

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 AVRIL 2024 A 19 HEURES – MAIRIE DE HARNES –
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 avril, à 19 heures, en vertu du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en Mairie de HARNES, le Conseil municipal en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DUQUESNOY Philippe, Maire de HARNES, à la suite de la convocation en date du 20 mars 2024, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Président : Eh bien, Mesdames et Messieurs, bonsoir. Bonsoir, et je déclare ouverte la séance ordinaire de ce Conseil Municipal de ce mercredi 3 avril 2024. Je propose, si vous en êtes d'accord, que Jean-Pierre HAINAUT soit notre secrétaire. Jean-Pierre, peux-tu nous faire l'appel, s'il te plaît ?

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

DUQUESNOY Philippe, PUSZKAREK Valérie, WITKOWSKI Annick, HAINAUT Jean-Pierre, TATE Corinne, GRUNERT Fabrice, LYSIK Sébastien, DESSURNE Alexandre, GUELMENGER André, TORCHY Patrice, GUIRADO Carole, KALETA Jean-François, ALLARD Maryse, MATUSIAK Gérard, RATAJCZYK Patricia, HOUZIAUX Jeanne, LENORT-GRUSZKA Nathalie, BONDOIS Anne Catherine, DUVAL Christelle, YATTOU Safia, MADAU Jonathan, GUELMENGER Pauline, JACQUART Guylaine (jusque 19h45), GARENAUX Anthony, DEDOURGES André, FONTAINE Jean-Marie, DENDRAEL Véronique, MOREL Dominique, GUFFROY Joachim.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

SCHUBERT Nadine pouvoir à DESSURNE Alexandre, AOMAR Jean-Claude pouvoir à TATE Corinne, HARLAY Sandra pouvoir à GRUNERT Fabrice, ROZBROJ François pouvoir à DEDOURGES André, JACQUART Guylaine pouvoir à GARENAUX Anthony (à partir de 19h45).

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Pierre HAINAUT

Membres en exercice : 33

Présents :

- 29
- 28 à partir de 19h45

Absents avec pouvoir :

- 4
- 5 à partir de 19h45

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 0

Quorum : 17

ORDRE DU JOUR

- 1 **Approbation des comptes de gestion 2023**
- 2 **Compte administratif 2023 – Budget Ville**
- 3 **Compte administratif 2023 – Budget annexe « Commerces »**
- 4 **Compte administratif 2023 – Budget annexe « Des Racines et des Hommes »**
- 5 **Affectation du résultat 2023 – Budget Ville**
- 6 **Affectation du résultat 2023 – Budget annexe « Commerces »**
- 7 **Affectation du résultat 2023 – Budget annexe « Des Racines et des Hommes »**
- 8 **Budget primitif – Budget Ville 2024**
- 9 **Budget primitif – Budget annexe « Commerces » 2024**
- 10 **Budget primitif – Budget annexe « Des Racines et des Hommes » 2024**
- 11 **Vote des taux communaux**
- 12 **Subvention CCAS/FPA**
- 13 **Subvention de fonctionnement aux associations - 2024**
- 14 **Convention avec les associations percevant plus de 23.000 € de subvention annuelle**
- 15 **Adhésion à l'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignements Public « ADATEEP 62 »**
- 16 **Demande de subvention Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – Achat de caméras piétons**
- 17 **Tarifs Centre de vacances été 2024 en fonction du Quotient Familial CAF**
- 18 **Convention Développement des séjours enfants - CAF**
- 19 **Tarifs CAJ en fonction du Quotient Familial CAF**
- 20 **Tarifs Restauration scolaire et garderie en fonction du Quotient Familial CAF**
- 21 **Tarifs Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en fonction du Quotient Familial CAF**
- 22 **Association « La Chance aux Enfants » - Objectif Paris 2024 – 15000 enfants aux Jeux Olympiques et Paralympiques**
- 23 **Organisation du temps scolaire (OTS) sur l'ensemble des écoles de la ville de Harnes**
- 24 **Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché unique de prestation de service d'assurances**
- 25 **Convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés – Fondation 30 Millions d'Amis**
- 26 **Création de postes et modification du tableau des emplois**

- 27** Suppression de postes et modification du tableau des emplois
- 28** Convention tripartite « Projets numériques » Musenor et Association des Amis du Vieil Harnes
- 29** Modification du règlement intérieur du marché hebdomadaire
- 30** Instauration d'un règlement intérieur – Fête foraine
- 31** Convention de partenariat entre l'association culturelle « Les Amis du Prévert » et les communes du Parc des Berges de la Souchez
- 32** Adhésion au Groupement Sanitaire Apicole 62
- 33** Adhésion Association Abeilles des Terrils et Charte du Rucher Communautaire
- 34** Festivités du 13 juillet 2024 – Convention avec la Protection Civile
- 35** Cession d'un logement par Maisons & Cités – 5 Place de Reims
- 36** Cession d'un logement par Maisons & Cités – 40 rue de Douaumont
- 37** Déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Harnes – Délibération approuvant la procédure de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU
- 38** Avis sur la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère et du « Plan Bois »
- 39** Transfert de la compétence « la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » à la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin
- 39.1 *Approbation du transfert de la compétence*
- 39.2 *Refus du transfert de la compétence*
- 40** Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
- 40.1 *Approbation du transfert de la compétence*
- 40.2 *Refus du transfert de la compétence*
- 41** Nouvelle habilitation statutaire – « Centrale d'achat communautaire » à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
- 41.1 *Approbation de la nouvelle habilitation statutaire*
- 41.2 *Opposition à la nouvelle habilitation statutaire*
- 42** Motion POUR le maintien du versement annuel de 9 millions d'euros issus des recettes fiscales du SIZIAF à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
- 43** **L 2122-22**
- L 2122.22 – Département du Pas-de-Calais – Convention portant sur l'utilisation des locaux scolaires – Enceinte sportive collège Victor Hugo*
- L 2122-22 – Contrat de services SynBird et contrat d'hébergement – Agenda et rendez-vous en ligne – SynBird S.A.S.*
- L 2122-22 – Renouvellement adhésion à l'Association Nationale des Elus en Charge du Sport (ANDES) – Année 2024*
- L 2122-22 - Avenant n°1 au marché reconstruction du local boulistes du But D'Orient bâtiments modulaires préfabriqués (N° 891 555 23) – lot 3 : Voiries et réseaux divers*
- L 2122-22 – Acte constitutif d'une régie d'avances – Achat et distribution Bons Cadeaux*
- L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - « Formule Marion Cailleret : Miam » – SURMESURES PRODUCTIONS*

L 2122-22 - Travaux relatifs à la sécurisation d'itinéraire cyclables vers le collège (N° 916.5.23)

L 2122-22 – Contrat de maintenance – Porte automatique - Médiathèque – Société SOFTICA

L 2122-22 – Renouvellement adhésion au Club Olympe – Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais – Année 2024

L 2122-22 - Avenant 2 du marché public Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de réception (N° 828.5.21 - lot 2)

L 2122-22 – Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle - « Formule Compagnie Home Théâtre : Catch poétique » – SURMESURES PRODUCTIONS

L 2122-22 - Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin – Convention d'attribution subvention 2024 - Centres Culturels

L 2122-22 – Contrat de location de l'exposition - « MIAM ! » – LISETTE CARPETTE

L 2122-22 – Contrat d'accès à la plateforme @TOUTVISUCONSO - GRDF

L 2122-22 – Contrat de services SynBird et contrat d'hébergement – Agenda et rendez-vous en ligne – SynBird S.A.S. – Modification décision L 2122-22 n° 2024-018 du 7 février 2024

L 2122-22 - Avenant 1 du marché public Fourniture de services de télécommunications (N° 856.3.21 - lot 1)

L 2122-22 - Avenant n°1 au marché « Reprise de concessions abandonnées et exhumation des restes mortels » (N° 915.5.23)

L 2122.22 - Groupement de commandes constitué entre les communes de Noyelles-sous-Lens, de Harnes, Loison-sous-Lens et Hulluch – Lot 3 – Assurance Automobiles et des risques annexes – Avenant n°2

L 2122-22 – Renouvellement adhésion à l'Association des Amis du Louvre-Lens (A2L) – année 2024

L 2122-22 – Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat – Maître KERN et le Cabinet AEdilys Avocats

L 2122-22 – Don de l'association « Renouveau de la Passerelle du Bois de Florimond »

L 2122-22 – Contrat de location – Container 20m3 – CHRISTIAN MODULES

L 2122-22 - Maintenance, vérifications, acquisitions d'équipements et de pièces détachées SSI, alarme incendie, PPMS (N° 921.5.23)

L 2122-22 – Contrat de location de l'exposition « Bouge ton corps ! » - Département du Nord – Forum Départemental des Sciences

L 2122-22 – Contrat de service de stockage cloud C2 – SARL Itech Informatique et Technologies

L 2122-22 - Accord cadre à bons de commande et marchés subséquents pour les entretiens et les réparations des voiries et espaces publics – Lot 2 : accord-cadre à marchés subséquents pour les entretiens et réparations des surfaces supérieures à 100 m2 : Marché Subséquent pour les travaux Chemin Valois (N° 865.5.22 lot 2.006)

L 2122-22 - Création d'un parcours santé (N° 920.5.23)

L 2122-22 – Remboursement sinistre - GROUPAMA

Exercice du droit de préemption - Renonciation

44 Pour information

Cession de logements – Maisons & Cités

Programmation de logements sociaux

Jean-Pierre HAINAUT : Voilà Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci Jean-Pierre. Je vous propose de valider, si vous en êtes d'accord, s'il n'y a pas de remarques, le PV de la séance du 13 février 2024. Oui ? Je vous en prie.

Joachim GUFFROY : Merci, Monsieur le Président. Lors du dernier Conseil, il avait été précisé que des informations nous seraient fournies, notamment sur les faits éventuels de délinquance dans les bus TADAO liées à la convention que nous avons renouvelée.

Monsieur le Président : Signée.

Joachim GUFFROY : Cela ne nous a pas été transmis depuis le dernier Conseil.

Monsieur le Président : Eh bien, nous les fournirons très prochainement et nous ferons, d'ailleurs, quelques petites remarques, vous vous en doutez bien, sur ce qui a pu être balancé, je dis bien « balancé », sur certains réseaux sociaux qui sont des contre-vérités et nous les démontrerons. Cela vous convient comme réponse ?

Joachim GUFFROY : Oui.

Monsieur le Président : Eh bien, j'en suis enchanté. Y a-t-il d'autres remarques par rapport à ce procès-verbal ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Eh bien, à l'unanimité.

1 Approbation des comptes de gestion 2023

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE Il est rappelé à l'Assemblée que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, ceci pour les budgets Ville, Commerces et des Racines et des Hommes.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion des budgets Ville, Commerces et des Racines et des Hommes du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Président : Le premier point est l'approbation des comptes de gestion 2023. Et pour cela, je donne la parole à Monsieur Alexandre DESSURNE. Excusez-moi.

Jean-Pierre, tu répondras tout à l'heure, ou on répondra plutôt dans les...

Je t'en prie, Alexandre.

Alexandre DESSURNE : Merci Monsieur le Président. Cette délibération concerne les comptes de gestion des budgets Ville, budget Commerces et budget Des Racines et des Hommes tenus par le trésorier pour le compte de l'exercice 2023. Vous pouvez retrouver l'ensemble de ces éléments dans les pièces annexes du Conseil municipal. Celui-ci tient compte donc de l'exécution budgétaire sur ces différents budgets depuis le budget primitif voté l'an passé, jusqu'à sa clôture. Il est précisé que ces comptes de gestion visés et certifiés par l'ordonnateur n'appellent pas d'observation ou de réserve particulière. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion des budgets Ville, Commerces, Des Racines et des Hommes du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Dominique MOREL : Monsieur le Président, mes chers collègues, je n'aurais qu'une remarque, c'est que pour la section d'investissement, on a constaté un déficit de 553 K€ par rapport aux, entre les dépenses nettes et les recettes nettes. C'est une remarque.

Monsieur le Président : Je vous remercie pour votre remarque. Cela étant dit, y a-t-il d'autres remarques ? Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Eh bien, à l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, ceci pour les budgets Ville, Commerces et des Racines et des Hommes.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE les comptes de gestion des budgets Ville, Commerces et des Racines et des Hommes du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 Compte administratif 2023 – Budget Ville

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF

2023

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives tant en dépenses qu'en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Il doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il s'agit cette année du premier Compte Administratif présenté avec la nomenclature M57.

Certains articles budgétaires tant en dépenses qu'en recettes ont donc été modifiés ; cependant les chapitres n'ont pas connu de grands changements : La constatation principale est la quasi disparition en usage courant des chapitres 67 et 77 (cantonnés à présent aux écritures de régularisation d'antérieurs et aux écritures de cession).

Ce compte administratif est arrêté pour 2023 à

✚ Section de Fonctionnement

- En dépenses à 18 308 917,32 €*
- En recettes à 20 638 290,35 €*

La section de fonctionnement a donc dégagé un excédent annuel de 2 329 373,03 €.

En intégrant les reports de 2022 (4 300 000€), la section présente un excédent cumulé de 6 629 373,03 €.

(Tableaux I-C1 et II-A du compte administratif, pages 7 et 10).

Le résultat annuel est ainsi en progression d'environ 1,2 M€, permettant d'intégrer l'évolution à la hausse des dépenses de fonctionnement et de dégager ainsi des marges de manœuvre qui viendront financer en partie des investissements sur l'exercice 2024

⬇ **Section d'investissement**

- En dépenses à **8 478 712,16 €**
- En recettes à **7 925 869,10 €**

La section d'investissement a constaté un déficit annuel de – 552 843,06 €.

En intégrant l'excédent de 2022, ainsi que les restes à réaliser fin 2023 (dépenses et recettes engagées restant à payer et encaisser), la section présente un excédent cumulé de 4 226 548,95 €, ce qui correspond approximativement au montant des 2 emprunts contractés par anticipation (4 300 000€) afin de financer partiellement le nouveau centre nautique.

(Tableaux I-C1 et II-A1 du compte administratif, pages 7 et 10).

La collectivité a saisi début 2023 les dernières opportunités d'emprunt dans la fourchette basse des taux ; elle est ainsi parvenue à contracter à 3,56%. La dernière tranche d'emprunt restera à mobiliser.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A/ RECETTES

Elles s'élèvent à **20 638 290,35 €** réparties comme suit (Tableaux II-B2 et III-B du compte administratif, pages 12 et 39)

- Recettes réelles (chapitres 013, 70, 73, 731, 74, 75, 76, et 77) 20 197 023,78 €
- Recettes d'ordre (chapitres 042 et 043, incluant les cessions) 441 266,57 €

⬇ **Evolution des Recettes par chapitre :**

	2023		2022	2021	2020
	Prévision	Réalisation	Réalisation	Réalisation	Réalisation
Chapitre 013 – Atténuation de charges	200 000,00	328 480,88	410 846,92	425 880,77	397 015,32
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine	564 500,00	824 188,83	715 082,62	516 427,08	385 066,60
Chapitre 73 – Impôts et taxes	6 229 658,00	6 229 990,00	10 577 789,64	10 407 240,44	11 966 939,81
Chapitre 731 – Fiscalité locale	4 312 740,00	4 872 334,54	0,00	0,00	0,00
Chapitre 74 – Dotations – participation	5 652 100,00	6 841 628,74	5 879 823,34	5 657 458,19	4 675 922,82
Chapitre 75 – Produits de gestion courante	51 042,00	119 746,81	48 708,87	191 713,49	51 717,27
Chapitre 76 – Produits financiers	0,00	5,00	3,00	2,70	2,70
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	4 000,00	980 649,28	388 356,37	247 478,51	20 823,75
Chapitre 042 -- Opérations d'ordre	19 000,00	441 266,57	481 575,51	91 173,88	12 252,58

Les recettes relatives aux produits du domaine et des services ont continué en 2023 leur redressement post-COVID. On notera une redynamisation en 2023 des entrées au cinéma Prévvert,

Les chapitres 73 et 731 (anciennement 73 en M14) ont fortement progressé de + 524 500€, presque exclusivement par la hausse de ressources des impôts directs locaux, elle-même trouvant sa progression (au-delà des 7% de revalorisation forfaitaire de base fiscale 2023) presque uniquement dans la TFPB des locaux industriels en ZAE (zone d'activité économique).

Le tableau ci-dessous l'illustre par une hausse de cette ressource de +16,97%, laissant apparaître son dynamisme. Dans le même temps la base fiscale ménages se « cantonne » à +7,6% ; les nouvelles habitations semblent donc peser pour 0,6 points dans le panier de ressources ménages.

Enfin, nous constatons une relative stabilité des recettes fiscales des locaux professionnels (soumis à d'autres règles de revalorisation) à -0.29%.

ROLES GENERAUX	base 2022	part relative sur total rôles	produit 2022	base 2023	part relative sur total rôles	produit 2023	évolution 22/23 en %
	(source 1288M)			(source 1288M)			
TH	344 156	3,07%	34 312	468 159	3,82%	46 675	36,03%
TFNB	70 848	0,63%	63 614	76 314	0,62%	68 522	7,72%
TFB	10 794 491	96,30%	5 415 596	11 725 309	95,56%	5 882 588	8,62%
Lissage TFB			10 932			9 315	
Coeff Correcteur			-1 681 382			-1 852 180	10,16%
Sous Total :	11 209 495		3 843 073	12 269 782		4 154 920	8,11%
rôles supplémentaires :			22 088			266 223	
Total perçu exercice N :			3 865 161			4 421 143	14,38%

DETAIL TFB	base 2022	part relative sur total TFB	produit 2022	base 2023	part relative sur total TFB	produit 2023	évolution 22/23 en %
	(source 1386TF)			(source 1386TF)			
Base TFB locaux industriels	2 508 973	23,24%	1 258 752	2 934 739	25,03%	1 472 359	16,97%
Base TFB locaux pro	1 574 865	14,59%	790 110	1 570 247	13,39%	787 793	-0,29%
Base TFB autres (habitations, ...)	6 710 553	62,17%	3 366 684	7 220 323	61,58%	3 622 436	7,60%
Lissage			10 932			9 315	
Sous total :	10 794 391		5 426 478	11 725 309		5 891 903	8,58%
Alloc compensatrice TFB industrielle			1 258 752			1 472 359	16,97%

A noter également que la hausse de base TH (résidences secondaires et logements vacants) en 2023 semble être consécutive à des défauts de déclaration des particuliers lors de la mise en place de GMBI en juillet 2023 (Gérer Mes Biens Immobiliers, déclaration en ligne aux services des Impôts). La base prévisionnelle TH 2024 nous replace au niveau de 2022.

Enfin, l'analyse de la section « dépenses » en B/ ci-dessous fera apparaître que les nouvelles ressources fiscales TFPB supplémentaires en ZAE ont vocation pour partie à être reversées à la CALL via le chapitre de dépenses 014.

Parallèlement à la hausse des recettes, vous y constaterez une nette augmentation du montant reversé.

Au chapitre 74, les principales évolutions concernent l'allocation compensatrice TFB industrielle (+ 215 339, voir tableau ci-dessus) et le versement exceptionnel dit « filet de sécurité 2022 » (629 000€) qui avait vocation à compenser la hausse brutale des fluides et des frais de personnel en 2022. Plusieurs conditions cumulatives étaient requises pour prétendre à ce versement, toutes les communes ne l'ont donc pas perçue. Cette dotation exceptionnelle a d'ailleurs été neutralisée au ROB pour les besoins de l'analyse.

Le chapitre 77 retrace presque exclusivement les cessions d'immobilisations ; celui-ci étant neutralisé en fonctionnement, il n'intervient pas dans le résultat de l'exercice et n'appelle pas d'observation comptable. Les cessions 2023 concernent trois biens de la ZAL Bellevue aux occupants actuels (objets des reversements à la CALL au chapitre 65), deux parcelles rue Duquesnoy, et la zone foncière de la future ZAC rue de l'abbaye.

✚ Les produits des services (Tableau III-B2 du compte administratif, page 45, extractions du chapitre 70)

	2023	2022	2021	2020
Service culturel	80 983,90	42 882,45	842,80	31 167,90
Service des sports	266 092,87	233 179,25	101 990,20	98 034,10
ALSH – Colonies – CAJ	123 027,64	110 099,49	86 424,63	63 853,35
Cantine – garderie	282 539,46	246 632,90	232 218,43	170 240,45

✚ **La Fiscalité** (Tableau III-B2 du compte administratif, page 45, détail article 73111)

Rappel des taux 2023 (inchangés) :

Taxe d'habitation :	9.97 % (à nouveau voté)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	50,17%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	89.79 %

Taxes d'habitation (THLV + THRS)			Foncier Bâti			Foncier Non Bâti		
Bases réelles	Taux	Montant	Base	Taux	Montant Net	Base	Taux	Montant
468 159	9,97%	46 675	11 725 309	50,17%	4 039 723	76 314	89,79%	68 522

(Hors rôles supplémentaires)

Ratio fiscalité/habitant : 336 €/habitant.

✚ **Dotations** (Tableau III-A2 du compte administratif, détail articles 7411 & 74123)

Dotation	2023	2022	2021	2020	Variation 2021/2022	Variation 2022/2023
D.G.F.	958 097	954 137	995 946	1 030 071	-4,20%	+ 0,42%
D.S.U.	2 895 413	2 833 278	2 774 743	2 715 201	+2,11%	+ 2,19%

Le solde de ces dotations est positif de 66 095€ en 2023, la DSU ayant progressé pendant que la DGF était stable.

B/ DEPENSES

Elles s'élèvent à **18 308 917,32 €** réparties comme suit

(Tableaux I-C1 et II-B2 du compte administratif, pages 7 et 12)

- Dépenses réelles : 16 165 461,08 €
- Dépenses d'ordre : 2 143 456,24 €

✚ **Evolution des Dépenses par chapitre**

DEPENSES	2023		2022	2021	2020	2019
	Prévisions	Réalisation	Réalisation	Réalisation	Réalisation	Réalisation
Chapitre 011 Charges à caractère général	5 415 855,00	4 887 243,59	4 974 211,42	4 103 833,47	4 059 542,72	3 931 512,90
Chapitre 012 – Charges de personnel	9 027 000,00	8 885 263,94	8 626 819,77	8 253 608,66	8 345 914,31	8 201 070,07
Chapitre 014- Atténuations de produits	2 978 475,00	544 600,45	245 832,68	785,00	432,00	0,00
Chapitre 65 Charge de gestion courante	1 977 210,00	1 669 540,28	1 784 488,41	1 616 642,91	1 327 028,35	1 398 237,93
Chapitre 66 – Charges financières	184 500,00	178 072,74	141 798,51	148 779,88	186 543,71	221 870,32
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	10 000,00	740,08	193 195,88	223 722,88	69 067,98	400 486,84
Chapitre 042 (ordre)	755 000,00	2 143 456,24	1 379 490,34	1 086 370,74	848 728,30	457 264,98

Les dépenses courantes du chapitre 011 sont stabilisées à leur niveau de 2022 : la commune a su globalement contenir l'inflation sur ce chapitre.

Toutefois les dépenses de fluides sont restées à un niveau très haut, comme vu récemment dans le ROB ; Il n'est aucunement prévu de reflux en 2024, au contraire : la collectivité vient de recevoir fin février 2024 un rappel non provisionné de taxes et consommations de gaz pour la période Octobre 2022 – Septembre 2023 de 142 000€ (119 000€ pour la Ville, et presque 23 000€ pour le CCAS et FPA. Les trois entités seront donc impactées en 2024 sur leurs budgets de fonctionnement).

Les charges de personnel du chapitre 012 sont en hausse également : nous constatons en année pleine l'impact de la hausse du point d'indice de juillet 2022 (+3,5%) ainsi que du traditionnel GVT. Le législateur a en outre décidé une nouvelle hausse de ce point de +1,5% en juillet 2023 ; nous aurons donc à en absorber l'impact financier en 2024 et les années suivantes.

Par ailleurs, les récentes décisions gouvernementales en matière de rémunération des fonctionnaires (+5 points d'indice à tous les personnels au 1^{er} Janvier 2024 et mise en place catégorielle d'une prime exceptionnelle inflation) auront un impact certain sur le budget 2024. Car ces évolutions, si elles soutiennent le pouvoir d'achat des ménages (ce dont nous pouvons nous féliciter), grèvent et grèveront lourdement le budget communal de fonctionnement de manière définitive.

D'autre part sont aussi applicables des dispositions similaires à destination des personnels non-titulaires (prime de fin d'activité, hausses répétées du SMIC de + 2,22% en juillet 2023 puis +1,13% en janvier 2024, en attendant la hausse de Juillet 2024).

Enfin, l'assurance du risque statutaire (maladie, accident de travail, maternité, décès, ...) souscrite chaque année par la collectivité sera en forte hausse de + 70 000€ en 2024.

Ces évolutions successives et cumulatives se répercutent également sur les cotisations versées par la collectivité. Les prévisions à la hausse présentées au ROB, bien qu'elles tiennent déjà compte de ces observations, paraissent néanmoins sous estimées, et nous serons probablement plus proche des 9,5 millions d'euros que de 9,2 millions d'euros présentés au ROB en février.

Au chapitre 014 apparait le reversement conventionnel de fiscalité à la CALL évoqué en section de recette de fiscalité. On constate que le montant reversé a augmenté de 231 000€, proportionnellement aux nouvelles recettes fiscales encaissées par la commune ; l'analyse des bases détaillées constate quatre nouvelles implantations d'entreprises en 2023, fruit du travail conjoint Ville-CALL au développement économique de la zone. Initialement, les projections financières de la CALL en 2021 tablaient plutôt sur + 50 000€ de revalorisation naturelle des bases fiscales, hors nouvelles implantations sur le site de la Zone Industrielle.

Le chapitre 65 est en diminution nette de 115 000€ : si la subvention au CCAS / FPA est retombée à 700 000€ (soit – 335 000€ par rapport à 2022), les dépenses inhabituelles auparavant au chapitre 67 (en M14) sont dorénavant reprises à l'article « 65888 », qui regroupe toutes les dépenses « exceptionnelles », y compris le reversement à la CALL des cessions d'immeubles de la ZAL Bellevue (192 000€, dépense uniquement sur 2023 donc).

↓ **Dépenses par services** (Tableau III-B1 du CA, page 41, extractions par service chapitres 011 + 65)

Service	2023	2022	2021	2020
Administration générale	174 770	220 558	254 646	219 123
Informatique	26 439	32 034	39 355	33 991
Communication	30 807	37 394	30 288	50 032
culture	261 384	215 545	106 677	119 851
Dont cinéma	133 020	111 672	46 890	72 389
Dont Maison des Claquots	14 276	6 285	2 969	3 557
Médiathèque	89 929	101 019	82 000	69 011
Fêtes et cérémonies	168 098	137 499	59 050	41 431
Affaires scolaires	369 260	457 628	325 424	294 605
Jeunesse	533 542	556 778	406 148	271 101
Sport	626 960	972 684	646 563	678 468

Services techniques + ADAP	855 377	860 803	760 489	713 424
Service urbanisme	455 596	275 093	649 556	808 677
Service bâtiment	552 199	640 181	547 645	373 725
Sécurité / Prévention	88 766	107 353	112 091	144 296
Police municipale	104 358	58 530	61 706	47 302
Politique ville (inclus FTU)	**5 648	3 436	4 530	4 504
Salles / Moyens généraux	99 455	79 561	64 200	42 263
Economique	8 686	6 760	10 533	11 756
TOTAL	4 451 274	4 762 856	4 160 901	3 923 560

** une dépense de 30 306 € est payée dans le cadre du FTU, mais en section d'investissement (mobilier urbain).

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – DEPENSES

Elles s'élèvent à 8 478 712,16 € dont 7 048 490,15 € de dépenses d'équipement, 735 661,83 € de remboursement du capital des emprunts, et 694 560,18 € de dépenses diverses réelles et d'ordre.

(Tableaux II-B1, III-A1 et III-A2.1 du compte administratif, pages 11, 19 et 21)

Les principales dépenses d'équipement 2023 concernent pour les plus importantes:

Renouvellement du parc de matériels (tous services)	376 946 €
Réhabilitation des cours d'école maternelles (année 2)	233 031 €
Rénovations école Diderot (volets, toiture, sanitaires, salle instituteurs)	110 798 €
Rénovation toiture école Jaurès	36 129 €
Eclairage sportif stade Bouthemy	111 939 €
Travaux de voirie	918 530 €
Reconstruction réseau EP	1 601 175 €
ADAP Accessibilité	654 263 €
Aménagement des berges de la Souchez (fin)	629 830 €
Reconstruction passerelle Florimond (fin)	324 706 €
Reconstruction centre nautique (AP 1)	478 241 €
ERBM (parc arrière médiathèque)	164 904 €

En clôture d'exercice, 2 755 406,88 € ont été inscrits en crédits reportés d'investissement (1 252 324,36 € de restes à réaliser, 1 503 082,52 € de reports de crédits).

Outre les crédits nécessaires pour terminer les projets de faible montant en cours, les principales opérations pour lesquelles les crédits seront repris en 2024 sont les suivantes :

Op 11 - Courts de tennis extérieurs Borotra (reprise travaux Février 2024)	243 577 €
Op 11 - Video protection phase 3 (marché notifié)	160 000 €
Op 11 - Tracteur + Bras de fauche + Véhicule utilitaire (livraison Janvier 2024)	197 602 €
Op 11 - Acquisition immeuble rue Montceau	100 000 €
Op 12 - Rénovation cour d'école Langevin (travaux en cours)	77 700 €
Op 13 - Toiture du musée municipal	260 000 €
Op 13 - Déconstruction / Reconstruction du but d'orient (travaux en cours)	270 574 €
Op 14 - Voirie rue Voltaire MS005 (attente fin travaux assainissement CALL)	239 996 €
Op 14 - Liaisons douces phase 1 collège (marché notifié)	100 000 €
Op 14 - Voirie chemin Valois MS006 (crédits partiels à compléter 2024) (études en cours)	150 000 €
Op 14 - Entrée de ville avenue Barbusse (travaux en cours)	170 000 €
Op 20 - ERBM études opérationnelles (études en cours)	150 000 €
Op 21 - Parcours santé au Bois de Florimond (notification Février 2024)	130 000 €

De ces crédits reportés, seuls ceux de la toiture du musée municipal et de la voirie chemin Valois étaient encore en phase préparatoire ; pour ces deux projets, les travaux devraient intervenir au printemps 2024.

B – RECETTES

Elles s'élèvent à 7 925 869,10 € dont 1 521 118,94 € de subventions d'investissement, 2 029 429,54 € de dotations et fonds propres, de 1 300 000 € d'emprunt et de 3 075 320,62 € de recettes réelles diverses, et de recettes d'ordre liées aux amortissements et aux cessions. (Tableaux II-B1 et III-A du compte administratif, pages 11 et 18)

Les recettes réelles les plus significatives en 2023 sont les suivantes :

- Subvention ADEME pour forage géothermique du futur centre nautique	62 475,35 €
- Acompte de subvention département 62 pour l'entrée de ville avenue Barbusse	91 932,50 €
- Subventions (FDE et CEE) pour les travaux d'éclairage public	654 901,45 €
- Subvention FEDER (via la CALL) pour l'aménagement des berges de la Souchez	341 119,66 €
- Solde subvention DETR salle Préseau	87 500,00 €
- Solde subvention département 62 salle Préseau	112 500,00 €
- Produit des amendes de police	36 188,00 €
- Taxes d'aménagement	215 561,06 €
- FCTVA	686 219,22 €
- Emprunt centre nautique	1 300 000,00 €

En clôture d'exercice, 431 663,16 € ont été inscrit en crédits reportés d'investissement.

Ils reprennent diverses subventions à percevoir (331 663,16 €), et une prévision de démolitions pour compte de tiers (opérations 2 et 3) pour 100 000,00€.

C – BILAN ET MARGES DE MANOEUVRE

Une fois neutralisés les crédits votés en Autorisation de Programme (AP) comme la piscine (opération 19) ou ayant vocation à l'être sous peu comme l'ERBM (opération 20), **le taux de réalisation des dépenses d'équipement 2023 s'élève à 71%.**

Si nous y réintégrons la part des restes à réaliser engagés reportés sur 2024, **ce taux monte à 84%.**

Le **taux d'épargne brut** de la commune s'élève à **15,80%** ; en neutralisant la dotation « filet de sécurité » perçue en 2023, ce taux s'établit à **12,10%**. Ce ratio, parmi d'autres, sert à évaluer la solvabilité de la commune, auprès des banques notamment.

Le seuil d'alerte est fixé à 10% et en dessous.

Comme déjà évoqué dans le ROB, la Capacité d'Auto Financement (CAF) brute s'établit à **3 053 000€.**

La CAF nette (après déduction de l'annuité d'emprunt en capital) s'élève quant à elle à **2 318 000€** ; elle permettra en partie le financement des investissements 2024.

Vous trouverez ci-dessous un tableau de synthèse établi par la DGFIP concernant certaines statistiques 2023.

Le **délai de paiement des factures** est fixé par décret à 30 jours, 20 pour la collectivité et 10 pour le comptable public ; les restitutions 2023, sur les 10 453 lignes de mandats émises, établissent le délai de la commune à 9,34 jours et celui du comptable à 4,42 jours.

C'est un bon résultat, gage du sérieux de la collectivité auprès de ses fournisseurs.

Les services comptables de la collectivité s'efforceront de maintenir cette qualité de service.

		Décembre 2023	Décembre 2022
Suivi de la dépense	Nombre de lignes de mandats émises	10 453	10 119
	Délai global de paiement	13,76	15,69
	Taux de représentativité du DGP	100,00 %	99,95 %
	Délai de paiement du comptable	4,42	4,89
	Délai de paiement de l'ordonnateur	9,34	10,80
	Part des mandats payés avec date d'échéance (en nombre)	40,36 %	38,22 %
	Part des mandats payés à date d'échéance (en nombre)	90,55 %	100,00 %

Enfin, La DGFIP a procédé en ce début d'année à un premier point d'étape relatif à l'exécution de notre budget 2023, préalable à une analyse financière approfondie courant 2024. Vous trouverez ci-après les conclusions qui y sont relatées :

« CONCLUSION :

La situation financière de la commune de Harnes est saine. Sa capacité d'autofinancement est d'un bon niveau. Son endettement est maîtrisé.

La commune dispose de marges de manœuvre en matière fiscale (instauration de la THLV) et en matière de contraction de ses dépenses pour augmenter encore sa capacité d'autofinancement. »

Les autres ratios réglementaires sont repris au Compte Administratif (Tableau I-A, page 5)

Monsieur le Président : Je vous propose de passer au point suivant qui est le Compte Administratif 2023 et en particulier du budget Ville. Il y aura ensuite le budget Commerces et le budget Racines et des Hommes. Je vais modifier un peu ma façon de faire. Je vais vous annoncer que depuis un an, je ne fume plus. Donc, je n'ai plus besoin de sortir comme je le faisais avant. Et donc, je resterai, comme la loi m'y autorise et en... Je peux savoir si j'ai troublé quelqu'un ou pas ? Non ? Alors, si je n'ai troublé personne, et je sortirai au moment du vote, vous vous en doutez bien, puisque c'est comme cela que ça doit se passer. Alex, je te propose de passer par le budget Ville, du Compte Administratif 2023.

Alexandre DESSURNE : Merci, Monsieur le Président. Donc, effectivement

Monsieur le Président : Attendez, il y a une demande de prise de parole.

Dominique MOREL : J'ai quand même une remarque.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Dominique MOREL : Il me semble que, même si, Monsieur le Président, vous restez sur place, vous n'avez pas à prendre la parole.

Monsieur le Président : Si, je peux prendre la parole aussi. Pourquoi ? Ça peut embêter quelqu'un ?

Dominique MOREL : Moi, c'est une... Je pense qu'il faut le vérifier. Je pense que vous n'avez pas à prendre la parole.

Monsieur le Président : Ça sera vérifié. Je pense que je peux prendre la parole. Seulement, au moment du vote, je dois partir. Vérifiez, mais de toute façon, je n'allais pas la prendre. Mais néanmoins, dans la mesure où vous posez cette problématique, nous allons y répondre. On vérifie tout de suite ? Mais je n'allais pas la prendre. J'allais gérer la parole, par contre. On peut permettre de commencer à Alexandre ?

Dominique MOREL : Oui, si vous ne prenez pas la parole, oui tout à fait.

Monsieur le Président : On va avoir donné la réponse. Je ne prendrai pas la parole tant qu'Alexandre parlera. Vas-y.

Alexandre DESSURNE : Très bien. Merci, Monsieur le Président. Donc effectivement, nous allons examiner dans un premier temps le Compte Administratif du budget général de la Ville. Simplement pour le rappeler, ce qui est un Compte Administratif, c'est donc le bilan financier de l'ordonnateur, c'est-à-dire dans notre cas la ville, pour l'année 2023. Il va permettre donc de contrôler la gestion de la commune et ainsi vérifier l'exécution des dépenses au regard du budget primitif voté. Au-delà de l'ensemble des éléments budgétaires qui sont repris donc en annexe du Conseil, vous trouverez dans le rapport une note de synthèse qui a été réalisée par notre Direction des Finances et qui reprend les principaux éléments relatifs à ce Compte Administratif. Je vous propose dans un premier temps de regarder la section de fonctionnement et dans un second temps, de façon classique, la section d'investissement. Concernant le fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 18 308 917,32 €. Les recettes, quant à elles, s'élèvent donc à 20 638 290,35 €. En intégrant les reports, l'excédent cumulé de la section est donc élevé à 6 629 373,03 €.

Pour rentrer un peu plus dans le détail, concernant notamment les recettes, ces dernières sont marquées par une hausse du produit des domaines, mais aussi des chapitres 73 et 731, qui sont portés, eux, principalement par la TFPB des locaux industriels qui sont situés dans notre Zone Industrielle. Vous retrouvez en début de la page 12 un tableau qui illustre le dynamisme de cette dernière, qui est à +16,97. Nous le verrons plus tard dans les dépenses au chapitre 14, mais cette recette est compensée par une nette augmentation du montant que nous reversons à la CALL. Donc finalement, c'est des choses qui se compensent. Enfin, concernant les recettes de fonctionnement, le chapitre 74 reprend notamment l'allocation compensatrice de TFPB industrielle et le filet de sécurité qui a été octroyé par l'État suite à la hausse des fluides sur la période de 22/23. Ce filet de sécurité qui était donc un coup de pouce octroyé par l'État afin d'aider les collectivités territoriales à faire face aux dépenses qui étaient inhérentes à la hausse des fluides et des énergies.

C'est donc une recette qui est exceptionnelle et qui n'a pas vocation à être récurrente.

En page 13, concernant les dépenses de fonctionnement, nous pouvons noter que les dépenses courantes reprises donc au chapitre 11, les charges à caractère général, se sont stabilisées. Sur ce point, nous pouvons constater que ces dépenses sont contenues, et cela, malgré l'inflation qui a été relativement galopante.

Le chapitre 12, c'est-à-dire les dépenses de personnel, sont également en hausse. Cela s'expliquant principalement par des facteurs qui nous sont exogènes, c'est-à-dire une année pleine qui intègre la hausse du point d'indice décidé en juillet 2022. C'est une demi-année de l'augmentation du point d'indice d'1,5 % décidé en juillet 2023. C'est le glissement vieillesse technicité. Ce sont les assurances statutaires qui sont à la hausse, ainsi que les autres dispositions prises par le gouvernement en faveur du pouvoir d'achat. Ce sont des mesures qui

sont nécessaires. Ça, nous en convenons. Mais elles impactent durablement les finances du bloc communal et il faut donc le noter.

Concernant l'investissement, les dépenses s'élèvent à 8 478 712,16 €. Les recettes s'élèvent à 7 925 869,10 €. En intégrant les excédents 2022 et les restes à réaliser, l'excédent cumulé est donc de 4 226 548,95 €.

Les principaux investissements qui ont été portés par la collectivité, que vous pouvez retrouver en page 15, sont relistés. On y retrouve des opérations de renouvellement de parcs de matériel, des réhabilitations de cours d'école, la rénovation d'une partie de l'école Diderot, de toiture, de l'éclairage sportif, des travaux de voirie, des reconstructions de réseaux, d'éclairage public, l'Ad'AP, l'aménagement des Berges de la Souchez, la reconstruction de la passerelle et le début des opérations du centre nautique, donc c'est l'autorisation de programme première année, et les travaux menés dans le cadre de l'ERBM sur le parc arrière de la Médiathèque. Vous avez les montants qui sont, bien entendu, mis en face de ces différentes dépenses qui ont été réalisées en 2023.

En clôture de l'exercice, 2 755 406,98 € ont été inscrits en crédits reportés d'investissement. Outre les crédits nécessaires pour terminer les projets engagés, les principales opérations pour lesquelles des crédits sont repris sont notamment, donc, vous les retrouvez sur la page suivante : les opérations liées aux courts de tennis, vidéo-protection, du matériel pour les services techniques, des acquisitions immobilières, de la rénovation de cours, toiture, déconstruction, reconstruction au But d'Orient, de la voirie et des liaisons douces en proximité du collège, ainsi que des travaux de voirie sur le chemin Valois, avenue Barbusse.

De ces crédits qui seront reportés, donc seuls ceux de la toiture du Musée Municipal et de la voirie chemin Valois étaient encore en phase de préparation au moment de l'élaboration du Compte, donc, pour ces deux projets, les travaux sont en cours d'intervention à partir effectivement du printemps 2024.

Concernant les recettes d'investissement, enfin, vous en retrouverez les principales en page 16. Il s'agit essentiellement donc de subventions de l'ADEME, des acomptes de subvention du Département, de la FDE, de la subvention FEDER via la CALL pour l'aménagement des parcs des Berges de la Souchez, des subventions de l'État, du Département, du produit des amendes de police, des taxes d'aménagement, du fonds de compensation de la TVA, et de l'emprunt, puisque nous avons levé un emprunt de 1,3 million en 2023 pour le centre nautique.

En clôture d'exercice, 431 663,07 € ont donc été inscrits en crédits reportés d'investissement. Ils reprennent diverses subventions à percevoir et une prévision de démolition pour le compte d'un tiers.

En conclusion sur ce Compte Administratif du budget Ville, je tiens à vous apporter peut-être quelques éléments de bilan sur l'exécution de ce budget et sa bonne tenue. Les ratios de la collectivité s'affichent comme étant corrects, en tout cas largement dans le cadre de ce qui est attendu d'une collectivité de notre strate. Le taux d'épargne brute, par exemple, est de 12,10 % si on neutralise le filet de sécurité, puisque comme je le disais tout à l'heure, c'était effectivement quelque chose qui était exceptionnel. Donc, en le neutralisant, on arrive à 12,10 %. Pour rappel, le seuil le plus proche de nous, c'est 10 %. Donc, on voit qu'on est bien au-dessus et donc, cela atteste d'une bonne gestion. Notre capacité d'autofinancement net s'élève à 2 318 000 € dégagant ainsi des possibilités d'investissement pour l'année 2024.

Je profite de ce moment de la présentation pour féliciter l'ensemble des services pour le professionnalisme. Je m'adresse à Monsieur le DGS pour qu'il puisse le transmettre. Ainsi, en 2023, notamment, le taux de réalisation des dépenses d'équipement était de 71 %. Et si on voit un peu plus loin et si on regarde les restes à réaliser, c'est-à-dire ce qu'on avait commencé en 2023, mais qu'on n'a pas eu le temps de finir, et bien ce taux monte à 84 %, ce qui est tout à fait satisfaisant en termes d'engagement. Et pour cela, merci aux équipes pour leur professionnalisme. De même, et peut-être que là, ça concerne davantage la Direction Finances, mais sur les délais de paiement, c'est aussi un indicateur intéressant. La DGFIP nous accorde 20 jours pour payer. Finalement, à Harnes, on est à 9 jours, 9,34 jours qui est constaté. Donc, ça montre la rapidité et l'efficacité des services à traiter ces choses, et c'est un gage de sérieux de la collectivité envers ses fournisseurs, mais aussi envers ses entreprises prestataires.

Enfin, et peut-être pour conclure là-dessus, en page 17, nous n'avons pas à Harnes, d'agence de notation ou de gens qui nous mettent des AAA, mais par contre, on a DGFIP qui, parfois, procède aussi à un premier pointage et à une première évaluation et qui nous a apporté quelques éléments qui viennent un peu consolider la gestion de ce budget. Il me semblait important de pouvoir le souligner.

La première analyse financière qui a été menée en tire les conclusions suivantes et donc je cite : « La situation financière de la commune de Harnes est saine, sa capacité d'autofinancement est d'un bon niveau, son endettement est maîtrisé, la commune dispose de marge de manœuvre en matière fiscale et en matière de contraction de ses dépenses pour augmenter encore ses capacités d'autofinancement ». Donc, il s'agit là non pas d'un satisfecit, mais en tout cas, d'une appréciation qui peut être notée, qui est plutôt appréciable et encourageante pour continuer en ce sens. Voilà, Monsieur le Président, pour le Compte Administratif du budget général de la Ville.

Monsieur le Président : Je donne la parole à ma 1^{ère} Adjointe à qui je donne la Présidence de ce CA. D'accord ? Je te donne la parole.

Madame la Présidente : Merci, Monsieur le Président. Merci, Alexandre, pour cette délibération. Avez-vous des questions ? Monsieur GARENAUX.

Anthony GARENAUX : Ce ne sont pas des questions, mais c'est une intervention globale, comme d'habitude. Effectivement, vous auriez pu quitter la séance comme vous le faisiez d'habitude. Là, vous avez choisi de rester. C'est votre droit, effectivement. Tant que vous partez au moment du vote, c'est le principal. Je tiens tout d'abord à remercier les services municipaux comme il se doit et comme je le fais traditionnellement, notamment les services financiers pour les documents reçus et puis, comment dire, la qualité des documents reçus.

Une petite intervention globale sur le compte administratif ville. Je ne vais pas intervenir sur le compte administratif des budgets annexes. Effectivement, on constate des augmentations de charges à caractère général. Il y a des impondérables, oui, il y en a eu. Mais il y a quand même des dépenses qui, moi, m'inquiètent un petit peu. Les augmentations de charges à caractère général et puis l'augmentation du 012. Ça fait plusieurs Conseils Municipaux que je le signale. Mais il y a quand même un déficit de 500 000 € sur la catégorie fonctionnement. Et effectivement, c'est un signe de mauvaise gestion ou de non-anticipation de dépenses. Et je tiens quand même à le souligner. Côté investissement, on compte quand même huit millions d'euros d'investissement au total. Si on retire l'éclairage public, la piscine et l'ERBM, ça fait plus que six millions. Pour une commune de notre strate, ce n'est pas folichon du tout. D'autres communes, de notre strate — je parle de 12 000 habitants — font mieux.

Donc nous, on vous invite à investir davantage pour notre ville. On le dit à chaque séance budgétaire. Mais on pourra en reparler évidemment lors du budget primitif juste après. Donc comme on le fait depuis 10 ans, on s'abstiendra sur le Compte Administratif.

Madame la Présidente : Merci Monsieur GARENAUX. Alexandre ?

Alexandre DESSURNE : Oui, peut-être vous donner quelques éléments de réponse. Vous attirez notre attention sur le chapitre 12, donc les charges de personnel notamment. Comme je vous l'ai indiqué — mais comme vous faites le comparatif avec d'autres communes, de notre strate, j'imagine qu'on pourra comparer les mêmes hausses assez similaires, puisque si ça augmente de 5 % chez nous, le point d'indice, c'est pareil partout ; 1,5, c'est pareil partout — donc ce sont des éléments qui, effectivement, sont malheureusement exogènes de la collectivité. On est heureux pour les agents du service public, effectivement, d'avoir un rattrapage de pouvoir d'achat, et Dieu sait si ça fait un certain temps que ce rattrapage n'avait pas été fait avec l'augmentation du point d'indice. Ça ne compense même pas l'inflation, puisqu'elle est plus forte, mais effectivement, pour nous, en tant que collectivité, en tant que gestionnaire de budget public effectivement, et bien, ça a un impact, et l'impact, quand on en parle, vous le voyez effectivement au travers des chiffres.

Vous citez ensuite l'exemple sur l'investissement effectivement. Alors vous, c'est assez surprenant de prendre l'investissement et de dire : « Mais je retire l'ERBM, je retire la piscine ». N'empêche qu'à la fin, c'est quand même des investissements qui vont porter pour les Harnésiens.

L'ERBM, c'est quand même un quartier assez important de la ville. La piscine, c'est quand même un équipement qui est assez dimensionné pour un rayonnement de la collectivité, qui sert les associations, les clubs sportifs, qui va permettre aux enfants de savoir nager. Donc, moi je veux bien qu'on les retire en disant : « Eh bien, du coup, il se passe rien ! » Mais n'empêche que ces investissements-là, il faut qu'on arrive à les amortir dans notre budget. On le fait, et effectivement, moi je trouve que, on ne peut pas les sortir en disant « C'est comme si c'était mis de côté » et qu'il ne se passe rien. Excusez-moi, je trouve qu'il faudrait quand même regarder ces choses-là aussi, les regarder sur le temps long, puisqu'en plus, vous le voyez bien, le projet de piscine, on en parle depuis un certain temps, et ça ne sort pas du jour au lendemain.

Anthony GARENAUX : C'est permis de répondre ?

Madame la Présidente : Oui, Monsieur GARENAUX.

Anthony GARENAUX : Oui, quand je parlais du 012, je parlais effectivement des hausses impondérables qui ne sont pas de votre fait. Effectivement, les hausses du point d'indice en font partie, mais il y a d'autres recrutements dont on parle à chaque Conseils municipaux, il y en aura encore aujourd'hui. Moi, j'aurais préféré que le 012 augmente et qu'on embauche des policiers municipaux, par exemple. Là, je n'aurais rien dit, par exemple.

Quand je retire, effectivement, les deux millions d'éclairage public parce que ce sont des projets qui sont sur le long terme. Là, on parle d'année budgétaire. La piscine, ça fait des années qu'on en parle — et il y aura encore du budget jusqu'en 2027-2028 — et l'ERBM, c'est effectivement un projet qui n'est pas de votre fait ; ce n'est pas de votre décision politique, c'est un projet de l'État. Donc oui, je peux me permettre de le retirer. La piscine, en tant qu'année budgétaire, je le retire aussi. Et puis aussi, je fais ce que je veux, accessoirement, voilà !

Madame la Présidente : Vas-y, Alexandre.

Alexandre DESSURNE : J'entends ce que vous dites, après Rome ne s'est pas construite en un jour, donc effectivement, il faut plusieurs années budgétaires pour réussir à porter des investissements de cette taille-là. On a la chance aussi, effectivement, que notre ville a réussi à s'inscrire dans un dispositif National qui reprend 35 cités minières et qui nous permettra, effectivement, d'aller chercher des crédits de façon assez conséquente et donc de bénéficier d'une rénovation de qualité dans un quartier de notre ville. Donc c'est aussi ça, de savoir gérer une collectivité, de savoir s'inscrire dans les bons rails au moment où il faut et de savoir aller chercher ces crédits-là. Ensuite, comme vous l'avez vu au moment du ROB, on vous a présenté, enfin vous avez vu la présentation de la, comment dirais-je, de la typologie, en tout cas la structuration de nos RH. Vous voyez bien qu'elles sont effectivement stables. Vous nous reprochez, finalement, que le 012 augmente de façon conséquente, mais vous me dites : « À côté de ça, il faut embaucher des policiers municipaux. » Alors, soit. Trouvez-moi la solution à l'équation. Je suis certain que vous pouvez même la breveter, et on sera tous preneurs.

Madame la Présidente : Merci, Alexandre. D'autres questions ou remarques ? Monsieur MOREL.

Dominique MOREL : Merci, Madame PUZKAREK. Alors moi, je vais poser plusieurs questions plus « techniques », on va dire, parce que pour une bonne compréhension. Ça permettra aussi à chacun de comprendre. Alors je ne sais pas comment on va pratiquer, si je pose la question et Monsieur DESSURNE me répond, ou si je pose toutes les questions d'un seul coup — mais je pense que ça sera trop compliqué. Je pense que je pose une question et Monsieur DESSURNE me répond. Vous en êtes d'accord, Madame PUSZKAREK ?

Madame la Présidente : Oui, allez-y.

Dominique MOREL : Alors, ma première question, c'est concernant les évolutions des recettes. Je vais jouer. Pourrait-on avoir la différence entre le chapitre 70 et le chapitre 77 ?

Alexandre DESSURNE : Je m'attendais bien à ça, Monsieur MOREL. L'exercice d'évaluation, bon. Le chapitre 70 donc on prend les recettes de notre domaine, c'est-à-dire, par exemple, les entrées de la piscine, par exemple, les entrées du cinéma Prévert. D'ailleurs, vous avez noté, dans la note qui a été produite par le service, que nous avons au chapitre 70, sur le cinéma, un retour à des chiffres tout à fait sympathiques sur les entrées du cinéma. Et sur le chapitre 77, il s'agit donc des produits exceptionnels. C'est-à-dire les recettes qui sont perçues, comme c'est indiqué, de façon non récurrente. Et, je ne sais pas comment vous voulez que je détaille, en fait, le chapitre 77 ?

Dominique MOREL : Je voudrais savoir ce qui est inscrit dans le chapitre 77. Ce 77, pour moi, ça concerne donc les ventes. On est bien d'accord ? Les cessions.

Alexandre DESSURNE : C'est des recettes exceptionnelles, oui.

Dominique MOREL : Alors justement, moi j'ai regardé au niveau du compte administratif, et pour ça, je remercie les services aussi. Tout le monde l'a fait, mais chacun sait ce que je pense des services, puisque j'ai travaillé avec eux quand même pendant de nombreuses années. Les documents sont très bien faits quand on les analyse et quand on les regarde. Donc, j'ai regardé les sorties de cessions, donc les ventes qui ont été faites. J'ai vu, bien entendu, le Moulin de l'Abbaye, le Moulin de Loison, la rue Marcel Duquesnoy, j'arrive à 385 K€, mais je n'arrive pas à la somme qui est inscrite donc dans le chapitre 77, de 980 K€.

Alexandre DESSURNE : Ecoutez, je n'ai pas la réponse là, sous le coude, mais je suis certain qu'on pourra vous apporter la réponse dans des délais raisonnables.

Dominique MOREL : Je vous en remercie, Monsieur DESSURNE en sachant que...

Alexandre DESSURNE : Mais vous auriez pu me faire remonter cette question-là au moment de la commission, vous savez. On aurait pu y regarder entre deux. Ça aurait permis d'avoir, du coup, une information pleine et entière pour l'ensemble de l'assemblée.

Dominique MOREL : Je...

Madame la Présidente : Monsieur GUFFROY

Joachim GUFFROY : Si je peux me permettre, concernant les remontées en commission, il faudrait d'abord accepter que l'on puisse les faire en visio lorsque l'on ne peut pas être présent. Il me semble que les salles municipales sont équipées pour faire ce genre de visio. Vous l'avez refusé. Désolé de poser maintenant les questions.

Alexandre DESSURNE : Il était aussi possible d'être présent, ou du moins de s'excuser. Ça nous aurait peut-être permis... Et on n'était pas à l'abri non plus de vous communiquer les pièces si vous nous les aviez sollicitées, ça aurait permis peut-être de poser aussi les questions par mail. Après, voilà, après on peut toujours trouver des excuses, mais il me semble bien que ce n'est pas forcément prévu dans le règlement intérieur. Ça a été une mesure qui a été exceptionnelle dans le cadre de la crise Covid mais, après voilà c'est un point qui est sûrement

Madame la Présidente : Merci Alexandre. On peut passer au vote ?

Alexandre DESSURNE : Je pense que Monsieur MOREL a encore beaucoup de questions à nous poser.

Dominique MOREL : Je n'ai pas fini, Madame PUSZKAREK ! Je suis désolé. Ça sera très bien pour tout le monde, tout le monde va comprendre.

Alors, au chapitre 731, en effet, on a +7 % au niveau des bases. On est bien d'accord ? On a +7 % au niveau des bases. Mais ce qu'il ne faut pas oublier quand même, c'est qu'on a aussi, au niveau de la taxe foncière, de nombreuses habitations donc de la Cité d'Orient qui, justement, ne sont plus dans les exonérations, ce qui a permis, justement, une augmentation de cette partie de la taxe foncière. Au chapitre 75, pourquoi on a une telle fluctuation d'année en année ?

Alexandre DESSURNE : Je reviens juste sur la taxe foncière juste avant. Vous avez noté quand même que cette hausse de 7,6 %, c'est ce qui vous a été précisé dans le document, c'est que, au-delà de la revalorisation forfaitaire des 7 % qui a été appliquée l'an dernier, finalement, ceux qui réintègrent la base fiscale ne représentent que 0,6 % de l'augmentation, donc ce n'est pas forcément significatif.

Pardon ?

Dominique MOREL : Il me semble que l'ensemble des logements de la, comment dire, de la Cité d'Orient, on doit approcher 200 000 €, quand même !

Alexandre DESSURNE : Oui. Mais enfin, ça ne représente que 0,6 % de l'augmentation. C'est ce qui était indiqué dans les éléments qui vous ont été produits.

Sur votre question concernant le chapitre 75, donc sur les produits de gestion courante, de même que la réponse que je vous ai faite tout à l'heure, je n'ai pas la réponse sous la main, mais on pourra vous apporter, évidemment, la réponse. J'aurais bien interrogé un ancien Adjoint aux finances pour savoir s'il savait un peu de quoi il retourne, mais j'imagine qu'on pourra vous apporter la réponse un peu plus tard, et on croisera ça avec nos services financiers, Monsieur MOREL.

Dominique MOREL : Je vous en remercie, Monsieur DESSURNE.

Alexandre DESSURNE : Je vous en prie.

Dominique MOREL : Donc, concernant le chapitre 70, si on fait abstraction des années donc 2020 et 2021, qui ne représentent rien, j'ai une remarque. Les crédits ouverts étaient sous-estimés de 45 % : 824 K€ en réalisation pour 564 K€ au BP plus les DM. Pourquoi ?

Alexandre DESSURNE : Il s'agit d'une estimation précautionneuse de nos services. Je vous rappelle qu'effectivement, nous avons à cette période-là, puisqu'on est donc sur les produits des services et du domaine, des incertitudes, par exemple, sur l'ouverture du Prévert, qui a été fermé pendant une certaine période pour des défauts bâtimentaires, et donc il y avait cette incertitude, et donc, de façon tout à fait diligente, les services ont préféré avoir une anticipation rassurante, en tout cas sécurisée, et donc c'est pour ça que cette estimation a été effectivement sur ce chiffre-là. Après, on n'est jamais à l'abri de bonnes nouvelles, et donc effectivement c'est effectivement ce qu'on a pu constater sur cette année, puisque vous avez remarqué, d'ailleurs, entre la réalisation 22 et la réalisation 23, on a 100 000 € d'écart, effectivement.

Dominique MOREL : J'ai encore une question, donc concernant, justement, les recettes. Au niveau des affaires scolaires, je trouve 243 K€ en 7067 et 7 K€ en 7062, ce qui ne me fait pas 282 K€.

Alexandre DESSURNE : Là encore, sur un point effectivement très précis, on vous apportera la réponse, Monsieur MOREL.

Dominique MOREL : Bon et bien, vous m'apporterez la réponse !

Madame la Présidente : Y a-t-il d'autres questions ?

Dominique MOREL : Oui, j'en ai encore d'autres ! Non mais je n'ai pas fini !

Alexandre DESSURNE : Nous ne sommes que sur les recettes, là ?

Dominique MOREL : Je peux m'exprimer, Madame PUSZKAREK !

Madame la Présidente : Oui.

Dominique MOREL : Là, je ne suis que sur les recettes, effectivement, Monsieur DESSURNE. Effectivement.

Madame la Présidente : Mais c'est vrai qu'on aurait pu voir ça en commission.

Dominique MOREL : Non, en commission, non. Je sais que Monsieur GARENAUX, lui, ne s'exprimait pas en commission, il préférerait s'exprimer en Conseil municipal. Eh bien, je fais comme Monsieur GARENAUX.

Madame la Présidente : Oui ? Monsieur GARENAUX ?

Anthony GARENAUX : Si, Madame la Présidente, tout ça est un travail de commission. C'est en commission qu'on discute de cela, de la ligne machin, de la ligne X, de la ligne Y, de la ligne Z. C'est un travail de commission. Alors je ne sais pas si en Corrèze, on capte bien, mais en tout cas, on a eu 12 jours francs pour lire tout ça ; peut-être que là-bas, on ne capte pas bien, voilà. Mais en tout cas, il y a des commissions pour ça, qui ont été faites en amont de ces 12 jours francs, donc je ne pense pas qu'on va passer notre soirée à savoir si la ligne 77 était plus importante l'année dernière que cette année, et pourquoi ci, et pourquoi ça. Enfin, moi je suis désolé, mais moi sinon, je prends mes affaires et je m'en vais.

Madame la Présidente : Merci, Monsieur GARENAUX, pour la remarque. Monsieur GUFFROY.

Joachim GUFFROY : C'est moi qui vais prendre la parole. Je le redis : c'est vous qui êtes majoritaire, c'est à vous de décider si la démocratie peut s'exprimer ou non. Si Monsieur MOREL ou moi-même ne pouvons être présents pour X ou Y raisons, que l'on habite loin ou qu'on travaille, tout simplement, sur Lille à 18h00 et que les horaires ne correspondent pas, mais que la visio est possible, parce qu'elle est possible et elle n'a pas été faite uniquement en temps de Covid. On n'a pas acheté des écrans uniquement pour une année de Covid, et je rappelle que Monsieur MOREL a déjà assisté à une commission en visio hors période Covid, donc c'est largement possible. Il ne faut pas se dédire là-dessus. Donnez-nous simplement l'autorisation de pouvoir fonctionner comme ça, et nous participerons effectivement aux commissions.

Madame la Présidente : Alors ce n'est pas dans le règlement non plus. Question suivante ?

Dominique MOREL : Donc, pour ne pas gêner, puisqu'on n'a pas le droit de parole, je ferai donc, donc un mail...

Alexandre DESSURNE : Je veux juste compléter là-dessus, quand même. Je me permets, Madame la Présidente. Sur la commission que je préside, effectivement, les convocations sont envoyées en temps et en heure, et vous avez les documents pour pouvoir y regarder. Moi, en

tout cas, une des dernières fois où j'ai essayé de trouver la solution pour que vous puissiez entendre la commission, Monsieur MOREL, on a eu des remarques derrière parce que c'était par téléphone. Donc voilà, enfin, à un moment donné, c'était un peu compliqué. Et puis par ailleurs, effectivement, les horaires de commissions, vous l'aurez remarqué, sont adaptés maintenant puisque je les programme à 19h00, en général, puisque moi-même, travaillant sur Lille, effectivement, je me laisse le temps de rentrer, notamment avec la SNCF qui est parfois capricieuse.

Madame la Présidente : Merci, Alexandre.

Joachim GUFFROY : Non mais quelle est concrètement la raison qui vous empêche de faire ça par visio ? Que ce soit par téléphone, que ce soit par autre chose, si ça déconne informatiquement, on ne s'en plaindra pas, mais laissez-nous participer aux commissions par visio !

Anthony GARENAUX : J'aimerais faire une dernière remarque.

Madame la Présidente : On garde le règlement intérieur pour une

Anthony GARENAUX : Oui, je propose que l'opposition naissante du groupe Harnes Naturellement, qui vient de se découvrir une opposition, fasse une proposition de révision du règlement intérieur au prochain Conseil Municipal. On en discutera et ce sera le débat. Là, je pense que pour l'instant, on est sur le Compte Administratif. Mais bon, après, je ne suis pas président de séance.

Madame la Présidente : Monsieur FONTAINE ?

Jean-Marie FONTAINE : Juste une petite remarque. Est-ce qu'une commission et on va régler ce problème très très simplement. Est-ce qu'une commission municipale est une séance publique ? Oui, non. On sait très bien que derrière une visio, on peut être une personne devant l'écran et 40 personnes derrière, et à ce moment-là, la visio fait que la séance devient publique et il n'est plus en termes restreint. La question à se positionner, c'est : Est-ce qu'une commission est publique ? Oui, non !

Mon intervention, maintenant, simplement pour dire que cette présentation du compte administratif faite par Alexandre n'appelle aucune remarque de notre groupe, pas de questions particulières sur plus ceci, moins cela. À chaque fois que j'ai eu des demandes à faire, je les ai faites à Alexandre qui les a répercutées aux services, et j'ai eu les réponses par mail. Je n'ai pas pu être présent à la dernière commission finances, mais j'ai eu toutes les réponses aux questions que j'avais posées. Je voulais également remercier les services pour la qualité des documents qui ont été transmis.

Madame la Présidente : Merci, Monsieur FONTAINE. Plus d'autres questions ? Monsieur MOREL.

Dominique MOREL : Je demanderai, j'enverrai donc un mail, sous couvert de Monsieur le Maire, à Monsieur l'Adjoint aux finances, avec toutes mes questions, pour avoir une réponse, en sachant qu'aujourd'hui, on me demande de ne plus en poser, voilà.

Madame la Présidente : Non, il n'est pas question de ne plus poser les questions, mais ce sont des questions que l'on pose en commission, comme l'indique le règlement.

Joachim GUFFROY : C'est ma dernière intervention

Madame la Présidente : Monsieur GUFFROY.

Joachim GUFFROY : *Simplement, puisqu'en attendant, nous devons fonctionner par mail, etc., la CADA sera saisie sur toutes les demandes que nous avons pu faire depuis trois ou quatre mois et sur lesquelles nous attendons toujours des réponses de la part de la municipalité.*

19h06 : Monsieur Philippe DUQUESNOY quitte la séance

Madame la Présidente : *Nous allons passer au vote. Alors, qui est contre ? Absentions ? Je vous remercie.*

Jean-Marie FONTAINE : *Je n'ai pas levé la main !*

Madame la Présidente : *Pardon. Donc qui est pour, alors ? Je vous remercie.*

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes, donne la Présidence à Madame Valérie PUSZKAREK – Adjointe au Maire.

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives tant en dépenses qu'en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice. Il doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il s'agit cette année du premier Compte Administratif présenté avec la nomenclature M57.

Certains articles budgétaires tant en dépenses qu'en recettes ont donc été modifiés ; cependant les chapitres n'ont pas connu de grands changements : La constatation principale est la quasi disparition en usage courant des chapitres 67 et 77 (cantonnés à présent aux écritures de régularisation d'antérieurs et aux écritures de cession).

Ce compte administratif est arrêté pour 2023 à

✚ Section de Fonctionnement

- En dépenses à **18 308 917,32 €**
- En recettes à **20 638 290,35 €**

La section de fonctionnement a donc dégagé un **excédent annuel de 2 329 373,03 €**.

En intégrant les reports de 2022 (4 300 000€), la section présente un excédent cumulé de 6 629 373,03 €.

(Tableaux I-C1 et II-A du compte administratif, pages 7 et 10).

Le résultat annuel est ainsi en progression d'environ 1,2 M€, permettant d'intégrer l'évolution à la hausse des dépenses de fonctionnement et de dégager ainsi des marges de manœuvre qui viendront financer en partie des investissements sur l'exercice 2024

✚ Section d'investissement

- En dépenses à **8 478 712,16 €**
- En recettes à **7 925 869,10 €**

La section d'investissement a constaté un déficit annuel de – 552 843,06 €.

En intégrant l'excédent de 2022, ainsi que les restes à réaliser fin 2023 (dépenses et recettes engagées restant à payer et encaisser), la section présente un excédent cumulé de 4 226 548,95 €, ce qui correspond approximativement au montant des 2 emprunts contractés par anticipation (4 300 000€) afin de financer partiellement le nouveau centre nautique.

(Tableaux I-C1 et II-A1 du compte administratif, pages 7 et 10).

La collectivité a saisi début 2023 les dernières opportunités d'emprunt dans la fourchette basse des taux ; elle est ainsi parvenue à contracter à 3,56%. La dernière tranche d'emprunt restera à mobiliser.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A/ RECETTES

Elles s'élèvent à **20 638 290,35 €** réparties comme suit (Tableaux II-B2 et III-B du compte administratif, pages 12 et 39)

- Recettes réelles (chapitres 013, 70, 73, 731, 74, 75, 76, et 77) 20 197 023,78 €
- Recettes d'ordre (chapitres 042 et 043, incluant les cessions) 441 266,57 €

⚡ Evolution des Recettes par chapitre :

	2023		2022	2021	2020
	Prévision	Réalisation	Réalisation	Réalisation	Réalisation
Chapitre 013 -- Atténuation de charges	200 000,00	328 480,88	410 846,92	425 880,77	397 015,32
Chapitre 70 -- Produits des services, du domaine	564 500,00	824 188,83	715 082,62	516 427,08	385 066,60
Chapitre 73 -- Impôts et taxes	6 229 658,00	6 229 990,00	10 577 789,64	10 407 240,44	11 966 939,81
Chapitre 731 -- Fiscalité locale	4 312 740,00	4 872 334,54	0,00	0,00	0,00
Chapitre 74 -- Dotations -- participation	5 652 100,00	6 841 628,74	5 879 823,34	5 657 458,19	4 675 922,82
Chapitre 75 -- Produits de gestion courante	51 042,00	119 746,81	48 708,87	191 713,49	51 717,27
Chapitre 76 -- Produits financiers	0,00	5,00	3,00	2,70	2,70
Chapitre 77 -- Produits exceptionnels	4 000,00	980 649,28	388 356,37	247 478,51	20 823,75
Chapitre 042 -- Opérations d'ordre	19 000,00	441 266,57	481 575,51	91 173,88	12 252,58

Les recettes relatives aux produits du domaine et des services ont continué en 2023 leur redressement post-COVID. On notera une redynamisation en 2023 des entrées au cinéma Prévert,

Les chapitres 73 et 731 (anciennement 73 en M14) ont fortement progressé de + 524 500€, presque exclusivement par la hausse de ressources des impôts directs locaux, elle-même trouvant sa progression (au-delà des 7% de revalorisation forfaitaire de base fiscale 2023) presque uniquement dans la TFPB des locaux industriels en ZAE (zone d'activité économique).

Le tableau ci-dessous l'illustre par une hausse de cette ressource de +16,97%, laissant apparaître son dynamisme.

Dans le même temps la base fiscale ménages se « cantonne » à +7,6% ; les nouvelles habitations semblent donc peser pour 0,6 points dans le panier de ressources ménages.

Enfin, nous constatons une relative stabilité des recettes fiscales des locaux professionnels (soumis à d'autres règles de revalorisation) à -0.29%.

ROLES GENERAUX	base 2022	part relative sur total rôles	produit 2022	base 2023	part relative sur total rôles	produit 2023	évolution 22/23 en %
	<i>(source 1288M)</i>			<i>(source 1288M)</i>			
TH	344 156	3,07%	34 312	466 159	3,62%	46 675	36,03%
TFNB	70 848	0,63%	63 614	76 314	0,62%	68 522	7,72%
TFB	10 794 491	96,30%	5 415 596	11 725 309	95,56%	5 882 588	8,62%
Lissage TFB			10 932			9 315	
Coeff Correcteur			-1 681 382			-1 852 180	10,16%
<i>Sous Total :</i>	<i>11 209 495</i>		<i>3 843 073</i>	<i>12 269 782</i>		<i>4 154 920</i>	<i>8,11%</i>
<i>rôles supplémentaires :</i>			<i>22 088</i>			<i>266 223</i>	
<i>Total perçu exercice N :</i>			3 865 161			4 421 143	<i>14,38%</i>

DETAIL TFB	base 2022	part relative sur total TFB	produit 2022	base 2023	part relative sur total TFB	produit 2023	évolution 22/23 en %
	<i>(source 1386TF)</i>			<i>(source 1386TF)</i>			
Base TFB locaux industriels	2 508 973	23,24%	1 258 752	2 934 739	25,03%	1 472 359	16,97%
Base TFB locaux pro	1 574 865	14,59%	790 110	1 570 247	13,39%	787 793	-0,29%
Base TFB autres (habitations, ...)	6 710 553	62,17%	3 366 684	7 220 323	61,58%	3 622 436	7,60%
Lissage			10 932			9 315	
<i>Sous total :</i>	<i>10 794 391</i>		<i>5 426 478</i>	<i>11 725 309</i>		<i>5 891 903</i>	<i>8,58%</i>
Alloc compensatrice TFB industrielle			1 258 752			1 472 359	<i>16,97%</i>

A noter également que la hausse de base TH (résidences secondaires et logements vacants) en 2023 semble être consécutive à des défauts de déclaration des particuliers lors de la mise en place de GMBI en juillet 2023 (Gérer Mes Biens Immobiliers, déclaration en ligne aux services des Impôts). La base prévisionnelle TH 2024 nous replace au niveau de 2022.

Enfin, l'analyse de la section « dépenses » en B/ ci-dessous fera apparaître que les nouvelles ressources fiscales TFPB supplémentaires en ZAE ont vocation pour partie à être reversées à la CALL via le chapitre de dépenses 014.

Parallèlement à la hausse des recettes, Vous y constaterez une nette augmentation du montant reversé.

Au chapitre 74, les principales évolutions concernent l'allocation compensatrice TFB industrielle (+ 215 339, voir tableau ci-dessus) et le versement exceptionnel dit « filet de sécurité 2022 » (629 000€) qui avait vocation à compenser la hausse brutale des fluides et des frais de personnel en 2022. Plusieurs conditions cumulatives étaient requises pour prétendre à ce versement, toutes les communes ne l'ont donc pas perçue. Cette dotation exceptionnelle a d'ailleurs été neutralisée au ROB pour les besoins de l'analyse. Le chapitre 77 retrace presque exclusivement les cessions d'immobilisations ; celui-ci étant neutralisé en fonctionnement, il n'intervient pas dans le résultat de l'exercice et n'appelle pas d'observation comptable. Les cessions 2023 concernent trois biens de la ZAL Bellevue aux occupants actuels (objets des reversements à la CALL au chapitre 65), deux parcelles rue Duquesnoy, et la zone foncière de la future ZAC rue de l'abbaye.

✚ **Les produits des services (Tableau III-B2 du compte administratif, page 45, extractions du chapitre 70)**

	2023	2022	2021	2020
Service culturel	80 983,90	42 882,45	842,80	31 167,90
Service des sports	266 092,87	233 179,25	101 990,20	98 034,10
ALSH – Colonies – CAJ	123 027,64	110 099,49	86 424,63	63 853,35
Cantine – garderie	282 539,46	246 632,90	232 218,43	170 240,45

⚡ **La Fiscalité (Tableau III-B2 du compte administratif, page 45, détail article 73111)**

Rappel des taux 2023 (inchangés) :

Taxe d'habitation :	9.97 % (à nouveau voté)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	50,17%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	89.79 %

Taxes d'habitation (THLV + THRS)			Foncier Bâti			Foncier Non Bâti		
Bases réelles	Taux	Montant	Base	Taux	Montant Net	Base	Taux	Montant
468 159	9,97%	46 675	11 725 309	50,17%	4 039 723	76 314	89,79%	68 522

(Hors rôles supplémentaires)

Ratio fiscalité/habitant : 336 €/habitant.

⚡ **Dotations (Tableau III-A2 du compte administratif, détail articles 7411 & 74123)**

Dotation	2023	2022	2021	2020	Variation 2021/2022	Variation 2022/2023
D.G.F.	958 097	954 137	995 946	1 030 071	-4,20%	+ 0,42%
D.S.U.	2 895 413	2 833 278	2 774 743	2 715 201	+2,11%	+ 2,19%

Le solde de ces dotations est positif de 66 095€ en 2023, la DSU ayant progressé pendant que la DGF était stable.

B/ DEPENSES

Elles s'élèvent à **18 308 917,32 €** réparties comme suit

(Tableaux I-C1 et II-B2 du compte administratif, pages 7 et 12)

- Dépenses réelles : 16 165 461,08 €
- Dépenses d'ordre : 2 143 456,24 €

⚡ **Evolution des Dépenses par chapitre**

DEPENSES	2023		2022	2021	2020	2019
	Prévisions	Réalisation	Réalisation	Réalisation	Réalisation	Réalisation
Chapitre 011 Charges à caractère général	5 415 855,00	4 887 243,59	4 974 211,42	4 103 833,47	4 059 542,72	3 931 512,90
Chapitre 012 – Charges de personnel	9 027 000,00	8 885 263,94	8 626 819,77	8 253 608,66	8 345 914,31	8 201 070,07
Chapitre 014- Atténuations de produits	2 978 475,00	544 600,45	245 832,68	785,00	432,00	0,00
Chapitre 65 Charge de gestion courante	1 977 210,00	1 669 540,28	1 784 488,41	1 616 642,91	1 327 028,35	1 398 237,93
Chapitre 66 – Charges financières	184 500,00	178 072,74	141 798,51	148 779,88	186 543,71	221 870,32
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	10 000,00	740,08	193 195,88	223 722,88	69 067,98	400 486,84
Chapitre 042 (ordre)	755 000,00	2 143 456,24	1 379 490,34	1 086 370,74	848 728,30	457 264,98

Les dépenses courantes du chapitre 011 sont stabilisées à leur niveau de 2022 : la commune a su globalement contenir l'inflation sur ce chapitre.

Toutefois les dépenses de fluides sont restées à un niveau très haut, comme vu récemment dans le ROB ; Il n'est aucunement prévu de reflux en 2024, au contraire : la collectivité vient de

recevoir fin février 2024 un rappel non provisionné de taxes et consommations de gaz pour la période Octobre 2022 – Septembre 2023 de 142 000€ (119 000€ pour la Ville, et presque 23 000€ pour le CCAS et FPA. Les trois entités seront donc impactées en 2024 sur leurs budgets de fonctionnement).

Les charges de personnel du chapitre 012 sont en hausse également : nous constatons en année pleine l'impact de la hausse du point d'indice de juillet 2022 (+3,5%) ainsi que du traditionnel GVT. Le législateur a en outre décidé une nouvelle hausse de ce point de +1,5% en juillet 2023 ; nous aurons donc à en absorber l'impact financier en 2024 et les années suivantes.

Par ailleurs, les récentes décisions gouvernementales en matière de rémunération des fonctionnaires (+5 points d'indice à tous les personnels au 1^{er} Janvier 2024 et mise en place catégorielle d'une prime exceptionnelle inflation) auront un impact certain sur le budget 2024. Car ces évolutions, si elles soutiennent le pouvoir d'achat des ménages (ce dont nous pouvons nous féliciter), grèvent et grèveront lourdement le budget communal de fonctionnement de manière définitive.

D'autre part sont aussi applicables des dispositions similaires à destination des personnels non-titulaires (prime de fin d'activité, hausses répétées du SMIC de + 2,22% en juillet 2023 puis +1,13% en janvier 2024, en attendant la hausse de Juillet 2024).

Enfin, l'assurance du risque statutaire (maladie, accident de travail, maternité, décès, ...) souscrite chaque année par la collectivité sera en forte hausse de + 70 000€ en 2024.

Ces évolutions successives et cumulatives se répercutent également sur les cotisations versées par la collectivité. Les prévisions à la hausse présentées au ROB, bien qu'elles tiennent déjà compte de ces observations, paraissent néanmoins sous estimées, et nous serons probablement plus proche des 9,5 millions d'euros que de 9,2 millions d'euros présentés au ROB en février.

Au chapitre 014 apparait le reversement conventionnel de fiscalité à la CALL évoqué en section de recette de fiscalité. On constate que le montant reversé a augmenté de 231 000€, proportionnellement aux nouvelles recettes fiscales encaissées par la commune ; l'analyse des bases détaillées constate quatre nouvelles implantations d'entreprises en 2023, fruit du travail conjoint Ville-CALL au développement économique de la zone.

Initialement, les projections financières de la CALL en 2021 tablaient plutôt sur + 50 000€ de revalorisation naturelle des bases fiscales, hors nouvelles implantations sur le site de la Zone Industrielle.

Le chapitre 65 est en diminution nette de 115 000€ : si la subvention au CCAS / FPA est retombée à 700 000€ (soit – 335 000€ par rapport à 2022), les dépenses inhabituelles auparavant au chapitre 67 (en M14) sont dorénavant reprises à l'article « 65888 », qui regroupe toutes les dépenses « exceptionnelles », y compris le reversement à la CALL des cessions d'immeubles de la ZAL Bellevue (192 000€, dépense uniquement sur 2023 donc).

⚡ **Dépenses par services (Tableau III-B1 du CA, page 41, extractions par service chapitres 011 + 65)**

Service	2023	2022	2021	2020
Administration générale	174 770	220 558	254 646	219 123
Informatique	26 439	32 034	39 355	33 991
Communication	30 807	37 394	30 288	50 032
culture	261 384	215 545	106 677	119 851
<i>Dont cinéma</i>	<i>133 020</i>	<i>111 672</i>	<i>46 890</i>	<i>72 389</i>
<i>Dont Maison des Claquots</i>	<i>14 276</i>	<i>6 285</i>	<i>2 969</i>	<i>3 557</i>
Médiathèque	89 929	101 019	82 000	69 011
Fêtes et cérémonies	168 098	137 499	59 050	41 431
Affaires scolaires	369 260	457 628	325 424	294 605
Jeunesse	533 542	556 778	406 148	271 101
Sport	626 960	972 684	646 563	678 468
Services techniques + ADAP	855 377	860 803	760 489	713 424
Service urbanisme	455 596	275 093	649 556	808 677
Service bâtiment	552 199	640 181	547 645	373 725
Sécurité / Prévention	88 766	107 353	112 091	144 296
Police municipale	104 358	58 530	61 706	47 302
Politique ville (inclus FTU)	**5 648	3 436	4 530	4 504
Salles / Moyens généraux	99 455	79 561	64 200	42 263
Economique	8 686	6 760	10 533	11 756
TOTAL	4 451 274	4 762 856	4 160 901	3 923 560

** une dépense de 30 306 € est payée dans le cadre du FTU, mais en section d'investissement (mobilier urbain).

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – DEPENSES

Elles s'élèvent à 8 478 712,16 € dont 7 048 490,15 € de dépenses d'équipement, 735 661,83 € de remboursement du capital des emprunts, et 694 560,18 € de dépenses diverses réelles et d'ordre.

(Tableaux II-B1, III-A1 et III-A2.1 du compte administratif, pages 11, 19 et 21)

Les principales dépenses d'équipement 2023 concernent pour les plus importantes:

Renouvellement du parc de matériels (tous services)	376 946 €
Réhabilitation des cours d'école maternelles (année 2)	233 031 €
Rénovations école Diderot (volets, toiture, sanitaires, salle instituteurs)	110 798 €
Rénovation toiture école Jaurès	36 129 €
Eclairage sportif stade Bouthemy	111 939 €
Travaux de voirie	918 530 €
Reconstruction réseau EP	1 601 175 €
ADAP Accessibilité	654 263 €
Aménagement des berges de la Souchez (fin)	629 830 €
Reconstruction passerelle Florimond (fin)	324 706 €
Reconstruction centre nautique (AP 1)	478 241 €
ERBM (parc arrière médiathèque)	164 904 €

En clôture d'exercice, 2 755 406,88 € ont été inscrits en crédits reportés d'investissement (1 252 324,36 € de restes à réaliser, 1 503 082,52 € de reports de crédits).

Outre les crédits nécessaires pour terminer les projets de faible montant en cours, les principales opérations pour lesquelles les crédits seront repris en 2024 sont les suivantes :

Op 11 - Courts de tennis extérieurs Borotra (reprise travaux Février 2024)	243 577 €
Op 11 - Vidéo protection phase 3 (marché notifié)	160 000 €
Op 11 - Tracteur + Bras de fauche + Véhicule utilitaire (livraison Janvier 2024)	197 602 €
Op 11 - Acquisition immeuble rue Montceau	100 000 €
Op 12 - Rénovation cour d'école Langevin (travaux en cours)	77 700 €
Op 13 - Toiture du musée municipal	260 000 €
Op 13 - Déconstruction / Reconstruction du but d'orient (travaux en cours)	270 574 €
Op 14 - Voirie rue Voltaire MS005 (attente fin travaux assainissement CALL)	239 996 €
Op 14 - Liaisons douces phase 1 collège (marché notifié)	100 000 €
Op 14 - Voirie chemin Valois MS006 (crédits partiels à compléter 2024) (études en cours)	150 000 €
Op 14 - Entrée de ville avenue Barbusse (travaux en cours)	170 000 €
Op 20 - ERBM études opérationnelles (études en cours)	150 000 €
Op 21 - Parcours santé au Bois de Florimond (notification Février 2024)	130 000 €

De ces crédits reportés, seuls ceux de la toiture du musée municipal et de la voirie chemin Valois étaient encore en phase préparatoire ; pour ces deux projets, les travaux devraient intervenir au printemps 2024.

B – RECETTES

Elles s'élèvent à 7 925 869,10 € dont 1 521 118,94 € de subventions d'investissement, 2 029 429,54 € de dotations et fonds propres, de 1 300 000 € d'emprunt et de 3 075 320,62 € de recettes réelles diverses, et de recettes d'ordre liées aux amortissements et aux cessions. *(Tableaux II-B1 et III-A du compte administratif, pages 11 et 18)*

Les recettes réelles les plus significatives en 2023 sont les suivantes :

- Subvention ADEME pour forage géothermique du futur centre nautique	62 475,35 €
- Acompte de subvention département 62 pour l'entrée de ville avenue Barbusse	91 932,50 €
- Subventions (FDE et CEE) pour les travaux d'éclairage public	654 901,45 €
- Subvention FEDER (via la CALL) pour l'aménagement des berges de la Souchez	341 119,66 €
- Solde subvention DETR salle Préseau	87 500,00 €
- Solde subvention département 62 salle Préseau	112 500,00 €
- Produit des amendes de police	36 188,00 €
- Taxes d'aménagement	215 561,06 €
- FCTVA	686 219,22 €
- Emprunt centre nautique	1 300 000,00 €

En clôture d'exercice, 431 663,16 € ont été inscrit en crédits reportés d'investissement.

Ils reprennent diverses subventions à percevoir (331 663,16 €), et une prévision de démolitions pour compte de tiers (opérations 2 et 3) pour 100 000,00€.

C – BILAN ET MARGES DE MANOEUVRE

Une fois neutralisés les crédits votés en Autorisation de Programme (AP) comme la piscine (opération 19) ou ayant vocation à l'être sous peu comme l'ERBM (opération 20), **le taux de réalisation des dépenses d'équipement 2023 s'élève à 71%**.

Si nous y réintégrons la part des restes à réaliser engagés reportés sur 2024, **ce taux monte à 84%**.

Le **taux d'épargne brut** de la commune s'élève à **15,80%** ; en neutralisant la dotation « filet de sécurité » perçue en 2023, ce taux s'établit à **12,10%**. Ce ratio, parmi d'autres, sert à évaluer la solvabilité de la commune, auprès des banques notamment.

Le seuil d'alerte est fixé à 10% et en dessous.

Comme déjà évoqué dans le ROB, la Capacité d'Auto Financement (CAF) brute s'établit à **3 053 000€**.

La CAF nette (après déduction de l'annuité d'emprunt en capital) s'élève quant à elle à **2 318 000€** ; elle permettra en partie le financement des investissements 2024.

Vous trouverez ci-dessous un tableau de synthèse établi par la DGFIP concernant certaines statistiques 2023.

Le **délai de paiement des factures** est fixé par décret à 30 jours, 20 pour la collectivité et 10 pour le comptable public ; les restitutions 2023, sur les 10 453 lignes de mandats émises, établissent le délai de la commune à 9,34 jours et celui du comptable à 4,42 jours.

C'est un bon résultat, gage du sérieux de la collectivité auprès de ses fournisseurs.

Les services comptables de la collectivité s'efforceront de maintenir cette qualité de service.

		Décembre 2023	Décembre 2022	
Suivi de la dépense	Nombre de lignes de mandats émises		10 453	10 119
	Délai global de paiement		13,76	15,69
	Taux de représentativité du DGP		100,00 %	99,95 %
	Délai de paiement du comptable		4,42	4,89
	Délai de paiement de l'ordonnateur		9,34	10,80
	Part des mandats payés avec date d'échéance (en nombre)		40,36 %	38,22 %
	Part des mandats payés à date d'échéance (en nombre)		90,55 %	100,00 %

Enfin, La DGFIP a procédé en ce début d'année à un premier point d'étape relatif à l'exécution de notre budget 2023, préalable à une analyse financière approfondie courant 2024. Vous trouverez ci-après les conclusions qui y sont relatées :

« CONCLUSION :

La situation financière de la commune de Harnes est saine. Sa capacité d'autofinancement est d'un bon niveau. Son endettement est maîtrisé.

La commune dispose de marges de manœuvre en matière fiscale (instauration de la THLV) et en matière de contraction de ses dépenses pour augmenter encore sa capacité d'autofinancement. »

Les autres ratios règlementaires sont repris au Compte Administratif (Tableau I-A, page 5)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de sa Présidente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ, André DEDOURGES, Dominique MOREL et Joachim GUFFROY), APROUVE le Compte Administratif 2023 – Budget Ville.

3 Compte administratif 2023 – Budget annexe « Commerces »

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes concernent :

- Le budget « Bâtiments à caractère industriel et commercial » - M4
- Le budget « Des racines et des hommes » - M57

I – Budget « Commerces »

Section de fonctionnement

Les recettes sont constituées par l'amortissement de subvention, et la cession du 5, grand place.

Les dépenses sont constituées de dépenses courantes, des taxes foncière et THLV, de la dotation aux amortissements, de l'ajustement de TVA, et de la cession du bâtiment 5, grand place.

Section d'investissement

Les recettes sont constituées de la dotation aux amortissements et de la cession du 5, grand place.

Les dépenses sont constituées de l'amortissement de subvention.

A noter que fin 2023, les amortissements (de biens et de subvention) sont totalement terminés. Plus aucune écriture de ce type n'est à prévoir pour 2024.

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous

Section de fonctionnement	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	17 468,23		17 468,23
Recettes	75 540,19	391 449,43	466 989,62
Résultat	58 071,96		449 521,39

Section d'investissement	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	540,19		540,19
Recettes	14 495,37	518 054,08	532 549,45
Résultat	13 955,18		532 009,26

Madame la Présidente : Donc point 3, compte administratif 2023, budget annexe commerces. Point 4 ?

Alexandre DESSURNE : 3 et 4.

Madame la Présidente : 3 et 4 en même temps, si ça ne vous pose pas de problème.

Alexandre DESSURNE : On vous propose simplement, sauf s'il y a une volonté de ne pas donner de suite, sur les points 3 et 4 qui concernent le CA donc du budget commerces, et le point 4 sur le budget Des Racines des Hommes, est-ce qu'il y a une opposition à ce qu'on les examine concomitamment ou est-ce qu'on les fait séparément ? C'est une proposition, simplement, mais je vous laisse la parole.

Madame la Présidente : Monsieur MOREL, je vous écoute.

Dominique MOREL : J'aurais une seule question. Le budget commerces sera fermé quand ?

Madame la Présidente : Je donne la parole à Alexandre.

Alexandre DESSURNE : Je vais d'abord présenter le compte administratif et vous trouverez la réponse sûrement ici, ou au moment du budget primitif. Donc concernant le compte administratif commerces, sur ce

Jean-Marie FONTAINE : Est-ce qu'on présente les deux ?

Madame la Présidente : Je vais d'abord laisser Alexandre présenter.

Jean-Marie FONTAINE : Non, c'était pour répondre à votre question : « Est-ce qu'on présente les deux ou pas ? »

Madame la Présidente : Ah pardon, oui.

Jean-Marie FONTAINE : Nous concernant, ça ne nous dérange pas que les deux soient présentés en même temps, mais qu'ils fassent l'objet de deux votes séparés.

Madame la Présidente : Très bien. Je t'en prie, Alexandre.

Alexandre DESSURNE : Très bien ! Donc concernant le Compte Administratif du budget commerces. Nous pouvons constater donc en section de fonctionnement, 449 527,39 €, et en section d'investissement, 532 009,26 €.

Concernant la section de fonctionnement, les recettes sont constituées de l'amortissement de subventions, de la cession du 5 Grand'Place. Les dépenses, elles, sont constituées des dépenses courantes, taxes foncières et des dotations aux amortissements, l'assujettissement TVA, et donc cession du 5 Grand'Place. En section d'investissement, les recettes, elles, sont constituées des

dotations d'amortissement, les cessions, et les dépenses sont constituées de l'amortissement de subventions.

Il est donc à noter que fin 2023, les amortissements de biens et de subventions sont totalement terminés : plus aucune écriture de ce type n'est donc à prévoir pour 2024.

Je vais directement vous répondre, mais nous sommes en train de regarder, justement, la possibilité de clôturer ce budget, et la date précise, je ne peux pas vous la communiquer dans l'immédiat, puisque c'est actuellement au sein des services que c'est en train de se dessiner. Mais dès que ce sera fait donc on le retrouvera au moment du BP, on en parle, vous verrez ces éléments-là, bien que la date précise ne soit pas communiquée mais en tout cas, c'est bien quelque chose qui est, effectivement, dans les cartons, puisque notamment les amortissements étant terminés, ça nous fait moins d'écriture pour faire la bascule.

Je présente également le point 4 donc, le Compte Administratif Des Racines et des Hommes, qui va aller assez rapidement en termes de présentation. C'est un budget spécifique donc qui concerne les manifestations Des Racines et des Hommes. Il n'y a aucun mouvement qui a été acté au titre de l'année 2023. Le budget est donc présenté tel qu'il est dans les documents joints au Conseil, avec un résultat de 19 929,94 €. Voilà, Madame la Présidente, pour la présentation du point 3 et 4.

Madame la Présidente : Merci, Alexandre. Avez-vous des questions ou des remarques sur ces deux points ? Monsieur GARENAUX.

Anthony GARENAUX : Non, pas de remarques particulières. On s'abstiendra comme on le fait depuis 10 ans, NOUS. Merci.

Madame la Présidente : D'autres, Monsieur FONTAINE.

Jean-Marie FONTAINE : Peut-être une question idiote, mais je n'ai pas pu la poser ni en commission ni par mail parce que je n'y ai pas pensé. Elle me vient maintenant. Pourquoi n'y a-t-il pas que de Racines des Hommes en 2024 ? C'est une question purement organisationnelle.

Alexandre DESSURNE : Il me semble que, en fait, l'année 2024 est une année assez particulière sur le plan sécuritaire, notamment dans notre pays qui accueille des Jeux Olympiques. On a donc un certain nombre de contraintes, de disponibilités, etc., qui nous amenaient effectivement à ne pas en tenir en 2024.

Madame la Présidente : Merci Alexandre. Est-ce qu'on peut passer au vote ? Donc pour le point 3 ? Qui est contre ? Abstention ? Et pour ? Je vous remercie.

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de HARNES, donne la Présidence à Madame Valérie PUSZKAREK – Ajointe au Maire.

BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes concernent :

- Le budget « Bâtiments à caractère industriel et commercial » - M4
- Le budget « Des racines et des hommes » - M57

I – Budget « Commerces »

Section de fonctionnement

Les recettes sont constituées par l'amortissement de subvention, et la cession du 5, grand place.

Les dépenses sont constituées de dépenses courantes, des taxes foncière et THLV, de la dotation aux amortissements, de l'ajustement de TVA, et de la cession du bâtiment 5, grand place.

Section d'investissement

Les recettes sont constituées de la dotation aux amortissements et de la cession du 5, grand place.

Les dépenses sont constituées de l'amortissement de subvention.

A noter que fin 2023, les amortissements (de biens et de subvention) sont totalement terminés. Plus aucune écriture de ce type n'est à prévoir pour 2024.

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous

Section de fonctionnement	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	17 468,23		17 468,23
Recettes	75 540,19	391 449,43	466 989,62
Résultat	58 071,96		449 521,39
Section d'investissement			
	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	540,19		540,19
Recettes	14 495,37	518 054,08	532 549,45
Résultat	13 955,18		532 009,26

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de sa Présidente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ, André DEDOURGES, Dominique MOREL et Joachim GUFFROY), APROUVE le Compte Administratif 2023 – Budget annexe « Commerces ».

4 Compte administratif 2023 – Budget annexe « Des Racines et des Hommes »

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes concernent :

- Le budget « Bâtiments à caractère industriel et commercial » - M4
- Le budget « Des racines et des hommes » - M57

II – Budget « Des racines et des Hommes »

Il ne comporte qu'une section de fonctionnement

Le budget n'a pas fonctionné en 2023.

Section de fonctionnement	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	0,00		0,00

Recettes	0,00	19 929,94	19 929,94
Résultat	0,00		19 929,94

*Madame la Présidente : Pour le point 4, qui est contre ? Abstention ? Pour ? Merci.
Alors je vais en profiter pour remercier les services et puis Alexandre pour la bonne gestion administrative de la commune.*

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de HARNES, donne la Présidence à Madame Valérie PUSZKAREK, Adjointe au Maire.

BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes concernent :

- Le budget « Bâtiments à caractère industriel et commercial » - M4
- Le budget « Des racines et des hommes » - M57

II – Budget « Des racines et des Hommes »

Il ne comporte qu'une section de fonctionnement

Le budget n'a pas fonctionné en 2023.

<i>Section de fonctionnement</i>	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	0,00		0,00
Recettes	0,00	19 929,94	19 929,94
Résultat	0,00		19 929,94

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de sa Présidente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ, André DEDOURGES, Dominique MOREL et Joachim GUFFROY), APROUVE le Compte Administratif 2023 – Budget annexe « Des Racines et des Hommes ».

19h42 : Monsieur Philippe DUQUESNOY réintègre la séance.

Valérie PUSZKAREK : Voilà, Monsieur le Maire. Merci. Et des remerciements de...

Monsieur le Président : Tout a été voté ?

Valérie PUSZKAREK : Oui. Tout a été voté.

Monsieur le Président : Je peux reprendre la parole ?

Valérie PUSZKAREK : Tu peux reprendre la parole, oui. Et merci pour ces bons comptes financiers de la commune.

Monsieur le Président : Eh bien, merci ! Quelle expérience ! Quelle expérience ! Je m'étais dit, je vais assister, ça doit être très intéressant. Ah, ça ne l'est pas. Moi, je peux vous dire que j'ai l'habitude de gérer la parole. Il faudra véritablement vérifier dans les textes si je n'ai pas cette possibilité de gérer la parole. Parce que franchement, c'est très difficile pour moi, je vous l'avoue, d'entendre des choses qui soient aussi aberrantes. D'ailleurs, j'ai envie de dire, tiens, je ne comprends pas, là, il a été dit que c'était pour faire comprendre tout le monde ! Mais c'est bien. Il aurait peut-être fallu le faire les 15 années précédentes. Ça aurait servi véritablement à tout le monde.

Néanmoins, eh bien, je félicite Alexandre, mais je n'ai pas envie de féliciter qu'Alexandre. J'ai envie de féliciter toi. Ce n'est pas évident de prendre la parole, enfin de tenir la parole comme ça, surtout devant des gens qui ont une certaine expérience, une certaine expérience. Je dis bien une certaine expérience. En tout cas, je remercie aussi, bien entendu, tout le personnel qui a travaillé à cela, mais aussi les élus qui ont travaillé à ça. Voilà, je crois que maintenant, étant donné que c'est voté, voilà, eh bien nous allons passer au point suivant.

Et le point suivant. Enfin, après moi, vous avez eu l'expérience. Si c'est sur le point suivant, il n'y a pas de problème. Mais je ne vois pas pourquoi. Tout a été dit avant, d'accord ? Le Maire prend la parole et le Président en même temps pour féliciter les uns et les autres. Et on redemande encore la parole après. Il faudra vérifier si véritablement, dans tous ces textes, il y a cette possibilité. Parce que je pense que quelquefois, on exagère.

Alors je voudrais dire aussi, comme ça vous pourrez reprendre la parole aussi, nous sommes menacés de la CADA. Mais Messieurs, qu'attendez-vous ? Vous avez dû apprendre un nouveau mot, CADA. Vous l'utilisez à toutes les sauces et sur tous les mails. C'est très bien. Utilisez, Mesdames et Messieurs, chacun a le droit aussi d'utiliser les différents organismes qui sont mis à notre disposition. Je vous en prie, Monsieur MOREL, si... Mais ça sera... Voilà, on le dit une fois, je lui répondrai peut-être si j'ai envie ou si c'est utile. Et puis après, on passe au point suivant. Je vous en prie.

Dominique MOREL : Monsieur le Président, il faut que je vous réponde, quand même,

Monsieur le Président : Je vous en prie !

Dominique MOREL : Parce que vous avez dit que, en fait, pendant 15 ans,

Monsieur le Président : Il aurait fallu le faire.

Dominique MOREL : J'aurais pu expliquer certaines choses. Je l'ai fait. En groupe majoritaire, je l'ai fait, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Là, on est en Conseil.

Dominique MOREL : Vous avez l'air de l'oublier. Je n'ai jamais fait en conseil.

Monsieur le Président : Là, on est en Conseil !

Dominique MOREL : Mais je l'ai fait en commission aussi. On est bien d'accord. J'ai toujours fait... Là, vous m'accusez.

Monsieur le Président : Non je ne vous accuse de rien Monsieur

Dominique MOREL : Vous avez dit que pendant 16 ans,

Monsieur le Président : Vous auriez pu le faire oui

Dominique MOREL : je n'avais pas expliqué les choses aux gens. Jamais, je ne peux pas vous laisser dire ça.

Monsieur le Président : Eh bien tant pis.

Dominique MOREL : Je ne peux pas vous laisser dire ça !

Monsieur le Président : Vous interviendrez auprès des uns et des autres pour dire que vous ne pouvez pas me laisser dire ça. En tout cas, il y a des gens qui ne font pas partie du groupe majoritaire et vous vous êtes exprimé aussi vers ces gens-là, je suppose. D'accord ? Ils ne font pas partie du groupe majoritaire. Et donc c'est vers eux que vous êtes adressés, vous auriez pu le faire bien avant.

5 Affectation du résultat 2023 – Budget Ville

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Lors du vote du compte administratif		COMMUNE DE HARNES	Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	32	DELIBERATION	Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents		DU /04/2024	Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés		SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF	Nombre de suffrages exprimés	
Votes contre :	abst. :	SUR LE COMPTE DE GESTION	Votes contre :	abst. :
	pour :	SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS		Pour :
			Date de la convocation :	/1/2023
			Séance du /04/2023 à heures	

Le /04/2024, réuni sous la présidence de M XXXXXXXXXXXX délibérant sur le **compte administratif de l'exercice 2023**, dressé par M r DUQUESNOY Philippe, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		5 427 649,26 €		7 103 135,73 €		11 403 135,73 €
Part affectée à investiss	1 127 649,26 €				1 127 649,26 €	
Opérations de l'exercice	18 308 917,32 €	20 638 290,35 €	8 478 712,16 €	7 925 869,10 €	25 659 980,22 €	28 564 159,45 €
Totaux	19 436 566,58 €	26 065 939,61 €	8 478 712,16 €	15 029 004,83 €	26 787 629,48 €	39 967 295,18 €
Résultat de clôture		6 629 373,03 €		6 550 292,67 €		13 179 665,70 €

Besoin de financement	
Excédent de financement	6 550 292,67 €
Restes à réaliser DEPENSES	2 755 406,88 €
Restes à réaliser RECETTES	431 663,16 €
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	4 226 548,95 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

2 029 373,03 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
4 600 000,00 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations M M

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

Monsieur le Président : Je vous propose de passer au point suivant. Et le point suivant, c'est le point affectation des résultats 2023 budget Ville. Et je passe la parole à Alexandre, que je tiens encore à féliciter, ainsi qu'à toi et le personnel. Je t'en prie.

Alexandre DESSURNE : Merci Monsieur le Président. Donc au regard des éléments que nous venons d'examiner précédemment, il convient désormais d'affecter le résultat 2023. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter ce résultat d'une part au compte 1068 relatif aux recettes d'investissement pour un montant de 2 029 373,03 €, et d'autre part au compte 002 relatif donc à l'excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 4 600 000.

Monsieur le Président : Merci. Y a-t-il des remarques, questions ? Il n'y en a pas. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions, des contres ? Eh bien, à l'unanimité, je vous en remercie.

Lors du vote du compte administratif			
Nombre de membres en exercice	33		
Nombre de membres présents	29		
Nombre de suffrages exprimés	32		
Votes	contre : 0	abst : 6	pour : 26

COMMUNE DE HARNES
DELIBERATION
DU 03/04/2024

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats			
Nombre de membres en exercice	33		
Nombre de membres présents	Compte de gestion : 29		
	Affectation des résultats : 28		
Nombre de suffrages exprimés :	Compte de gestion : 33		
Votes	contre : 0	abst : 0	Pour : 33
Votes	contre : 0	abst : 0	Pour : 33

Date de la convocation : 20/03/2024
Séance du 03/04/2024 à 19 heures

Le 03/04/2024, réuni sous la présidence de Madame Valérie PUSZKAREK délibérant sur le **compte administratif de l'exercice 2023**, dressé par Mr DUGUESNOY Philippe, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, et LUI donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reportés		5 427 849,26 €		7 103 135,73 €		11 403 135,73 €
Part affectée à investiss.	1 127 649,26 €				1 127 649,26 €	
Opérations de l'exercice	18 308 917,32 €	20 638 290,35 €	8 478 712,16 €	7 925 868,10 €	26 659 980,22 €	28 564 159,45 €
Totaux	19 436 566,58 €	26 065 939,61 €	8 478 712,16 €	15 029 004,83 €	26 787 629,48 €	39 967 295,18 €
Résultat de clôture		6 629 373,03 €		6 550 292,67 €		13 179 665,70 €

Besoin de financement	6 550 292,67 €
Excédent de financement	
Restes à réaliser DEPENSES	2 755 406,88 €
Restes à réaliser RECETTES	431 663,16 €
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	4 226 548,95 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à noiveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

2 029 373,03 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
4 600 000,00 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM DUGUESNOY Philippe, PUSZKAREK Valérie, WITKOWSKI Annick, HAINAUT Jean-Pierre, TATE Corinne, GRUNERT Fabrice, LYSIK Sébastien, DESSURNE Alexandre, GUELMENGER André, TORCHY Patrice, GURADO Carole, KALETA Jean-François, ALLARD Maryse, MATUSIAK Gérard, RATAJCZYK Felicia, HOZBAUX Joanne, LENOIR-SRUSZKA Nathalie, BONDOIS Anna Catherine, DUVAL Christelle, YATTOU Safia, MADAU Ja Nathan, GUELMENGER Pauline, JACQUART Guyoline (jusque 20h45), GARENAUX Anthony, DEDOURGES André, FONTAINE Jean-Marie, DENDRAEL Véronique, MOREL Dominique, GUFFROY Joachim.

Le secrétaire de Séance

Jean-Pierre HAINAUT

Pour expédition conforme.

La Présidente (lors du vote du compte administratif) : Valérie PUSZKAREK

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats) : Philippe DUGUESNOY

6 Affectation du résultat 2023 – Budget annexe « Commerces »

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Lors du vote du compte administratif	
Nombre de membres en exercice	32
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes	contre : abst. : pour :

BUGDET COMMERCES
DELIBERATION
 DU /04/2024
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 SUR LE COMPTE DE GESTION
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes	contre : 0 abst. : Pour :

Date de la convocation : /1/2024
 Séance du /04/2024 à 19 heures

Le /04/2024, réuni sous la présidence de M. XXXXXXXXXXXX délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Mr DUQUESNOY Philippe, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, flui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		391 449,43 €		518 054,08 €		909 503,51 €
Part affectée à investiss	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Opérations de l'exercice	17 468,23 €	75 540,19 €	540,19 €	14 495,37 €	18 008,42 €	90 035,56 €
Totaux	17 468,23 €	466 989,62 €	540,19 €	532 549,45 €	18 008,42 €	999 539,07 €
Résultat de clôture		449 521,39 €		532 009,26 €		881 530,65 €
	Beso in de financement					
	Excédent de financement		532 009,26 €			
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Beso in total de financement					
	Excédent total de financement		532 009,26 €			

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
449 521,39 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Pour expédition conforme,
 Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

Monsieur le Président : Le point suivant, le point 6, c'est le budget annexe commerces et l'affectation des résultats. Je t'en prie, mais bon, il n'y a pas grand-chose, je reconnais.

Alexandre DESSURNE : De même, il convient donc d'affecter le résultat 2023. Il est proposé au Conseil municipal donc d'affecter ce résultat sur le compte 002 relatif aux excédents de fonctionnement reportés pour un montant de 449 521,39 €.

Monsieur le Président : Je passe au vote directement ? Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité.

Lors du vote du compte administratif			
Nombre de membres en exercice		33	
Nombre de membres présents		29	
Nombre de suffrages exprimés		32	
Votes	contre :	abst. : 6	pour : 26

BUGDET COMMERCES
DELIBERATION
DU 03/04/2024
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats			
Nombre de membres en exercice		33	
Nombre de membres présents		Compte de gestion : 29	Affectation des résultats : 26
Nombre de suffrages exprimés :			
Compte de gestion :	33		
Votes	contre : 0	abst. : 0	Pour : 33
Affectation des résultats :	33		
Votes	contre : 0	abst. : 0	Pour : 33

Le 03/04/2024, réuni sous la présidence de Madame Valérie PUSZKAREK délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M r DUQUESNOY Philippe, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	391 449,43 €	0,00 €	518 054,08 €	0,00 €	909 503,51 €
Part affectée à investiss			0,00 €			
Opérations de l'exercice	17 468,23 €	75 540,19 €	540,19 €	14 495,37 €	18 008,42 €	90 035,56 €
Totaux	17 468,23 €	466 989,62 €	540,19 €	532 549,45 €	18 008,42 €	999 539,07 €
Résultat de clôture		449 521,39 €		532 009,26 €		981 530,65 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement		532 009,26 €			
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		532 009,26 €			

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0,00 €	au compte 1088 (recette d'investissement)
449 521,39 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations M M DUQUESNOY Philippe, PUSZKAREK Valérie, WTKOWSKI Amick, HAINAUT Jean-Pierre, TATE Corinne, GRUNERT Fabrice, LYSIK Sébastien, DESSURNE Alexandre, GUELMENGER André, TORCHY Patrice, GURADO Carole, KALETA Jean-François, ALLARD Maryse, MATUSIAK Gérard, RATAJCZYK Patricia, HOUZIAUX Joanne, LENORT-GRUSZKA Nathalie, BONDOIS Anne Catherine, DUVAL Christelle, YATTOU Safia, MADAU Jonathan, GUELMENGER Pauline, JACQUART Guylaine (jusqu'au 09/46), GARENALX Anthony, DEDOURGES André, FONTAINE Jean-Marie, DENDRAEL Véronique, MOREL Dominique, GUFFROY Joachim.

Le secrétaire de Séance

Jean-Pierre HAINAUT

Pour expédition conforme,

La Présidente (lors du vote du compte administratif) : Valérie PUSZKAREK

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats) : Philippe DUQUESNOY

7 Affectation du résultat 2023 – Budget annexe « Des Racines et des Hommes »

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

<i>Lors du vote du compte administratif</i>	
Nombre de membres en exercice	32
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes	contre : abst. : pour :

BUGDET RACINES ET DES HOMMES
 DELIBERATION
 DU /04/2024
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 SUR LE COMPTE DE GESTION
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

<i>Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats</i>	
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes	contre : 0 abst. : Pour :

Date de la convocation : //2024
 Séance du /04/2024 à heures

Le /04/2024, réuni sous la présidence de M. XXXXXXXX délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. r DUQUESNOY Philippe, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable visé et certifié par le formateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative flui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		19 929,94 €		0,00 €		19 929,94 €
Part affectée à investiss	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux	0,00 €	19 929,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 929,94 €
Résultat de clôture		19 929,94 €				19 929,94 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement					

2° Constate la identité de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
19 929,94 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Pour expédition conforme,

Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

Monsieur le Président : Le point 8, vous pensez bien que nous allons passer. Le point 8, Budget Primitif Ville. Je n'ai pas vu qu'on avait passé le commerce. Le commerce, on ne l'a pas passé.

Alexandre DESSURNE : Si, on est au point 7, affectation du résultat Racines.

Monsieur le Président : On fait les Racines. Excusez-moi.

Alexandre DESSURNE : Pas de souci.

Monsieur le Président : Budget Racines.

Alexandre DESSURNE : De même donc, sur l'affectation du résultat du budget Racines, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat au compte 002 relatif à l'excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 19 929,94 €.

Monsieur le Président : Abstention ? Contre ? Je vous remercie.

<i>Lors du vote du compte administratif</i>		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents	29	
Nombre de suffrages exprimés	32	
Votes contre :	abst. : 6	pour : 26

BUGDET RACINES ET DES HOMMES
 DELIBERATION
 DU 03/04/2024
 SUR LE BUDGET ADMINISTRATIF
 SUR LE COMPTE DE GESTION

<i>Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats</i>		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents	Compte de gestion : 29	Affectation des résultats : 26
Nombre de suffrages exprimés :		
Compte de gestion : 33		
Votes contre : 0	abst. : 0	Pour : 33
Affectation des résultats : 33		
Votes contre : 0	abst. : 0	Pour : 33

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Date de la convocation : 20/03/2024
 Séance du 03/04/2024 à 19 heures

Le 03/04/2024, réuni sous la présidence de Madame Valérie PUSZKAREK délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. DUQUESNOY Philippe, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		19 929,94 €		0,00 €		19 929,94 €
Part affectée à investiss	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux	0,00 €	19 929,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 929,94 €
Résultat de clôture		19 929,94 €				19 929,94 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
19 929,94 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations: M. DUQUESNOY Philippe, PUSZKAREK Valérie, WTKOWSKI Artur, HAINAUT Jean-Pierre, TATE Centre, GRUNERT Fabrice, LYSIK Sébastien, DESSURNE Alexandre, GUELMENGER André, TORCHY Patrice, GURADO Carole, KALETA Jean-François, ALLARD Maryse, MATUSIAK Gérard, RATAJCZYK Patrycja, HOLZIAUX Jeanne, LENORT-GRUSZKA Nathali, BONDOIS Anne-Catherine, DUVAL Christelle, YATTOU Safra, MADALU Jonathan, GUELMENGER Pauline, JACQUART Guyliane (jusqu'au 01/46), GARENAUX Anthony, DEDOURGES André, FONTAINE Jean-Marie, DENDRAEL Véronique, MOREL Dominique, GUFFROY Joachim.

Le Secrétaire de Séance

Jean-Berre HAINAUT

Pour expédition conforme,

La Présidente (lors du vote du compte administratif) : Valérie PUSZKAREK

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats) : Philippe DUQUESNOY

8 Budget primitif – Budget Ville 2024

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes dont les grandes lignes ont été abordées dans le rapport d'orientation budgétaire servant de support au débat d'orientation budgétaire qui a fait l'objet d'un vote lors du conseil municipal du 13 Février 2024.

Le budget respecte les principes budgétaires d'annualité, d'universalité, d'unité, et d'équilibre. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité et doit être voté avant le 15 Avril 2023 et transmis au contrôle de légalité dans les 15 jours suivant son adoption par l'assemblée délibérante.

En fonctionnement :

Les dépenses de personnel, en application des dispositions législatives récentes en faveur du pouvoir d'achat et largement expliquées sur la note de synthèse du CA 2023, seront celles qui progresseront le plus en 2024. Ainsi, les prévisions budgétaires ont été largement revues à la hausse.

La collectivité, tenant compte du panier de ressources fiscales en ZAE en hausse, a maintenu un niveau de reversement à la CALL en conséquence au chapitre 014.

En investissement :

La commune met en application le PPI présenté récemment aux Conseil Municipal, les crédits budgétaires ont été inscrits en conséquence.

Toutefois, des désordres importants viennent d'être constatés lors d'une visite de contrôle en février 2024 sur la toiture de l'école Joliot-Curie ; ils ont contraint la collectivité à réorienter la masse budgétaire prévue pour la réhabilitation du cinéma Prévert 2024-2025 vers cette urgence, estimée en première projection à 450 000€ (montant à consolider par une étude en maîtrise d'œuvre).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES PREVISIONNELLES

Elles s'élèvent à 22 729 570,00 € réparties comme suit

- Recettes réelles	18 110 570 €
- Recettes d'ordre :	19 000 €
- Excédent 2023 :	4 600 000 €

Principales Ressources Budget 2024

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; ci-dessous sont extraites les lignes principales avec comparatif 2023.

	BP 2024	BP 2023
<i>Chapitre 013 – Atténuation de charges</i>		
Remboursements pour agents en maladie – AT	300 000	200 000
<i>Chapitre 70 – Produits des services, du domaine</i>		
Cimetière, Red. Occupation domaine public	67 300	62 000
Entrées piscine	250 000	200 000
CLHS – CAJ – Colonie	110 000	80 000
Cantine	250 000	200 000
Entrées cinéma	60 000	20 000
<i>Chapitre 73 – Impôts et taxes</i>		
Attribution de compensation CALL	5 877 676	5 877 676
Dotation de Solidarité Communautaire CALL	155 503	152 000
FNGIR	1 982	1 982
FPIC	190 000	198 000
<i>Chapitre 731 – Fiscalité locale</i>		
Fiscalité	4 403 000	4 000 000
Droits de mutation	150 000	90 240
Taxes sur l'électricité	150 000	170 000
Droits de place	27 000	25 000
<i>Chapitre 74 – Dotations – participation</i>		
DGF	960 000	960 000
DSU	2 900 000	2 840 000
Compensation Etat exonérations TFPB	1 550 000	1 300 000

<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre</i>		
Amortissement des subventions	19 000	19 000
<i>Excédent de fonctionnement 002</i>	4 600 000	4 300 000

Les recettes ont été estimées en tenant compte des éléments suivants

- ⇒ Les prévisions de recettes des services et du domaine reviennent progressivement à leur niveau pré-COVID.
- ⇒ Stabilité du panier de ressources CALL
- ⇒ Légère hausse des prévisions de DSU conformément à la Loi de Finances 2024.

La fiscalité

Les taux restent stables pour 2024 et se répartissent comme suit

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,17%.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 89,79 %
- Taxe d'Habitation : 9,97% (ne concerne que les logements vacants et les résidences secondaires).

Rappel fiscalité 2023

Taxes d'habitation			Foncier Bâti			Foncier Non Bâti		
Bases réelles	Taux	Montant	Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant
468 159	9,97%	46 675	11 725 309	27,91%	5 882 588	76 314	89,79%	68 522

Ratio fiscalité/habitant 2022 : 312 €/habitant

Fiscalité 2024 (selon Etat 1259 à voter)

Taxes d'habitation			Foncier Bâti			Foncier Non Bâti		
Base provisoire	Taux	Montant	Base provisoire	Taux	Montant	Base provisoire	Taux	Montant
352 022	9,97%	35 097	12 539 789	50,17%	6 291 212	85 850	89,79%	77 085

DEPENSES PREVISIONNELLES

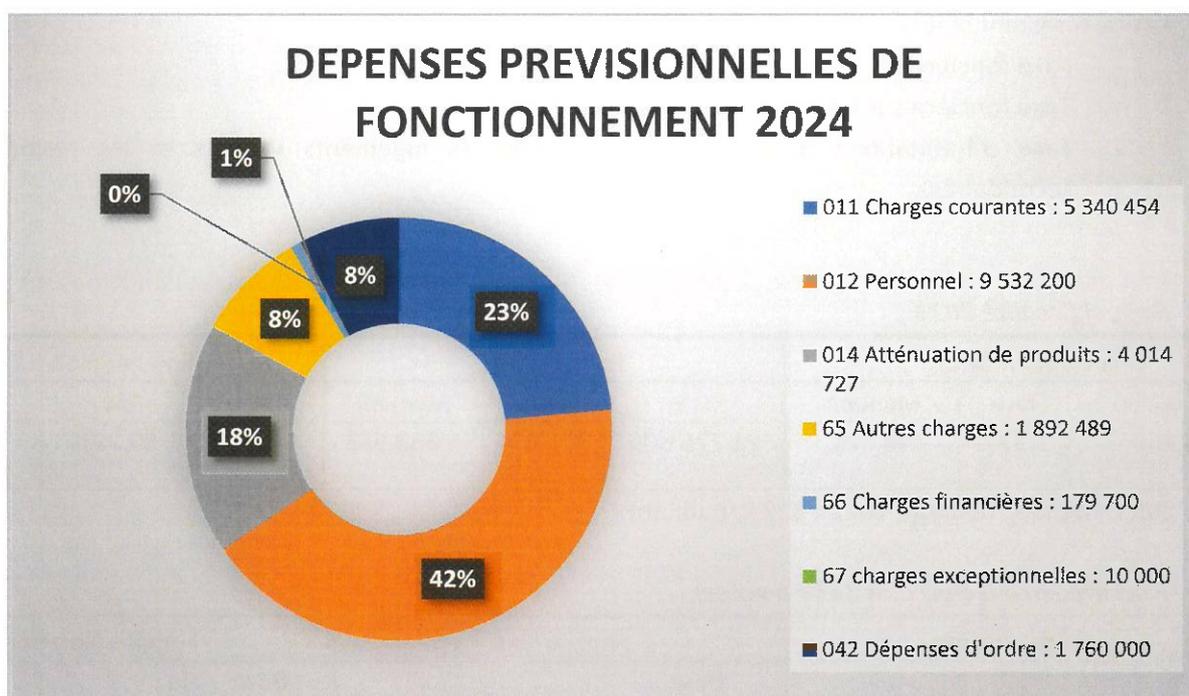
Elles s'élèvent en prévisions à 22 729 570 € réparties comme suit

- Dépenses réelles 20 969 570 €
- Dépenses d'ordre 1 760 000 €

Principales dépenses Budget 2024

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; ci-dessous sont reprises les principales avec comparatif 2022 et 2023.

DEPENSES	BP 2024	BP 2023	BP 2022
Dépenses réelles			
Chapitre 011 Charges à caractère général	5 340 454	5 248 215	5 444 600
Chapitre 012 – Charges de personnel	9 532 200	9 027 000	8 575 600
Chapitre 014 – atténuation de produits	4 014 727	3 148 875	1 595 000
Chapitre 65 - Charge de gestion courante	1 892 489	1 977 210	1 968 470
Chapitre 66 – Charges financières	179 700	181 500	150 000
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	10 000	10 000	10 000
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	0	0	700 000
Dépenses d'ordre			
Virement à la section d'investissement	930 000	985 000	1 151 095
Dotation aux amortissements	830 000	715 000	887 000



Au chapitre 011

- Le chapitre des charges à caractère général est ajusté en fonction des dépenses réelles (de fluides notamment) constatées en 2023, mais reste cependant à un niveau élevé.
- Le prix net de l'énergie reste très élevé, et les dispositifs mis en place par l'Etat pour amortir les tarifs disparaît progressivement.
- Le programme d'entretien de bâtiments est maintenu à un niveau similaire à 2023 à environ 170 000€, celui des voiries est prévu à nouveau en baisse de 200 000€ par rapport à 2022, le même montant venant abonder le PPI de l'opération 14 « voiries ».

Au chapitre 012

- La masse salariale devrait connaître une évolution assez importante comme vu précédemment.

Au chapitre 014

- Les crédits inscrits seront très largement inutilisés (environ 3,46 millions d'euros) ; en effet plutôt que de répartir les crédits excédentaires (en attente d'utilisation pour la piscine) sur les différents chapitres, la préférence a été donnée à les condenser sur le chapitre 014 pour que la lecture « habituelle » du budget n'en soit pas brouillée.
- Le reversement de fiscalité à la CALL approchera les 550 000€ en 2024. Les données définitives ne seront connues qu'en fin d'exercice.

Au chapitre 65

- Subvention au CCAS-Foyer : le montant 2024 a été diminué à un global de 900 000€ reparti en :
 - o 650 000€ au CCAS maximum : les besoins en crédits budgétaires sont en hausse (fluides, frais de personnel). Le besoin de subvention en 2023 s'était établi à 500 000€.
 - o 250 000 € au Foyer Logement maximum : La signature du CPOM 2023-2026 avec le département a permis une hausse raisonnée du loyer des résidents en 2023 ; couplé à un meilleur remplissage de la structure, le besoin de financement en 2023 a été contenu à 200 000€.
- Les prévisions de versements de subventions aux associations locales sont stables par rapport à 2023, la collectivité maintient son effort à destination du tissu associatif local, malgré le contexte économique tendu.

Au chapitre 66

- Les intérêts d'emprunt de notre situation actuelle s'élèvent à 179 700€, en très légère baisse. Comme il n'est pas prévu de solliciter d'emprunt en 2024, ce chapitre devrait être stable.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement concerne principalement

En dépense

- Les travaux de construction / d'équipement
- Les frais d'étude
- Le remboursement de la dette

En recette

- Les subventions
- L'affectation du résultat
- Le produit des cessions
- Les dotations aux amortissements
- Les opérations d'ordre

RECETTES PREVISIONNELLES

Principales recettes attendues de l'exercice

15 480 400,00 € de crédits seront ouverts en 2024 : 431 663,16 € au titre des restes à recouvrer de 2023 (subventions notifiées à percevoir et report de crédits sur des opérations pour compte de tiers), et 15 048 737,84 € de recettes nouvelles.

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; ci-dessous sont reprises les principales avec comparatif 2023.

RECETTES	Crédits Reportés	Budget primitif 2024	Proposition de vote 2024	Budget 2023 pour rappel
<i>Recettes Réelles</i>				
Chapitre 13 -Subventions investissement	331 663,16	3 718 289,00	4 049 952,16	5 661 334,66
Chapitre 10 - Affectation de résultat Dotations, FCTVA	0,00	2 634 405,17	2 634 405,17	1 793 722,97
Chapitre 16 – Emprunt & acquisition quartier St Joseph	0,00	0,00	0,00	1 848 700,00
Chapitre 27 – immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	30 000,00
Chapitre 024 – Cessions	0,00	56 000,00	56 000,00	1 170 000,00
Chapitre 45 – op. pour compte de tiers	100 000,00	0,00	100 000,00	368 178,76
Régularisation d'écritures pour vente de garages rue Virel (articles 2764 + 024)	0,00	229 750,00	229 750,00	0,00
<i>Recettes d'ordre</i>				
021 -Virement de section fonctionnement	0,00	930 000,00	930 000,00	985 000,00
040 -Dotations aux amortissements	0,00	830 000,00	830 000,00	755 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	100 000,00	100 000,00	231 940,00
001 - Excédent d'investissement	0,00	6 550 292,67	6 550 292,67	7 103 135,73

Il n'est pas prévu d'emprunt en 2024.

L'autofinancement prévisionnel, établi à 930 000,00€, est en légère baisse par rapport à 2023 ; Il reste cependant cohérent avec les prévisions élaborées au PPI.

DEPENSES PREVISIONNELLES

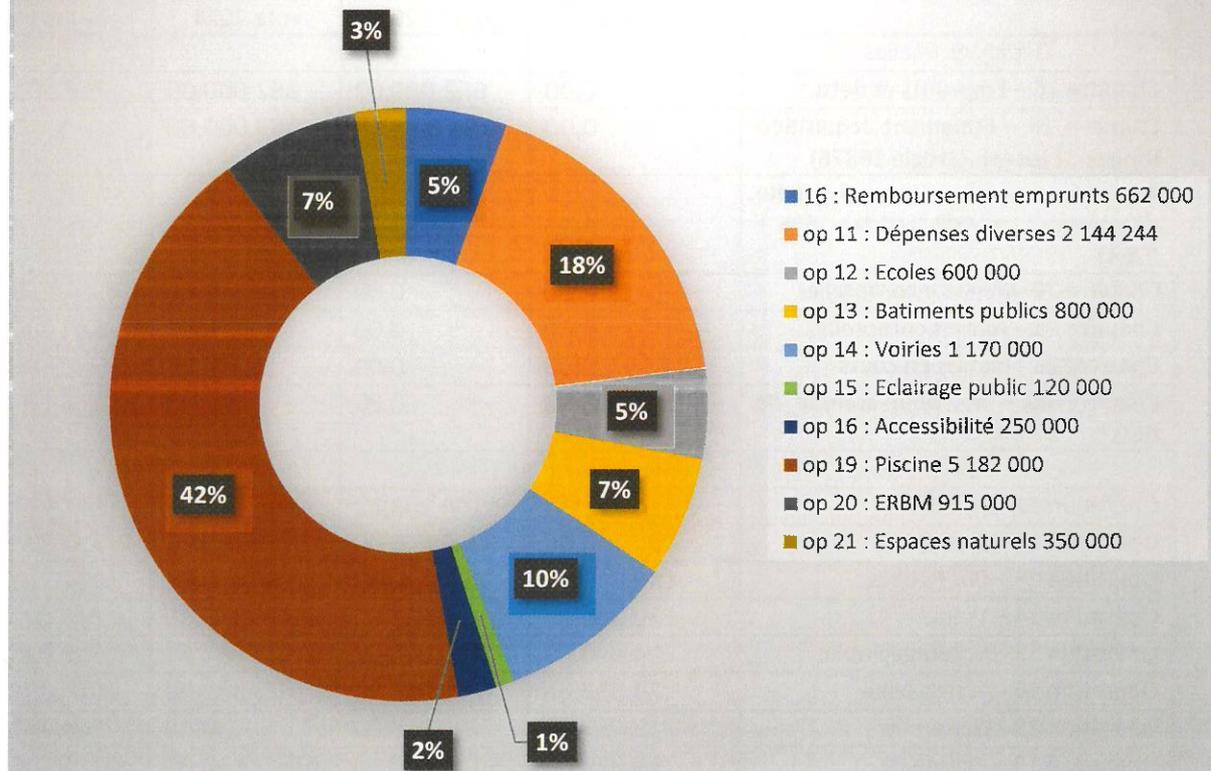
Principales dépenses envisagées de l'exercice

15 480 400,00 € de crédits seront ouverts en 2024 : 2 755 406,88€ au titre des restes à réaliser de 2023, 12 724 994,12 € de dépenses nouvelles.

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; ci-dessous sont reprises les principales avec comparatif 2023

DEPENSES	Crédits Reportés	Budget primitif 2024	Proposition de vote 2024	<i>Budget 2023 pour rappel</i>
Dépenses Réelles				
Chapitre 16 – Emprunts et dettes	0,00	662 000,00	662 000,00	<i>760 000,00</i>
Chapitre 16 – Etalement acquisition foncier St Joseph (article 16876)	0,00	183 000 ,00	183 000,00	<i>0,00</i>
Régularisation d'écritures pour vente de garages rue Virel (articles 1676 + 2764)	0,00	229 750,00	229 750,00	<i>0,00</i>
Chapitre 20 -Immos incorporelles	0,00	0,00	0,00	<i>0,00</i>
Chapitre 21 – Immos corporelles	0,00	0,00	0,00	<i>630 000,00</i>
Chapitre 23 - Immos en cours	0,00	0,00	0,00	<i>0,00</i>
Chapitre 45 – op. pour compte de tiers	100 000,00	0,00	0,00	
Opération 11 - Divers	960 481,32	2 144 243,12	3 104 724,44	<i>2 841 932,87</i>
Opération 12 – Ecoles	77 700,00	600 000,00	677 700,00	<i>310 784,00</i>
Opération 13 – Bat Publics	560 823,14	800 000,00	1 360 823,14	<i>684 212,00</i>
Opération 14 – Voirie	659 996,40	1 170 000,00	1 829 996,40	<i>1 740 807,80</i>
Opération 15 – Eclairage Public	4 894,73	120 000,00	124 894,73	<i>1 609 296,00</i>
Opération 16 - Accessibilité	23 558,66	250 000,00	273 558,66	<i>679 299,53</i>
Opération 18 - Passerelle	15 057,00	0,00	0,00	<i>344 762,40</i>
Opération 19 – Piscine	21 850,00	5 182 000,00	5 203 850,00	<i>8 415 000,00</i>
Opération 20 - ERBM	151 045,63	915 000,00	1 066 045,63	<i>1 134 000,00</i>
Opération 21 – Espaces naturels	180 000,00	350 000,00	530 000,00	<i>276 592,42</i>
Chap. 27 –Immobilisation financière	0,00	0,00	0,00	<i>30 000,00</i>
Dépenses d'ordre				
040- Amortissement subvention	0,00	19 000,00	19 000,00	<i>19000,00</i>
041 - Opérations patrimoniales	0,00	100 000,00	100 000,00	<i>231 940,00</i>

DEPENSES PREVISIONNELLES D'EQUIPEMENT 2024



La dette

La dette est constituée de 8 emprunts à taux fixe au 01/01/2024.

Dates d'échéances : 2 emprunts se terminent en 2024, 1 emprunt en 2025.

Principales nouvelles dépenses en 2024 :

Article 16876 :

3ème paiement de l'opération « quartier St Joseph » : 183 000€

Opération 11 Divers

Renouvellement des matériels des services généraux et techniques : 368 000€

Renouvellement partiel du parc automobile / engins : 115 000€

Programme pluriannuel de rénovations bâtementaires (liste détaillée à définir) : 300 000€

Piste d'athlétisme au stade Berr + containers de stockage : 180 000€

Construction de « city stades » : 450 000€ (montant réévalué, ainsi que les subventions correspondantes)

Opération 12 Bâtiments scolaires

Rénovation pluriannuelle des cours d'écoles : 150 000€

Réhabilitation lourde toiture école Joliot-Curie : 450 000€

Opération 13 Bâtiments publics

Construction d'un bâtiment modulaire pour épicerie solidaire / mission locale : 800 000€

Opération 14 Voiries

Programme pluriannuel de rénovations de voirie (liste détaillée à définir) : 700 000€ dont la sécurisation des abords de certaines écoles.

Entrée de ville rue du 11 Novembre (diagnostics et maîtrise d'œuvre) : 240 000€

Opération 16 Accessibilité

Sanitaires / Locaux techniques + Ossuaire au cimetière du centre : 100 000€

Opération 19 Piscine

Conformément à l'AP/CP révisée en 2023, des crédits à hauteur de 5 182 000€ HT sont inscrits en 2024. Il apparaît peu probable que ces crédits soient intégralement consommés cette année.

Opération 20 ERBM

Un prévisionnel de 915 000€ (travaux) a été inscrit ; nous sommes en attente de l'acceptation du financement Région / Etat pour ce projet.

Les études opérationnelles conjointes lancées par la CALL et la Ville touchent à leur fin, les résultats des coûts prévisionnels actualisés devraient être connus cette année.

Dans l'affirmative, la commune votera en 2024 une Autorisation de Programme (AP / CP) pour cette opération pluriannuelle (estimée sur 6-7 ans).

Présentation agrégée du Budget Principal et des Budgets Annexes :

Budget	Dépenses	Recettes
Budget Général		
Section de fonctionnement	22 729 570,00 €	22 729 570,00 €
Section d'investissement	15 480 400,00 €	15 480 400,00 €
Budget annexe Commerce		
Section de fonctionnement	449 521,39 €	449 521,39 €
Section d'investissement	532 009,26 €	532 009,26 €
Budget annexe Racines		
Section de fonctionnement	19 929,94 €	19 929,94 €

Monsieur le Président : Nous passons au Budget Primitif Ville 2024. Et pour cela, je donne la parole à Alexandre DESSURNE. Je t'en prie.

Alexandre DESSURNE : Merci Monsieur le Président. Je vous propose dans un premier temps d'examiner la section donc de fonctionnement et ensuite de regarder la section d'investissement. La section de fonctionnement est projetée pour s'équilibrer à 22 729 570 €. Vous retrouvez les principales recettes qui sont attendues en page 22 du document. Vous constaterez notamment

au niveau de la fiscalité le choix qui est proposé de maintenir donc les taux fiscaux, la part communale en tout cas, aux taux tel qu'ils étaient depuis 2008. Et donc les principales dépenses, vous les retrouvez en page 22 du document. Je ne vous les reliste pas forcément. Je vous laisserai peut-être en prendre connaissance.

Si on regarde les dépenses de fonctionnement pour cet exercice, on peut constater notamment sur le chapitre des charges à caractère général, le chapitre 11, qui reste à un niveau élevé puisqu'il intègre et bien d'une part les dynamiques des années qui viennent de s'écouler, des prix de l'énergie, de fluides qui sont toujours élevés, et la poursuite de l'effort continue sur l'entretien de notre domaine. Je ne reviens pas donc de fait sur le chapitre 12 et l'évolution à la hausse. Ce chapitre qui concerne nos ressources humaines est marqué, comme cela a été évoqué lors du CA, par des éléments qui nous sont exogènes et que nous devons donc intégrer. Je ne reviens pas là-dessus. Hausse du point, les primes assurantielles, etc...

Sur le chapitre 66, on constate un léger tassement au niveau des intérêts d'emprunts à 179 700 €. Cela est lié notamment par l'extinction de deux emprunts sur cet exercice de 2024. On en aura un qui s'éteindra également sur l'exercice de 2025.

Enfin, sur le chapitre 65, donc celui relatif aux subventions, d'une part, concernant le CCAS et le FPA, la subvention sera fixée au maximum à 900 000 € répartis à hauteur de 650 000 € pour le CCAS et à hauteur de 250 000 € pour le FPA. Et d'autre part, donc concernant l'ensemble des subventions octroyées aux associations de la Ville, dont nous aurons l'occasion de discuter après, l'enveloppe dédiée reste stable et toujours en faveur du soutien au tissu associatif local. Si nous regardons désormais la section d'investissement pour 2024. Elle s'équilibre donc à 15 480 400 €. Les principales recettes sont listées donc en pages 26 et 27 du document, du rapport qui était donc joint au présent Conseil. Il est noté qu'il n'est pas prévu de poursuivre cette année les levées d'emprunts pour la piscine. Nous ajournons cela effectivement sur l'exercice 2025. L'autofinancement prévisionnel s'établit ainsi à 930 000 €.

Au titre des dépenses d'investissement, on peut noter donc que la dette de la commune, comme je le disais tout à l'heure, est composée, au 1^{er} janvier 2024, de huit emprunts. Deux d'entre eux se terminent sur cet exercice et donc comme je le disais tout à l'heure, un autre se terminera en 2025.

Les principales opérations qui sont projetées sur 2024 sont donc relistées ensuite dans le document, c'est la poursuite de l'opération Quartier Saint-Joseph ; le renouvellement de matériel pour nos services du parc automobile ; le programme pluriannuel de rénovation bâtementaire ; une piste d'athlétisme au stade Raymond-Berr et des containers ; les constructions de City Stade ; des rénovations pluriannuelles de cours d'école ; des travaux sur toiture, notamment la réhabilitation lourde de la toiture de l'école Joliot-Curie ; la construction d'un bâtiment modulaire pour l'épicerie solidaire et la Mission Locale ; Le programme pluriannuel de rénovation de voiries qui se poursuivra ; Les études et diagnostics et maîtrise d'œuvres sur l'entrée de ville 11 Novembre. Conformément aussi à l'Ad'AP, la poursuite donc des crédits dédiés à l'accessibilité de nos bâtiments, des travaux au cimetière et bien entendu l'opération ERBM pour laquelle effectivement un prévisionnel de travaux est inscrit au budget, et nous sommes effectivement dans la poursuite et la construction des demandes de financement sur ce projet.

Ce sont des choses qui se mènent conjointement avec la CALL et pour lesquelles effectivement les études sont achevées et devraient donc basculer progressivement vers l'opérationnalité. Voilà, Monsieur le Président, une présentation rapide du Budget Primitif pour cet exercice 2024.

Monsieur le Président : Eh bien je vous remercie, Alexandre. Vous pensez bien que la parole circule et j'attends que les mains se lèvent. Je vous en prie, Monsieur MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Je ne vais pas vous faire part de toutes mes remarques.

Monsieur le Président : Mais vous pouvez.

Dominique MOREL : Non, non, non, non, Monsieur le Président, je ne voudrais pas encore avoir des remarques désobligeantes de certaines personnes.

Monsieur le Président : Ce sont des remarques simples, Monsieur, que nous faisons.

Dominique MOREL : Non non, pas toujours, non.

Monsieur le Président : Eh bien tant pis.

Dominique MOREL : Par contre, je vais faire quand même une remarque sur l'autofinancement. L'autofinancement, il est à 930 K€. Déjà, en 2023, il était très faible. Il était un peu plus, en dessous d'un million d'euros. Du temps où j'étais effectivement aux affaires, Monsieur le Président, j'ai toujours voulu que cet autofinancement soit à minima de 1,2 million d'euros. Voilà.

Je ne ferai pas des remarques sur tout ce que j'ai, parce que certains me diront que j'aurais dû les faire en commission, mais on aura peut-être passé la nuit. Vous avez parlé de l'ERBM. L'ERBM, il y a des crédits d'ouverts, mais qui ne sont pas utilisés. En 2023, je vous laisserai dire, si vous voulez, le montant des crédits qui ont été utilisés en 2023. C'est bien de mettre des crédits, c'est bien d'ouvrir, de mettre des lignes budgétaires, mais il faut aussi quand même faire les travaux derrière. Alors, il y a des travaux qui ont été faits sur la piscine. On a déjà dépensé 450 000 €, d'accord. On a une enveloppe, on a au chapitre 014 un certain montant qui est justement à approvisionner ces dépenses de la piscine. Mais vous êtes sûr que lorsque vous allez devoir payer les travaux de la piscine, vous aurez toujours cette enveloppe au chapitre 014, Monsieur DESSURNE ?

Monsieur le Président : Je vous en prie, Alex.

Alexandre DESSURNE : Merci Monsieur le Président. Pour vous répondre peut-être sur l'autofinancement. Soit, effectivement, il est à 930 000. Vous le souhaitez, vous, à 1,2 million. Bon voilà, c'est une règle interne que vous aviez probablement communiquée. En tout cas, ça ne correspond pas à des ratios ou des exigences que la DGFIP nous communique, c'est simplement pour souligner cela.

Concernant l'ERBM, alors effectivement, l'Engagement Renouveau Bassin Minier, vous n'êtes pas sans savoir que c'est quelque chose qui a été décidé en 2017. C'était décidé en 2017. On a retenu 35 cités minières dans l'ensemble du Nord et du Pas-de-Calais, 35 cités sur lesquelles il n'y avait pas de crédit disponible pour le financement des espaces publics. Il n'y avait que les crédits ouverts pour les logements. D'ailleurs, vous pouvez noter que, à ce titre-là, les bailleurs sociaux de la commune et je me tourne vers Annick et Gérard qui ont suivi ces sujets-là, connaissent l'opération ERBM sur le volet logement. Pourquoi on n'a pas travaillé sur l'espace public jusqu'à présent ? Simplement parce que les crédits n'étaient pas encore disponibles. Et c'est bien le Président Macron qui est venu, je crois, en 2022, juste à la veille de la présidentielle, nous faire une annonce heureuse de crédits disponibles.

Une fois que les crédits étaient disponibles, qu'est-ce qui s'est passé ? Eh bien, finalement, les communes, les collectivités se sont dits : « Il y a des crédits à aller chercher. Menons les études et notamment les maîtrises d'œuvres intégrées », ce qui est exigé pour pouvoir bénéficier des crédits de l'État et des crédits régionaux. Pour pouvoir faire cela, effectivement, il fallait donc

mener ces études. Vous n'êtes pas sans savoir que les études, c'est long parfois, surtout quand c'est une étude intégrée, qui va du sous-sol jusqu'à, effectivement, la cime des arbres, puisque tout est bien pris en compte, y compris les mobilités, les éclairages, un tas de dimensions qu'il faut intégrer. Donc, pourquoi effectivement des crédits ERBM ont pu être fléchés ? Effectivement, ils financeront une partie des études qui sont menées d'ailleurs en lien avec la CALL.

Sur le montant précis, effectivement, comme tout à l'heure, je ne l'ai pas là sous le coude, mais on pourra évidemment vous le communiquer. C'est des éléments qui sont tout à fait transparents et sur lesquels on pourra vous apporter la précision si vous le souhaitez.

Mais en tout cas, ce qui est certain, c'est que sur un projet de ce type-là, les études pré-opérationnelles s'achevant, on bascule progressivement vers l'opérationnalité. Et donc effectivement, les travaux vont commencer. Alors, on revient d'une chose, c'est que le temps d'un projet, ce n'est pas le temps du citoyen. Et c'est vrai que le citoyen est souvent impatient de voir les choses avancer et avancer vite. Mais quand on veut faire les choses et qu'on veut les faire correctement, et notamment en intégrant des études, et bien malheureusement, effectivement, cela prend un certain temps. Mais disons-nous aussi que lorsque l'on fait des travaux dans un espace public, on les fait pour 30 ou 40 ans. Alors c'est peut-être quelques mois à prendre, mais qui nous permettront de faire les choses correctement.

Enfin sur peut-être le volet de la piscine, je ne vois pas ce qui vous fait douter en tout cas de la disponibilité des crédits. On travaille effectivement à se dégager les marges de manœuvre qui nous permettront d'y arriver. On est suffisamment dans la maîtrise de cette enveloppe puisque comme on vous l'a indiqué précédemment, nous ne levons pas l'emprunt qui était fléché initialement cette année parce que nous n'en avons pas le besoin en termes d'avancement.

Et donc d'ailleurs, je ne reviens pas là-dessus, mais la levée des emprunts à une période qui était un peu plus favorable en termes de taux nous a permis, mais on en a discuté, Monsieur MOREL, à l'époque, il n'y a pas de soucis, je vois bien le, mais on en a discuté, effectivement, et c'était tout à fait opportun de le faire, et de même que là, aujourd'hui, le taux commence à baisser, donc il est peut-être opportun d'attendre 2025 avant de commencer à lever en 2024. En tout cas, la piscine, c'est un projet qui sera effectivement mené, et on n'a pas de réserve à ce stade de la soutenabilité budgétaire sur ce projet. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Oui, merci Monsieur DESSURNE. Dire que, en septembre, vous verrez peut-être un peu de changement, et si ça décale d'une semaine, d'un mois, ce n'est pas très grave. Le principal, c'est que les choses se démarrent et qu'elles aillent jusqu'au bout ensuite. Voilà. D'autres remarques, déclarations ? Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Oui, rapidement. Quand on compare le, enfin je veux dire en fonctionnement, je vais y arriver, en fonctionnement on constate que tout augmente, que ce soit en recettes ou en dépenses. Des deux côtés de la balance, tout augmente. Deux chiffres quand même sur le 012. On était à 8,5 millions, j'en reviens, il y a deux ans. On est à 9,5 millions cette année. Alors, je sais qu'il y a le GVT, je sais qu'il y a les augmentations des points d'indice, mais c'est quand même 11 % d'augmentation. On passe d'un budget de 8,5 millions à 9,5 millions. C'est quand même assez conséquent.

Sur les investissements, quand on compare le Compte Administratif 2023 qu'on vient de voter et le Budget Primitif 2024 qu'on s'appête à voter, on se dit génial, ça double quasiment. Et en fait, 50 % sont consacrés, alors désolé de les retirer à chaque fois, mais 50 % sont retirés à la piscine et à l'ERBM. Ça fait 49 % dans votre infographie. Moi, j'ai quand même deux, trois petites questions. Pour le quartier Saint-Joseph, j'ai envie de dire enfin, parce que là, on est en 2024, et enfin, peut-être que il y aura du changement.

Moi, je me rappelle juste qu'en fin 2019, début 2020, des grands panneaux avaient été installés en disant que le quartier Saint-Joseph allait se métamorphoser juste trois mois avant les

élections municipales et que quatre ans après, il n'y a toujours rien, à part un terrain vague. Deux autres petites précisions aussi concernant les cours d'école. J'ai vu qu'il y a un budget assez conséquent qui a été attribué cette année. De grâce, ne bétonner pas les écoles comme ça a pu être le cas pour certaines. Je sais que vous avez maintenant un petit pendant vert depuis quelque temps. Merci de végétaliser les cours d'école. Ça fera du bien, je pense, à nos enfants. Concernant les investissements de manière générale. On a une opération 14 sur les voiries. Programme pluriannuel de rénovation de voirie, liste détaillée à venir. Alors moi, je veux bien, il y a 700 000 €. Moi je veux bien, alors, je sais qu'on pourra poser la question en commission la prochaine fois. Mais ça aurait été bien d'avoir peut-être deux, trois noms de voirie pour au moins voter le budget. C'était juste ça, la petite précision. Et la dernière chose, c'est qu'en fait, sur les investissements, effectivement, on vous invite, oui, à investir. Mais évidemment, on vous invite à la prudence sur l'exécution de ces dépenses d'investissement.

Alexandre DESSURNE : Je n'ai pas de remarques complémentaires à apporter là-dessus. Simplement, peut-être sur le programme de voiries, effectivement, ça s'affine avec les différentes études et diagnostics qui sont réalisées. Donc c'est surtout pour cela de ne pas afficher quelque chose qui ne pourrait pas être mené, forcément. Et donc c'était dans cet esprit-là. Donc forcément, ça ne répond pas à votre question à l'instant T. Mais voilà ce sont des choses qui pourront effectivement vous être re-précisées dans le cadre de la commission que Madame TATE préside.

Monsieur le Président : Peut-être ajouter que sur ces certains points, Saint-Joseph, par exemple, nous sommes encore en procédure de DUP. Eh oui ! Et par contre, on peut s'appuyer sur chacun d'entre vous ici pour que les procédures au niveau de la Préfecture, de l'État, on va dire, soient un peu moins laxistes et puis sans doute beaucoup plus rapides. D'autres expressions ?

Jean-Marie FONTAINE : Pour ce qui nous concerne, ce sera une explication de vote plus que des questions. Le vote de ce budget 2024 s'inscrit dans un contexte, on l'a dit et redit, particulièrement difficile d'une succession de crises et d'événements exceptionnels qui affectent profondément les populations et qui génèrent une inflation vertigineuse qui touche tant les habitants, notre population, que les collectivités et également les prestataires. Les collectivités publiques sont en première ligne pour répondre au plus juste aux difficultés rencontrées. Ce budget qui a été présenté par Alexandre est conforme aux orientations budgétaires sur lesquelles notre assemblée a pu débattre lors du précédent Conseil municipal du 13 février. Le premier point marquant, c'est une santé financière plutôt correcte de notre collectivité. Deux indicateurs permettent de le penser avec une capacité d'autofinancement qui reste malgré tout confortable et un endettement qui reste maîtrisé en deçà du seuil d'alerte. Cette relative solidité financière est plutôt de bon augure pour l'avenir dans la mesure où elle nous permet d'envisager celui-ci avec une certaine sérénité quant aux projets qui seront collectivement décidés, puis engagés par notre collectivité.

Même si des travaux inattendus nécessiteront ou ont nécessité, la réorientation de certains budgets, nous évoquons bien évidemment la mérule dans le grenier du Musée d'Histoire et d'Archéologie, et l'affaissement de la toiture de l'école Curie, qui représente quand même un budget global à hauteur d'à peu près 700 000 €.

Le deuxième point marquant, c'est indéniablement le haut niveau de service public de notre ville que ce budget 2024 va continuer de garantir. Alors, bien entendu, il y a des augmentations de budget sur les lignes en lien avec le personnel, mais tout à l'heure, Alexandre a évoqué, bien évidemment, la revalorisation du point. Il ne faut pas oublier non plus les évolutions de carrière avec les changements de grade et donc d'indice salarial. Et pour ce qui nous concerne, nous

engageons tous les personnels municipaux, qu'ils soient administratifs ou techniques, à engager des promotions et des évolutions de carrière.

Loin des choix de passer nombre de services au public vers le privé, comme c'est fait dans certaines communes, dont certaines communes voisines, dans le cadre de DSP, Délégation de Services Publics, comme certaines communes donc ont choisi de le faire au détriment de la qualité des services rendus à leur population, notre ville va continuer d'offrir un haut niveau de services aux Harnésiennes et aux Harnésiens et c'est une excellente chose qui est importante de souligner. On ne passe pas nos services au privé.

Enfin, la troisième bonne nouvelle de ce budget 2024 est le taux d'investissement important qui permettra, à n'en pas douter, de poursuivre la transformation de notre ville dans un sens que nous soutenons, de justice et de progrès social.

En tant que groupe politique indépendant et autonome, nous ne pouvons que nous réjouir de cette orientation. Continuons d'avancer ainsi ces prochaines années. De notre point de vue, ce budget 2024 est un budget conforme aux engagements qui ont été pris et il en est sérieux. C'est un budget qui nous donne une large place aux solidarités. On en a parlé tout à l'heure, qui sait à la fois apporter des réponses immédiates aux besoins des populations tout en prenant en compte les grands chantiers nécessaires à notre ville. Pour cette raison, dans le cadre d'une confiance accordée au groupe majoritaire, notre groupe votera le budget 2024. Et nous vous remercions pour votre écoute.

Joachim GUFFROY : Je vais prendre la parole également pour notre groupe. Enfin, je vais quand même d'abord commencer par dire qu'entendre le Rassemblement National parler de développement durable, c'est comme entendre Trump parler de paix et de sérénité. Ça fait rire, mais personne n'y croit. Monsieur le Maire, mon intervention sera double. L'une globale et la seconde très particulière.

Aujourd'hui, un seul constat pour nous peut être fait. Jamais la ville n'a aussi peu investi dans l'ensemble des compétences qui sont les siennes. Et en même temps, jamais la ville n'a autant dépensé pour un seul et unique projet. Je parle bien entendu de votre projet de piscine qui bat des records de prix pour une telle conception. Pour ne prendre que l'exemple le plus récent pour le cabinet d'architecte Coste, celui-là même retenu pour la future piscine de Harnes, un autre projet a été présenté le même jour que celui de Harnes, presque 850 mètres carrés de bassin contre à peine plus de 600 pour le projet harnésien.

Ce projet coûte un million d'euros de moins que le vôtre. Donc plus grand, moins cher et surtout, ce prix inclut la démolition de leur actuelle piscine. Peut-être faudrait-il réviser les prix. Votre surestimation de ce projet coûte et va coûter très cher à la commune.

Parce qu'à côté de ça, ce sont nos écoles qui sont abandonnées. À peine 600 000 € d'investissement, dont 450 mobilisés en urgence pour réparer la toiture de l'école Curie. Nos écoles sont censées être nos cathédrales républicaines, celles qui permettent à chaque enfant Harnésien d'étudier, de se socialiser et de devenir un citoyen dans les meilleures conditions possibles. À côté de ça, c'est la transition écologique qui n'avance plus. Heureusement que l'éclairage public avait été entièrement remplacé à marche forcée il y a quelques années pour les factures de notre ville et pour ses habitants.

Mais désormais, on se contente de planter des arbres dans une forêt ou de supprimer 10 % du macadam présent dans les cours d'école. Rien pour faire de nos bâtiments publics les champions de la basse consommation. Rien pour favoriser l'économie circulaire. Presque rien pour modifier les mobilités, notamment de permettre l'utilisation de véhicules électriques. Rien non plus pour revitaliser notre démocratie. Je constate que le budget participatif n'apparaît toujours pas à l'ordre du jour alors que vous l'aviez annoncé dans votre programme. Un budget autonome pour le Conseil Municipal des Jeunes non plus, ce qui serait quand même tout de même plus efficace en termes de participation citoyenne que de présenter une vidéo en exclusivité du futur et toujours trop coûteux centre nautique.

Ne parlons même pas de la sécurité, nous y reviendrons sans doute plus tard. Ne parlons pas non plus de la voirie dont vous annoncez sans cesse que 2 kilomètres de rue sont requalifiés chaque année, mais dont vous êtes incapables de le certifier. Et au final, c'est l'état des finances de la ville qui inquiète. Aucun investissement stratégique, mais une capacité d'autofinancement qui, sans les emprunts, se situe pour la seconde année consécutive en dessous du million d'euros. Et puisque vous vous êtes vanté, dans votre bilan de mi-mandat, d'avoir une bonne notation pour la situation financière de la ville, note qui n'a jamais été communiquée, et d'ailleurs par un institut indépendant qui, lui, non plus ne l'a pas été, laissez-moi remédier à ce problème.

En 2014, dans votre tract bilan, vous aviez indiqué que la ville de Harnes était notée 17 sur 20 par l'argus des communes et contribuables associés. Puisque nous avons un élément qui vous a servi de référence, reprenons-le en actualisant. La note est désormais de 10,8, plus que passable noté par cet organe indépendant que vous aviez cité. C'est donc une chute en avant plus qu'inquiétante. Cette dépense folle pour la future piscine est peut-être une éclaircie pour vous, mais elle condamne à la nuit notre ville pour les dix années à venir.

J'en viens maintenant à mon second point, Monsieur le Maire, et à ma question, qui est très simple. Je ne vois pas apparaître le remboursement de « Harnes, c'est Vous » pour la ville.

En effet, le 20 janvier dernier était organisée la manifestation Fêtons la galette. Le 17 février, c'était le carnaval interquartier. Enfin, samedi dernier, le 30 mars, avait lieu la traditionnelle chasse à l'œuf. Jusque-là, rien d'extraordinaire. Néanmoins, il m'est apparu que les visuels créés pour ces trois manifestations l'ont été par le service communication de la ville de Harnes. Rien d'anormal non plus, me direz-vous. Cependant, sur ces trois visuels de la ville, le logo de « Harnes, c'est Vous » y figurait. Pour rappel, « Harnes, c'est Vous » est une association politique soutenant la majorité municipale.

Les élus de la majorité percevant une indemnité reversent chaque mois une part à cette association. Cette association fait voter tous les six ans ses adhérents pour désigner un candidat tête de liste et sa liste. Cette association a rédigé un bilan de mi-mandat du groupe majoritaire. Elle est donc politique, cela ne fait juridiquement aucun doute. Il y a donc de l'argent public qui a été utilisé pour la promouvoir.

La création de visuels a mobilisé des agents du service communal. L'impression d'affiches représente un coût pour la commune, comme la diffusion de ces visuels sur les réseaux sociaux. Pire, le logo de « Harnes, c'est Vous » est présent sur la Gazette Harnésienne de mars 2024, juste ici, ce qui est complètement illégal, magazine tout de même imprimé à plus de 6 000 exemplaires. Je vous demande donc si un remboursement est prévu.

Monsieur le Président : Je vous réponds tout de suite. Non, il n'y a aucun remboursement de prévu et que tout ce qui est organisé est fait par « Harnes, c'est Vous » l'est, et à une certaine époque, vous y cotisiez par vos propres cotisations. Voilà ma réponse. En tout cas, je vous remercie pour votre expression. D'autres expressions ? J'aurais d'autres choses à dire, mais je dirais peut-être juste après. Je vous en prie.

Jeanne HOUZIAUX : Merci, Monsieur le Président, pour cette prise de parole en tant que Chef du Groupe Majoritaire. Monsieur le Président, mes chers Collègues, en premier lieu, remercions Alexandre pour la présentation qualitative qu'il vient de nous exposer, et bien entendu, remercions également les services de la commune pour l'important travail réalisé en amont. Un travail minutieux, salué d'ailleurs par la Direction Générale des Finances Publiques, tant sur la forme que sur le fond, c'est-à-dire les résultats.

Ils permettent et traduisent le fonctionnement des services publics communaux, la programmation des choix en matière d'investissement sur les nombreux domaines de compétences qui nous incombent, mais aussi que nous avons choisi délibérément de porter ici à Harnes.

Au regard du contexte économique actuel, mais aussi sociétal et politique, dégager le plus de marge possible afin d'entretenir notre patrimoine, investir sur notre commune, la rendre encore plus agréable à vivre en renforçant son attractivité est un exercice compliqué. Compliqué, mais pas irréalisable, avec de l'audace et de la détermination. Conforté, développé, innové voilà ce que les chiffres présentés ce soir traduisent. Un budget exigeant, Monsieur le Président, qui s'inscrit dans un contexte économique à la fois tendu et source de nombreux défis. Aujourd'hui, ce budget présente ainsi un exercice d'équilibre entre nos grandes ambitions socio-économiques et le maintien d'un cadre financier responsable.

Nous avons également eu le courage de faire des réformes importantes quant à l'organisation interne de la collectivité, de nos modes de fonctionnement, en soutenant et en développant l'accompagnement du personnel. Notre vision pour l'avenir de nos jeunes, mais aussi le bien-être et la santé des citoyens, repose sur ces réformes pour qu'elles se traduisent en amélioration dans la prestation des services aux citoyens.

Nous n'avons pas perdu de vue les autres défis auxquels nous devons faire face. C'est pourquoi nous investissons. Nous avons, au fil des ans, maintenu l'équilibre budgétaire, privilégiant l'optimisation, rationalisant les dépenses, en tenant compte des besoins en termes d'infrastructures, levier essentiel pour améliorer et maintenir les services publics. L'enveloppe qui est consacrée pour moderniser, entretenir, créer est en phase avec cet enjeu. Elle tient compte de la priorisation des dépenses vers notre jeunesse, source de notre enrichissement collectif, du vieillissement aussi de nos populations qu'il faut accompagner, de la lutte contre les changements climatiques avec un plan d'investissement ambitieux et précieux.

Elle anticipe que possible, autant que possible, les nouvelles et potentielles turbulences économiques. Nous présentons donc des finances saines, un niveau d'endettement responsable, fondement d'un climat serein pour développer des projets que nous défendons pour notre population et propice à attirer des investisseurs privés.

Un budget où l'humain est au cœur des préoccupations, un budget où la qualité et la pluralité des services publics est la priorité. Aujourd'hui, nous poursuivons ce que nous avons commencé. Consolider les services, notamment pour protéger les plus vulnérables, contribuer à déployer des services de proximité, renforcer et innover dans les services dédiés aux jeunes en difficulté, favoriser la réussite éducative des jeunes en donnant à chaque enfant les meilleurs moyens possibles pour l'amener au bout de son potentiel.

Promouvoir la pratique des loisirs et des sports dans un environnement apaisé et sécurisé, favorisant ainsi la santé, la qualité de vie, la mobilité et le vivre ensemble. Sécuriser l'espace public, c'est notre vision pour Harnes de demain, c'est notre vision pour Harnes aujourd'hui. Car au-delà du contexte économique, et ce, à toutes les échelles, et sur les incidences qui l'opposent, à notre capacité de travail collectif, à l'augmentation des subventions recherchées par la collectivité, aux synergies collaboratives visant aux économies, notamment par la mutualisation des démarches, ces chiffres traduisent, avant tout, une réalité quotidienne.

Celle d'une commune qui, malgré tout, avance, investit sur sa jeunesse, protège les plus fragiles, développe son tissu économique, se tourne de plus en plus vers le développement durable et assume des projets d'envergure pour sa population, favorisant ainsi le lien social et son activité.

Ces projets sont nombreux et d'ampleur. Renouvellement des matériels et du parc automobile des services généraux et techniques, rénovation bâtementaire, rénovation pluriannuelle des cours d'école et des abords des écoles, entrées de villes, vastes programmes de rénovation des voiries, développement de la mobilité douce aux abords du collège, travaux portant sur la mise en accessibilité de nos bâtiments, futurs centres nautiques, gestion réactive des avaries et des impondérables, c'est-à-dire toiture de l'école Curie, musée d'archéologie, aménagement de nos espaces naturels sensibles, lancement des travaux dans le cadre du programme ERBM, développement des infrastructures sportives, création d'aires de jeu, développement de la vidéo, protection, etc... etc...

De nombreux projets que la majorité municipale porte avec détermination, envie et optimisme. En effet, Monsieur le Président, chers Collègues, nous sommes heureux d'avoir à le diffuser autour de nous. Nous avons réussi à Harnes à présenter des orientations budgétaires sincères, cohérentes et sans augmenter pour autant les taux des impôts locaux, et ce, depuis maintenant 2008. 2024 continuera à être la traduction fidèle de nos engagements envers la population et notre ville d'un engagement et d'une volonté d'aménager notre ville sur la voie du développement et de l'avenir.

Il convient également de souligner l'engagement de la collectivité auprès du monde associatif, notamment sportif, mais pas seulement, qui, plus que jamais, constitue un des leviers du dynamisme local et du rayonnement, bien sûr, de notre ville. Les bénévoles, de par leur engagement au quotidien, méritent amplement ce soutien de notre part.

Au nom du Groupe Majoritaire « Harnes, c'est Vous », « Harnes, Poursuivons le Changement ! », nous souhaitons réaffirmer notre volonté d'accompagner les projets municipaux et les orientations en matière de politique de l'habitat, de la sécurité, de la citoyenneté, de la vie sportive ou culturelle, de l'aide sociale, bien sûr, d'écologie et de développement durable, d'attractivité économique, des nombreux travaux et projets présentés par Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes.

Monsieur le Président, nos objectifs s'appuient sur une détermination sans faille, un réseau partenarial abouti, un fonctionnement de la collectivité efficace et une économie innovante. Surtout, il s'appuie sur notre volonté à tous de travailler ensemble pour poursuivre ensemble les changements et les adaptations nécessaires afin que Harnes poursuive son chemin pour atteindre son plein potentiel. La voie de la responsabilité est exigeante. Elle nécessite du courage et elle impose la prudence. L'engagement que nous prenons aujourd'hui, c'est de continuer à faire les bons choix pour Harnes, celui d'aujourd'hui et celui de demain.

Merci à vous.

Monsieur le Président : Merci Jeanne. Te dire que, comme moi, tu aurais dû prendre, moi, j'ai pris miel citron. C'est la période qui veut ça. Deux remarques. La première, vous serez bien aimable de remettre vos différentes interventions à Sylvie, vous comprenez bien. Et si c'est en forme aussi informatique, ce serait mieux quand même pour elle. Ça, c'est la première chose. Et vous dire que chacun d'entre vous, vous avez parlé avec des mots différents, bien sûr, de turbulences économiques. Je voudrais juste vous donner un sentiment. Un sentiment que les années qui vont suivre, seront véritablement, c'est ce que je pense, c'est mon sentiment personnel, seront drôlement difficiles. Je crois que nous avons un Président qui nous demande, qui dit qu'il va... Enfin, c'est le Président et puis son Ministre, bien entendu, de faire de grosses, grosses économies. Et je pense que ces économies arriveront sans doute sur les collectivités que nous sommes. Ce sera difficile, dans cette période, de faire des économies sur la santé, elle est déjà beaucoup mal en point.

Sur l'école, je n'en dirai pas plus. Sur l'armée aussi. Donc, je pense que nous serons en ligne de mire. Voilà. Cela dit, vous vous êtes exprimé, le vote de ce budget.

Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Des pours ? Le reste, je suppose. Je ne vous ai pas vu lever la main, c'est pour ça que je suis inquiet. Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Je vous l'avais signalé tout à l'heure lors du machin, abstention évidemment.

Monsieur le Président : Voilà, abstention. Bon, d'accord. Donc ça fait 4 et deux, 6. Merci.

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes dont les grandes lignes ont été abordées dans le rapport d'orientation budgétaire servant de support au débat d'orientation budgétaire qui a fait l'objet d'un vote lors du conseil municipal du 13 Février 2024.

Le budget respecte les principes budgétaires d'annualité, d'universalité, d'unité, et d'équilibre. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité et doit être voté avant le 15 Avril 2023 et transmis au contrôle de légalité dans les 15 jours suivant son adoption par l'assemblée délibérante.

En fonctionnement :

Les dépenses de personnel, en application des dispositions législatives récentes en faveur du pouvoir d'achat et largement expliquées sur la note de synthèse du CA 2023, seront celles qui progresseront le plus en 2024. Ainsi, les prévisions budgétaires ont été largement revues à la hausse.

La collectivité, tenant compte du panier de ressources fiscales en ZAE en hausse, a maintenu un niveau de reversement à la CALL en conséquence au chapitre 014.

En investissement :

La commune met en application le PPI présenté récemment aux Conseil Municipal, les crédits budgétaires ont été inscrits en conséquence.

Toutefois, des désordres importants viennent d'être constatés lors d'une visite de contrôle en février 2024 sur la toiture de l'école Joliot-Curie ; ils ont contraint la collectivité à réorienter la masse budgétaire prévue pour la réhabilitation du cinéma Prévert 2024-2025 vers cette urgence, estimée en première projection à 450 000€ (montant à consolider par une étude en maîtrise d'œuvre).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES PREVISIONNELLES

Elles s'élèvent à 22 729 570,00 € réparties comme suit

- Recettes réelles	18 110 570 €
- Recettes d'ordre :	19 000 €
- Excédent 2023 :	4 600 000 €

Principales Ressources Budget 2024

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; ci-dessous sont extraites les lignes principales avec comparatif 2023.

	BP 2024	BP 2023
Chapitre 013 – Atténuation de charges		

Remboursements pour agents en maladie – AT	300 000	200 000
<i>Chapitre 70 – Produits des services, du domaine</i>		
Cimetière, Red. Occupation domaine public	67 300	62 000
Entrées piscine	250 000	200 000
CLHS – CAJ – Colonie	110 000	80 000
Cantine	250 000	200 000
Entrées cinéma	60 000	20 000
<i>Chapitre 73 – Impôts et taxes</i>		
Attribution de compensation CALL	5 877 676	5 877 676
Dotation de Solidarité Communautaire CALL	155 503	152 000
FNGIR	1 982	1 982
FPIC	190 000	198 000
<i>Chapitre 731 – Fiscalité locale</i>		
Fiscalité	4 403 000	4 000 000
Droits de mutation	150 000	90 240
Taxes sur l'électricité	150 000	170 000
Droits de place	27 000	25 000
<i>Chapitre 74 – Dotations – participation</i>		
DGF	960 000	960 000
DSU	2 900 000	2 840 000
Compensation Etat exonérations TFPB	1 550 000	1 300 000
<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre</i>		
Amortissement des subventions	19 000	19 000
<i>Excédent de fonctionnement 002</i>	4 600 000	4 300 000

Les recettes ont été estimées en tenant compte des éléments suivants

- ⇒ Les prévisions de recettes des services et du domaine reviennent progressivement à leur niveau pré-COVID.
- ⇒ Stabilité du panier de ressources CALL
- ⇒ Légère hausse des prévisions de DSU conformément à la Loi de Finances 2024.

La fiscalité

Les taux restent stables pour 2024 et se répartissent comme suit

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,17%.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 89,79 %
- Taxe d'Habitation : 9,97% (ne concerne que les logements vacants et les résidences secondaires).

Rappel fiscalité 2023

Taxes d'habitation			Foncier Bâti			Foncier Non Bâti		
Bases réelles	Taux	Montant	Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant
468 159	9,97%	46 675	11 725 309	27,91%	5 882 588	76 314	89,79%	68 522

Ratio fiscalité/habitant 2022 : 312 €/habitant

Fiscalité 2024 (selon Etat 1259 à voter)

Taxes d'habitation	Foncier Bâti	Foncier Non Bâti
--------------------	--------------	------------------

Base provisoire	Taux	Montant	Base provisoire	Taux	Montant	Base provisoire	Taux	Montant
352 022	9.97%	35 097	12 539 789	50,17%	6 291 212	85 850	89,79%	77 085

DEPENSES PREVISIONNELLES

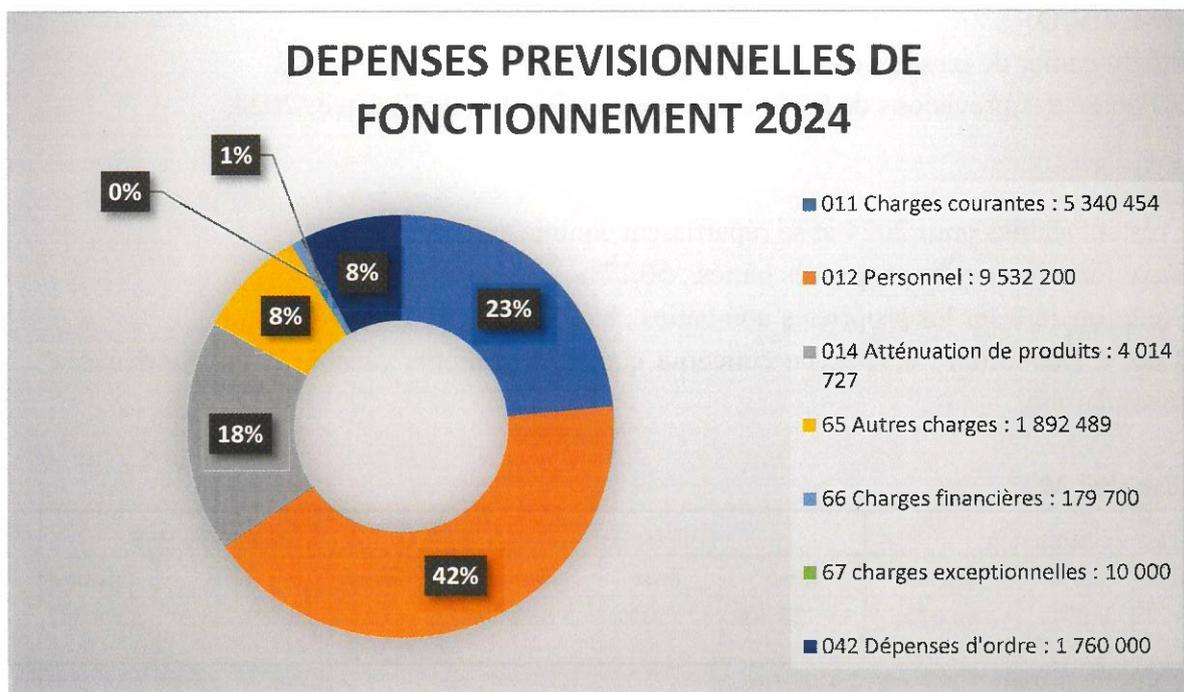
Elles s'élèvent en prévisions à 22 729 570 € réparties comme suit

- Dépenses réelles 20 969 570 €
- Dépenses d'ordre 1 760 000 €

Principales dépenses Budget 2024

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; ci-dessous sont reprises les principales avec comparatif 2022 et 2023.

DEPENSES	BP 2024	BP 2023	BP 2022
Dépenses réelles			
Chapitre 011 Charges à caractère général	5 340 454	5 248 215	5 444 600
Chapitre 012 – Charges de personnel	9 532 200	9 027 000	8 575 600
Chapitre 014 – atténuation de produits	4 014 727	3 148 875	1 595 000
Chapitre 65 - Charge de gestion courante	1 892 489	1 977 210	1 968 470
Chapitre 66 – Charges financières	179 700	181 500	150 000
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	10 000	10 000	10 000
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	0	0	700 000
Dépenses d'ordre			
Virement à la section d'investissement	930 000	985 000	1 151 095
Dotation aux amortissements	830 000	715 000	887 000



Au chapitre 011

- Le chapitre des charges à caractère général est ajusté en fonction des dépenses réelles (de fluides notamment) constatées en 2023, mais reste cependant à un niveau élevé.
- Le prix net de l'énergie reste très élevé, et les dispositifs mis en place par l'Etat pour amortir les tarifs disparaissent progressivement.
- Le programme d'entretien de bâtiments est maintenu à un niveau similaire à 2023 à environ 170 000€, celui des voiries est prévu à nouveau en baisse de 200 000€ par rapport à 2022, le même montant venant abonder le PPI de l'opération 14 « voiries ».

Au chapitre 012

- La masse salariale devrait connaître une évolution assez importante comme vu précédemment.

Au chapitre 014

- Les crédits inscrits seront très largement inutilisés (environ 3,46 millions d'euros) ; en effet plutôt que de répartir les crédits excédentaires (en attente d'utilisation pour la piscine) sur les différents chapitres, la préférence a été donnée à les condenser sur le chapitre 014 pour que la lecture « habituelle » du budget n'en soit pas brouillée.
- Le reversement de fiscalité à la CALL approchera les 550 000€ en 2024. Les données définitives ne seront connues qu'en fin d'exercice.

Au chapitre 65

- Subvention au CCAS-Foyer : le montant 2024 a été diminué à un global de 900 000€ reparti en :
 - o 650 000€ au CCAS maximum : les besoins en crédits budgétaires sont en hausse (fluides, frais de personnel). Le besoin de subvention en 2023 s'était établi à 500 000€.
 - o 250 000 € au Foyer Logement maximum : La signature du CPOM 2023-2026 avec le département a permis une hausse raisonnée du loyer des résidents en 2023 ; couplé à un meilleur remplissage de la structure, le besoin de financement en 2023 a été contenu à 200 000€.
- Les prévisions de versements de subventions aux associations locales sont stables par rapport à 2023, la collectivité maintient son effort à destination du tissu associatif local, malgré le contexte économique tendu.

Au chapitre 66

- Les intérêts d'emprunt de notre situation actuelle s'élèvent à 179 700€, en très légère baisse. Comme il n'est pas prévu de solliciter d'emprunt en 2024, ce chapitre devrait être stable.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement concerne principalement

En dépense

- Les travaux de construction / d'équipement
- Les frais d'étude
- Le remboursement de la dette

En recette

- Les subventions

- L'affectation du résultat
- Le produit des cessions
- Les dotations aux amortissements
- Les opérations d'ordre

RECETTES PREVISIONNELLES

Principales recettes attendues de l'exercice

15 480 400,00 € de crédits seront ouverts en 2024 : 431 663,16 € au titre des restes à recouvrer de 2023 (subventions notifiées à percevoir et report de crédits sur des opérations pour compte de tiers), et 15 048 737,84 € de recettes nouvelles.

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; ci-dessous sont reprises les principales avec comparatif 2023.

RECETTES	Crédits Reportés	Budget primitif 2024	Proposition de vote 2024	Budget 2023 pour rappel
<i>Recettes Réelles</i>				
Chapitre 13 -Subventions investissement	331 663,16	3 718 289,00	4 049 952,16	5 661 334,66
Chapitre 10 - Affectation de résultat Dotations, FCTVA	0,00	2 634 405,17	2 634 405,17	1 793 722,97
Chapitre 16 – Emprunt & acquisition quartier St Joseph	0,00	0,00	0,00	1 848 700,00
Chapitre 27 – immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	30 000,00
Chapitre 024 – Cessions	0,00	56 000,00	56 000,00	1 170 000,00
Chapitre 45 – op. pour compte de tiers	100 000,00	0,00	100 000,00	368 178,76
Régularisation d'écritures pour vente de garages rue Virel (articles 2764 + 024)	0,00	229 750,00	229 750,00	0,00
<i>Recettes d'ordre</i>				
021 -Virement de section fonctionnement	0,00	930 000,00	930 000,00	985 000,00
040 -Dotations aux amortissements	0,00	830 000,00	830 000,00	755 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	100 000,00	100 000,00	231 940,00
001 - Excédent d'investissement	0,00	6 550 292,67	6 550 292,67	7 103 135,73

Il n'est pas prévu d'emprunt en 2024.

L'autofinancement prévisionnel, établi à 930 000,00€, est en légère baisse par rapport à 2023 ;

Il reste cependant cohérent avec les prévisions élaborées au PPI.

DEPENSES PREVISIONNELLES

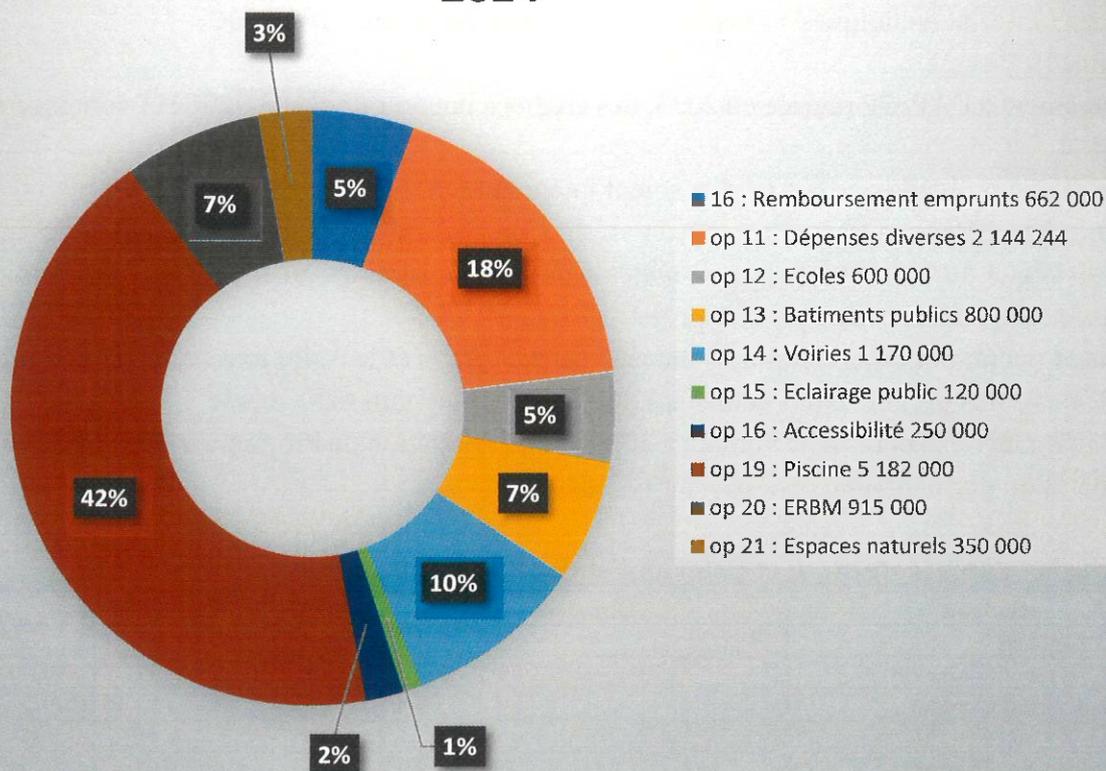
Principales dépenses envisagées de l'exercice

15 480 400,00 € de crédits seront ouverts en 2024 : 2 755 406,88€ au titre des restes à réaliser de 2023, 12 724 994,12 € de dépenses nouvelles.

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; ci-dessous sont reprises les principales avec comparatif 2023

DEPENSES	Crédits Reportés	Budget primitif 2024	Proposition de vote 2024	Budget 2023 pour rappel
Dépenses Réelles				
Chapitre 16 – Emprunts et dettes	0,00	662 000,00	662 000,00	760 000,00
Chapitre 16 – Etalement acquisition foncier St Joseph (article 16876)	0,00	183 000 ,00	183 000,00	0,00
Régularisation d’écritures pour vente de garages rue Virel (articles 1676 + 2764)	0,00	229 750,00	229 750,00	0,00
Chapitre 20 -Immos incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21 – Immos corporelles	0,00	0,00	0,00	630 000,00
Chapitre 23 - Immos en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 45 – op. pour compte de tiers	100 000,00	0,00	0,00	
Opérations				
Opération 11 - Divers	960 481,32	2 144 243,12	3 104 724,44	2 841 932,87
Opération 12 – Ecoles	77 700,00	600 000,00	677 700,00	310 784,00
Opération 13 – Bat Publics	560 823,14	800 000,00	1 360 823,14	684 212,00
Opération 14 – Voirie	659 996,40	1 170 000,00	1 829 996,40	1 740 807,80
Opération 15 – Eclairage Public	4 894,73	120 000,00	124 894,73	1 609 296,00
Opération 16 - Accessibilité	23 558,66	250 000,00	273 558,66	679 299,53
Opération 18 - Passerelle	15 057,00	0,00	0,00	344 762,40
Opération 19 – Piscine	21 850,00	5 182 000,00	5 203 850,00	8 415 000,00
Opération 20 - ERBM	151 045,63	915 000,00	1 066 045,63	1 134 000,00
Opération 21 – Espaces naturels	180 000,00	350 000,00	530 000,00	276 592,42
Chap. 27 – Immobilisation financière				
Chap. 27 – Immobilisation financière	0,00	0,00	0,00	30 000,00
Dépenses d’ordre				
040- Amortissement subvention	0,00	19 000,00	19 000,00	19000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	100 000,00	100 000,00	231 940,00

DEPENSES PREVISIONNELLES D'EQUIPEMENT 2024



La dette

La dette est constituée de 8 emprunts à taux fixe au 01/01/2024.

Dates d'échéances : 2 emprunts se terminent en 2024, 1 emprunt en 2025.

Principales nouvelles dépenses en 2024 :

Article 16876 :

3ème paiement de l'opération « quartier St Joseph » : 183 000€

Opération 11 Divers

Renouvellement des matériels des services généraux et techniques : 368 000€

Renouvellement partiel du parc automobile / engins : 115 000€

Programme pluriannuel de rénovations bâtementaires (liste détaillée à définir) : 300 000€

Piste d'athlétisme au stade Berr + containers de stockage : 180 000€

Construction de « city stades » : 450 000€ (montant réévalué, ainsi que les subventions correspondantes)

Opération 12 Bâtiments scolaires

Rénovation pluriannuelle des cours d'écoles : 150 000€

Réhabilitation lourde toiture école Joliot-Curie : 450 000€

Opération 13 Bâtiments publics

Construction d'un bâtiment modulaire pour épicerie solidaire / mission locale : 800 000€

Opération 14 Voiries

Programme pluriannuel de rénovations de voirie (liste détaillée à définir) : 700 000€ dont la sécurisation des abords de certaines écoles.

Entrée de ville rue du 11 Novembre (diagnostics et maîtrise d'œuvre) : 240 000€

Opération 16 Accessibilité

Sanitaires / Locaux techniques + Ossuaire au cimetière du centre : 100 000€

Opération 19 Piscine

Conformément à l'AP/CP révisée en 2023, des crédits à hauteur de 5 182 000€ HT sont inscrits en 2024.

Il apparait peu probable que ces crédits soient intégralement consommés cette année.

Opération 20 ERBM

Un prévisionnel de 915 000€ (travaux) a été inscrit ; nous sommes en attente de l'acceptation du financement Région / Etat pour ce projet.

Les études opérationnelles conjointes lancées par la CALL et la Ville touchent à leur fin, les résultats des couts prévisionnels actualisés devraient être connus cette année.

Dans l'affirmative, la commune votera en 2024 une Autorisation de Programme (AP / CP) pour cette opération pluriannuelle (estimée sur 6-7 ans).

Présentation agrégée du Budget Principal et des Budgets Annexes :

Budget	Dépenses	Recettes
Budget Général		
Section de fonctionnement	22 729 570,00 €	22 729 570,00 €
Section d'investissement	15 480 400,00 €	15 480 400,00 €
Budget annexe Commerce		
Section de fonctionnement	449 521,39 €	449 521,39 €

Section d'investissement	532 009,26 €	532 009,26 €
Budget annexe Racines		
Section de fonctionnement	19 929,94 €	19 929,94 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Oûi cet exposé et après en avoir délibéré,
 Sur proposition de son Président,
 LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix POUR, 2 voix CONTRE (Dominique MOREL et Joachim GUFFROY) et 4 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et André DEDOURGES), APPROUVE le Budget primitif 2024 de la Ville de HARNES.

9 Budget primitif – Budget annexe « Commerces » 2024

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT REPARATOIRE

BUDGET BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

Les propositions budgétaires reprennent la reprise des excédents de 2023.

Le budget s'élève à

- 532 009,26 € en section d'investissement
- 449 521,39 € en section de fonctionnement

A noter qu'il ne subsiste que l'immeuble 62, rue des fusillés à céder. Le budget annexe pourra ensuite être clôturé, conformément à la demande de la CRC lors de son rapport de 2019.

Section d'investissement

Les recettes comprennent

- L'excédent d'investissement 2023 pour 532 009,26

Les dépenses d'investissement comprennent :

- Des crédits pour dépenses imprévues 10 000,00
- travaux aux bâtiments 522 009,26

Section de fonctionnement

Les recettes sont constituées par

- la reprise de l'excédent 2023 449 521,39

Les dépenses concernent

- Entretien de bâtiments 439 521,39
- Crédits pour dépenses imprévues 10 000,00

Monsieur le Président : Je propose que nous passions au point suivant qui est le budget annexe. Nous allons en voir deux. D'abord le commerce, ce sera sans doute très rapide, mais aussi Des Racines et des Hommes. Tu as la parole, Alexandre.

Alexandre DESSURNE : Merci, Monsieur le Président. Donc concernant le Budget Primitif du budget annexe commerces, donc le budget s'élève à 532 009,26 € en section d'investissement et à 449 521,39 € en section de fonctionnement. Il est donc à noter aussi qu'il ne reste que le 62 rue des Fusillés à céder. Qu'on a d'ailleurs terminé les amortissements là-dessus, comme je vous le disais tout à l'heure, et donc une fois que ce bâtiment sera cédé ou réintégré, on pourra

faire une clôture de ce budget conformément à la demande de la CRC lors de son rapport de 2019, comme c'est indiqué dans les documents.

Monsieur le Président : Des remarques ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des abstentions ? Quatre abstentions, pardon. Des contres ? Deux contres. Et le reste pour, je suppose.

BUDGET BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

Les propositions budgétaires reprennent la reprise des excédents de 2023.

Le budget s'élève à

- 532 009,26 € en section d'investissement
- 449 521,39 € en section de fonctionnement

A noter qu'il ne subsiste que l'immeuble 62, rue des fusillés à céder. Le budget annexe pourra ensuite être clôturé, conformément à la demande de la CRC lors de son rapport de 2019.

Section d'investissement

Les recettes comprennent

- L'excédent d'investissement 2023 pour 532 009,26 €

Les dépenses d'investissement comprennent :

- Des crédits pour dépenses imprévues : 10 000,00 €
- Travaux aux bâtiments : 522 009,26 €

Section de fonctionnement

Les recettes sont constituées par

- La reprise de l'excédent 2023 : 449 521,39 €

Les dépenses concernent

- Entretien de bâtiments : 39 521,39 €
- Crédits pour dépenses imprévues : 10 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix POUR, 2 voix CONTRE (Dominique MOREL et Joachim GUFFROY) et 4 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et André DEDOURGES), APPROUVE le Budget primitif 2024 du budget annexe « Commerces ».

10 Budget primitif – Budget annexe « Des Racines et des Hommes » 2024

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

BUDGET « DES RACINES ET DES HOMMES »

Le budget s'élève à 19 929,94 €, tant en dépenses qu'en recettes, et ne comporte qu'une unique section de fonctionnement.

Les recettes sont constituées de :

- La reprise de l'excédent 2023 19 929,94

Les dépenses sont constituées de :

- Electricité 18 929,94
- Autres charges de gestion courante 1 000,00

Le budget ne travaillera pas en 2024.

Monsieur le Président : Le point suivant, Budget Primitif annexe Des Racines et Des Hommes 2024. Alexandre DESSURNE, bien sûr.

Alexandre DESSURNE : Sur ce Budget Primitif, donc peu d'éléments à apporter, le budget s'élève à 19 929,94 €, tant en recettes qu'en dépenses, et il ne comporte qu'une unique section de fonctionnement.

Monsieur le Président : Abstention 4, contre 2, pour le reste. Je vous remercie.

BUDGET « DES RACINES ET DES HOMMES »

Le budget s'élève à 19 929,94 €, tant en dépenses qu'en recettes, et ne comporte qu'une unique section de fonctionnement.

Les recettes sont constituées de :

- La reprise de l'excédent 2023 19 929,94 €

Les dépenses sont constituées de :

- Electricité 18 929,94 €
- Autres charges de gestion courante 1 000,00 €

Le budget ne travaillera pas en 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix POUR, 2 voix CONTRE (Dominique MOREL et Joachim GUFFROY) et 4 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et André DEDOURGES), APPROUVE le Budget primitif 2024 du budget annexe « Commerces ».

11 Vote des taux communaux

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter pour l'année 2024, les différents taux des taxes locales, à savoir :

Taxe d'habitation (*) :	9,97 %
Taxe foncière bâtie :	50,17 %
Taxe foncière non bâti :	89,79 %

(*) A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation n'est plus gelé, ce qui rend obligatoire aux communes et EPCI de le voter, même si ce dernier n'augmente pas. Ce taux sera appliqué aux résidences secondaires et aux locaux vacants (pour les communes ayant instauré la taxe d'habitation sur les locaux vacants).

Monsieur le Président : Vote des taux communaux. Toujours Alexandre DESSURNE.

Alexandre DESSURNE : Il est donc proposé au Conseil municipal d'acter pour l'année 2024 les différents taux de taxes locales, à savoir la taxe d'habitation 9,97 % , la taxe foncière bâtie 50,17 % et la taxe foncière non bâtie 89,79 % . Sachant que ces taux ne présentent pas de modification conformément à ce qui est exécuté par cette majorité depuis les trois derniers mandats. Une précision vous est apportée toutefois concernant le dégel de la taxe d'habitation. Jusqu'à présent, elle était gelée. On ne pouvait plus y toucher. Il y a eu des évolutions là-dessus. Et donc il est redevenu obligatoire de la voter, même si ce taux n'augmente pas. Donc c'est pour ça qu'il est bien proposé que le taux de taxe d'habitation soit aussi délibéré dans cette délibération. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Oui, comme d'habitude, on s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Président : D'accord. Abstention. Je vous en prie.

Joachim GUFFROY : Oui, notre position sera la même. On a déjà eu une augmentation assez forte de la TEOM au sein de l'agglomération, avec la hausse des bases non compensée par une baisse de la taxe foncière. On sera entre 40 et 100 € d'augmentation par an par foyer. C'est assez conséquent. Donc, nous nous abstiendrons.

Monsieur le Président : Donc abstention 4 et 2, 6. Y a-t-il des contres ? Merci.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ, André DEDOURGES, Dominique MOREL et Joachim GUFFROY) ACCEPTE pour l'année 2024, les différents taux des taxes locales, à savoir :

Taxe d'habitation (*) :	9,97 %
Taxe foncière bâtie :	50,17 %
Taxe foncière non bâti :	89,79 %

(*) A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation n'est plus gelé, ce qui rend obligatoire aux communes et EPCI de le voter, même si ce dernier n'augmente pas. Ce taux sera appliqué aux résidences secondaires et aux locaux vacants (pour les communes ayant instauré la taxe d'habitation sur les locaux vacants).

12 Subvention CCAS/FPA

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n° 2023-267 du 05 décembre 2023, elle a décidé de procéder au versement d'une première partie de la subvention annuelle 2024 attribuée au CCAS par la commune, en vue d'assurer la parfaite continuité des actions menées par le CCAS et le Foyer Ambroise Croizat, d'un montant de 400 000€.

Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale tendant au versement de la subvention d'équilibre 2024 de 900 000€ afin de permettre le paiement des dépenses, à savoir :

- CCAS 650 000€
- FPA 250 000€

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les incertitudes exogènes sur l'équilibre réel de ces deux budgets prévisionnels,

Vu l'intérêt majeur et général qui relèvent de l'action sociale portée par le CCAS, le Foyer Ambroise Croizat, accompagnés par la Ville de Harnes qui déploie de nombreuses politiques dans le domaine de l'accompagnement social,

Sur proposition de son Président,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention globale maximale de 900 000 € au titre de l'exercice 2024 ; le montant réel sera défini en fonction des besoins définitifs pour l'exercice.

Celui-ci sera minoré de l'avance de 400 000 € perçue en Décembre 2023, soit un montant résiduel global maximal de 500 000€, réparti comme suit :

- CCAS 250 000 € en fonction des besoins réels définitifs.*
- FPA 250 000 € en fonction des besoins réels définitifs.*

Monsieur le Président : Subvention CCAS, FPA. Rapporteur Alexandre.

Alexandre DESSURNE : Il est proposé au Conseil municipal, donc au regard de la demande qui nous a été formulée par le CCAS, concernant sa subvention d'équilibre, de fixer cette dernière à 900 000 € maximum. Elle est donc décomposée d'une part pour le CCAS à hauteur de 650 000 € et d'autre part pour le FPA à hauteur de 250 000 €. Et donc, je le reprecise, il s'agit bien du montant maximal. Il est rappelé par ailleurs, pour la bonne information de cette assemblée, que nous avons acté fin d'année dernière le principe d'une avance de subvention. Donc ce montant viendra en déduction. Il est bien inclus dans les 900 000 que je viens de citer précédemment. Il est donc proposé à notre assemblée de statuer sur cette délibération.

Monsieur le Président : Y a-t-il des abstentions ? Allez, je vous en prie.

Dominique MOREL : Monsieur le Président, bien sûr que je voterai cette délibération, même si, suite à ma demande de CA 2023 et de budget 2024 de ce même CCS, votre réponse parait négative. On se réfère donc au cas général d'un citoyen envers l'administration, du fait que je ne fasse pas partie du Conseil d'Administration, et pourtant, aujourd'hui, on me demande de voter un montant d'une subvention. Comme tout citoyen de cette ville, je souhaiterais qu'il me soit donc mis à disposition le CA 2023 et le budget primitif 2024 une fois votés et revenus de Préfecture. Je vous en ai fait la demande, je vous la refais aujourd'hui. Je voudrais revenir sur le bâtiment modulaire pour reprendre l'épicerie solidaire, entièrement justifié en effet. On se doit d'avoir un bel accueil pour ce public. Pour la Mission Locale, je pensais qu'elle devait intégrer l'ancienne conciergerie du CCAS. Mais j'ai aussi constaté un permis de démolir pour le bâtiment cadastré AB 1131, situé 19 bis rue des Fusillés, signé par vous-même le 19 février 2024.

De ce fait, je vous pose la question. Le bâtiment Zola sera-t-il lui aussi détruit ? Quid de l'association Page ? Surtout que deux postes sont parus pour le CCAS, un référent RSA socio-professionnel et un référent RSA solidarité.

Merci de votre réponse.

Monsieur le Président : Oui, la réponse que je vous ai faite par mail est une réponse qui me vient directement de la Préfecture. Bien entendu, lorsque le CA aura eu lieu, vous aurez toutes les pièces qui seront communicables à l'ensemble du Conseil municipal. Ça va de soi. Voilà ma réponse. Quant à Zola, je ne pense pas que le bâtiment de Zola, la maison, sera détruite. Je ne le pense pas. Par contre, le reste, oui, sera détruit. Maintenant, j'ai signé. Ça se fera tout doucement. J'espère que pour la fin d'année, ce sera fait. Ça vous convient ? Maintenant, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Je vous en prie, mais bon, vous avez

les réponses, Monsieur. Et je crois que vous y étiez au moment où nous en parlions. Vous étiez encore du groupe majoritaire.

Dominique MOREL : Vous n'avez pas répondu concernant Page. Et au niveau du budget, il n'y a aucune inscription budgétaire pour des démolitions.

Monsieur le Président : Pour Page, nous avons demandé, me semble-t-il, à ce que le RSA des Harnésiens soit repris par notre CCAS. Voilà la première chose. Quant à Page, il n'est pas près d'être détruit. Il y a encore Page qui est dedans, sachez-le. Et il n'est pas près d'y partir. Enfin, je n'ai pas d'informations dans ce sens. Voilà. Y a-t-il des abstentions ? Il n'y en a pas. Des contres ? Il n'y en a pas. Eh bien, à la majorité, à l'unanimité, je vous en remercie.

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n° 2023-267 du 05 décembre 2023, elle a décidé de procéder au versement d'une première partie de la subvention annuelle 2024 attribuée au CCAS par la commune, en vue d'assurer la parfaite continuité des actions menées par le CCAS et le Foyer Ambroise Croizat, d'un montant de 400 000€.

Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale tendant au versement de la subvention d'équilibre 2024 de 900 000€ afin de permettre le paiement des dépenses, à savoir :

- CCAS : 650 000€
- FPA : 250 000€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les incertitudes exogènes sur l'équilibre réel de ces deux budgets prévisionnels,

Vu l'intérêt majeur et général qui relèvent de l'action sociale portée par le CCAS, le Foyer Ambroise Croizat, accompagnés par la Ville de Harnes qui déploie de nombreuses politiques dans le domaine de l'accompagnement social,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE le versement d'une subvention globale maximale de 900 000 € au titre de l'exercice 2024 ; le montant réel sera défini en fonction des besoins définitifs pour l'exercice.

Celui-ci sera minoré de l'avance de 400 000 € perçue en Décembre 2023, soit un montant résiduel global maximal de 500 000€, réparti comme suit :

- CCAS : 250 000 € en fonction des besoins réels définitifs.
- FPA : 250 000 € en fonction des besoins réels définitifs.

13 Subvention de fonctionnement aux associations - 2024

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE DECIDER de l'adoption des subventions annuelles aux associations reprises au tableau suivant,
- D'AUTORISER le versement de celles-ci après transmission par les associations des pièces administratives et comptables,

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS BUDGET 2024

CULTURE	
FEMMES EN MARCHÉ	300,00 €
GROUPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL HARNESIEN	1 150,00 €
HARMONIE DE HARNES	11 000,00 €
HARNES CHRZANOW	950,00 €
HARNES FALKENSTEIN	950,00 €
HARNES KABOUDA	500,00 €
HARNES LOISIRS SCRABBLE	400,00 €
HARNES RADIO CLUB	300,00 €
LES AMIS DE L ECOLE ET DE LA MINE	1 400,00 €
LES AMIS DU KUJAWIAK	500,00 €
LES AMIS DU VIEL HARNES	1 400,00 €

JEUNESSE	
CLUB DE PREVENTION	<i>Selon le retour du Département</i>
ENJEU	1 200,00 €

AFFAIRES SOCIALES	
FRANCE VICTIMES 62 (AVIJ)	1 075,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES (APEI)	350,00 €
JARDINS FAMILIAUX	350,00 €

ENFANCE	
AMICALE LAIQUE DE HARNES	350,00 €

ADMINISTRATION GENERALE	
AMICALE DES COMMUNAUX	21 000,00 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	250,00 €
CLUB 3E AGE CITE D'ORIENT	600,00 €
CLUB 3E AGE DU GRAND MOULIN	600,00 €
CLUB 3E AGE DE LA CITE DU 21	
CLUB FEMININ DU GRD MOULIN	300,00 €
FIEST HARNES	300,00 €

FNATH	450,00 €
LA REVANCHE DU DRAPEAU	200,00 €
LES MEDAILLES DU TRAVAIL	300,00 €

SPORTS	
A.L. CYCLO HARNES M.Lagache	460,00 €
AMICALE LAIQUE TIR A L'ARC	1 200,00 €
BROCHET HARNESIEN	3 500,00 €
CERCLE D'ESCRIME	2 000,00 €
ESPERANCE GYM DE HARNES	6 500,00 €
HARNES CYCLO CLUB	460,00 €
HARNES HAND BALL CLUB	35 000,00 €
HARNES OLYMPIQUE GYM	300,00 €
HARNES TUNNING CLUB	300,00 €
HARNES VOLLEY BALL	52 000,00 €
JOGGING CLUB	4 100,00 €
JUDO CLUB HARNESIEN	8 700,00 €
OCEANIC CLUB	200,00 €
RETRAITE SPORTIVE DE LA GOHELLE	1 800,00 €
RETRO SCOOTER	400,00 €
SPORT NAUTIQUE DE HARNES	31 000,00 €
TENNIS CLUB	2 400,00 €
UASH FOOTBALL	21 100,00 €
UNION COLOMBOPHILE HARNES	1 000,00 €
VOLLEY CLUB HARNESIEN	122 000,00 €

Monsieur le Président : Je passe donc aux subventions. C'est fait. Subvention de fonctionnement et je donne la parole à Sébastien LYSIK.

Sébastien LYSIK : Merci, Monsieur le Président. Alors, chers collègues, j'attire juste votre attention sur la feuille qui a été mise sur table, qui reprend une erreur qui s'est glissée dans le rapport préparatoire, mais qui n'était pas présente lors de la commission. Cela concerne l'association Club du troisième âge, donc c'est au verso de la page, donc l'association Club du troisième âge de la cité du 21. Le montant n'apparaît pas, alors qu'en fait, c'est 300 € qu'il faut lire. Comme chaque année, lors de ce Conseil municipal, nous procédons au vote des subventions de fonctionnement aux associations. Vous y retrouverez comme chaque année les associations classées par domaine, culture, jeunesse, affaires sociales, enfance, administration générale et sportif. Et comme l'a précisé notre collègue Alexandre, le montant global reste constant par rapport aux années précédentes. De ce fait, il est proposé au Conseil municipal

de décider l'adoption de ces subventions annuelles de fonctionnement aux associations reprises au tableau suivant et d'autoriser le versement de celles-ci auprès des associations.

Merci.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Joachim GUFFROY : Merci, Monsieur le Président. Tout d'abord, je tiens à saluer l'engagement de la municipalité à maintenir le niveau des subventions accordées. Il faut le souligner, parce que, effectivement, vous le soulignez aussi régulièrement sur vos propres réseaux sociaux, les associations font vivre notre ville au quotidien lors des week-ends, qu'elles soient culturelles, associations des aînés et bien entendu sportives. Néanmoins, je m'interroge sur la partialité de certaines décisions et sur le traitement équitable des différents dossiers associatifs. Je sais qu'une nouvelle APE est née au sein de l'école Diderot. Celle-ci a fait sa demande de subvention en temps et en heure, dossier refusé. Une demande de salle a été faite pour l'organisation d'un événement. Malgré l'avis favorable des services et de l'adjointe, la demande a fini par être refusée. Vous avez, pour cette association, mis en place un nouveau concept, le monopole associatif, premier arrivé, premier servi. Pourquoi pas ? Pourtant, le droit européen, qui s'applique aussi chez nous, interdit la pratique monopolistique et le soutien des pouvoirs publics à une telle activité.

Pourtant, nous retrouvons également dans ce tableau des subventions pour deux associations de cyclo, issues de la scission d'une précédente association. Pour celle-ci, il n'avait pas été décidé d'une pratique monopolistique, mais bien de couper la poire en deux.

Ces 2 associations ont par ailleurs le droit d'accéder sans aucun problème à une salle communale. Alors pourquoi ce, deux poids, deux mesures ?

Monsieur le Président : Alors, je vais vous répondre, oui effectivement pour le cyclo, c'est une scission, c'était quelque chose d'existant. De l'autre côté, moi, j'ai une association de parents d'élèves qui est existante, donc je n'en ai pas besoin de 2, voire 3, voire 4 par école, qui me prendrait, et vous vous en doutez bien, 1, 2, 3, voire 4 salles. Ça, c'est la première chose.

La deuxième chose, la partialité. Mais vous savez que, par exemple, la braderie. Pas la braderie, c'est le marché aux puces. On a toujours dit qu'il n'y en avait qu'un seul, parce que si on en fait plusieurs, et bien le marché s'écroule. Voyez ce qui s'est passé à Hénin-Beaumont. J'ai fait le marché aux puces d'Hénin-Beaumont. Ça se faisait de nuit. Et puis un jour, il a été décidé, et il était immense, il prenait toute la gare, et puis un jour, on en a fait plusieurs.

Aujourd'hui, ce marché aux puces, je suis désolé, vous qui travaillez à Hénin, mais il est mort, maintenant, ce marché aux puces. Voilà la chose. Et là, des APE, des APE font un soin corporel. Il y en a deux qui le font. On va en faire toutes les semaines, et la concurrence entre les uns et les autres.

Messieurs, vous n'êtes pas satisfaits de ma réponse, mais c'est ma réponse. Je vous en prie et ça serait la dernière.

Joachim GUFFROY : Oui, pas de souci. Simplement pour répondre, vu que vous parlez de la ville où travaille Monsieur GARENAUX. Moi, je vais parler de la ville où je travaille. Il y a six braderies, enfin six marchés aux puces dans l'année. Ils vivent extrêmement bien, sans aucun problème. Donc ce côté monopolistique qui protège, bon. On a vu mieux comme argument. Simplement pour vous dire, vous m'avez répondu : « Je n'en ai pas besoin ». Sauf qu'une association n'est pas faite pour votre besoin, Monsieur le Maire. Là, concernant une APE, elle est faite pour le besoin des enfants de l'école et pour les parents qui accompagnent, pas pour vous.

Monsieur le Président : Je suis bien d'accord avec vous, mais j'ai une association... Ah, pardon, je vous redonne... Non, non, excusez-moi. Allez-y.

Anthony GARENAUX : Mais vous pouvez répondre à Monsieur GUFFROY, mais comme j'étais mis en cause personnellement et sur mon lieu de travail, je

Monsieur le Président : Je le fais gentiment. Je faisais le marché aux puces, à l'époque.

Anthony GARENAUX : On ne peut pas comparer un marché aux puces qui était il y a 40 ans, qui se faisait de nuit, qui durait un week-end. On peut sinon comparer, ne serait-ce que notre marché aux puces, qui a lieu au mois d'octobre, il y a 20 ans de cela, et maintenant, ben, il est mort aussi. Désolé. Mais dans la ville où je travaille, effectivement, il y a toujours une dizaine de marchés aux puces associatifs qui existent. Et il y a un énorme marché aux puces qui s'appelle la Grande Braderie au mois de décembre, au mois de septembre pardon, le deuxième week-end de septembre. Et pour y avoir travaillé toute la journée en septembre dernier, je peux croire qu'il est loin d'être mort.

Monsieur le Président : Ce n'est pas la même dimension de ville. Par contre, ce qui se fait, en accord avec les différentes écoles d'ailleurs, il y a ce qu'on appelle des vides greniers qui se font à l'intérieur ou entre deux écoles ou trois écoles comme ça se passe du côté de Curie et puis les deux autres écoles à côté. Voilà ce qui est accepté, mais il n'y aura qu'un seul marché aux puces comme on l'appelle. C'est un engagement que nous avons eu et que nous tiendrons, que nous avons pris avec les Anciens Combattants et que nous tiendrons bien entendu. Je t'en prie si tu as quelque chose à rajouter.

Sébastien LYSIK : Merci, Monsieur le Président. Je voulais juste préciser que cette association nous a écrits pour déclarer qu'elle n'était pas une APE. Donc il n'y a qu'une seule APE déclarée à l'école Diderot. C'est ce que je voulais préciser, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Oui, je vous remercie de l'avoir précisé. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions... Attends. Oui, bon, elle s'abstient. Elle s'abstient. Qui d'autre s'abstient ? Corinne, Jean-Marie, Véronique, Jean-Pierre. Comment ?

Anthony GARENAUX : Ce ne sont pas des abstentions mais des non participations au vote

Monsieur le Président Oui, non-participation. Jean-Pierre, on a dit d'autres. Patricia, me semble-t-il. C'est bon ? Adjugé. Je vous propose de passer maintenant au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Eht bien, je vous remercie

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE de l'adoption des subventions annuelles aux associations reprises au tableau suivant,
- AUTORISE le versement de celles-ci après transmission par les associations des pièces administratives et comptables,

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS BUDGET 2024

CULTURE	
FEMMES EN MARCHE	300,00 €
GROUPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL HARNESIEN	1 150,00 €
HARMONIE DE HARNES	11 000,00 €
HARNES CHRZANOW	950,00 €
HARNES FALKENSTEIN	950,00 €
HARNES KABOUDA	500,00 €
HARNES LOISIRS SCRABBLE	400,00 €
HARNES RADIO CLUB	300,00 €
LES AMIS DE L ECOLE ET DE LA MINE	1 400,00 €
LES AMIS DU KUJAWIAK	500,00 €
LES AMIS DU VIEL HARNES	1 400,00 €

JEUNESSE	
CLUB DE PREVENTION	Selon le retour du Département
ENJEU	1 200,00 €

AFFAIRES SOCIALES	
FRANCE VICTIMES 62 (AVIJ)	1 075,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES (APEI)	350,00 €
JARDINS FAMILIAUX	350,00 €

ENFANCE	
AMICALE LAIQUE DE HARNES	350,00 €

ADMINISTRATION GENERALE	
AMICALE DES COMMUNAUX	21 000,00 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	250,00 €
CLUB 3E AGE CITE D'ORIENT	600,00 €
CLUB 3E AGE DU GRAND MOULIN	600,00 €
CLUB 3E AGE DE LA CITE DU 21	300,00 €
CLUB FEMININ DU GRD MOULIN	300,00 €
FIEST HARNES	300,00 €
FNATH	450,00 €
LA REVANCHE DU DRAPEAU	200,00 €
LES MEDAILLES DU TRAVAIL	300,00 €

SPORTS	
A.L. CYCLO HARNES M.Lagache	460,00 €
AMICALE LAIQUE TIR A L'ARC	1 200,00 €
BROCHET HARNESIEN	3 500,00 €
CERCLE D'ESCRIME	2 000,00 €
ESPERANCE GYM DE HARNES	6 500,00 €
HARNES CYCLO CLUB	460,00 €
HARNES HAND BALL CLUB	35 000,00 €

HARNES OLYMPIQUE GYM	300,00 €
HARNES TUNNING CLUB	300,00 €
HARNES VOLLEY BALL	52 000,00 €
JOGGING CLUB	4 100,00 €
JUDO CLUB HARNESIEN	8 700,00 €
OCEANIC CLUB	200,00 €
RETRAITE SPORTIVE DE LA GOHELLE	1 800,00 €
RETRO SCOOTER	400,00 €
SPORT NAUTIQUE DE HARNES	31 000,00 €
TENNIS CLUB	2 400,00 €
UASH FOOTBALL	21 100,00 €
UNION COLOMBOPHILE HARNES	1 000,00 €
VOLLEY CLUB HARNESIEN	122 000,00 €

M. Jean-Pierre HAINAUT, Mme Corinne TATE, Mme Patricia RATAJCZYK, Mme Annick WITKOWSKI et Mme Véronique DENDRAEL n'ont pas pris part au vote pour les associations qui les concernent.

14 Convention avec les associations percevant plus de 23.000 € de subvention annuelle

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- *préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;*
- *assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.*

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- *l'objet ;*
- *les engagements de la Commune ;*
- *les modalités de suivi ;*
- *des prescriptions générales et financières.*

Par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire, ont été proposées à approbation les subventions suivantes allouées à des associations dans le cadre du Budget 2024 :

- ***Harnes Hand Ball Club - convention type fédération : 35.000 €***

- **Harnes Volley Ball - convention type fédération : 52.000 €**
- **Sport Nautique de Harnes - convention type fédération : 31.000 €**
- **Volley Club Harnésien - convention type fédération : 122.000 €**

Il est proposé au Conseil municipal :

- *De passer avec toutes associations percevant plus de 23.000 € de subvention annuelle, pour l'année 2024, la convention citée à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces conventions.*

Monsieur le Président : Point suivant. Les conventions plus de 23 000 €. Et la parole est à Alexandre.

Alexandre DESSURNE : Merci, Monsieur le Président. Donc il s'agit d'une délibération assez classique. Donc conformément au décret du 6 juin 2001, relatif donc à la transparence des fonds publics, il convient d'établir une convention entre la ville de Harnes et les associations pour lesquelles des montants de subventions octroyés sont supérieurs à 23 000 €. Il s'agit donc en l'espèce du Harnes Handball Club, du Harnes Volley Club, du Sport Nautique de Harnes et du Volley Club Harnésien. Il est donc proposé au Conseil municipal de statuer sur ce point 14 et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Y a-t-il des abstentions, des contres ? Eh bien, à l'unanimité.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire, ont été proposées à approbation les subventions suivantes allouées à des associations dans le cadre du Budget 2024 :

- **Harnes Hand Ball Club - convention type fédération : 35.000 €**
- **Harnes Volley Ball - convention type fédération : 52.000 €**
- **Sport Nautique de Harnes - convention type fédération : 31.000 €**
- **Volley Club Harnésien - convention type fédération : 122.000 €**

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE :

- De passer avec toutes associations percevant plus de 23.000 € de subvention annuelle, pour l'année 2024, la convention citée à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces conventions.

15 Adhésion à l'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignements Public « ADATEEP 62 »

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

L'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public « ADATEEP 62 » propose une adhésion de soutien à hauteur de 38 €.

L'objectif de l'association est de sensibiliser les jeunes sur l'usage des transports en communs et la sécurité routière.

Il est proposé au Conseil municipal de valider cette adhésion et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Président : Le point suivant est l'adhésion à l'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public, l'ADATEEP. Et c'est Valérie.

Valérie PUSZKAREK : Merci, Monsieur le Président. Donc en fait, comme chaque année, nous vous proposons en fait, de valider l'adhésion à l'ADATEEP 62 pour sensibiliser, en fait, les jeunes du collège autour des transports en commun, de la sécurité routière. Le coût de l'adhésion est de 38 €.

Monsieur le Président : Je suppose que, on ne se posera pas beaucoup de questions. Y a-t-il des abstentions, des contres ? À l'unanimité.

L'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public « ADATEEP 62 » propose une adhésion de soutien à hauteur de 38 €.

L'objectif de l'association est de sensibiliser les jeunes sur l'usage des transports en communs et la sécurité routière.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- VALIDE cette adhésion
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

16 Demande de subvention Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – Achat de caméras piétons

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Il est rappelé à l'Assemblée que les agents de Police municipale sont équipés depuis 2018 de caméras individuelles mobiles (8 caméras).

Considérant qu'il convient de renouveler 4 caméras individuelles mobiles pour un montant de 1520 € HT,

Considérant que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), créé en 2007, permet le financement d'actions de prévention de la délinquance et depuis 2016 d'actions de prévention de la radicalisation en association avec les collectivités locales et le milieu associatif. Il peut également contribuer à l'achat d'équipements destinés à des policiers

*municipaux à hauteur du forfait associé pour chaque article : 250 € par gilet pare-balles ; 200 € par caméra-piéton ; 420 € par poste portatif de radiocommunication.
Considérant que l'achat de ce matériel peut être financé par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,*

Il est proposé au Conseil municipal,

- De valider l'acquisition de 4 caméras individuelles mobiles pour les agents du service de Police municipale,*
- De solliciter la participation financière du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 200 € par matériel, soit 800 €,*
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.*

Monsieur le Président : Le point suivant, demande de subvention achat de caméras piéton, et c'est Jean-Pierre Hainaut qui présente.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci, Monsieur le Président. Les agents de notre Police Municipale sont équipés depuis 2018 de caméras piéton. Quatre de ce matériel doit être renouvelé pour un montant de 1520 € hors taxes. Cet achat peut être financé par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance à hauteur de 200 € par caméra piéton, et il est demandé au Conseil municipal de valider cette acquisition, de solliciter la subvention du FIPD soit 800 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Président : Pas de questions ? Abstention ? Oui.

Joachim GUFFROY : Nous sommes bien entendu favorables au bon équipement de nos policiers municipaux.

Monsieur le Président : Je vous en remercie.

Joachim GUFFROY : Comme de tous les agents de la ville d'ailleurs. Néanmoins, il est nécessaire de faire davantage que d'équiper nos agents et de mettre des caméras partout. Et je sais que vous m'attendiez là-dessus vu vos propos de tout à l'heure. Parce que les chiffres fournis par le Ministère de l'Intérieur et donc difficilement contestables sont malheureusement éloquents et montrent une évolution négative depuis 2020. Cambriolage, +132 %, coups et blessures volontaires, +72 %, usage de stupéfiants, +155 %, vols dans les véhicules, +20 %. Pour cette seule année 2023, le nombre de vols de véhicules a progressé de 63 %. Mais pour vous, tout va bien. Ou alors ces chiffres donnés par le Ministère de l'Intérieur seraient fictifs ou inventés. Vous nous indiquez dans « La Gazette Municipale » parue hier, avec visiblement une grande fierté, que le nombre de caméras va passer à Harnes de 75 à 82 et que les images ont été réquisitionnées 23 fois. C'est peu pour le nombre de caméras en place. C'est encore pire si l'on compare au nombre de faits de délinquance constatés sur la commune en 2023, plus de 420.

420 actes délinquants constatés, enregistrés, et la vidéoprotection n'a servi qu'à 23 reprises. Ces actes de délinquance ne prennent même pas en compte l'insécurité routière dont Harnes est coutumière. D'ailleurs, vous avez annoncé dans l'expression politique du Groupe Majoritaire de mars dernier votre et je vous cite, « impuissance à agir contre les rodéos sauvages qui ont lieu chaque week-end à Florimond et dans nos espaces verts. »

Vous annoncez, toujours avec une certaine fierté, que la Police Municipale a procédé à 344 verbalisations l'an dernier, ce qui nous fait 0,03 PV par habitant. Pour prendre deux exemples que je connais bien, à Courrières, c'est 1 400 PV, soit 0,13 par habitant, à Lomme, c'est 3 600, soit 0,13 par habitant. C'est curieux qu'on retombe sur de nombreuses villes entre 0,1 et 0,15 et qu'à Harnes, on soit à 0,03, notamment vu le nombre d'articles dans la Voix du Nord

signalant des accidents de la route à Harnes, bien plus nombreux que sur les autres villes que j'ai citées. Il sera difficile de justifier ce faible chiffre par le fait qu'à Harnes, on se déplace en toute sécurité, car tout le monde respecte le Code de la route.

Au final, c'est dans « La Gazette » parue hier que le nœud du problème figure, je cite, « depuis sa création en 2008, les missions de la Police Municipale se sont multipliées ». C'est vrai, vous le dites vous-même, et c'est une réalité connue sur le terrain par les agents de la PM. Pourtant, les effectifs, eux, n'ont justement pas évolué. Alors oui pour l'équipement des agents, oui à une augmentation des caméras, mais surtout oui à une augmentation des effectifs et à une refonte du fonctionnement de notre Police Municipale.

Monsieur le Président : Je vous remercie, Jean-Pierre, je crois que tu vas intervenir.

Jean-Pierre HAINAUT : Oui Monsieur le Maire, Monsieur le Président, pardon. Je tiens à saluer personnellement les bons résultats dans le domaine de la sécurité qui sont dus aux efforts conjugués des forces de police, des forces de police et du déploiement de la vidéoprotection dans notre ville. Je tiens à le saluer, à les féliciter, contrairement à des analyses malveillantes. Des analyses malveillantes, je rappelle que si les chiffres ne mentent pas, ils peuvent être utilisés pour induire en erreur avec des demi-vérités, voire des conclusions fallacieuses.

L'exemple le plus connu, c'est la fameuse publicité du loto que vous allez tous reconnaître : « 100 % des gagnants ont tenté leur chance ». Donc, il est malhonnête, Monsieur le Président de manipuler délibérément des statistiques pour en tirer des pseudo-arguments chiffrés.

Comparer les résultats de 2020 où, je rappelle, liés au Covid, il y a eu de longues, de longues périodes de confinement avec des interdictions de sortir, ça a été répété dans le courant de l'année 2021. Et donc ces années-là, effectivement, la courbe de la délinquance s'est effondrée.

Par contre, il est utile de comparer les résultats de 2019 en rapport avec ceux de 2023. Et on s'aperçoit que les résultats se sont nettement améliorés. Il y a eu des cambriolages en moins.

J'ai les chiffres. Il y a eu quatre cambriolages en moins en 2023 qu'en 2019. Et il y a eu 44 vols de voitures en moins qu'en 2019, il y en avait eu 55. Et dans tous les autres domaines, dans tous les autres domaines les statistiques prouvent que nos forces de police sont, comment je vais dire, sont méritantes. On cite les contraventions, mais les instructions que vous avez données, Monsieur le Président, à notre Police Municipale, c'est une police préventive. On fait cesser l'infraction avant de la verbaliser. Et quand l'infraction a cessé, et bien l'automobiliste n'est pas verbalisé. Et donc de ce côté-là, vos statistiques sont à étudier au regard de ces réflexions-là.

Monsieur le Président : Attendez. Juste vous dire que, Mesdames et Messieurs, vous reprendrez les chiffres et vous comparerez les choses qui sont comparables. Et ensuite, nous pourrions en discuter. Voilà comment je vois les choses, moi, personnellement. Et je te remercie d'avoir fait cette comparaison, parce que j'ai été extrêmement choqué de ce que j'ai pu lire. Mais certains s'en font une gloriole. Plus on pourrait dire qu'Harnes, il n'y a rien qui va, ça arrangerait sans doute certains. Or, je ne crois pas que ce soit une véritable situation à Harnes. Mais vous avez demandé la parole et après, je passe au vote.

Joachim GUFFROY : Non, vous avez raison. Chacun prend les chiffres en comparaison qu'il veut. Vous prenez 2019. Si certains reprennent 2017, on pourrait trouver également d'autres chiffres. Et si on reprend par rapport à l'an dernier, on pourrait aussi en retrouver d'autres. Vous prenez les chiffres qui vous arrangent. Je prends certainement ceux qui m'arrangent aussi. Pas de souci. Néanmoins, il reste qu'il y a eu 422 faits de délinquance sur la commune de Harnes en 2023, seulement 23 sollicitations de la vidéoprotection. À un moment, vu le coût de cette vidéoprotection, il faudrait qu'elle serve quand même largement davantage. Et puis c'est bien gentil de me dire qu'au final, si on chope quelqu'un en train de rouler à 80 à l'heure sur la route, on lui dit simplement de s'arrêter et de repartir à 50. On attend quoi ? Qu'il y a un mort ?

Monsieur le Président : C'est votre analyse. C'est la vôtre. Je vous la laisse. Maintenant, je ne pense pas que Jean-Pierre, il ne faut pas rajouter. C'est des comparaisons qui ne peuvent exister dans ce sens. Malheureusement, je vous en prie. Et après, je passe au vote. Vous n'avez pas eu la parole.

Anthony GARENAUX : Oui, merci. On ne va pas refaire le débat sur la sécurité ce soir. Et je pense qu'on a tous des visions un peu différentes là-dessus. Effectivement, il y a un problème enfin il n'y a pas un problème, il y a une question d'organisation de notre Police Municipale. Moi, je suis pour qu'elle travaille principalement la nuit. Enfin notre groupe est pour qu'elle travaille principalement la nuit et pas qu'en journée. La vidéoprotection, évidemment, on est pour dessus. Mais c'est quand même drôle de voir à la gauche se racheter une vertu sur la sécurité. Quand nous, on parle d'écologie, on n'a peut-être pas le droit d'en parler. Mais que la gauche parle de sécurité, ça me fait aussi doucement rire.

En tout cas, quoi qu'il advienne, on votera pour cette délibération. Je le rappelle, parce que je l'ai dit déjà tout à l'heure, nous, on n'est pas une augmentation des effectifs de la Police Municipale. En tout cas, vous, vous étiez premier Adjoint et vous étiez Adjoint aux finances, je pense que vous auriez pu le faire pendant toutes ces années. Augmenter les effectifs, non ?

Monsieur le Président : Je vais passer au vote, Mesdames et Messieurs. Bon, dans ce cas-là, c'est les deux derniers. Voilà. Moi, je, accabler la police, ce n'est pas une chose qu'il faut faire. Et la seconde, quand même, je crois que c'est Jean-Pierre qui disait « un PV accepté est un PV qui sera efficace ». Alors c'est vrai que quand on arrête quelqu'un et qu'il accepte son PV, c'est qu'il a compris qu'il avait fait une infraction et c'est un peu dans ce sens que nous travaillons. Mais il y avait deux expressions. Joachim, et puis ensuite, Monsieur GUFFROY, pardon.

Joachim GUFFROY : Il n'y a pas de souci.

Monsieur le Président : Non, si, il y en a un peu quand même maintenant.

Joachim GUFFROY : Si ça vous dérange, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Non, ça ne me dérange pas. C'est juste une question de respect. Je ne voudrais pas qu'un jour, vous puissiez utiliser ça contre moi comme vous le faites sur certains chiffres, par exemple. Vas-y, vous avez la parole.

Joachim GUFFROY : On s'est longtemps appelé par notre prénom. Monsieur le Maire, je n'y vois aucun inconvénient. Moi, vous le savez, j'ai des différents politiques avec vous et ça ne va pas au-delà. J'ai une autre vision pour la ville à porter, tout simplement.

Monsieur le Maire : Moi, je vous apporterai le reste au bon moment.

Joachim GUFFROY : Merci de toujours répondre par la menace.

Monsieur le Maire : Pas la menace, je vous apporterai des réponses. Attendez, c'est une menace ça ? Dites donc, ça se voit que vous n'avez jamais été menacé, que vous avez toujours été dans un milieu propice sans doute.

Joachim GUFFROY : Et ça se voit que vous avez l'habitude de le faire.

Monsieur le Maire : Sans doute.

Joachim GUFFROY : Non, simplement pour répondre à Monsieur GARENAUX. Oui, bien entendu, j'ai fait partie de la majorité. Et j'assume ce qui a été fait par cette majorité lorsque j'étais dedans. Mais j'assume aussi d'avoir perdu des débats en interne. C'est vrai. Je pense que Monsieur le Maire pourrait le témoigner. J'ai longtemps milité pour la baisse des impôts sur Harnes. Mais j'ai toujours perdu ce débat en interne. Donc, je l'assume et après, il y avait une discipline de groupe que je me suis toujours appliquée et c'était normal.

Monsieur le Maire : Je reviendrai sur cette discipline de groupe, mais à un autre moment. Monsieur Jean-Marie FONTAINE.

Jean-Marie FONTAINE : Alors, nous concernant, nous voterons cette délibération. Je tenais quand même à rappeler que notre groupe a toujours été contre la mise en place de la Police Municipale, arguant que la sécurité est et doit rester du domaine de l'État, dont c'est l'une des missions régaliennes. Pour ce qui nous concerne, nous sommes plus pour aller développer les interventions de la Police Nationale et garder notre Police Municipale sur des actions de prévention auprès des publics. Nous payons actuellement l'incurie de l'État pendant les dernières décennies dans les domaines de la sécurité. Je rappelle quand même qu'on avait un commissariat à Harnes qui était situé non loin du rond-point du Moulin et qui s'est transformé en poste de police non loin du Prévert avant sa disparition.

Maintenant, nous avons des patrouilles qui passent dans Harnes plus ou moins régulièrement et plus souvent moins que régulièrement. On peut aussi l'incurie de l'État dans les domaines de l'éducation et de la santé. Donc pour ce qui concerne cette délibération, nous serons pour. La Police Municipale existe, tant mieux, et utilisons-la dans des actions de prévention et exigeons auprès du préfet des actions de Police Nationale efficaces contre la délinquance. Alors tout à l'heure, on parlait des Gymkhanas, etc., de motos au bois de Florimond. Moi, je ne vois pas comment on peut arrêter sans mettre en jeu malheureusement, malheureusement la vie soit des passants, soit des promeneurs, soit même des motards. Je suis moi-même motard, je ne roule jamais sur une moto qui n'est pas assurée et qui n'est pas homologuée. C'est bien malheureux d'en arriver à ces problèmes de Gymkhana dans le bois de Florimond et dans les rues. Mais là aussi, c'est un problème qui est bien plus large que Harnes. Exigeons aussi que sur les ventes de motos, des relevés d'adresse, d'identité, d'immatriculation, d'homologation soient faites. Et ça, ça dépend de l'État. Ça ne dépend pas de nous.

Monsieur le Maire : Oui. Simplement dire que je crois que beaucoup autour de la table, si ce n'est pas la totalité, souhaiteraient que ce soit l'État qui, dans son rôle régalien, met cette Gendarmerie ou Police à notre disposition, à la disposition de tous les citoyens. J'en suis persuadé. Mais quand on ne peut plus faire autrement, et bien nous créons cette Police Municipale. J'aurais préféré, c'est une somme que nous aurions pu utiliser bien ailleurs, vous vous en doutez bien. Maintenant, pour les histoires de rodéos, puisque ça a été cité, ce n'est pas toujours dans le bois de Florimond. Malheureusement, ce week-end, deux appels à la Police Nationale ont été faits pour des rodéos qui se passent dans la Zone Industrielle.

Je ne sais pas, je n'ai pas voulu que l'Adjoint de service aille faire la police lui-même là-bas. Il y a eu plusieurs coups de fil qui ont été donnés à la Police Nationale, n'est-ce pas ? Je peux le dire, puisque c'est Fabrice qui y est allé. Je ne souhaite pas que, dans des cas comme ça, on mette en danger des élus ou du personnel, mais vous vous en doutez bien. Une fois qu'on a dit ça, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions, des contres ? Eh bien, à l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée que les agents de Police municipale sont équipés depuis 2018 de caméras individuelles mobiles (8 caméras).

Considérant qu'il convient de renouveler 4 caméras individuelles mobiles pour un montant de 1520 € HT,

Considérant que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), créé en 2007, permet le financement d'actions de prévention de la délinquance et depuis 2016 d'actions de prévention de la radicalisation en association avec les collectivités locales et le milieu associatif.

Il peut également contribuer à l'achat d'équipements destinés à des policiers municipaux à hauteur du forfait associé pour chaque article : 250 € par gilet pare-balles ; 200 € par caméra-piéton ; 420 € par poste portatif de radiocommunication.

Considérant que l'achat de ce matériel peut être financé par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- VALIDE l'acquisition de 4 caméras individuelles mobiles pour les agents du service de Police municipale,
- SOLLICITE la participation financière du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 200 € par matériel, soit 800 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

17 Tarifs Centre de vacances été 2024 en fonction du Quotient Familial CAF

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a sollicité la ville de Harnes afin d'adapter notre tarification en fonction du Quotient Familial plutôt que du coefficient social. Cette mesure ajustera nos tarifs en fonction des ressources des familles.

En adoptant le Quotient Familial comme référence, nous éliminons la nécessité pour les familles de présenter leur avis d'imposition. Notre nouveau logiciel mis en place sera en mesure de récupérer directement le Quotient Familial depuis l'espace dédié de la CAF. De plus, cette approche nous permettra d'adapter plus aisément nos tarifs en cas de changement de situation au sein de la famille, étant donné que le Quotient Familial est régulièrement mis à jour.

Afin d'assurer une transition fluide et de garantir que les familles ne changent pas de tranche tarifaire, nous avons établi une équivalence entre le coefficient social précédemment utilisé et le Quotient Familial.

Par ailleurs, en ce qui concerne le centre de vacances prévu cet été, nous appliquerons la dégressivité tarifaire pour les fratries.

Le centre de vacances été 2024 va se dérouler du 6 au 19 juillet 2024 à Châtel au Chalet le Clos Savoyard.

Ce centre accueillera 36 enfants âgés de 8 à 15 ans, encadrés par 6 animateurs (5+1 directeur).

Le prix du séjour hors coût salarial est fixé à 975 € par enfant.

Le coût salarial est estimé à environ 11.000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver et de valider la grille de tarification du séjour d'été 2024 ci-dessous, calculé en fonction du Quotient familial CAF :

Tranche	T1	T2	T3	T4	Ext. 4	Ext. 5
Quotient familial CAF	inf ou égal 617	618 à 1041	1042 à 1875	sup. ou égal à 1776	inf ou égal 900	Sup. ou égal 901
Participation des familles en € Hors aide de la CAF	371,00 €	425,00 €	480,00 €	535,00 €	1 208,00 €	1 288,00 €
Dégressivité 2ème enfant ou plus Hors aide de la CAF	365 €	419 €	473 €	527 €	1 190 €	1 269 €

Monsieur le Président : Le point suivant est les tarifs des centres de vacances 2024. Cela va de soi. Valérie.

Valérie PUSZKAREK : Merci, Monsieur le Président. Donc, je vais commencer par une introduction qui va un peu, enfin, un peu résumer pourquoi on passe tous ces tarifs sur les points 17, 19, 20 et 21. En fait, la CAF nous a sollicités afin d'adapter la tarification en fonction du coefficient familial plutôt que du coefficient social. Et donc, en adaptant ce coefficient familial comme référence, nous éliminons la nécessité pour les familles de présenter leur avis d'imposition. Notre nouveau logiciel sera en mesure de récupérer directement, en fait, le quotient familial depuis l'espace dédié de la CAF.

Alors, en ce qui concerne le point 17, le centre de vacances été, celui-ci va se dérouler du 6 au 19 juillet 2024 à Châtel. En fait, on va accueillir 36 enfants de 8 à 15 ans, encadrés par 6 animateurs. Le coût du séjour est de 975 €. Donc, on vous propose d'approuver, de valider la grille tarifaire du séjour, sachant que la hausse du prix du prestataire, malgré ça, nos tarifs n'ont pas augmenté et que nous appliquons également une dégressivité à partir du deuxième enfant.

Monsieur le Président : Des questions ? Je vous en prie.

Dominique MOREL : C'est simplement une remarque. Pour cette délibération, je pense qu'il y a une petite erreur au niveau du Quotient Familial entre le T3 et le T4

Monsieur le Président : Je vous en prie. Laquelle ?

Dominique MOREL : La T3 va de 1042 à 1875, et la T4 supérieur à 1776

Monsieur le Président : Oui. Ça devrait être 1875. Bien vu. Y a-t-il d'autres remarques ? Je vous en prie.

Véronique DENDRAEL : Merci, Monsieur le Président. Nous voulions souligner la volonté de la municipalité de ne pas augmenter les tarifs jeunesse malgré l'inflation généralisée et répercutée par une augmentation du prestataire. C'est un choix que nous portons et que nous soutiendrons toujours. Nous encourageons la municipalité à continuer dans ce sens afin de permettre à nos petits concitoyens de vivre une expérience riche de centres de vacances collectives. Notre jeunesse est un investissement que nous faisons sur le futur.

De ce fait, de plus, le fait de passer la tarification en fonction du Quotient Familial permettra à la collectivité de prendre en compte plus facilement les changements de situation des familles et d'adapter les tarifs plus rapidement. Nous soulignons également l'effort de pratiquer des tarifs dégressifs pour les fratries, pour tous les ACM, que ce soit le séjour de vacances, le CAJ, les accueils de loisirs, les cantines, les garderies. Donc, nous voterons pour cette délibération et cette intervention est également valable pour les points 19, 20 et 21, du coup.

Monsieur le Président : Oui, vous dire que nous le ferons le maintien assez tôt, tant que nous pourrons. D'autres interventions ? Eh bien, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions pour le point 17, bien sûr. Y a-t-il des abstentions ? des contres ? à l'unanimité. Merci.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a sollicité la ville de Harnes afin d'adapter notre tarification en fonction du Quotient Familial plutôt que du coefficient social. Cette mesure ajustera nos tarifs en fonction des ressources des familles.

En adoptant le Quotient Familial comme référence, nous éliminons la nécessité pour les familles de présenter leur avis d'imposition. Notre nouveau logiciel mis en place sera en mesure de récupérer directement le Quotient Familial depuis l'espace dédié de la CAF. De plus, cette approche nous permettra d'adapter plus aisément nos tarifs en cas de changement de situation au sein de la famille, étant donné que le Quotient Familial est régulièrement mis à jour.

Afin d'assurer une transition fluide et de garantir que les familles ne changent pas de tranche tarifaire, nous avons établi une équivalence entre le coefficient social précédemment utilisé et le Quotient Familial.

Par ailleurs, en ce qui concerne le centre de vacances prévu cet été, nous appliquerons la dégressivité tarifaire pour les fratries.

Le centre de vacances été 2024 va se dérouler du 6 au 19 juillet 2024 à Châtel au Chalet le Clos Savoyard.

Ce centre accueillera 36 enfants âgés de 8 à 15 ans, encadrés par 6 animateurs (5+1 directeur).

Le prix du séjour hors coût salarial est fixé à 975 € par enfant.

Le coût salarial est estimé à environ 11.000 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE et VALIDE la grille de tarification du séjour d'été 2024 ci-dessous, calculé en fonction du Quotient familial CAF :

Tranche	T1	T2	T3	T4	Ext. 4	Ext. 5
Quotient familial CAF	inf ou égal 617	618 à 1041	1042 à 1875	sup. ou égal à 1876	inf. ou égal 900	Sup. ou égal 901
Participation des familles en € Hors aide de la CAF	371,00 €	425,00 €	480,00 €	535,00 €	1 208,00 €	1 288,00 €
Dégressivité 2ème enfant ou plus Hors aide de la CAF	365 €	419 €	473 €	527 €	1 190 €	1 269 €

18 Convention Développement des séjours enfants - CAF

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 27 février 2019, a été autorisée la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais de la convention pour le développement des séjours enfants pour un nombre de 36 places subventionnées.

La Caisse d'Allocation Familiales du Pas-de-Calais propose le renouvellement de cette convention « séjour enfants » pour les années 2024 et 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais la convention pour le développement des séjours enfants pour les années 2024 et 2025.

Monsieur le Président : Le point 18.

Valérie PUSZKAREK : En fait, il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF pour le développement de ce séjour, mais cette fois-ci pour les années 2024 et 2025. Pour un nombre de 36 places subventionnées.

Monsieur le Président : Pas de remarques ? Abstentions ? Contres ? A l'unanimité.

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 27 février 2019, a été autorisée la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais de la convention pour le développement des séjours enfants pour un nombre de 36 places subventionnées.

La Caisse d'Allocation Familiales du Pas-de-Calais propose le renouvellement de cette convention « séjour enfants » pour les années 2024 et 2025.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais la convention pour le développement des séjours enfants pour les années 2024 et 2025.

19 Tarifs CAJ en fonction du Quotient Familial CAF

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE La Caisse d'Allocations

Familiales (CAF) a sollicité la ville de Harnes afin d'adapter notre tarification en fonction du Quotient Familial plutôt que du coefficient social. Cette mesure ajustera nos tarifs en fonction des ressources des familles.

En adoptant le Quotient Familial comme référence, nous éliminons la nécessité pour les familles de présenter leur avis d'imposition. Notre nouveau logiciel mis en place sera en mesure de récupérer directement le Quotient Familial depuis l'espace dédié de la CAF. De plus, cette approche nous permettra d'adapter plus aisément nos tarifs en cas de changement de situation au sein de la famille, étant donné que le Quotient Familial est régulièrement mis à jour.

Afin d'assurer une transition fluide et de garantir que les familles ne changent pas de tranche tarifaire, nous avons établi une équivalence entre le coefficient social précédemment utilisé et le Quotient Familial.

Il est proposé au Conseil municipal d'adapter et de valider la grille tarifaire du CAJ en fonction du Quotient Familial CAF ci-dessous à compter du 15 juillet 2024 :

Tarification carte jeunes au Quotient Familial CAF

Atelier CAJ à l'année

Tranche	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Quotient familial CAF	inf ou égal 617	618 à 1041	1042 à 1875	sup. ou égal 1876	inf. ou égal 1875	Sup. ou égal 1876
Participation des familles en €	43.90 €	48.40 €	53.35 €	58.80 €	87.80 €	90.40 €

Tarification CAJ Journée au Quotient Familial CAF

CAJ Journée Vacances Scolaires

Tranche	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Quotient familial CAF	inf ou égal 617	618 à 1041	1042 à 1875	sup. ou égal 1876	inf. ou égal 1875	Sup. ou égal 1876
Participation des familles en € Hors aide de la CAF	8,55 €	9,45 €	10,40 €	11,45 €	17,15 €	17,65 €

Il est précisé que les grilles tarifaires présentées ci-dessus ne subissent aucune augmentation.

Monsieur le Président : Le point suivant, Valérie.

Valérie PUSZKAREK : Alors, cette fois-ci, il s'agit des tarifs pour le CAJ. La première tarification a validé, donc, cette fois-ci, à compter du 15 juillet, en fait, tout simplement 15 juillet, parce qu'en fait, nous allons changer de logiciel. Donc le premier tableau concerne la tarification de la carte jeune et la deuxième, la tarification du CAJ en journée pendant les vacances scolaires.

Monsieur le Président : S'il n'y a pas de remarques, je vous propose de passer au vote. Abstention ? Contre ? Eh bien à l'unanimité.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a sollicité la ville de Harnes afin d'adapter notre tarification en fonction du Quotient Familial plutôt que du coefficient social. Cette mesure ajustera nos tarifs en fonction des ressources des familles.

En adoptant le Quotient Familial comme référence, nous éliminons la nécessité pour les familles de présenter leur avis d'imposition. Notre nouveau logiciel mis en place sera en mesure de récupérer directement le Quotient Familial depuis l'espace dédié de la CAF. De plus, cette approche nous permettra d'adapter plus aisément nos tarifs en cas de changement de situation au sein de la famille, étant donné que le Quotient Familial est régulièrement mis à jour.

Afin d'assurer une transition fluide et de garantir que les familles ne changent pas de tranche tarifaire, nous avons établi une équivalence entre le coefficient social précédemment utilisé et le Quotient Familial.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADAPTE et VALIDE la grille tarifaire du CAJ en fonction du Quotient Familial CAF ci-dessous à compter du 15 juillet 2024 :

**Tarification carte jeunes au Quotient Familial CAF
Atelier CAJ à l'année**

Tranche	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Quotient familial CAF	inf ou égal 617	618 à 1041	1042 à 1875	sup. ou égal 1876	inf ou égal 1875	Sup. ou égal 1876
Participation des familles en €	43.90 €	48.40 €	53.35 €	58.80 €	87.80 €	90.40 €

**Tarification CAJ Journée au Quotient Familial CAF
CAJ Journée Vacances Scolaires**

Tranche	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Quotient familial CAF	inf ou égal 617	618 à 1041	1042 à 1875	sup. ou égal 1876	inf ou égal 1875	Sup. ou égal 1876
Participation des familles en € Hors aide de la CAF	8.55 €	9.45 €	10.40 €	11.45 €	17.15 €	17.65 €

Il est précisé que les grilles tarifaires présentées ci-dessus ne subissent aucune augmentation.

20 Tarifs Restauration scolaire et garderie en fonction du Quotient Familial CAF

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a sollicité la ville de Harnes afin d'adapter notre tarification en fonction du Quotient Familial plutôt que du coefficient social. Cette mesure ajustera nos tarifs en fonction des ressources des familles.

En adoptant le Quotient Familial comme référence, nous éliminons la nécessité pour les familles de présenter leur avis d'imposition. Notre nouveau logiciel mis en place sera en mesure de récupérer directement le Quotient Familial depuis l'espace dédié de la CAF. De plus, cette approche nous permettra d'adapter plus aisément nos tarifs en cas de changement de situation au sein de la famille, étant donné que le Quotient Familial est régulièrement mis à jour.

Afin d'assurer une transition fluide et de garantir que les familles ne changent pas de tranche tarifaire, nous avons établi une équivalence entre le coefficient social précédemment utilisé et le Quotient Familial.

Ces nouvelles dispositions permettent une tarification favorable à un nombre de familles plus important.

Il est proposé au Conseil municipal d'adapter et de valider la grille des tarifs de restauration scolaire et garderie en fonction du quotient familial CAF à compter du 15 juillet 2024 ci-après :

Proposition de Tarifs en fonction du Quotient familial CAF

Restauration

1er enfant en primaire

Tranche	T 1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Quotient Familial CAF	inf ou égal 617	618 à 1041	1042 à 1875	sup. ou égal 1876	inf. ou égal 1875	Sup. ou égal 1876
Participation des familles en €	3,05 €	3,25 €	3,50 €	3,70 €	6,45 €	6,60 €

Restauration

2ème enfant en primaire

Tranche	T 1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Quotient Familial CAF	inf ou égal 617	618 à 1041	1042 à 1875	sup. ou égal 1876	inf. ou égal 1875	Sup. ou égal 1876
Participation des familles en €	2,90 €	3,05 €	3,35 €	3,50 €	6,45 €	6,60 €

Restauration

3ème enfant en primaire et 1er enfant en maternelle

Tranche	T 1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Quotient Familial CAF	inf ou égal 617	618 à 1041	1042 à 1875	sup. ou égal 1876	inf. ou égal 1875	Sup. ou égal 1876
Participation des familles en €	2,70 €	2,90 €	3,20 €	3,30 €	6,45 €	6,60 €

Garderie

En période scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi (Pour exemple : T1 = 1,50 € le matin et 1,50 € le soir)

Tranche	T 1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Quotient Familial CAF	inf ou égal 617	618 à 1041	1042 à 1875	sup. ou égal 1876	inf. ou égal 1875	Sup. ou égal 1876
Participation des familles en €	1,50 €	1,65 €	1,85 €	2,00 €	3,00 €	3,20 €
Dégressivité 2ème enfant ou plus	1,00 €	1,15 €	1,35 €	1,50 €	2,50 €	2,70 €

Monsieur le Président : Le point suivant, le point 20. Restauration scolaire, mais aussi garderie.

Valérie PUSZKAREK : Donc là, il s'agit de valider en fait la grille tarifaire pour la restauration et les garderies.

Monsieur le Président : Là, c'est bon hein les... Pas de remarques ? Pardon.

Joachim GUFFROY : Merci. La justice alimentaire est un droit. L'accès à une alimentation saine, qualitative et en quantité suffisante est aussi un devoir moral, une obligation politique, mais aussi sociale. Alors que nombre de nos concitoyens souffrent de la crise inflationniste, de nombreux Français, et notamment des familles et donc des enfants, se privent ou sont privés de repas chaque jour. Cette situation, je n'en doute pas, que nous la trouvons toutes et tous autour de cette table, inacceptable.

Alors, nous pouvons agir comme responsables politiques en cessant de faire du prix de la cantine scolaire une simple variable d'ajustement des budgets de la ville. À Harnes, le repas coûte 3,05 €. À Lens, le repas est à 2,90 €. À Liévin, il est à 2,50 €, en tarif unique. Mais il y a des villes qui font encore davantage et elles sont de plus en plus nombreuses pour cette justice alimentaire qui n'est au final qu'une autre forme de la justice sociale.

En multipliant les lignes de Quotient Familial, les tranches, plutôt qu'en le limitant à quatre, les villes de Lille, Lomme ou Hellemmes proposent par exemple le repas pour la première tranche à 50 centimes d'euro. Je vous vois venir d'avance, Monsieur le Maire, nous ne pouvons pas nous permettre ce système, car il faudrait alors vendre la mairie.

Rassurez-vous, ces trois villes citées n'ont pas de problème financier, car il y a aussi beaucoup plus de tranches hautes avec des prix dépassant les cinq euros par repas. Mieux, je vais vous citer l'exemple de la ville de Bègles, pionnière en la matière. Depuis 2002, la restauration collective est directement reprise en régie publique, avec 65 % de bio au sein d'une cuisine centrale. Le coût réel du repas pour la collectivité est de 7,55 €. Le premier coût proposé aux habitants est de 0,76 €, toujours selon le même principe de la multiplication des tranches. Et depuis 2002, aucune information ne nous est jamais parvenue, signalant que la ville de Bègles avait dû vendre sa mairie.

Alors oui, cela serait augmenter tout de même le budget de la restauration, mais comme dit plus tôt, la justice alimentaire, c'est d'abord un choix politique et non un choix économique. Vous pourriez, je le pense, sans aucun problème, mettre fin à certaines manifestations coûteuses et peu suivies au sein de la ville. Il y a un choix politique à faire. De ce fait, nous voterons contre.

Monsieur le Président : Eh bien, je vous remercie. Simplement, vous dire, effectivement, je ne vendrai pas la mairie. Peut-être ces mairies ont-elles des budgets qui sont autrement que les nôtres. Vous savez, je crois, quand on ne gère pas une commune, il est très facile de dire : « Il faut baisser, il faut baisser ». On le pense, si on pouvait, on le ferait. Mais quand on gère une mairie, et bien c'est l'ensemble que l'on gère. Ce n'est pas seulement une restauration. Je crois, et je suis très fier en réalité, de la façon dont travaille mon personnel, mais aussi les élus, pour qu'on ait des prix aussi bas pour les repas de nos enfants, Harnésiens et non-Harnésiens d'ailleurs. Maintenant, je passe au vote, y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Deux. Le reste, on va voter pour les pour. Je vous remercie.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a sollicité la ville de Harnes afin d'adapter notre tarification en fonction du Quotient Familial plutôt que du coefficient social. Cette mesure ajustera nos tarifs en fonction des ressources des familles.

En adoptant le Quotient Familial comme référence, nous éliminons la nécessité pour les familles de présenter leur avis d'imposition. Notre nouveau logiciel mis en place sera en mesure de récupérer directement le Quotient Familial depuis l'espace dédié de la CAF. De plus, cette approche nous permettra d'adapter plus aisément nos tarifs en cas de changement de situation au sein de la famille, étant donné que le Quotient Familial est régulièrement mis à jour.

Afin d'assurer une transition fluide et de garantir que les familles ne changent pas de tranche tarifaire, nous avons établi une équivalence entre le coefficient social précédemment utilisé et le Quotient Familial.

Ces nouvelles dispositions permettent une tarification favorable à un nombre de familles plus important.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 31 voix POUR et 2 voix CONTRE (Dominique MOREL et Joachim GUFFROY) ADAPTE et VALIDE la grille des tarifs de restauration scolaire et garderie en fonction du quotient familial CAF à compter du 15 juillet 2024 ci-après :

Proposition de Tarifs en fonction du Quotient familial CAF

Restauration

1er enfant en primaire

Tranche	T 1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Quotient Familial CAF	inf ou égal 617	618 à 1041	1042 à 1875	sup. ou égal 1876	inf. ou égal 1875	Sup. ou égal 1876
Participation des familles en €	3,05 €	3,25 €	3,50 €	3,70 €	6,45 €	6,60 €

Restauration

2ème enfant en primaire

Tranche	T 1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Quotient Familial CAF	inf ou égal 617	618 à 1041	1042 à 1875	sup. ou égal 1876	inf. ou égal 1875	Sup. ou égal 1876
Participation des familles en €	2,90 €	3,05 €	3,35 €	3,50 €	6,45 €	6,60 €

Restauration

3ème enfant en primaire et 1er enfant en maternelle

Tranche	T 1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Quotient Familial CAF	inf ou égal 617	618 à 1041	1042 à 1875	sup. ou égal 1876	inf. ou égal 1875	Sup. ou égal 1876
Participation des familles en €	2,70 €	2,90 €	3,20 €	3,30 €	6,45 €	6,60 €

Garderie

En période scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi (Pour exemple : T1 = 1,50 € le matin et 1,50 € le soir)

Tranche	T 1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Quotient Familial CAF	inf ou égal 617	618 à 1041	1042 à 1875	sup. ou égal 1876	inf. ou égal 1875	Sup. ou égal 1876
Participation des familles en €	1,50 €	1,65 €	1,85 €	2,00 €	3,00 €	3,20 €
Dégressivité 2ème enfant ou plus	1,00 €	1,15 €	1,35 €	1,50 €	2,50 €	2,70 €

21 Tarifs Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en fonction du Quotient Familial CAF

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a sollicité la ville de Harnes afin d'adapter notre tarification en fonction du Quotient Familial plutôt que du coefficient social. Cette mesure ajustera nos tarifs en fonction des ressources des familles.

En adoptant le Quotient Familial comme référence, nous éliminons la nécessité pour les familles de présenter leur avis d'imposition. Notre nouveau logiciel mis en place sera en mesure de récupérer directement le Quotient Familial depuis l'espace dédié de la CAF. De plus, cette

approche nous permettra d'adapter plus aisément nos tarifs en cas de changement de situation au sein de la famille, étant donné que le Quotient Familial est régulièrement mis à jour. Afin d'assurer une transition fluide et de garantir que les familles ne changent pas de tranche tarifaire, nous avons établi une équivalence entre le coefficient social précédemment utilisé et le Quotient Familial.

Il est proposé au Conseil municipal d'adapter et de valider la grille des tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en fonction du quotient familial CAF, à compter du 15 juillet 2024 ci-après :

Tarification ACM et Mercredi - Quotient familial CAF

(vacances scolaires petites et grandes : ce prix comprend le repas)
ACM Journée Ce tarif s'applique également pour les enfants fréquentant les ACM en journée complète en période scolaire le mercredi

Tranche	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Quotient familial CAF	inf ou égal 617	618 à 1041	1042 à 1875	sup. ou égal 1876	inf. ou égal 1875	Sup. ou égal 1876
Participation des familles en €	7,55 €	8,35 €	9,20 €	10,10 €	15,10 €	15,55 €

Hors aide CAF (4 jours consécutifs)

ACM en demi journée (Hors vacances scolaires)

Tranche	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Quotient familial CAF	inf ou égal 617	618 à 1041	1042 à 1875	sup. ou égal 1876	inf. ou égal 1875	Sup. ou égal 1876
Participation des familles en €	2,10 €	2,30 €	2,55 €	2,80 €	4,20 €	4,35 €

Option Repas (Hors vacances scolaires)

Tranche	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Quotient familial CAF	inf ou égal 617	618 à 1041	1042 à 1875	sup. ou égal 1876	inf. ou égal 1875	Sup. ou égal 1876
Participation des familles en €	3,05 €	3,25 €	3,50 €	3,70 €	6,45 €	6,60 €

Option Garderie Durant les périodes de vacances scolaires (petites et grandes) et le mercredi en période scolaire. Le montant indiqué correspond à l'usage d'une garderie (Pour exemple : T1 = 0,50 € pour 1 accueil et 1 € le matin et le soir)

Tranche	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Quotient familial CAF	inf ou égal 617	618 à 1041	1042 à 1875	sup. ou égal 1876	inf. ou égal 1875	Sup. ou égal 1876
Participation des familles en €	0,50 €	0,55 €	0,60 €	0,65 €	1,00 €	1,05 €

Monsieur le Président : Et maintenant, on va passer au tarif Accueil Collectif de Mineurs. Je donne toujours la parole, bien entendu, à Valérie.

Valérie PUSZKAREK : Merci, Monsieur le Président. Donc en fait, il vous est proposé de valider la grille tarifaire pour les Accueils Collectifs de Mineurs et les mercredis récréatifs.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Joachim GUFFROY : Alors, les prix nous vont très bien, pour le coup, sur l'Accueil des Mineurs, comme sur les deux précédentes délibérations. Mais comme là aussi, il y a l'option coût du fait de la précédente délibération, on va quand même devoir voter contre.

Monsieur le Président : Alors, y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Des pous ? Donc, deux contres. Merci

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a sollicité la ville de Harnes afin d'adapter notre tarification en fonction du Quotient Familial plutôt que du coefficient social. Cette mesure ajustera nos tarifs en fonction des ressources des familles.

En adoptant le Quotient Familial comme référence, nous éliminons la nécessité pour les familles de présenter leur avis d'imposition. Notre nouveau logiciel mis en place sera en mesure de récupérer directement le Quotient Familial depuis l'espace dédié de la CAF. De plus, cette approche nous permettra d'adapter plus aisément nos tarifs en cas de changement de situation au sein de la famille, étant donné que le Quotient Familial est régulièrement mis à jour.

Afin d'assurer une transition fluide et de garantir que les familles ne changent pas de tranche tarifaire, nous avons établi une équivalence entre le coefficient social précédemment utilisé et le Quotient Familial.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 31 voix POUR et 2 voix CONTRE (Dominique MOREL et Joachim GUFFROY) ADAPTE et VALIDE la grille des tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en fonction du quotient familial CAF, à compter du 15 juillet 2024 ci-après :

Tarification ACM et Mercredi - Quotient familial CAF

(vacances scolaires petites et grandes : ce prix comprend le repas)

ACM Journée

Ce tarif s'applique également pour les enfants fréquentant les ACM en journée complète en période scolaire le mercredi

Tranche	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Quotient familial CAF	inf ou égal 617	618 à 1041	1042 à 1875	sup. ou égal 1876	inf. ou égal 1875	Sup. ou égal 1876
Participation des familles en €	7,55 €	8,35 €	9,20 €	10,10 €	15,10 €	15,55 €

Hors aide CAF (4 jours consécutifs)

ACM en demi journée (Hors vacances scolaires)

Tranche	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Quotient familial CAF	inf ou égal 617	618 à 1041	1042 à 1875	sup. ou égal 1876	inf. ou égal 1875	Sup. ou égal 1876
Participation des familles en €	2,10 €	2,30 €	2,55 €	2,80 €	4,20 €	4,35 €

Option Repas (Hors vacances scolaires)

Tranche	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Quotient familial CAF	inf ou égal 617	618 à 1041	1042 à 1875	sup. ou égal 1876	inf. ou égal 1875	Sup. ou égal 1876
Participation des familles en €	3,05 €	3,25 €	3,50 €	3,70 €	6,45 €	6,60 €

Option Garderie

Durant les périodes de vacances scolaires (petites et grandes) et le mercredi en période scolaire. Le montant indiqué correspond à l'usage d'une garderie (Pour exemple : T1 = 0,50 € pour 1 accueil et 1 € le matin et le soir)

Tranche	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Quotient familial CAF	inf ou égal 617	618 à 1041	1042 à 1875	sup. ou égal 1876	inf. ou égal 1875	Sup. ou égal 1876
Participation des familles en €	0,50 €	0,55 €	0,60 €	0,65 €	1,00 €	1,05 €

22 Association « La Chance aux Enfants » - Objectif Paris 2024 – 15000 enfants aux Jeux Olympiques et Paralympiques

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE L'Association « La Chance aux Enfants », en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, lance le défi d'emmener 15000 enfants aux Jeux Olympiques et Paralympiques.

Le projet « Objectif Paris 2024 – 15000 enfants aux Jeux Olympiques et Paralympiques » est porté par Gervais MARTEL, Président de l'association « La Chance aux Enfants », parrainé par Jean-Luc REICHMANN et soutenu par la région Hauts-de-France et les collectivités territoriales.

Ce projet comporte 4 objectifs qui sont :

- Un défi exceptionnel : 15000 enfants, âgés de 8 à 16 ans, à la découverte de l'olympisme,
- Inciter les enfants et les adolescents à la pratique du sport, en leur permettant de se rendre sur une épreuve des Jeux Olympiques et/ou Jeux Paralympiques,
- Susciter des vocations en informant les enfants et leurs parents sur les nombreux débouchés que propose la filière sportive,
- S'inscrire dans l'écologie, le social et la nutrition en prodiguant aux enfants les bons conseils afin d'obtenir leur adhésion et leur participation au respect des valeurs écologiques, sociales, nutritionnelles et l'usage de matières biodégradables.

La commune a la possibilité de s'engager sur ce projet en faisant partir des enfants soit :

- Aux Jeux Olympiques entre le 26 juillet et le 11 août 2024
- Aux jeux Paralympiques entre le 28 août et le 8 septembre 2024

Pour l'envoi d'un groupe de 50 enfants, accompagnés de 7 encadrants (1 bus), le coût est de 1500 € à verser par subvention à l'association « La Chance aux Enfants ».

L'association devant revenir vers les collectivités pour définir les modalités organisationnelles.

Compte tenu de l'engagement de la collectivité à se mobiliser auprès des familles et des enfants pour favoriser l'accès aux loisirs, aux vacances, et les animations promouvant les valeurs du sport et des Jeux Olympiques de Paris 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adhérer au projet « Objectif Paris 2024 – 15000 enfants aux Jeux Olympiques et Paralympiques » lancé par l'Association « La Chance aux Enfants »,
- De s'engager dans cette action afin de permettre à un ou 2 groupe(s), selon les quotas attribués aux collectivités par l'association, de 50 enfants + 7 encadrants (chacun) à assister aux Jeux Olympiques et/ou aux Jeux Paralympiques,
- De verser à l'association « La Chance aux Enfants » une subvention à projet à hauteur de 1500 € par groupe d'enfants constitué,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette action.

Monsieur le Président : Le point suivant est le point 22, La Chance aux Enfants. Je t'en prie, Valérie.

Valérie PUSZKAREK : Merci, Monsieur le Président. Donc, l'association « La Chance aux Enfants », en partenariat avec la CALL, lance un défi d'emmener 15 000 enfants aux Jeux Olympiques ou Paralympiques. Le projet est porté par Gervais MARTEL, qui est Président de l'association, soutenu aussi par les Hauts-de-France et les collectivités territoriales. La commune a la possibilité de s'engager sur ce projet en faisant partir des enfants, soit aux Jeux Olympiques ou soit aux Jeux Paralympiques. Pour l'envoi d'un groupe de 50 enfants et de 7

encadrants, donc, un bus, le coût est de 1 500 €, donc à verser par subvention à l'association. Et donc il est proposé d'adhérer à ce projet, de s'engager dans cette action pour un ou deux groupes afin d'assister aux JO, de verser cette subvention à l'association de 1 500 € par groupe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document.

Monsieur le Président : Des remarques, je vous en prie.

Joachim GUFFROY : Merci. Alors on va voter bien entendu favorablement pour cette délibération qui va permettre d'envoyer des enfants de Harnes aux JO et vivre cette magnifique expérience, mais j'ai quand même trois questions.

La première, c'est de savoir si vous avez avancé sur le dossier avec l'équipe Polonaise ?

La deuxième question, c'est plutôt l'expression d'une surprise. On parle beaucoup en ce moment dans le milieu du volley national, de votre reprise de contact avec la Fédération Française de Volley pour qu'une équipe de France vienne à Harnes. Et je suis assez surpris, parce que c'est vous qui avez cassé la convention qui nous liait à cette Fédération Française, il y a un an pour finalement leur redemander de venir avant ou pendant les J.O. C'est assez surprenant !

Et enfin, le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques, le COJO, avait permis en 2023 aux collectivités territoriales de s'inscrire à une billetterie dédiée pour avoir accès à des places au tarif de 24 €. Pourquoi ne pas avoir inscrit la ville sur cette billetterie, alors que dans le même temps, vous avez préféré organiser les Journées Olympiques en juin qui bien qu'annoncées comme ne devant rien coûter à la ville à l'origine, ont fini par nécessiter près de 40 000 € de la commune ? Avec cette somme, c'est beaucoup plus d'enfants qui auraient pu partir et participer à cette grande fête populaire que doivent être les Jeux.

Monsieur le Président : Tu peux répondre à la totalité ? Je t'en prie.

Sébastien LYSIK : Merci, Monsieur le Président. Pour répondre à votre première question sur la délégation polonaise, permettez-moi, Monsieur le Président, de lire le courrier que nous avons reçu de cette délégation.

Monsieur le Président : Tout ?

Sébastien LYSIK : Tout ou partie. Une partie ? Alors, je vais vous le résumer. La délégation polonaise regrette de ne pouvoir.

Monsieur le Président : Lisez-le quand même.

Sébastien LYSIK : Je le lis Monsieur le Président ?

Parce qu'il me paraît très intéressant. Ce courrier a été adressé à vous et à Annick qui a été l'interprète.

« Tout d'abord, en mon nom et celui de toute la délégation de la Fédération Polonaise de Volley, je voudrais une fois de plus exprimer mes sincères remerciements pour l'hospitalité et l'opportunité de nous avoir donné la possibilité de visiter les installations sportives de Harnes. Nous avons été impressionnés sincèrement. Nous avons également été très touchés par la chaleur de toute la communauté de Harnes. Nous sommes sûrs qu'ensemble, nous trouverons le potentiel pour établir une coopération et pas seulement forcément dans le domaine du volley. Comme nous l'avons mentionné lors de notre séjour, nous avons soumis un rapport complet et transmis toutes les informations à l'entraîneur de l'équipe nationale, M. LAVARINI, afin d'évaluer les possibilités et une préparation d'avant les Jeux de Paris 2024. Il s'agissait de venir du 21 au 26 juillet 2024.

Afin de pouvoir vérifier de manière réaliste les besoins, l'entraîneur attendait encore la confirmation de plusieurs variables concernant les matchs amicaux en Pologne et des informations techniques concernant le lancement des installations olympiques. Nous avons

également consulté le Comité Olympique Polonais sur la logistique et les cérémonies avant les Jeux. En prenant en compte tous ces facteurs, il s'avère que l'équipe terminera le tournoi en Pologne le 20 juillet, puis le sélectionneur souhaite accorder 24 heures de congé aux joueuses afin qu'elles puissent rendre visite à leurs proches avant de s'envoler pour la France le 22 juillet. L'équipe participe aux cérémonies d'ouverture des Jeux en Pologne, puis s'envolera pour Paris pour entrer dans le village olympique le 23 juillet. Comprenez que la planification du 21 au 26 juillet initial de l'entraîneur est compromise par ces événements que je viens d'annoncer.

Ayant adopté, validé un tel plan, l'entraîneur a déclaré qu'il ne serait pas possible d'organiser un camp supplémentaire. Il craint que les deux premiers jours au village Olympique soient consacrés à s'y habituer, à s'acclimater aux conditions et de vivre pleinement les émotions et surprises des joueurs.

Le 28 juillet, ils joueront leur premier match, mais le 26 juillet, ils pourront à priori accéder à la salle de match pour s'entraîner, etc... etc... Donc, ils regrettent de ne pouvoir venir mais au moins, ils souhaitent pouvoir continuer notre partenariat pour éventuellement pendant ou après les Jeux, voir ce qu'il est possible de faire ».

Donc ça, c'est la réponse de la délégation polonaise, et on la regrette, néanmoins, ce sont des événements liés au Comité Olympique Polonais. Pour répondre à votre deuxième question, oui, nous avons repris contact avec les Fédérations de Volley et de Handball, pas que le Volley, et non seulement pour accueillir l'Equipe de France, c'est pour accueillir une équipe olympique qui se qualifierait ou qui s'est déjà qualifiée pour les J.O. de Paris 2024 et paralympique 2024. Ça, c'est pour préciser.

Mais nous avons cassé la convention avec la fédération. Et pour revenir, si je peux me permettre Monsieur le Président, sur les propos des tarifs de cantine, oui, on pourrait faire des efforts, il faut trouver les sous. Quand on voit qu'avant, sous votre impulsion Monsieur le Maire, 75 000 € de données publiques pour accueillir l'équipe de France, excusez-moi, ça me choque. Moi, ça me choque. Et deux fois, ça fait presque 150 000, plus l'année suivante, 175 000 € pour accueillir l'équipe de France. Alors, sur la demande, sur la proposition et encore aussi avec les clubs de volley qui vont subir, subir le management des équipes de France, parce qu'ils subissaient, c'est les mêmes règles qu'il y avait auparavant, nous avons conjointement décidé de casser cette convention parce qu'elle était tacite reconductible.

Ensuite, votre troisième question c'était ? Alors, nous nous sommes inscrits à la billetterie, oui, tout à fait. On a eu du mal à récupérer les accès puisque c'était vous qui étiez déclarés comme étant correspondant de la collectivité, directeur des sports à l'époque. C'est vous qui nous aviez dit par mail de prendre contact moi-même pour récupérer les accès. Et donc, on s'est inscrit, sauf qu'en fait, on n'a pas eu l'opportunité de pouvoir bénéficier des places, pour votre information puisque, il faut aussi comprendre c'est bien d'acheter des places à 1.80, encore faut-il les avoir. Et après il faut organiser toute la logistique qu'il y a derrière. Voilà. Et donc on n'a pas eu l'opportunité de pouvoir le faire et on a la possibilité de le faire avec « La Chance aux Enfants », c'est une opportunité qui s'est offerte à nous, il y en a une deuxième qui est actuellement en projet avec la Direction Régionale de la Jeunesse aux Sports, pour la DRJS, et le Comité Olympique sur un dispositif pour 50 joueurs supplémentaires. Voilà. Donc on va emmener des jeunes à Paris, sous un autre dispositif, et qui va nous coûter moins cher.

Monsieur le Président : Une petite réponse, mais je crois qu'il a parfaitement répondu aux trois questions que vous avez soulevées. Si vous voulez donner quelques précisions, je veux bien, mais on ne va pas s'éterniser là-dessus. Je crois qu'on en a assez entendu, et on pourrait encore en parler, sur ces places pour le volley durant les Jeux Olympiques.

Joachim GUFFROY : Non. C'est simplement pour vous remercier de la réponse précise. Je regrette autant que vous que la Pologne ne puisse pas venir. Je regrette aussi, Monsieur LYSIK, que de ce fait, vous ayez voté toutes les délibérations des années précédentes lorsqu'il fallait faire venir l'équipe de France. Vous n'avez jamais sourcillé. Mais pas de souci. J'entends bien.

Après, au niveau des clubs, vous avez votre son de cloche, j'ai les miens mais il faudrait peut-être leur parler un peu plus souvent, être présent un peu plus souvent auprès d'eux.

Sébastien LYSIK : C'est parce que je suis souvent en contact justement qu'ils me rapportent ces éléments. Je suis aussi un bénévole engagé depuis 20 ans alors que je sais ce que les clubs font. Et par rapport à votre précédente intervention, j'ai commencé la discipline de groupe.

Monsieur le Président : Et puis vous dire aussi qu'il y a le volley, mais il y a le hand, il y a le judo, il y a la natation, il y a le water-polo. Que voulez-vous ? Nous ne sommes pas toujours aux mêmes. Enfin, en tout cas, je parle pour moi, là. Je ne suis pas toujours au même sport. Voilà. Et puis, j'y travaille, en tout cas pour ma commune, largement à d'autres moments que pendant les matchs de volley ou autres. Alors, y a-t-il des abstentions ? Ah oui, excuse-moi, je l'avais vu tout à l'heure, mais j'ai oublié.

Véronique DENDREAL : Merci. Quel beau défi d'emmenner 15 000 enfants aux Jeux Olympiques et Paralympiques, mais à quelles conditions ? En effet, l'association « La Chance aux Enfants » propose à notre collectivité d'emmenner 50 enfants et 7 encadrants pour participer et assister aux JOP pour un tarif de 1 500 € sous forme de subventions. Mais à moins de quatre mois des jeux, les modalités d'organisation ne sont toujours pas établies. Beaucoup trop de conditionnels. L'association aurait les places nécessaires. Il y aurait prochainement un comité de pilotage. Les déplacements se feraient principalement sur Paris. Mais également, beaucoup de questions restent actuellement sans réponse. Pas de connaissances sur les jours, les heures, les épreuves auxquelles les enfants pourraient participer. Comment seront choisis les 50 enfants, a minima, ou 100, et les encadrants ? Aux plus méritants, aux sportifs, aux enfants des accueils collectifs de mineurs, aux enfants des quartiers prioritaires ? On ne sait pas. Comment prendre en compte les vacances scolaires lors de la sélection des enfants, puisque les Paralympiques, c'est jusqu'au 8 septembre.

La rentrée scolaire se fait le 2 septembre. Quelle organisation vis-à-vis de l'Education Nationale, si c'est ça ? Les enfants qui sont en vacances, qui seraient « sélectionnés », mais qui partent en vacances avec les parents.

Comment prendre en compte ça aussi ? Donc, nous concernant, même si nous sommes totalement favorables à cette participation de notre jeunesse à cette magnifique compétition sportive qui prône des valeurs de solidarité, de parité, qui fait la promotion des bienfaits de l'activité sportive, qui visent l'acceptation des différences. Nous constatons quand même trop d'incertitudes. C'est pourquoi, dans l'état actuel des informations à notre disposition, même si Valérie a apporté les éléments, quelques éléments, mais qui restent quand même au conditionnel suite à la commission, notre groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Président : Oui, je pense que ça mérite quand même une petite réponse par rapport à tout ce que tu viens de dire. Mais c'est vrai qu'il y a beaucoup d'interrogations au moins qui pourraient aller dans ce sens. Mais si on ne s'y inscrit pas aujourd'hui, et bien, voilà, nous le paierons demain quoi, en fin de compte. Payer, mais pas financièrement. Voilà, je t'en prie.

Sébastien LYSIK : En effet, il existe des incertitudes à date, Véronique, pour répondre à ta demande. Le dernier comité de pilotage qui s'est réuni jeudi de la semaine dernière, les infos que j'ai eues, 1 000 places sont garanties. Et en fait, l'association travaille à acheter des places supplémentaires, mais aussi à en avoir en dotation. Aujourd'hui, des places pourraient être garanties pour assister aux marathons, notamment aux courses à pied ouvertes au grand public où il n'y a pas besoin de place. Donc oui, il existe encore des incertitudes. Nous le savons. C'est pour ça qu'on prend la précaution de passer cette délibération. Aujourd'hui les conditions de définir qui pourraient être retenues sont encore à définir par les services. Et ça, je sais que le service Enfance Jeunesse y travaille déjà pour définir qui. Dans tous les cas, l'objectif, c'est de pouvoir conjuguer notamment que ce soit la partie olympique pour le mois d'août, la partie

paralympique, la première semaine de septembre. Oui, toutes ces conditions, on y travaille pour pouvoir répondre dans les meilleures conditions possibles.

Monsieur le Président : Idem, si nous avons eu des places précédemment, c'est la question qui était posée, me semble-t-il. Une fois qu'on a dit cela, y a-t-il des abstentions ? Deux. Des contres ? Le reste ? Pour. Merci.

L'Association « La Chance aux Enfants », en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, lance le défi d'emmener 15000 enfants aux Jeux Olympiques et Paralympiques.

Le projet « Objectif Paris 2024 – 15000 enfants aux Jeux Olympiques et Paralympiques » est porté par Gervais MARTEL, Président de l'association « La Chance aux Enfants », parrainé par Jean-Luc REICHMANN et soutenu par la région Hauts-de-France et les collectivités territoriales.

Ce projet comporte 4 objectifs qui sont :

- Un défi exceptionnel : 15000 enfants, âgés de 8 à 16 ans, à la découverte de l'olympisme,
- Inciter les enfants et les adolescents à la pratique du sport, en leur permettant de se rendre sur une épreuve des Jeux Olympiques et/ou Jeux Paralympiques,
- Susciter des vocations en informant les enfants et leurs parents sur les nombreux débouchés que propose la filière sportive,
- S'inscrire dans l'écologie, le social et la nutrition en prodiguant aux enfants les bons conseils afin d'obtenir leur adhésion et leur participation au respect des valeurs écologiques, sociales, nutritionnelles et l'usage de matières biodégradables.

La commune a la possibilité de s'engager sur ce projet en faisant partir des enfants soit :

- Aux Jeux Olympiques entre le 26 juillet et le 11 août 2024
- Aux jeux Paralympiques entre le 28 août et le 8 septembre 2024

Pour l'envoi d'un groupe de 50 enfants, accompagnés de 7 encadrants (1 bus), le coût est de 1500€ à verser par subvention à l'association « La Chance aux Enfants ».

L'association devant revenir vers les collectivités pour définir les modalités organisationnelles. Compte tenu de l'engagement de la collectivité à se mobiliser auprès des familles et des enfants pour favoriser l'accès aux loisirs, aux vacances, et les animations promouvant les valeurs du sport et des Jeux Olympiques de Paris 2024,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Jean-Marie FONTAINE et Véronique DENDRAEL) APPROUVE :

- D'adhérer au projet « Objectif Paris 2024 – 15000 enfants aux Jeux Olympiques et Paralympiques » lancé par l'Association « La Chance aux Enfants »,
- De s'engager dans cette action afin de permettre à un ou 2 groupe(s), selon les quotas attribués aux collectivités par l'association, de 50 enfants + 7 encadrants (chacun) à assister aux Jeux Olympiques et/ou aux Jeux Paralympiques,
- De verser à l'association « La Chance aux Enfants » une subvention à projet à hauteur de 1500 € par groupe d'enfants constitué,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette action.

23 Organisation du temps scolaire (OTS) sur l'ensemble des écoles de la ville de Harnes

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE Depuis la rentrée 2014, les horaires d'enseignement de toutes les écoles du département s'inscrivent dans le cadre réglementaire d'organisation de la semaine scolaire fixé par les articles D. 521-10 à D. 521-13 du code de l'éducation.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a élargi les possibilités de dérogations et a permis notamment d'organiser le temps scolaire en huit demi-journées sans obligation de répartir les enseignements sur 5 matinées et 3 après-midis.

Les Organisations du Temps Scolaire étant arrêtées pour une durée de 3 ans, il nous faut à nouveau délibérer pour les 3 rentrées scolaires à venir.

Aussi, après avis favorable de tous les Conseils d'Ecole qui se sont déroulés en février et mars 2024, il est proposé au Conseil Municipal :

- *La reconduction de l'Organisation du Temps Scolaire sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi), sur l'ensemble des 10 écoles de la ville de Harnes pour les rentrées scolaires 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant*

Monsieur le Président : Le point suivant. Attendez, c'est le point 30. Organisation des Temps Scolaires. Valérie, toujours.

Valérie PUSZKAREK : Merci, Monsieur le Président. Donc, en fait, depuis 2014, les horaires d'enseignement dans toutes les écoles du Département s'inscrivent dans un cadre réglementaire d'organisation de la semaine scolaire. Le décret a élargi les possibilités de dérogation et a permis d'organiser le temps scolaire en huit demi-journées sans obligation de répartir les enseignements en cinq matinées et trois après-midis, comme ça l'était au temps des TAP. Aussi, après l'avis favorable de tous les Conseils d'Ecole qui se sont déroulés dernièrement, il est proposé au Conseil municipal de reconduire l'Organisation du Temps Scolaire en quatre jours, donc sur l'ensemble des 10 écoles, et pour les trois prochaines années scolaires, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document.

Monsieur le Président : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité ? Merci.

Depuis la rentrée 2014, les horaires d'enseignement de toutes les écoles du département s'inscrivent dans le cadre réglementaire d'organisation de la semaine scolaire fixé par les articles D. 521-10 à D. 521-13 du code de l'éducation.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a élargi les possibilités de dérogations et a permis notamment d'organiser le temps scolaire en huit demi-journées sans obligation de répartir les enseignements sur 5 matinées et 3 après-midis.

Les Organisations du Temps Scolaire étant arrêtées pour une durée de 3 ans, il nous faut à nouveau délibérer pour les 3 rentrées scolaires à venir.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Aussi, après avis favorable de tous les Conseils d'Ecole qui se sont déroulés en février et mars 2024,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE :

- La reconduction de l'Organisation du Temps Scolaire sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi), sur l'ensemble des 10 écoles de la ville de Harnes pour les rentrées scolaires 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

24 Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché unique de prestation de service d'assurances

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE Afin de réaliser des économies d'échelle et pour encourager la mutualisation des procédures de marchés, les communes de Noyelles-sous-Lens, de Loison-sous-Lens, de Hulluch et de Harnes et son CCAS ont souhaité s'associer pour passer un marché public d'assurance (dommages aux biens, flotte automobile, protection juridique et responsabilité civile).

Cet engagement prend la forme d'une convention de groupement qui définit ses modalités de fonctionnement. Elle doit être signée par ses membres.

- *Un de ses membres en sera le coordonnateur. Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés aux autres membres. L'exécution de ces marchés est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.*
- *Cette convention précise également la création d'une commission d'appel d'offre qui sera présidée par le Maire de la commune coordinatrice.*

Considérant qu'afin de faciliter la gestion du marché de prestation de service d'assurance, de permettre des économies d'échelle et de favoriser la mutualisation des procédures de passation des marchés, les communes de Noyelles sous Lens, de Loison sous Lens, de Hulluch, de Harnes et son CCAS souhaitent passer un groupement de commande,

Vu l'article L 2113-7 du Code de la commande publique,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une commission d'appel d'offre de groupement doit être instaurée,

Il est proposé au Conseil municipal :

- *De décider la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes de Noyelles sous Lens, de Loison sous Lens, de Hulluch, et de Harnes et son CCAS dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurance,*
- *De désigner la commune de Noyelles-sous-Lens, coordonnateur du groupement de commande,*
- *D'accepter les termes de la convention,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande,*
- *De demander à la commune de Noyelles-sous-Lens d'avancer les frais de fonctionnement du groupement lesquels sont répartis à parts égales entre les collectivités concernées,*
- *De décider que Monsieur le Maire de Noyelles-sous-Lens sera président de la commission d'appel d'offre du groupement, suppléé par l'adjoint au Maire en charge du logement et de l'urbanisme, Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK,*
- *De donner pouvoir à Monsieur le Maire de Noyelles-sous-Lens pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.*
- *De désigner Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes, suppléé par Monsieur Alexandre DESSURNE, Adjoint au Maire, pour être membre de la commission d'appel d'offres du groupement.*

Le projet de convention est joint en pièce annexe

Monsieur le Président : Le point suivant, 24. Constitution d'un groupement de commandes. Afin de réaliser des économies d'échelle et pour encourager la mutualisation des procédures de marché, les communes de Noyelles, de Loison, de Hulluch et de Harnes, ainsi que son CCAS, ont souhaité s'associer. Et ça pour passer un marché public d'assurance.

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une Commission d'Appel d'Offre de groupement doit être instaurée, il vous est proposé.

1 - de décider de la mise en place d'un groupement de commandes, de désigner la ville de Noyelles, coordonnateur du groupement de commande, d'accepter les termes de la convention qui est jointe, bien entendu. D'autoriser le Maire à signer ces mêmes documents, et de demander à la commune de Noyelles d'avancer les frais de fonctionnement. De décider que le Maire de Noyelles sera Président de la Commission d'Appel d'Offres, mais aussi que son Adjoint, oui, c'est l'Adjoint en charge du logement, Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK, soit son suppléant. De donner pouvoir à Monsieur le Maire de Noyelles pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes les pièces. Et bien entendu, je participerai en tant que Maire, suppléé par Alexandre DESSURNE, Adjoint au Maire, pour être membre de la Commission d'Appel d'Offres. J'ai tout dit. Y a-t-il des, je vous en prie.

Dominique MOREL : J'aurai qu'une question.

Monsieur le Président : Oui

Dominique MOREL : On était déjà en fait en groupement de commande donc pour ce marché de prestations d'assurance. A-t-on une idée du, un chiffre de l'économie pour la ville par rapport aux communes aux alentours qui ne seraient pas en groupement de commandes ?

Monsieur le Président : On le verra lorsqu'on aura lancé ce marché, bien entendu. Et si ce n'est pas intéressant, vous ne pensez quand même pas qu'on va y aller. Voilà. Mais ça, on peut toujours.

Dominique MOREL : Je parlais du marché précédent par rapport à des communes qui n'étaient pas en marché groupé.

Monsieur le Président : Moi aussi. Oui, je sais à quelle commune vous voulez parler. Il me semble que c'était la commune de Vendin-le-Vieil, non ? Je ne me souviens plus. Mais enfin, ce n'était pas Vendin ?

Jean-Baptiste TISSERAND – Directeur Général des Services : On a estimé entre 15 et 30 % d'économie.

Monsieur le Président : On estime entre 15 et 30% d'économie. Voilà. Et si on ne les a pas, si c'est plus cher, vous ne croyez quand même pas qu'on va aller jusqu'au bout.

Jean-Baptiste TISSERAND – Directeur Général des Services : C'est le retour de l'AMO

Monsieur le Président : Voilà. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Eh bien, à l'unanimité

Afin de réaliser des économies d'échelle et pour encourager la mutualisation des procédures de marchés, les communes de Noyelles-sous-Lens, de Loison-sous-Lens, de Hulluch et de Harnes et son CCAS ont souhaité s'associer pour passer un marché public d'assurance (dommages aux biens, flotte automobile, protection juridique et responsabilité civile).

Cet engagement prend la forme d'une convention de groupement qui définit ses modalités de fonctionnement. Elle doit être signée par ses membres.

- Un de ses membres en sera le coordonnateur. Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés aux autres membres. L'exécution de ces marchés est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.
- Cette convention précise également la création d'une commission d'appel d'offre qui sera présidée par le Maire de la commune coordinatrice.

Considérant qu'afin de faciliter la gestion du marché de prestation de service d'assurance, de permettre des économies d'échelle et de favoriser la mutualisation des procédures de passation des marchés, les communes de Noyelles sous Lens, de Loison sous Lens, de Hulluch, de Harnes et son CCAS souhaitent passer un groupement de commande,

Vu l'article L 2113-7 du Code de la commande publique,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une commission d'appel d'offre de groupement doit être instaurée,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes de Noyelles sous Lens, de Loison sous Lens, de Hulluch, et de Harnes et son CCAS dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurance,
- DESIGNE la commune de Noyelles-sous-Lens, coordonnateur du groupement de commande,
- ACCEPTE les termes de la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande,
- DEMANDE à la commune de Noyelles-sous-Lens d'avancer les frais de fonctionnement du groupement lesquels sont répartis à parts égales entre les collectivités concernées,
- DECIDE que Monsieur le Maire de Noyelles-sous-Lens sera président de la commission d'appel d'offre du groupement, suppléé par l'adjoint au Maire en charge du logement et de l'urbanisme, Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de Noyelles-sous-Lens pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.
- DESIGNE Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes, suppléé par Monsieur Alexandre DESSURNE, Adjoint au Maire, pour être membre de la commission d'appel d'offres du groupement.

25 Convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés – Fondation 30 Millions d'Amis

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 24 mai 2023, elle a autorisé la signature d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats « libres » pour un nombre de chats de 40.

Les services de la collectivité étant régulièrement sollicités sur la présence de chats dits « libres » sur le territoire de la commune, et afin de réguler cette population, la Fondation 30

Millions d'Amis a été sollicitée pour la mise en place d'une nouvelle campagne de stérilisation et d'identification des chats « libres » sur notre territoire.

Pour ce faire, le cabinet de vétérinaires de Harnes a été contacté et nous a remis les tarifs pratiqués pour :

- *Ovariectomie + puce électronique I-CAD : 120 € TTC dont 60 € TTC à la charge de la commune*
- *Ovariectomie + puce électronique I-CAD : 100 € TTC dont 50 € à la charge de la commune*
- *Castration + puce électronique I-CAD : 80 € TTC dont 40 € à la charge de la commune.*

Les chats seront identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis et l'association STERIL CAT'S Hauts-de-France aura la charge du trappage, du transport vers le vétérinaire et de la convalescence des chats.

La Fondation 30 Millions d'Amis propose une moyenne de 90 € par chat (nombre de femelles et de mâles trappés non déterminé) dont 45 € par chat seront à la charge de la commune.

Pour l'année 2024 le nombre de chats à stériliser et à identifier est estimé à 30 et portera à 1350 € le montant de la participation de la commune.

Ce montant sera versé à la Fondation 30 Millions d'Amis avant le trappage et la Fondation se chargera de régler les frais de vétérinaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- *DE FIXER, pour l'année 2024, à 30 le nombre de chats à stériliser et à identifier sur le territoire de la commune de Harnes (mâles et femelles confondus),*
- *DE PORTER à 1350 € la participation financière de la commune de Harnes,*
- *DE CHARGER l'Association Steril Cat's Hauts-de-France du trappage, du transport vers le vétérinaire et de la convalescence des chats,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la campagne de l'année 2024 de stérilisation et d'identification des chats libres sur le territoire communal.*

La convention est jointe en pièce annexe.

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est Valérie. C'est une convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats.

Valérie PUSZKAREK : Merci, Monsieur le Président. Donc, pour information, en début de commission, j'ai reçu l'association Stéril Cat's, qui voulait nous passer un petit message. En fait, elle remercie la municipalité, en fait, pour le budget qu'on lui accorde et le logement mis à disposition afin que les chats soient dans de bonnes conditions en convalescence. Un grand merci aussi également à Anne de la PM pour sa disponibilité et son dévouement pour la cause animale. Et donc quelques infos sur la campagne 2023. 40 chats ont été identifiés et stérilisés et 2 chatons en adoption. Donc, en ce qui concerne la convention relative à la capture, la Fondation 30 Millions d'Amis a sollicité pour la mise en place d'une nouvelle campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sur notre territoire, dont vous verrez les différents tarifs ci-dessous. Et donc, il vous est proposé de fixer pour l'année 2024 le nombre de 30 chats à stériliser et à identifier sur la commune, de porter à 1 350 € la participation financière, de charger l'association Stéril Cat's Hauts-de-France du trappage, du transport vers le vétérinaire et la convalescence des chats, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec 30 Millions d'Amis.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Ça répond à une demande de nos habitants. Et je voulais souligner l'efficacité de l'association Stéril Cat's HDF, qui a mené à bien cette campagne de stérilisation en 2023 et qui va la poursuivre en 2024. Pour terminer mon propos, je vais faire un petit trait d'humour que vous prendrez comme cela. Visiblement, l'association réussit mieux à attraper les chats que nous à attraper les motards.

Valérie PUZSKAREK : Je voulais préciser aussi qu'ils étaient dans la salle.

Monsieur le Président : Eh bien, merci à vous. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Eh bien, l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 24 mai 2023, elle a autorisé la signature d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats « libres » pour un nombre de chats de 40.

Les services de la collectivité étant régulièrement sollicités sur la présence de chats dits « libres » sur le territoire de la commune, et afin de réguler cette population, la Fondation 30 Millions d'Amis a été sollicitée pour la mise en place d'une nouvelle campagne de stérilisation et d'identification des chats « libres » sur notre territoire.

Pour ce faire, le cabinet de vétérinaires de Harnes a été contacté et nous a remis les tarifs pratiqués pour :

- Ovariohystérectomie + puce électronique I-CAD : 120 € TTC dont 60 € TTC à la charge de la commune
- Ovariectomie + puce électronique I-CAD : 100 € TTC dont 50 € à la charge de la commune
- Castration + puce électronique I-CAD : 80 € TTC dont 40 € à la charge de la commune.

Les chats seront identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis et l'association STERIL CAT'S Hauts-de-France aura la charge du trappage, du transport vers le vétérinaire et de la convalescence des chats.

La Fondation 30 Millions d'Amis propose une moyenne de 90 € par chat (nombre de femelles et de mâles trappés non déterminé) dont 45 € par chat seront à la charge de la commune.

Pour l'année 2024 le nombre de chats à stériliser et à identifier est estimé à 30 et portera à 1350 € le montant de la participation de la commune.

Ce montant sera versé à la Fondation 30 Millions d'Amis avant le trappage et la Fondation se chargera de régler les frais de vétérinaire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE :

- DE FIXER, pour l'année 2024, à 30 le nombre de chats à stériliser et à identifier sur le territoire de la commune de Harnes (mâles et femelles confondus),
- DE PORTER à 1350 € la participation financière de la commune de Harnes,
- DE CHARGER l'Association Steril Cat's Hauts-de-France du trappage, du transport vers le vétérinaire et de la convalescence des chats,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la campagne de l'année 2024 de stérilisation et d'identification des chats libres sur le territoire communal.

26 Création de postes et modification du tableau des emplois

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé au Conseil municipal la création des postes ci-après :

- 1- La création d'un emploi d'assistant comptable sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet*
- 2- La création d'un emploi de secrétaire administrative sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet*
- 3- La création d'un emploi de responsable des marchés publics sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet*
- 4- La création d'un emploi d'agent de restauration sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, 17h30 par semaine.*
- 5- La création d'un emploi de plombier sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet*
- 6- La création d'un emploi de maitre-nageur sur le grade d'éducateur principal de 1^{ère} classe à temps complet*
- 7- La création d'un emploi de professeur de musique (Tuba et Solfège) sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet*
- 8- La création d'un emploi d'animateur sportif sur le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet*
- 9- La création d'un emploi de médiateur numérique sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet*
- 10- La création de 2 emplois de responsable d'accueil de loisirs et de restauration sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet*
- 11- La création d'un emploi de responsable d'accueil de loisirs sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet*

*Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8-2,
Vu le tableau des emplois adopté le 13 février 2024,
Considérant la nécessité de créer 2 postes à temps complet.*

Il est proposé au Conseil municipal de CREER les postes ci-après et de VALIDER le tableau des emplois en pièce annexe :

- 12- 1 poste à temps complet en tant qu'agent d'accueil*
 - a. Filière : Administrative*
 - b. Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux*
 - c. Grade : Adjoint administratif*

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

*Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints administratifs.
Les missions sont :*

*Assurer l'accueil physique du public ainsi que l'accueil téléphonique.
Pas de diplôme requis pour le poste.*

13- 1 poste à temps complet en tant qu'agent de médiathèque

- a. Filière : Culturelle*
- b. Cadre d'emploi : Adjoints territoriaux du patrimoine*
- c. Grade : Adjoint du patrimoine et adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe*

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints du patrimoine.

Les missions sont :

Participer à l'accueil du public, à la valorisation des activités et des collections de la médiathèque et au développement de la lecture publique sur la ville.

De niveau Bac au minimum à BAC +2 de préférence en lien avec la culture

*Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation de l'activité des ateliers des services techniques ;*

Il est proposé au Conseil municipal de CREER les postes ci-après :

14- La création à compter du 13/05/2024 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée du 13/05/2024 au 31/07/2024 inclus.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut minimum du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des emplois est joint en pièce annexe.

Monsieur le Président : Le point suivant, les créations de postes et la modification des tableaux des emplois. Il y aura bien entendu les créations, mais juste après, il y aura les suppressions de postes. Sur la page 43, il y a 11 postes qui correspondent à 12 avancements de grade. Et il y aura 4 postes qui suivent, qui sont pour des renouvellements de contrats et aussi des futurs recrutements, par exemple à la Médiathèque et l'accroissement temporaire d'activités au Service Technique. Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Abstention ? Contre ? À l'unanimité.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Vu le tableau des emplois,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la création des postes ci-après :

- 1- La création d'un emploi d'assistant comptable sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2- La création d'un emploi de secrétaire administrative sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3- La création d'un emploi de responsable des marchés publics sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 4- La création d'un emploi d'agent de restauration sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, 17h30 par semaine.
- 5- La création d'un emploi de plombier sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 6- La création d'un emploi de maitre-nageur sur le grade d'éducateur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 7- La création d'un emploi de professeur de musique (Tuba et Solfège) sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 8- La création d'un emploi d'animateur sportif sur le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 9- La création d'un emploi de médiateur numérique sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 10- La création de 2 emplois de responsable d'accueil de loisirs et de restauration sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 11- La création d'un emploi de responsable d'accueil de loisirs sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8-2,

Vu le tableau des emplois adopté le 13 février 2024,

Considérant la nécessité de créer 2 postes à temps complet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la création des postes ci-après
- VALIDE le tableau des emplois en pièce annexe :

12- 1 poste à temps complet en tant qu'agent d'accueil

- a. Filière : Administrative
- b. Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux
- c. Grade : Adjoint administratif

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Les missions sont :

Assurer l'accueil physique du public ainsi que l'accueil téléphonique.

Pas de diplôme requis pour le poste.

13- 1 poste à temps complet en tant qu'agent de médiathèque

- a. Filière : Culturelle
- b. Cadre d'emploi : Adjoints territoriaux du patrimoine
- c. Grade : Adjoint du patrimoine et adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints du patrimoine.

Les missions sont :

Participer à l'accueil du public, à la valorisation des activités et des collections de la médiathèque et au développement de la lecture publique sur la ville.

De niveau Bac au minimum à BAC +2 de préférence en lien avec la culture

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1^o,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation de l'activité des ateliers des services techniques ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la création des postes ci-après :

- 14- La création à compter du 13/05/2024 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée du 13/05/2024 au 31/07/2024 inclus.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut minimum du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

27 Suppression de postes et modification du tableau des emplois

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE Vu l'évolution des postes,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 14 mars 2024 pour supprimer les postes et afin de mettre à jour le tableau des effectifs,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Il est proposé au Conseil municipal de supprimer :

Filière Administrative :

- 1 Adjoint Administratif contractuel à temps complet

Filière Technique :

- 1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe
- 4 Adjoints Techniques
- 2 Adjoints Techniques à temps non complet
- 5 Adjoints Techniques contractuels à temps complet

Filière Culturelle :

- 1 Adjoint du Patrimoine

Le tableau des emplois est présenté en pièce annexe du point précédent.

Monsieur le Président : Suppression de postes, modification des tableaux des emplois. C'est la même chose. Il est proposé au Conseil municipal de supprimer en tout 14 postes pour des raisons différentes, bien entendu, stagiairisation de certains, ruptures conventionnelles pour d'autres, mais aussi des renouvellements de contrats. Voilà. Y a-t-il d'autres remarques ? Des abstentions ? Des contres ? Eh bien, l'unanimité

Vu l'évolution des postes,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 14 mars 2024 pour supprimer les postes et afin de mettre à jour le tableau des effectifs,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE de supprimer :

Filière Administrative :

- 1 Adjoint Administratif contractuel à temps complet

Filière Technique :

- 1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe
- 4 Adjoints Techniques
- 2 Adjoints Techniques à temps non complet
- 5 Adjoints Techniques contractuels à temps complet

Filière Culturelle :

- 1 Adjoint du Patrimoine

Le tableau des emplois est joint en pièce annexe de la délibération n° 26/2024-107 du même jour.

28 Convention tripartite « Projets numériques » Musenor et Association des Amis du Vieil Harnes

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE Depuis 2018, grâce à l'appel à projet Programme national de Numérisation et de Valorisation des contenus culturels (PNV) relayé et financé par la DRAC Hauts-de-France, l'Association des professionnels des musées

des Hauts-de-France – MUSENOR - organise des campagnes photographiques qui sont chaque année sollicitée par les musées du réseau.

La numérisation permet au musée d'avoir une meilleure couverture photographique de ses collections. Par extension, cette couverture photographique de bonne qualité permet l'utilisation des visuels dans des publications, documents de communication, études, etc. La numérisation est aussi l'occasion pour le musée de mettre à jour ou de créer la notice informatisée des objets (notamment à l'occasion du récolement), puis de mettre en ligne ces notices sur la base Musenor et d'autres bases de données.

Pour ce troisième volet de numérisation consacré au textile, l'Association Musenor a sélectionné notre musée. Le musée d'Histoire et d'Archéologie accueillera un photographe professionnel du 15 au 18 avril 2024.

En accueillant l'association Musenor et ce photographe nous nous engageons à fournir des images numériques, photographies et documentation et aussi nos connaissances des collections du musée pour éditer la base Musenor mais aussi la base Joconde.

Si certaines photographies seront réalisées par un photographe professionnel, de nombreuses photographies sont réalisées par la chargée du patrimoine.

C'est pourquoi, une convention tripartite doit être signée. Ainsi l'association des Amis du Vieil Harnes et la Ville s'engagent à fournir à l'Association des Professionnels des Musées des Hauts-de-France, les images numériques, photographies et textes provenant de la documentation du musée. Elle cède à titre gratuit les droits de représentation et de reproduction de ces images et textes pour diffusion sur le site Internet de l'Association, à des fins de mise en place d'une base de données des collections des musées des Hauts-de-France ou d'expositions virtuelle.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou Adjoint délégué à signer la convention tripartite « Projets numériques » avec l'association des Amis du Vieil Harnes et Musenor - association des Professionnels des Musées des Hauts-de-France.

Le projet de convention est joint en pièce annexe.

Monsieur le Président : Point suivant. Convention tripartite. Maryse ALLARD. Projet numérique, bien entendu.

Maryse ALLARD : Merci, Monsieur le Président. Depuis 2018, grâce à l'appel à projet Programme national de Numérisation et Valorisation des contenus culturels, relayé et financé par la DRAC Hauts-de-France, l'Association des Professionnels des Musées Hauts-de-France-MUSENOR organise des campagnes photographiques qui sont chaque année sollicitée par les musées du réseau. Pour ce troisième volet de numérisation consacré au textile, l'association MUSENOR a sélectionné notre Musée d'Histoire et d'Archéologie. Celui-ci accueillera un photographe professionnel du 15 au 18 avril 2024. L'association Les Amis du Vieil Harnes et la ville s'engage à fournir à MUSENOR les images numériques, photographies et textes provenant de la documentation du musée, et ce, à titre gratuit. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention tripartite projet numérique avec l'association Les Amis du Vieil Harnes et MUSENOR.

Monsieur le Président : Merci. Si vous avez des questions, il n'y en a pas. Y a-t-il... Oui, il s'abstient. Non, ce n'est pas, tu t'abstiens, tu ne participes pas au vote. Y a-t-il des contres ou des abstentions à l'unanimité ? Merci.

Depuis 2018, grâce à l'appel à projet Programme national de Numérisation et de Valorisation des contenus culturels (PNV) relayé et financé par la DRAC Hauts-de-France, l'Association

des professionnels des musées des Hauts-de-France – MUSENOR - organise des campagnes photographiques qui sont chaque année sollicitée par les musées du réseau.

La numérisation permet au musée d'avoir une meilleure couverture photographique de ses collections. Par extension, cette couverture photographique de bonne qualité permet l'utilisation des visuels dans des publications, documents de communication, études, etc. La numérisation est aussi l'occasion pour le musée de mettre à jour ou de créer la notice informatisée des objets (notamment à l'occasion du récolement), puis de mettre en ligne ces notices sur la base Musenor et d'autres bases de données.

Pour ce troisième volet de numérisation consacré au textile, l'Association Musenor a sélectionné notre musée. Le musée d'Histoire et d'Archéologie accueillera un photographe professionnel du 15 au 18 avril 2024.

En accueillant l'association Musenor et ce photographe nous nous engageons à fournir des images numériques, photographies et documentation et aussi nos connaissances des collections du musée pour éditer la base Musenor mais aussi la base Joconde.

Si certaines photographies seront réalisées par un photographe professionnel, de nombreuses photographies sont réalisées par la chargée du patrimoine.

C'est pourquoi, une convention tripartite doit être signée. Ainsi l'association des Amis du Vieil Harnes et la Ville s'engagent à fournir à l'Association des Professionnels des Musées des Hauts-de-France, les images numériques, photographies et textes provenant de la documentation du musée. Elle cède à titre gratuit les droits de représentation et de reproduction de ces images et textes pour diffusion sur le site Internet de l'Association, à des fins de mise en place d'une base de données des collections des musées des Hauts-de-France ou d'expositions virtuelle.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou Adjoint délégué à signer la convention tripartite « Projets numériques » avec l'association des Amis du Vieil Harnes et Musenor - association des Professionnels des Musées des Hauts-de-France.

Monsieur Jean-Pierre HAINAUT, Adjoint au Maire, en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de l'Association des Amis du Vieil Harnes n'a pas pris part au vote.

29 Modification du règlement intérieur du marché hebdomadaire

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE Il est rappelé à l'Assemblée que le règlement du marché hebdomadaire a été adopté par délibération du Conseil municipal n° 197 du 23 septembre 2008 et modifié par délibération du Conseil municipal n° 239 du 21 novembre 2011.

Considérant qu'il convient d'actualiser ce règlement,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement du marché hebdomadaire qui sera applicable à compter de la date de publication de la présente délibération.

Le règlement du marché hebdomadaire est joint en pièce annexe.

Monsieur le Président : Modification du règlement intérieur et ensuite pour le marché et ensuite pour la fête foraine. Anne-Catherine BONDOIS.

Anne-Catherine BONDOIS : Merci, Monsieur le Président. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement du marché hebdomadaire dans la modification et l'interdiction de postiche. C'est ce qui a été changé.

Monsieur le Président : Des questions ? Je vous en prie.

Dominique MOREL : Alors, si on est dans le bon droit pour les priorisations, changement de place ou autre, pas de problème, nous voterons le règlement, bien entendu. Par contre, je n'ai pas vu d'article sur la mise à disposition d'électricité et d'énergie.

Monsieur le Président : Non, c'est vrai que dans le rapport, ça n'y est pas. Non. Faudra peut-être y penser, effectivement. On verra ça dans... Parce que ça, ça fait des années que c'est comme ça. Par contre, ce qui est intéressant, c'est la modification qu'il y a, en tout cas pour le marché, vu qu'on va essayer que certains... Comment on les appelle ? Les ventes à la postiche ne participent plus sur notre marché. C'est la seule chose que nous avons souhaitée modifier. On pourra étudier, comme vous le dites, peut-être, pour l'électricité. En tout cas, pour ce que vient de vous proposer Anne-Catherine, y a-t-il des abstentions, des contres ? Eh bien, l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée que le règlement du marché hebdomadaire a été adopté par délibération du Conseil municipal n° 197 du 23 septembre 2008 et modifié par délibération du Conseil municipal n° 239 du 21 novembre 2011.

Considérant qu'il convient d'actualiser ce règlement,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le règlement du marché hebdomadaire qui sera applicable à compter de la date de publication de la présente délibération.

30 Instauration d'un règlement intérieur – Fête foraine

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE Il est rappelé à l'Assemblée que la fête foraine se déroule 2 fois par an sur la Grand'Place et les contours de la place :

- La première a lieu 15 jours après la Pentecôte,
- La seconde le 4^{ème} week-end de septembre.

Il convient de définir les conditions d'installation et d'occupation du domaine public lors de ces fêtes foraines afin d'établir les règles qui s'imposent aux forains et visant à assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique ainsi que la bonne gestion du domaine public.

Ces conditions sont reprises dans le règlement intérieur relatif à la fête foraine qui sera remis à chaque forain avant toute installation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le Règlement intérieur relatif à la fête foraine ci-joint.

Le Règlement intérieur relatif à la fête foraine est joint en pièce annexe

Monsieur le Président : Pour la fête foraine.

Anne-Catherine BONDOIS : Tout à savoir comme le règlement du marché ou celui de la fête foraine sont des règlements, bien sûr, évolutifs. Donc, il est demandé au Conseil municipal de valider le règlement intérieur de la fête foraine, celle-ci se déroulant deux fois par an sur notre commune.

Monsieur le Président : Oui ?

Dominique MOREL : Idem que le premier règlement, si on est dans notre bon droit pour la formulation, pas de problème ?

Monsieur le Président : Je pense qu'on le sera. Mais comme c'est la première fois qu'il y a un règlement intérieur, en tout cas pour la fête foraine, et bien celui-ci sera évolutif, cela va de soi. Si on se rend compte qu'il y a dans ce règlement des choses qui sont délicates, et bien, nous repasserons sur ce règlement. Nous en sommes bien d'accord ? Y a-t-il des abstentions, des contres ? Eh bien, à l'unanimité

Il est rappelé à l'Assemblée que la fête foraine se déroule 2 fois par an sur la Grand'Place et les contours de la place :

- La première a lieu 15 jours après la Pentecôte,
- La seconde le 4^{ème} week-end de septembre.

Il convient de définir les conditions d'installation et d'occupation du domaine public lors de ces fêtes foraines afin d'établir les règles qui s'imposent aux forains et visant à assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique ainsi que la bonne gestion du domaine public.

Ces conditions sont reprises dans le règlement intérieur relatif à la fête foraine qui sera remis à chaque forain avant toute installation.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE et AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le Règlement intérieur relatif à la fête foraine ci-joint.

31 Convention de partenariat entre l'association culturelle « Les Amis du Prévert » et les communes du Parc des Berges de la Souchez

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE Les communes des Berges de la Souchez – Courrières, Harnes, Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens et Fouquières-les-Lens – souhaitent promouvoir le Parc des Berges de la Souchez, en partenariat avec l'association culturelle «LE PREVERT» (en cours de changement de dénomination auprès des services préfectoraux – future dénomination : «LES AMIS DU PREVERT») par la reconduction de l'organisation d'un concept d'animation intitulé «Les Guinguettes du Parc des Berges de la Souchez».

En effet, cette opération d'envergure et du même nom réalisée en 2023 avait rencontré un franc succès et fait écho à la volonté de la ville de Harnes de mener une action globale de mise en valeur du bois de Florimond et des berges de la Souchez, élément remarquable par ailleurs du parc communautaire des Berges de la Souchez,

Aussi des actions d'envergure doivent être poursuivies pour permettre à chacun de prendre conscience de l'étendue et des potentialités qu'offrent ce parc en termes de loisirs en promouvant sa découverte.

L'association culturelle sera porteuse de l'action pour laquelle les communes des Berges de la Souchez apporteront leur contribution financière à hauteur de 5 000€ chacune.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 64 500€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la convention de partenariat entre l'association culturelle et les communes du Parc des Berges de la Souchez ;
- De valider le fait que la ville de Harnes puisse participer financièrement à cette opération à hauteur de 5 000€ qui seront versés à l'association porteuse ;
- De valider le fait que la ville de Harnes puisse solliciter, communément avec les partenaires engagés dans cette action, toute source de mécénat, en vue de réduire la charge financière portée par les communes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant ;
- D'inscrire cette dépense au budget de l'exercice 2024.

Le projet de convention est joint en pièce annexe.

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est Corinne TATE qui va nous parler de convention de partenariat.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Président. Donc, les communes des Berges de la Souchez, Courrières, Harnes, Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens et Fouquières-lès-Lens souhaitent promouvoir les Berges de la Souchez en partenariat avec l'association culturelle « Le Prévert ». Donc, pour une petite précision, il doit y avoir un petit changement de nom à la demande à la Sous-Préfecture, donc, ça sera : « les Amis du Prévert ». Donc pour l'organisation des Guinguettes du Parc des Berges de la Souchez. Donc l'association culturelle sera porteuse de l'action pour laquelle les communes des Berges de la Souchez apporteront leur contribution financière à hauteur de 5 000 €. Donc il est proposé au Conseil municipal de valider la convention de partenariat entre l'association culturelle et les communes du Parc des Berges de la Souchez, de valider le fait que la ville puisse participer financièrement à cette opération à hauteur de 5 000 €, de valider le fait que la ville de Harnes puisse solliciter avec les partenaires engagés dans cette action toute source de mécénat en vue de réduire la charge financière portée par les communes, d'autoriser Monsieur le Maire ou le délégué à signer ladite convention de partenariat et d'inscrire sa dépense au budget de l'exercice 2024.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Joachim GUFFROY : Vous savez, à mon avis, ce que je vais vous demander. On a déjà passé cette délibération l'an dernier. On avait une problématique avec le Conseil Régional parce que là, on est sur exactement les mêmes montants apportés par les villes avec une légère augmentation du budget global de la manifestation. Ça ne me pose aucun problème, bien entendu, sur le fond, mais sur la forme, avez-vous eu des garanties, cette fois-ci, du Conseil Régional pour ne pas avoir à revoter une subvention ? Ou sinon, il faut adapter le budget ?

Monsieur le Président : Non, nous n'avons pas de garantie, nous avons un engagement d'aider, justement, que cet événement devienne un événement mieux subventionné qu'il ne l'a été l'année précédente. Maintenant, vous dire « oui, ils ont dit, ils vont nous le donner », on ne l'a pas. Ça, c'est clair. Et c'est le cas de bien des demandes de subventions que nous sollicitons, cela va de soi aussi.

Jean-Baptiste TISSERAND – Directeur Général Des Services : Je peux intervenir ?

Monsieur le Président : Oui, je t'en prie.

Jean-Baptiste TISSERAND – Directeur Général Des Services : En lien, je ne sais pas si on m'entend bien, si ? En lien avec l'Office de Tourisme, effectivement pour éviter l'écueil de la promesse non tenue de la Région l'année dernière, on passe par un autre dispositif avec Sophie

WILHELM de l'OT. Alors, encore une fois, c'est une promesse, une promesse qui est apparemment beaucoup plus engagée et tenable et on est a minima sûr de toucher 12 500 € à concurrence de ce qui avait été touché en 2023. Néanmoins, toutes les communes partenaires de l'action, chacune sur leur territoire, se sont engagées. Des contacts ont déjà été pris en ce sens pour aller chercher du mécénat auprès des partenaires privés, entreprises, etc... Donc, on y travaille déjà avec le service. Et donc le delta, qui revient au prorata des différentes communes participantes et de quelques centaines de milliers d'euros. Pour Harnes, on a une pré-confirmation de trois partenaires privés qui viendraient abonder le budget pour notre ville. Le delta restant, en fonction de la déduction faite du montant versé par la Région sur la base des 12 500 promis, moins notre mécénat. Après, charge aux autres communes qui sont dans cette démarche-là d'aller chercher, eux aussi, ce montant pour chacune d'entre elles. Le cas échéant, sinon, c'est pour ça qu'on a intégré dans la délib présentée ce soir la possibilité d'abonder de budget pour éviter de redélibérer. Elles viendront compenser financièrement et verseront à l'association le montant restant. J'ai été clair ?

Joachim GUFFROY : Oui, très clair. Merci, Monsieur le DGS. De fait, simplement, petite question un peu taquine. Si la ville de Harnes trouve plus de partenaires privés que les autres villes et qu'il y a un reste à charge malgré tout, est-ce que ce sera au prorata ou est-ce qu'on partage à égalité ?

Jean-Baptiste TISSERAND – Directeur Général Des Services : Alors, je peux répondre Monsieur le Maire ?

Monsieur le Président : Mais, allez-y.

Jean-Baptiste TISSERAND – Directeur Général Des Services : Je ne suis pas un politique, mais je travaille à l'échelle supracommunale et vu qu'on travaille dans une démarche collective, si par exemple, on doit aller chercher 2 000 et qu'on arrive à chercher cinq, on fera plaisir aux petits copains parce que c'est une action qui est collective et qui est portée à plusieurs. C'est une réponse de technicien.

Monsieur le Président : Et puis on commence à avoir l'expérience, si vous voulez, des partenariats comme ceux-ci, ne serait-ce qu'avec la fête de la Sainte-Barbe et l'Office de Tourisme, et je pense que vous avez bien compris que c'est un travail que nous menons conjointement avec l'Office de Tourisme. Oui, oui. Tu peux donner les dates, si tu les as.

Jean-Baptiste TISSERAND – Directeur Général Des Services : Je ne crois pas que les dates étaient dans l'annexe, me semble-t-il. Elles sont à confirmer, notamment par les villes partenaires, le 20-21 juillet Courrières, pour ceux qui voudraient déjà noter l'information, mais on refera la diffusion, le 27-28 à Fouquières, le 10-11 août à Loison, le 17-18 août à Harnes et le 24-25 août à Noyelles, dans cet ordre-là.

Monsieur le Président : Ça ne devrait plus évoluer, ça. Jean-Pierre ne participe pas non plus à cette délib'.

Corinne TATE : Et Maryse non plus, du coup.

Monsieur le Président : Maryse non plus. Et qui d'autre ? Je ne crois pas qu'il y ait d'autres personnes.

Corinne TATE : Non, c'est tout je pense.

Monsieur le Président : Non ? Y a-t-il d'autres observations ? Y a-t-il des abstentions, des contres ? A l'unanimité.

Les communes des Berges de la Souchez – Courrières, Harnes, Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens et Fouquières-les-Lens – souhaitent promouvoir le Parc des Berges de la Souchez, en partenariat avec l'association culturelle «LE PREVERT» (en cours de changement de dénomination auprès des services préfectoraux – future dénomination : «LES AMIS DU PREVERT») par la reconduction de l'organisation d'un concept d'animation intitulé «*Les Guinguettes du Parc des Berges de la Souchez*».

En effet, cette opération d'envergure et du même nom réalisée en 2023 avait rencontré un franc succès et fait écho à la volonté de la ville de Harnes de mener une action globale de mise en valeur du bois de Florimond et des berges de la Souchez, élément remarquable par ailleurs du parc communautaire des Berges de la Souchez,

Aussi des actions d'envergure doivent être poursuivies pour permettre à chacun de prendre conscience de l'étendue et des potentialités qu'offrent ce parc en termes de loisirs en promouvant sa découverte.

L'association culturelle sera porteuse de l'action pour laquelle les communes des Berges de la Souchez apporteront leur contribution financière à hauteur de 5 000€ chacune.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 64 500€.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE :

- De valider la convention de partenariat entre l'association culturelle et les communes du Parc des Berges de la Souchez ;
- De valider le fait que la ville de Harnes puisse participer financièrement à cette opération à hauteur de 5 000€ qui seront versés à l'association porteuse ;
- De valider le fait que la ville de Harnes puisse solliciter, communément avec les partenaires engagés dans cette action, toute source de mécénat, en vue de réduire la charge financière portée par les communes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant ;
- D'inscrire cette dépense au budget de l'exercice 2024.

Monsieur Jean-Pierre HAINAUT, Adjoint au Maire et Madame Maryse ALLARD, Conseillère municipale, en leur qualité de membre du Conseil d'Administration de l'association « Les Amis du Prévert » n'ont pas pris part au vote.

32 Adhésion au Groupement Sanitaire Apicole 62

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE Le Conseil Municipal a voté, le 11 décembre 2019, puis le 24 mai 2023, à l'unanimité, une convention d'occupation précaire et révocable, à titre gratuit, d'installation et de suivi d'un rucher communautaire avec l'association «Abeilles des Terrils».

Le rucher de l'espace Mimoun, inauguré fin avril 2022, peut accueillir jusqu'à 18 ruches. La Municipalité a fait l'acquisition de 3 ruches qui sont installées au sein de ce rucher.

Bien que nous soyons en 2024, force est malheureusement de constater que nous sommes obligés de traiter les ruches contre certaines maladies et certains parasites qui pourraient les anéantir complètement.

Pour cela, il nous est conseillé d'adhérer au Groupement Départemental Sanitaire Apicole du 62 (GDSA 62). Il s'agit d'un groupement d'apiculteurs qui s'occupent du sanitaire et de la santé des abeilles. Il dispose d'un agrément reconnu par les instances préfectorales et départementales (service vétérinaire). Le GDSA 62 apporte conseils et aide technique en cas de problème sanitaire. Il permet également à ses adhérents de profiter de tarifs préférentiels pour l'achat de médicaments et l'abonnement à une revue apicole.

La cotisation forfaitaire est fixée à 16€, à laquelle s'ajoute 0.40€ par ruche.

Par ailleurs, la nouvelle réglementation n'autorise plus les GDSA à percevoir des cotisations d'assurances ruches. Notre contrat d'assurance ne couvre pas les ruches. Aussi, il nous faudra souscrire un contrat d'assurances pour ces ruches.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le bon d'adhésion au GDSA 62.*

Le bulletin d'adhésion est joint en annexes.

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est Corinne TATE, c'est l'adhésion au Groupement Sanitaire Apicole.

Corinne TATE : Oui, donc ça concerne le renouvellement de l'adhésion du Groupement Sanitaire Apicole 62. Donc le rucher de l'espace Mimoun inauguré fin avril 2022 peut accueillir jusqu'à 18 ruches. La municipalité a fait l'acquisition de 3 ruches qui se sont installées au sein de ce rucher. Bien que nous soyons en 2024, force est malheureusement de constater que nous sommes obligés de traiter les ruches contre certaines maladies et certains parasites qui pourraient les anéantir complètement. Donc, il y aurait une cotisation forfaitaire qui est fixée à 16 €, à laquelle s'ajoutent 40 centimes par ruche. Donc, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué de signer le bon d'adhésion au GDSA 62. Merci.

Monsieur le Président : Pas de remarques, abstentions, contres ? Je vous remercie

Le Conseil Municipal a voté, le 11 décembre 2019, puis le 24 mai 2023, à l'unanimité, une convention d'occupation précaire et révocable, à titre gratuit, d'installation et de suivi d'un rucher communautaire avec l'association « Abeilles des Terrils ».

Le rucher de l'espace Mimoun, inauguré fin avril 2022, peut accueillir jusqu'à 18 ruches. La Municipalité a fait l'acquisition de 3 ruches qui sont installées au sein de ce rucher.

Bien que nous soyons en 2024, force est malheureusement de constater que nous sommes obligés de traiter les ruches contre certaines maladies et certains parasites qui pourraient les anéantir complètement.

Pour cela, il nous est conseillé d'adhérer au Groupement Départemental Sanitaire Apicole du 62 (GDSA 62). Il s'agit d'un groupement d'apiculteurs qui s'occupent du sanitaire et de la santé des abeilles. Il dispose d'un agrément reconnu par les instances préfectorales et départementales

(service vétérinaire). Le GDSA 62 apporte conseils et aide technique en cas de problème sanitaire. Il permet également à ses adhérents de profiter de tarifs préférentiels pour l'achat de médicaments et l'abonnement à une revue apicole.

La cotisation forfaitaire est fixée à 16€, à laquelle s'ajoute 0.40€ par ruche.

Par ailleurs, la nouvelle réglementation n'autorise plus les GDSA à percevoir des cotisations d'assurances ruches. Notre contrat d'assurance ne couvre pas les ruches. Aussi, il nous faudra souscrire un contrat d'assurances pour ces ruches.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le bon d'adhésion au GDSA 62.

33 Adhésion Association Abeilles des Terrils et Charte du Rucher Communautaire

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE Fondée le 12 septembre 2018 par 5 amis, apiculteurs amateurs, l'association «Abeilles des Terrils», avec pour devise «Protégeons l'abeille», vise à sensibiliser un maximum de personnes à l'importance des insectes pollinisateurs et donc à la préservation de la biodiversité.

Outre le développement des ruchers communautaires, elle propose des stages «Initiation à l'apiculture» via son rucher-école et des ateliers pédagogiques. Elle permet également aux adhérents de partager leurs expériences via les «cafés apicoles», de faire des achats en commun pour réaliser des économies ou encore de faire venir des techniciens sanitaires apicoles.

Le Conseil Municipal a voté, le 11 décembre 2019, puis le 24 mai 2023, à l'unanimité, une convention d'occupation précaire et révocable, à titre gratuit, d'installation et de suivi d'un rucher communautaire avec l'association «Abeilles des Terrils».

Le rucher de l'espace Mimoun, inauguré fin avril 2022, peut accueillir jusqu'à 18 ruches. La Municipalité a fait l'acquisition de 3 ruches qui sont installées au sein de ce rucher. Un agent et un élu ont obtenu le diplôme d'apiculteur afin de pouvoir s'occuper de ces ruches. Le miel récolté «made in Harnes» pourrait être offert aux aînés lors du Banquet du Bel Age, aux délégations des villes jumelées ou encore lors de jeux concours que la Ville proposerait...

La Municipalité met également en place, avec l'aide de l'association, des actions de sensibilisation du public, des écoles... A ce titre, l'association peut mettre à notre disposition la «InRuche», une ruche pédagogique interactive.

La cotisation est fixée à 20€ par personne.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le bon d'adhésion à l'association «Abeilles des Terrils» ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la charte des ruchers communautaires «Abeilles des Terrils».*

Le bulletin d'adhésion et la charte sont joints en annexes.

Monsieur le Président : Adhésion aux associations Abeilles des Terrils. Corinne.

Corinne TATE : Donc c'est aussi le renouvellement de l'adhésion à l'association Abeilles des Terrils, charte du rucher communautaire. Donc la municipalité met également en place, avec l'aide de l'association, des actions de sensibilisation du public, des écoles... À ce titre, l'association peut mettre à notre disposition la « InRuch ». Donc c'est une ruche pédagogique interactive. Donc c'est rajouté par rapport à l'année précédente. La cotisation est fixée à 20 € par personne. Il est proposé donc au Conseil municipal où l'Adjoint délégué a signé le bon d'adhésion à l'association Abeilles des Terrils et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la charte des ruchers communautaires Abeille des Terrils. Les bulletins sont en annexe. Merci beaucoup.

Monsieur le Président : Pas d'objection, pas de question. Y a-t-il des abstentions, des contres ? À l'unanimité.

Fondée le 12 septembre 2018 par 5 amis, apiculteurs amateurs, l'association «Abeilles des Terrils», avec pour devise «Protégeons l'abeille», vise à sensibiliser un maximum de personnes à l'importance des insectes pollinisateurs et donc à la préservation de la biodiversité.

Outre le développement des ruchers communautaires, elle propose des stages «Initiation à l'apiculture» via son rucher-école et des ateliers pédagogiques. Elle permet également aux adhérents de partager leurs expériences via les «cafés apicoles», de faire des achats en commun pour réaliser des économies ou encore de faire venir des techniciens sanitaires apicoles.

Le Conseil Municipal a voté, le 11 décembre 2019, puis le 24 mai 2023, à l'unanimité, une convention d'occupation précaire et révocable, à titre gratuit, d'installation et de suivi d'un rucher communautaire avec l'association «Abeilles des Terrils».

Le rucher de l'espace Mimoun, inauguré fin avril 2022, peut accueillir jusqu'à 18 ruches. La Municipalité a fait l'acquisition de 3 ruches qui sont installées au sein de ce rucher. Un agent et un élu ont obtenu le diplôme d'apiculteur afin de pouvoir s'occuper de ces ruches. Le miel récolté «made in Harnes» pourrait être offert aux aînés lors du Banquet du Bel Age, aux délégations des villes jumelées ou encore lors de jeux concours que la Ville proposerait...

La Municipalité met également en place, avec l'aide de l'association, des actions de sensibilisation du public, des écoles... A ce titre, l'association peut mettre à notre disposition la «InRuche», une ruche pédagogique interactive.

La cotisation est fixée à 20€ par personne.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE :

- Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le bon d'adhésion à l'association «Abeilles des Terrils» ;
- Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la charte des ruchers communautaires «Abeilles des Terrils».

34 Festivités du 13 juillet 2024 – Convention avec la Protection Civile

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE Chaque année la municipalité organise, à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet, la présentation d'un spectacle musical suivi d'un feu d'artifice le 13 juillet.

Cette manifestation nécessite la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours de petite envergure composé de 6 intervenants secouristes.

La Protection Civile a été sollicitée et propose la signature d'une convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours.

Les conditions financières de l'Association de Protection Civile sont estimées à 1771 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- *De valider la convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours de la Protection Civile,*
- *De prendre en charge le montant estimé à 1771 € des frais engagés par l'association,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'Association de Protection Civile du Pas-de-Calais la convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours pour l'évènement du 13 juillet 2024 et tous documents en lien avec cette manifestation.*

La convention est jointe en pièce annexe.

Monsieur le Président : Eh bien, nous allons parler des festivités du 13 juillet où nous avons contacté la protection civile. Il nous faut six personnes de cette protection civile pour protéger et assurer que ce jour du 13 juillet, tout se passe bien. Les conditions financières sont de 1771 € pour ces personnes. Il vous est proposé de valider la convention, de prendre en charge le montant estimé à 1771 € et signer avec l'association les documents y adhérents. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité.

Chaque année la municipalité organise, à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet, la présentation d'un spectacle musical suivi d'un feu d'artifice le 13 juillet.

Cette manifestation nécessite la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours de petite envergure composé de 6 intervenants secouristes.

La Protection Civile a été sollicitée et propose la signature d'une convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours.

Les conditions financières de l'Association de Protection Civile sont estimées à 1771 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE :

- De valider la convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours de la Protection Civile,
- De prendre en charge le montant estimé à 1771 € des frais engagés par l'association,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'Association de Protection Civile du Pas-de-Calais la convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours pour l'évènement du 13 juillet 2024 et tous documents en lien avec cette manifestation.

35 Cession d'un logement par Maisons & Cités – 5 Place de Reims

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Arras nous a informés dans son courrier du 30 janvier 2024 que la SA d'HLM Maisons & Cités souhaite procéder à la cession du logement locatif social situé à Harnes, 5 Place de Reims.

Conformément aux articles L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant que commune d'implantation du logement.

Il s'agit d'un logement construit en 1951, de typologie T3, d'une surface de 71,02 m² dont le prix de vente est fixé sur la base de 110000 €. Maisons & Cités vend ce logement à ses occupants qui bénéficieront d'un abattement de 5 % sur la base de 110000 €, soit 104500 € et de 10 % d'abattement fidélité. Le prix final de cession est de 94050 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la cession par Maisons & Cités du logement situé à Harnes, 5 Place de Reims

Monsieur le Président : Cession de logements par Maisons et Cités, et je vais donner la parole à Annick WITKOWSKI. Il y en a deux, je crois.

Annick WITKOWSKI : Oui. Merci, Monsieur le Président. Donc la DDTM nous a informés que Maisons et Cités souhaitent céder à la vente le logement situé aux 5 place de Reims, que j'ai habité pendant sept ans, il y a longtemps, datant de 1951. L'estimation de base est à 110 000 € pour ce T3 de 71,02 mètres carrés. Maisons et Cités vend à ses occupants qui bénéficient d'un abattement de 5 %, soit 104 500 et de 10 % d'abattement de fidélité et donc le prix final est de 94 050 €. Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette cession.

Monsieur le Président : Je vous propose un avis positif. Y a-t-il des abstentions, des contres ? Eh bien, merci.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Arras nous a informés dans son courrier du 30 janvier 2024 que la SA d'HLM Maisons & Cités souhaite procéder à la cession du logement locatif social situé à Harnes, 5 Place de Reims.

Conformément aux articles L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant que commune d'implantation du logement.

Il s'agit d'un logement construit en 1951, de typologie T3, d'une surface de 71,02 m² dont le prix de vente est fixé sur la base de 110000 €. Maisons & Cités vend ce logement à ses occupants qui bénéficieront d'un abattement de 5 % sur la base de 110000 €, soit 104500 € et de 10 % d'abattement fidélité. Le prix final de cession est de 94050 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET un avis favorable à la cession par Maisons & Cités du logement situé à Harnes, 5 Place de Reims

36 Cession d'un logement par Maisons & Cités – 40 rue de Douaumont

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Arras nous a informés dans son courrier du 20 février 2024 que la SA d'HLM Maisons & Cités souhaite procéder à la cession du logement locatif social situé à Harnes, 40 rue de Douaumont.

Conformément aux articles L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant que commune d'implantation du logement.

Il s'agit d'un logement vacant construit en 1923, de typologie T4, d'une surface de 72 m² dont le prix de vente est fixé à 90250 € pour les locataires et 95000 € pour les tiers.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la cession par Maisons & Cités du logement situé à Harnes, 40 rue de Douaumont.

Monsieur le Président : Le point suivant, donc, c'est la même chose, je suppose ?

Annick WITKOWSKI : C'est la même chose concernant le 40 rue Douaumont, datant de 1923. Ce T4 de 72 mètres carrés sera cédé à 90 250 pour les locataires et 95 000 pour les tiers. Il n'est pas habité, celui-là par contre, il est vacant. Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis aussi sur cette cession.

Monsieur le Président : Je propose un avis positif. Pas d'objection, abstention, contre ? À l'unanimité.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Arras nous a informés dans son courrier du 20 février 2024 que la SA d'HLM Maisons & Cités souhaite procéder à la cession du logement locatif social situé à Harnes, 40 rue de Douaumont.

Conformément aux articles L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant que commune d'implantation du logement.

Il s'agit d'un logement vacant construit en 1923, de typologie T4, d'une surface de 72 m² dont le prix de vente est fixé à 90250 € pour les locataires et 95000 € pour les tiers.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET un avis favorable à la cession par Maisons & Cités du logement situé à Harnes, 40 rue de Douaumont.

37 Déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Harnes – Délibération approuvant la procédure de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-54,

Vu le Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 11 décembre 2017,

Vu la délibération en date du 24 mai 2023 prescrivant la procédure de déclaration de projet,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, qui s'est tenue en mairie de Harnes le 24 novembre 2023,

Vu l'arrêté du maire en date du 15 décembre 2023 portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.

Vu les pièces du dossier de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU soumis à enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, qui a émis un avis favorable ;

Considérant que le dossier initial de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier (via le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint) et de l'enquête publique :

▪ ***Sur la prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) :***

La CDPENAF a émis un avis défavorable, par rapport à la consommation foncière engendrée par le projet. Des justifications complémentaires ont été apportées au dossier sur l'emprise foncière nécessaire au projet. Ces équipements n'ont pas été identifiés expressément dans le dossier, car il n'y a pas de projet précis défini. Il s'agit de prévoir globalement une confortation du pôle sportif, en continuité avec les équipements existants ; il semble également difficile de circonscrire le périmètre à la partie piscine, dans un souci de cohérence urbaine, avec un risque d'enclavement des espaces agricoles.

De manière globale, les PPA souhaitent une « compensation » de cette consommation d'espace, via le déclassement d'une zone IAU du PLU opposable en zone agricole ou naturelle. La municipalité explique qu'elle ne souhaite plus urbaniser les zones à proximité du terri. Ce déclassement fera l'objet d'une procédure d'évolution ultérieure. Une délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2023 exprime cette intention.

La DDTM précise que dans le cadre du CLAP, 1,3ha de consommation d'espace avaient été annoncés, et le dossier annonce 2 hectares. Il est signalé que les fonds de jardins seront finalement retirés de la surface de la zone IAU, soit 0,3ha. Le dossier sera modifié en conséquence à l'approbation de la procédure.

La MRAE a également émis un avis avec des demandes de complétudes. Ces éléments ont été ajoutés au dossier. Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE a été joint à l'enquête publique.

▪ ***Sur la prise en compte de l'enquête publique :***

Le commissaire enquête a émis un avis favorable, avec les réserves suivantes :

- *Que la compensation de la consommation de terres agricoles nécessaires à la réalisation du projet de centre nautique, affirmée lors de la délibération du 5 décembre 2023, soit effective avant le début des travaux.*
- *Qu'une réflexion soit menée, peut-être dans le cadre du concertation du public, afin d'apporter une légitimité à la consommation de l'espace derrière le futur centre nautique, ainsi que le devenir de la piscine actuelle*

Considérant que le dossier de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

- *D'approuver les modifications apportées au dossier de déclaration de projet,*
- *D'approuver la déclaration de projet n° 1 du PLU de Harnes telle qu'elle est annexée à la présente ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*
- *De dire que conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :*
 - o *Au Sous-Préfet,*
 - o *Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,*
 - o *Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,*
 - o *Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale,*
 - o *Au président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,*
 - o *Au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains,*

Le dossier de déclaration de projet approuvé sera transmis en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

Le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Harnes aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme. Le dossier de PLU modifié sera également téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à Madame la Sous-Préfète et de l'accomplissement des mesures de publicités.

Monsieur le Président : Le point suivant est la délibération approuvant la procédure de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU. Vous pensez bien que c'est pour la piscine. Alors l'objet, l'objet de cette délibération sur la déclaration de projet 1 du Plan Local d'Urbanisme de Harnes. Cette délibération est centrée sur l'approbation de la procédure de déclaration de projet nécessaire pour ajuster le Plan Local d'Urbanisme de Harnes. Elle résulte d'un processus réglementaire, je vais être assez long, j'en suis désolé, complexe, comprenant des consultations et des ajustements en réponse au retour des parties prenantes. Les points clés : processus d'évaluation, les étapes importantes comprennent la consultation de la Mission Régionale de l'Aménagement et de l'Environnement - la MRAE, de la Commission Départementale de Prévention des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers - la CDPENAF, ayant émis un avis défavorable, ainsi que la réunion d'examen conjoint avec les avis de personnes publiques associées. Et enfin, l'ouverture de l'enquête publique ayant abouti à un avis favorable du commissaire enquêteur.

Modification du projet : Des ajustements ont été réalisés pour répondre aux préoccupations soulevées par les différentes parties prenantes, dont MRAE et CDPENAF, les personnes publiques associées, le PPA, et les commissaires enquêteurs.

Ces ajustements portent sur des questions telles que la consommation foncière de terre, vous avez bien compris, les logistiques de compensation foncière et le devenir de l'actuelle piscine, de l'ancienne, bien sûr, on a quand même l'actuelle, la municipalité s'est engagée par une délibération d'intention à compenser la superficie utilisée pour le projet du centre aquatique sportif par le déclassement d'une zone IAU, ZAC des Moulins, du PLU en Zone Agricole Naturelle.

Décision du Conseil municipal : Suite à la délibération, le Conseil municipal approuvera les modifications apportées au dossier de déclaration de projet, et autorisera le maire à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre, marquant ainsi la clôture de la déclaration du projet. Ceci pourrait mener au dépôt du permis de construire du centre aquatique. Après la réunion en Sous-Préfecture, nous l'avons eue le 29, ça veut dire que c'était vendredi, un courrier sera envoyé pour confirmer notre position sur la création du centre à la Sous-Préfecture et au Sous-Préfet, en même temps que cette délibération.

Mesures : Les différentes mesures à prendre. Notification aux instances compétentes selon la réglementation, transmission du dossier de déclaration de projets approuvés aux autorités préfectorales, affichage en mairie, ça va de soi et dans un journal local, mise à disposition du public du dossier de PLU modifié à la mairie et sur le géoportail de l'urbanisme.

Cette délibération entrera en vigueur dès sa transmission à la Sous-Préfecture et dès que les mesures de publicité requises auront été accomplies. Voilà ce que je voulais vous dire sur cette délibération. Y a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Dominique MOREL : Je vais être aussi un petit peu long, Monsieur le Président, excusez-moi. Tout comme moi, vous avez dû prendre connaissance du rapport d'enquête publique ainsi que des relevés de conclusion de l'avis motivé du commissaire enquêteur. Monsieur le commissaire enquêteur dit : « J'émet un avis favorable à la modification du PLU de Harnes pour la construction d'un centre aquasportif assorti de deux réserves : que la compensation soit effective avant le début des travaux, qu'une réflexion à la consommation de l'espace ainsi que le devenir de la piscine actuelle. Sachant que la Commission de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers a émis un avis défavorable, que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale émet des recommandations, que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer précise que le projet n'est pas suffisamment défini. » Voilà les conclusions concernant votre dossier. Je peux par contre vous féliciter d'avoir dans ce dossier pris en compte les risques d'inondations, les zones de ruissellement ainsi que les risques technologiques, enfin. Sur le projet, je n'ai pas pris part à cette enquête publique, préférant maintenant m'exprimer en Conseil municipal.

Mes interrogations et recommandations auraient été les mêmes que les services de l'État. Et comme la DTTM, je dirais que le projet n'est pas suffisamment défini. J'ajoute que pour me prononcer, je vous ai fait la demande des documents de marché comme le droit qu'a tout citoyen. A priori, il vous reste trois semaines concernant le délai des deux mois. Je voulais ces documents de marché pour regarder dans le cadre, justement, de ce marché de performance et durant la durée, les coûts de fonctionnement de la structure, qui est une obligation du Code des marchés. Par ces faits, je voterai contre cette modification. Ce n'est pas les 0,3 hectare enclavé des fronts de jardin retirés de la zone IAU qui feront changer d'avis. Vous venez de me dire que, une des ZAC serait déclassée. Pourquoi ne l'est-elle pas dans ce document, justement, de modification du PLU ?

Monsieur le Président : Moi, je laisserai sans doute des spécialistes répondre un peu plus profondément que moi. Mais simplement, on va vous dire que c'est la ZAC des Moulins, que vous connaissez, qu'une partie sera déclassée. Une partie de cette ZAC sera déclassée. Et la compensation, en réalité, nous allons occuper 2 hectares. Nous avons aujourd'hui un document qui nous est imposé qui s'appelle la ZAN, Zéro Artificialisation, vous connaissez. Et donc, ils disent : « Non, vous en prenez trop, il faudrait que vous en preniez un peu moins. »

Alors, nous, ce que l'on dit, c'est que nous avons besoin d'un espace un peu plus grand, parce que l'avenir, c'est que ça va se développer. Ça, c'est la première chose. Et nous leur avons proposé, j'y étais à cette CDPENAF, et j'ai pris la parole, bien entendu. Et nous leur avons dit : « Eh bien nous compensons 2 hectares, ces 2 hectares que nous prenons, nous compensons ces 2 hectares par deux autres hectares qui sont sur la ZAC des Moulins ». Sachant que cette ZAC des Moulins, Mesdames et Messieurs, nous avons quelques problèmes aussi dessus. Pourquoi ? Parce que maintenant que nous sommes classés à l'UNESCO, nous avons un cône de visibilité

qu'il faut respecter et bien entendu, nous le respecterons. Et donc cette ZAC des Moulins diminuera sans doute de moitié. Alors, ce n'est pas 2 hectares que nous pourrions leur donner. En réalité, c'est bien plus, afin qu'on puisse aussi bénéficier de ce cône de visibilité sur le terri. Voilà ce que je peux vous dire. Maintenant, ces décisions, nous les avons intégrées suite à la décision du CDPENAF, et nous y répondons. C'est pour ça que nous modifions le PLU. Mais tu peux donner d'autres précisions, puisque nous y étions ensemble, mais tout a peut-être été dit. Oui ?

Dominique MOREL : Mais, Monsieur le Président, moi, je ne vois pas cette modification donc de la ZAC des Moulins dans PLU, dans le document qui nous a été transmis !

Jean-Baptiste TISSERAND – Directeur Général Des Services : Je peux lui répondre ?

Monsieur le Président : Oui, je t'en prie.

Jean-Baptiste TISSERAND – Directeur Général Des Services : Je vais parler fort, puisque j'ai le micro derrière. On a eu une réunion, un CLAP, donc un Comité Local avec les services de l'État en Sous-Préfecture vendredi dernier où était présente la DDTM. C'était l'un des trois points importants sur les retours des échanges avec le CDPENAF et la MRAE.

Trois points donc. Premièrement, la définition du site, la future définition du site actuel de la piscine Marius-Leclercq, la DDTM a enfin entendu que la destruction, la démolition du bâtiment futur et son devenir serait voué à un équipement public ou à un espace public d'intérêt général, très fortement sans doute à vocation sportive, vu la nature du complexe qui est en train de s'édifier ; qu'il était difficile aujourd'hui, quelques années avant, et actuellement de définir financièrement, vu le contexte actuel, l'orientation définitive de ce projet, mais qu'il était en cours de réflexion. La DDTM l'a enfin entendu et l'a intégré aux éléments en retour qui seront transmis à Monsieur le Préfet.

Le deuxième sujet, c'était effectivement la prise en compte d'une réduction, mais vous l'avez souligné, on est passé de 2 hectares à 1,7, ça a été entendu, plus une compensation, par ailleurs, de terres agricoles ou naturelles, qui pouvait être destinée à l'urbanisation, donc c'est la ZAC des Moulins, effectivement. Et sur ce point, je m'en suis entretenu avec la DDTM vendredi après-midi.

Ils souhaitent qu'on mène à terme la procédure de déclaration qu'on est en train de vous présenter ce soir en délibération. La délibération part demain, avec un courrier à Monsieur le Préfet, copie au service de l'État, dont la DDTM, avec rappel de la délibération d'intention qui était votée au précédent Conseil, si je ne m'abuse, ou celui d'avant. Et donc à partir de là, en fonction du retour de Monsieur le Préfet qui va être saisi sur ce dossier pour confirmer la validité de notre démarche, on entamera, c'est déjà le cas, c'est prévu avec notre cabinet « URBYCOM » qui est en charge de suivi du dossier, la démarche de déclassification de la zone, si je ne m'abuse, AU, actuelle de la ZAC des Moulins, pour qu'elle devienne une zone A ou N éventuellement. Elle est sectorisée avec deux pans, puisque vous avez le pourtour du terri d'un côté de la rue, et puis l'autre grande parcelle de l'autre. Voilà.

Monsieur le Président : Ça sera une zone A.

Jean-Baptiste TISSERAND – Directeur Général des Services : Oui.

Monsieur le Président : Ça sera une zone A, pareil.

Jean-Baptiste TISSERAND – Directeur Général des Services : Ça sera délibéré. Ce sont les deux orientations possibles de reclassement de la zone au niveau de la modification du PLU.

Monsieur le Président : Voilà ce qu'il vous est demandé aujourd'hui. Vous avez le dossier d'ailleurs, qui est remis en annexe. Il vous est demandé d'approuver les modifications, d'approuver la déclaration de projet, bien entendu, et de m'autoriser à signer les actes. Je vous en prie.

Joachim GUFFROY : J'ai bien entendu les arguments que vous nous avez donnés, Monsieur le Maire, ainsi que Jean-Baptiste, si tu permets que je t'appelle Jean-Baptiste. Néanmoins, là, vous nous demandez quand même de vous signer un chèque en blanc par rapport au devenir de l'actuelle piscine.

Monsieur le Président : Oui.

Joachim GUFFROY : Parce que rien ne nous dit et notamment parce qu'en 2026, il y a quand même des élections et que je ne pense pas que cette piscine sera démolie et qu'un nouveau projet sera sorti de terre à son emplacement avant les prochaines élections. S'il y a un changement au sein des élections et que quelqu'un, un nouveau maire, décide de faire autre chose, au final, tout saute à l'eau, mais on aura validé ici un document qui ne correspond pas aux attentes de la DDTM. Moi, je suis un peu gêné par rapport au fait qu'il n'y a aucun engagement, pas une délibération, en tout cas d'intention sur cet emplacement de l'actuelle piscine.

Monsieur le Président : Il y aura deux réponses. Une réponse technique et peut-être une réponse...

Jean-Baptiste TISSERAND – Directeur Général des Services : Je vais te répondre

Monsieur le Président : Peut-être politique.

Jean-Baptiste TISSERAND – Directeur Général des Services : Je vais te répondre Joachim. Techniquement, c'est bien pour ça. Et ce que tu viens d'évoquer, je l'ai évoqué à la DDTM et au Directeur de la Sous-Préfecture. On peut s'engager sur la poursuite et la finalisation de déclarations de projet sur le nouvel équipement alors, peu ou prou, surtout qu'avant mars ou avant 2026, c'est une chose. Mais j'ai bien indiqué que dans la temporalité actuelle qui va arriver à finalité, en tout cas autour de mars 2026, avant ou après, il y a beaucoup de contingences dans ce type de projet, vous les savez comme moi. La destruction, la démolition du complexe actuel viendra forcément après coup. Et que, bien évidemment, après encore une fois, ça c'est une réponse qui sera politique, la destination finale de cet équipement actuel est vouée à la démolition et au remplacement par un équipement ou un espace d'intérêt général et communal. Sa vocation, ça n'engage que moi, là, pour le coup, dans ma prise de parole, elle me semble devoir être sportive, vu la nature du complexe que vous avez créé, mais la définition exacte du projet, dans la mesure où la démolition arriverait, in fine, après 2026, voire 2027, etc., en fonction des calendriers, elle ne peut pas encore être engagée ni financièrement, ni stratégiquement, ni même politiquement, et notamment pour les arguments que tu viens de soulever. Et je l'ai exposé à la DDTM, qui a intégré cette réflexion, l'a notée dans son rapport et va le transmettre également en Préfecture.

Monsieur le Président : Elle partage d'ailleurs, la DDTM.

Jean-Baptiste TISSERAND – Directeur Général des Services : Elle partage.

Monsieur le Président : Elle partage.

Jean-Baptiste TISSERAND – Directeur Général des Services : Je l'ai évoqué.

Monsieur le Président : Et puis, franchement, je vous ai parlé tout à l'heure de l'avenir. Je vous ai parlé des communes et des restrictions qu'il y aura sans doute, c'est personnellement que je pense ça. Je ne vais sans doute pas m'engager aujourd'hui à dire : « Voilà ça sera telle chose qui sera construite à tel endroit, ça sera un bâtiment public ». Peut-être serons-nous obligés de temporiser largement la reconstruction d'un bâtiment public sur une ancienne piscine. Vous savez que quand la piscine est à zéro, en dessous vous avez, enfin au niveau du sol, en dessous, c'est 5 mètres de béton minimum que vous avez. OK ? Alors moi, dire aujourd'hui : « Ben demain, ce sera ça et on y mettra 20 millions », je regrette, nous ne serons pas toujours là, ceux qui sommes autour de la table et je crois que je vais laisser une large possibilité à mes successeurs de faire que ça sera quelque chose qui sera commun. Ça sera un bâtiment public, mais je préférerais qu'ils en jugent eux-mêmes, parce que ça, ça ne se fera pas demain. Déjà, la piscine, il faudra qu'elle soit construite, comme vous l'avez dit. Voilà ce que je voudrais vous dire. C'est le côté plus politique, ça.

Joachim GUFFROY : Pas de souci. J'entends les explications à la fois techniques et politiques. Simplement, on va s'abstenir par rapport à ce fait-là. Non pas qu'on ne veuille pas, mais ça nous semble un peu problématique. Voilà, j'aurais personnellement préféré, même si au final, ça n'engage pas plus, mais qu'on fasse, comme pour le déclassement, une délibération d'intention disant que la volonté de ce Conseil municipal soit celui de construire un bâtiment public. Moi, ma vraie crainte, en réalité, c'est que, un nouveau maire arrive, et demain, on dit : « Ben voilà, nous, on vend ». Un promoteur immobilier s'y met et puis on construit n'importe comment ou autre chose. C'est ma crainte, personnellement.

Jean-Baptiste TISSERAND – Directeur Général des Services : Je peux répondre techniquement, mais encore une fois, purement techniquement.

Monsieur le Président : Techniquement on va répondre.

Jean-Baptiste TISSERAND – Directeur Général des Services : Peu importe la commune, peu importe le projet et peu importe le mouvement politique, aujourd'hui, c'est ce que j'ai aussi exposé à la DDTM. Ce que la DDTM attend, c'est l'intention officialisée sur le site actuel de la piscine de le remplacer par un équipement à vocation d'intérêt général. Un courrier en ce sens va être adressé au Préfet dont les pièces constitutives qui vont être transmises avec la délibération demain ou après-demain, enfin, le courrier, pas la délibération et donc va témoigner de l'engagement qui, de fait, va être pris en compte. Ce point-là, du coup, dans l'attente des services de l'État instructeur, sera gommé. Pour eux, ce sera OK. Voilà. C'est-à-dire que la Commune, aujourd'hui, va s'engager à, effectivement, programmer une projection d'un bâtiment, d'un espace public de cette nature-là.

Néanmoins, ils savent, et ils ont bien compris, on vient d'en échanger, le calendrier va nous porter post 2026. C'est là que c'est alambiqué juridiquement, et c'est là où aussi les services de l'État, entre les attentes, les exigences et je dirais comment, le paradoxe dans lequel ils se mettent eux-mêmes, est un peu complexe. Aujourd'hui, cette, comment, cette démarche d'engagement de remplacement par un équipement, elle est requise pour compléter la démarche de déclaration de projet dont acte. Les réponses qu'on leur a portées suffiront sur ce point-là. Je dis bien « sur ce point-là », peu ou prou, après, ce sera analysé graduellement. Je ne peux pas répondre en lieu et place et en avance de ce que dira le Préfet, d'une part. Et d'autre part, par contre, post 2026, si d'ores et déjà, une autre équipe politique prenait le parti, sur le devenir du futur site de l'actuelle piscine Marius-Leclercq, de changer la nature du projet, la Sous-Préfecture, les services de l'État, dans le contrôle de légalité, ne sont pas aptes à juger de l'opportunité de la décision d'un Maire et de son Conseil municipal à choisir tel ou tel objet. Concrètement, pour être très simple avec tout le monde, si demain, un maire veut créer 17 stades de foot synthétiques, le Préfet pourra peut-être faire la remarque en disant : « C'est peut-

être un peu beaucoup de dépenses pour la commune sur le même champ de compétences », néanmoins, il n'est pas apte à juger l'opportunité du choix.

Si vous avez une réponse juridique sur le sujet, elle est la bienvenue, parce que la DDTM et les services de l'État n'ont pas été en capacité de me répondre. Et je peux vous assurer que ça fait trois mois que ça dure. Voilà.

Monsieur le Président : Vous avez toutes les réponses, me semble-t-il, à vos interrogations. Il en reste peut-être encore une ?

Dominique MOREL : Oui, une dernière. Aujourd'hui, la zone avec la piscine et tout l'ensemble est en UH. On aurait pu prendre une délibération en disant que la zone restait en UH ?

Jean-Baptiste TISSERAND – Directeur Général des Services : Ce n'est pas ce qui était dans la déclaration de projet depuis le départ ? C'est-à-dire que là, on passerait d'une zone A à une zone UA.

Dominique MOREL : Je parle pour l'emplacement de la piscine actuelle. L'emplacement actuel, on est en zone UH. Donc il suffisait de prendre une délibération disant qu'on reste en zone UH.

Monsieur le Président : Non, actuellement, on n'est pas en UH.

Jean-Baptiste TISSERAND – Directeur Général des Services : Sur la piscine Marius-Leclercq ?

Dominique MOREL : La piscine actuelle.

Jean-Baptiste TISSERAND – Directeur Général des Services : La piscine actuelle ?

Dominique MOREL : Oui

Monsieur le Président : On est d'accord. La piscine actuelle, oui.

Jean-Baptiste TISSERAND – Directeur Général des Services : Ça va faire partie des démarches complémentaires, dans les semaines à venir

Monsieur le Président : Et c'est ce qui va être spécifié aussi dans...

Jean-Baptiste TISSERAND – Directeur Général des Services : Dans le courrier d'intention qui va être suivi ensuite par la procédure. Je vous disais, URBYCOM, notre cabinet d'études, sur ce sujet, est déjà à pied d'œuvre. Ça fait partie des démarches sur lesquelles il travaille déjà.

Monsieur le Président : D'ailleurs, je vous ai cité que lorsque nous sommes à « ground zero », comme ils disent, nous avons 5 mètres de béton en dessous. On n'est pas prêt de faire quelque chose, là, vous voyez ? C'est une des raisons. Ça devient enfin autre chose, bien sûr. Oui ? C'est la dernière.

Joachim GUFFROY : Oui, simplement, si vous pouviez, de ce fait, nous transmettre aux différents chefs de groupe le courrier que vous ferez d'intention auprès des services de l'État.

Jean-Baptiste TISSERAND – Directeur Général des Services : Dès que j'ai fini de l'écrire.

Monsieur le Président : C'est en écriture. Et on prend toutes les observations qui nous sont faites. Y a-t-il des contres ? Des abstentions ? Deux. Eh bien, le reste est pour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-54,

Vu le Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 11 décembre 2017,

Vu la délibération en date du 24 mai 2023 prescrivant la procédure de déclaration de projet,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, qui s'est tenue en mairie de Harnes le 24 novembre 2023,

Vu l'arrêté du maire en date du 15 décembre 2023 portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.

Vu les pièces du dossier de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU soumis à enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, qui a émis un avis favorable ;

Considérant que le dossier initial de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier (via le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint) et de l'enquête publique :

▪ **Sur la prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) :**

La CDPENAF a émis un avis défavorable, par rapport à la consommation foncière engendrée par le projet. Des justifications complémentaires ont été apportées au dossier sur l'emprise foncière nécessaire au projet. Ces équipements n'ont pas été identifiés expressément dans le dossier, car il n'y a pas de projet précis défini. Il s'agit de prévoir globalement une confortation du pôle sportif, en continuité avec les équipements existants ; il semble également difficile de circonscrire le périmètre à la partie piscine, dans un souci de cohérence urbaine, avec un risque d'enclavement des espaces agricoles.

De manière globale, les PPA souhaitent une « compensation » de cette consommation d'espace, via le déclassement d'une zone 1AU du PLU opposable en zone agricole ou naturelle. La municipalité explique qu'elle ne souhaite plus urbaniser les zones à proximité du terril. Ce déclassement fera l'objet d'une procédure d'évolution ultérieure. Une délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2023 exprime cette intention.

La DDTM précise que dans le cadre du CLAP, 1,3ha de consommation d'espace avaient été annoncés, et le dossier annonce 2 hectares. Il est signalé que les fonds de jardins seront finalement retirés de la surface de la zone 1AU, soit 0,3ha. Le dossier sera modifié en conséquence à l'approbation de la procédure.

La MRAE a également émis un avis avec des demandes de complétudes. Ces éléments ont été ajoutés au dossier. Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE a été joint à l'enquête publique.

▪ **Sur la prise en compte de l'enquête publique :**

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, avec les réserves suivantes :

- Que la compensation de la consommation de terres agricoles nécessaires à la réalisation du projet de centre nautique, affirmée lors de la délibération du 5 décembre 2023, soit effective avant le début des travaux.

- Qu'une réflexion soit menée, peut-être dans le cadre de la concertation du public, afin d'apporter une légitimité à la consommation de l'espace derrière le futur centre nautique, ainsi que le devenir de la piscine actuelle.

Considérant que le dossier de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Dominique MOREL et Joachim GUFFROY) DECIDE :

- D'approuver les modifications apportées au dossier de déclaration de projet,
- D'approuver la déclaration de projet n° 1 du PLU de Harnes telle qu'elle est annexée à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- De dire que conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - o Au Sous-Préfet,
 - o Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
 - o Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
 - o Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale,
 - o Au président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
 - o Au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains,

Le dossier de déclaration de projet approuvé sera transmis en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

Le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Harnes aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme. Le dossier de PLU modifié sera également téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à Madame la Sous-Préfète et de l'accomplissement des mesures de publicités.

38 Avis sur la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère et du « Plan Bois »

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE Plan de Protection de l'Atmosphère

Qu'est-ce qu'un Plan de protection de l'Atmosphère

Les plans de protection de l'Atmosphère sont des outils mis en place à la suite de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Ils ont pour objectif de ramener les concentrations de polluants à des niveaux conformes aux exigences européennes et nationales : sous les valeurs limites réglementaires, voire aux valeurs cibles quand cela est possible.

Ils définissent les mesures permettant de ramener ou de maintenir les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

Ils couvrent les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être.

Ils font l'objet d'une évaluation tous les cinq ans et sont révisés, le cas échéant.

Les PPA visent à améliorer la qualité de l'air pour les territoires où elle serait particulièrement dégradée.

L'objectif : abaisser la concentration en polluants atmosphériques en dessous des valeurs limites fixées par la loi (ou l'OMS).

Les PPA ont été instaurés par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (intégrée au code de l'environnement).

Pourquoi certains territoires sont dotés d'un PPA ?

Un territoire doit mettre en place un PPA s'il est concerné par un des trois cas suivants :

- *il connaît des dépassements des valeurs limites et/ou des valeurs cibles de la qualité de l'air*
- *il risque de connaître des dépassements*
- *il englobe une ou plusieurs agglomérations de plus de 250 000 habitants*

En France, il existe 36 PPA. 47% de la population est concernée. Dans les Hauts-de-France, deux PPA sont déployés : le PPA interdépartemental du Nord-Pas de Calais et le PPA de la région de Creil.

Le PPA relève de l'autorité du préfet

C'est lui qui décide de son élaboration, de sa révision et qui fixe son périmètre géographique. Il charge ensuite la DREAL de le réaliser

Que contient un Plan de Protection de l'Atmosphère ?

Chaque PPA est adapté au territoire qui le concerne. Son contenu comprend :

- *le périmètre de la zone concernée, établi d'après les données sur la qualité et d'après une cartographie des principales sources d'émissions de polluants,*
- *les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air,*
- *les objectifs de réduction des émissions, polluant par polluant et secteur par secteur,*
- *les principales mesures (réglementaires ou d'accompagnement) à prendre pour réduire la pollution de fond et pendant les épisodes de pollution,*
- *l'organisation du suivi de la mise en œuvre des mesures par tous les acteurs,*
- *le délai sous lequel les normes réglementaires de qualité de l'air seront respectées.*

LES CONTENUS D'UN PPA



Révision du Plan de Protection de l'Atmosphère des agglomérations de Lille et du bassin minier Afin de poursuivre l'action collective en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air, l'État et les acteurs locaux travaillent actuellement à la révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) des départements du Nord et du Pas-de-Calais, approuvé le 27 mars 2014. Afin de poursuivre l'action collective en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air, l'État et les acteurs locaux travaillent actuellement à la révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) des départements du Nord et du Pas-de-Calais, approuvé le 27 mars 2014.

Lancée au printemps dernier, la révision porte sur un périmètre d'étude resserré autour des agglomérations (unité urbaine) de Lille, Béthune, Lens-Douai et Valenciennes. Pour mener ce travail, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Hauts-de-France est accompagnée par ATMO Hauts-de-France et un cabinet conseil en environnement.

Après une phase de diagnostic, plusieurs ateliers ont été organisés en fin d'année 2021 pour construire un plan d'action partagé et concerté avec les acteurs locaux – collectivités, acteurs socio-économiques et associatifs.

Quatre groupes ont travaillé respectivement sur : les transports, la mobilité et l'aménagement ; les bâtiments et l'urbanisme ; l'industrie, les PME et TPE ; l'agriculture. Sur la base d'idées tirées d'autres PPA, des documents de planification, de retours d'expériences des acteurs, du PPA précédent un panel d'actions a été proposé afin de répondre à l'ensemble des enjeux. Ces actions ont été précisées en termes d'objectifs, de pilotage, de mise en œuvre et de suivi.

Avis technique proposé par les services :

La commune peut émettre un avis favorable pour adhérer à la révision de ce plan indispensable pour la qualité de l'atmosphère diligenté et développé par l'Etat et ses

institutions et sous conditions qu'il entreprenne avec les agences et/ou Associations missionnées qui possèdent l'ingénierie, les actions proposées.

De même, pour le « plan bois », les actions amenant à interdire le chauffage au bois par insert ou âtres ouverts, etc...

Sur la base de cet avis,

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le « Plan de Protection de l'Atmosphère » et sur le « Plan Bois ».

Les documents sont joints en pièce annexe.

Monsieur le Président : Le point suivant, attendez, il faut que je me retrouve. Le point suivant est le point 38. Où est-ce que j'ai mis mes lunettes ? Révision du Plan de Protection de l'Atmosphère et du Plan Bois. Corinne, je t'en prie.

Corinne TATE : Merci, Monsieur le Président. Donc les Plans de Protection de l'Atmosphère sont des outils mis en place à la suite de la Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie. Ils ont pour objectif de ramener les concentrations de polluants à des niveaux conformes aux exigences européennes et nationales sous les valeurs et limites réglementaires, voire aux valeurs cibles quand cela est possible. Donc l'objectif est d'abaisser la concentration en polluants atmosphériques en dessous des valeurs limites fixées par la Loi, ou par l'Organisation Mondiale de la Santé. Un territoire doit mettre en place le Plan de Protection de l'Atmosphère s'il est concerné par un des trois cas suivants : il connaît des dépassements des valeurs limites et/ou des valeurs cibles de la qualité de l'air ; il risque de connaître les dépassements ; il englobe une ou plusieurs Agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Donc l'avis proposé, c'est que la commune peut émettre un avis favorable pour adhérer à la révision de ce plan indispensable pour la qualité de l'atmosphère diligenté et développé par l'État et ses institutions, et sous condition qu'ils entreprennent avec les agences et/ou les associations missionnées qui possèdent l'ingénierie des actions proposées. De même pour le Plan Bois, les actions amenant à interdire le chauffage au bois par insert ou âtre ouvert, etc... Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le Plan de Protection de l'Atmosphère et sur le Plan Bois. Les documents sont joints en pièces annexes. Merci.

Monsieur le Président : La parole circule. Je suppose que nous donnons un avis positif. Est-ce que tout le monde est d'accord ? Pas d'abstention ni de contre ? Eh bien, je vous remercie.

Plan de Protection de l'Atmosphère

Qu'est-ce qu'un Plan de protection de l'Atmosphère

Les plans de protection de l'Atmosphère sont des outils mis en place à la suite de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Ils ont pour objectif de **ramener les concentrations de polluants à des niveaux conformes aux exigences européennes et nationales : sous les valeurs limites réglementaires**, voire aux valeurs cibles quand cela est possible.

Ils définissent les mesures permettant de ramener ou de maintenir les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

Ils couvrent les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être.

Ils font l'objet d'une évaluation tous les cinq ans et sont révisés, le cas échéant.

Les PPA visent à améliorer la qualité de l'air pour les territoires où elle serait particulièrement dégradée.

L'objectif : abaisser la concentration en polluants atmosphériques en dessous des valeurs limites fixées par la loi (ou l'OMS).

Les PPA ont été instaurés par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (intégrée au code de l'environnement).

Pourquoi certains territoires sont dotés d'un PPA ?

Un territoire doit mettre en place un PPA s'il est concerné par un des trois cas suivants :

- il connaît des dépassements des valeurs limites et/ou des valeurs cibles de la qualité de l'air
- il risque de connaître des dépassements
- il englobe une ou plusieurs agglomérations de plus de 250 000 habitants

En France, il existe 36 PPA. 47% de la population est concernée. Dans les Hauts-de-France, deux PPA sont déployés : **le PPA interdépartemental du Nord-Pas de Calais et le PPA de la région de Creil.**

Le PPA relève de l'autorité du préfet

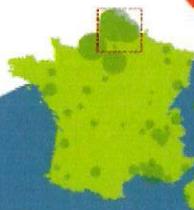
C'est lui qui décide de son élaboration, de sa révision et qui fixe son périmètre géographique. Il charge ensuite la DREAL de le réaliser

Que contient un Plan de Protection de l'Atmosphère ?

Chaque PPA est adapté au territoire qui le concerne. Son contenu comprend :

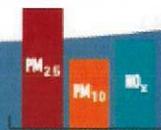
- le **périmètre** de la zone concernée, établi d'après les données sur la qualité et d'après une cartographie des principales sources d'émissions de polluants,
- les **informations** nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air,
- les **objectifs** de réduction des émissions, polluant par polluant et secteur par secteur,
- les **principales mesures** (réglementaires ou d'accompagnement) à prendre pour réduire la pollution de fond et pendant les épisodes de pollution,
- l'**organisation** du suivi de la mise en œuvre des mesures par tous les acteurs,
- le **délai** sous lequel les normes réglementaires de qualité de l'air seront respectées.

LES CONTENUS D'UN PPA



Zones couvertes par un PPA

Le périmètre concerné



L'inventaire des émissions & l'évaluation de la qualité de l'air



Les objectifs de réduction



Les principales mesures



L'organisation des acteurs



Le délai pour respecter les normes

Révision du Plan de Protection de l'Atmosphère des agglomérations de Lille et du bassin minier Afin de poursuivre l'action collective en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air, l'État et les acteurs locaux travaillent actuellement à la révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) des départements du Nord et du Pas-de-Calais, approuvé le 27 mars 2014.

Afin de poursuivre l'action collective en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air, l'État et les acteurs locaux travaillent actuellement à la révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) des départements du Nord et du Pas-de-Calais, approuvé le 27 mars 2014.

Lancée au printemps dernier, la révision porte sur un périmètre d'étude resserré autour des agglomérations (unité urbaine) de Lille, Béthune, Lens-Douai et Valenciennes. Pour mener ce travail, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Hauts-de-France est accompagnée par ATMO Hauts-de-France et un cabinet conseil en environnement.

Après une phase de diagnostic, plusieurs ateliers ont été organisés en fin d'année 2021 pour construire un plan d'action partagé et concerté avec les acteurs locaux – collectivités, acteurs socio-économiques et associatifs.

Quatre groupes ont travaillé respectivement sur : les transports, la mobilité et l'aménagement ; les bâtiments et l'urbanisme ; l'industrie, les PME et TPE ; l'agriculture. Sur la base d'idées tirées d'autres PPA, des documents de planification, de retours d'expériences des acteurs, du PPA précédent un panel d'actions a été proposé afin de répondre à l'ensemble des enjeux. Ces actions ont été précisées en termes d'objectifs, de pilotage, de mise en œuvre et de suivi.

Avis technique proposé par les services :

La commune peut émettre un avis favorable pour adhérer à la révision de ce plan indispensable pour la qualité de l'atmosphère diligenté et développé par l'Etat et ses institutions et sous conditions qu'il entreprenne avec les agences et/ou Associations missionnées qui possèdent l'ingénierie, les actions proposées.

De même, pour le « plan bois », les actions amenant à interdire le chauffage au bois par insert ou âtres ouverts, etc...

Sur la base de cet avis,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET un avis favorable sur le « Plan de Protection de l'Atmosphère » et sur le « Plan Bois ».

39 Transfert de la compétence « la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » à la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE Approbation du transfert de la compétence

Il est exposé à l'Assemblée que :

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), par délibération de son Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, souhaite exercer la compétence « création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » exercée jusqu'alors par ses Communes membres.

En effet, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a lancé une réflexion sur le développement des Energies Renouvelables et de Récupération (ENR&R).

Partant du constat que 12,6% des besoins énergétiques locaux en 2015 étaient couverts par des ENR, le potentiel de développement des ENR&R du territoire de la CALL s'avère important et les réseaux de chaleur existants en constituent une part déterminante pour la transition énergétique des territoires : énergies renouvelables, récupération de chaleur, maîtrise de la facture énergétique. Ils sont au cœur de nombreuses réflexions et leur déploiement doit être articulé avec les autres politiques publiques qui sont également concernées (urbanisme, habitat, économie, ...).

Les objectifs nationaux pour ce secteur sont ambitieux et la réglementation tend à renforcer progressivement le rôle des réseaux de chaleur.

En effet, la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 définit les objectifs et les priorités d'action de la politique énergétique nationale pour répondre à l'urgence écologique et climatique. Elle instaure un classement automatique des réseaux de chaleur. La Loi d'accélération de production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 participera à l'atteinte de ces objectifs.

Dynamiques importantes sur le territoire de la CALL, les trois réseaux existants sur les communes de Lens, Liévin et Avion sont concernés par des projets, réflexions sur la récupération du gaz de mine. Les enjeux relatifs au développement des réseaux de chaleur sur le territoire sont à traiter à l'échelle des 36 communes du territoire et impliquent une dimension intercommunale.

Les communes sont compétentes en matière de création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid sur le fondement de l'article L. 2224-38 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette activité constitue un service public industriel et commercial, géré selon les modalités définies à la section 1 du chapitre « Services publics industriels et commerciaux » du CGCT.

Cette compétence peut être transférée par les communes à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles font parties selon les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT.

Ces réseaux justifient une intervention de la CALL au regard, de leur périmètre intercommunal et de leur gisement énergétique important et participant fortement à la transition écologique du territoire.

En application de l'article L.5211-17 du CGCT, si le transfert de compétences est prononcé, il entraînera de plein droit la mise à disposition de la CALL des biens, équipements et services

publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Ainsi aux termes de l'article L.1321-1 du CGCT : « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles, immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation des biens remis en état de ceux-ci ».

L'article L.1321-2 précise que :

« Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation ».

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la CALL, les communes recouvreront l'ensemble de leurs droits et obligations.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, la CALL est substituée de plein droit, à la date du transfert de la compétence, aux communes qui la composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Les communes concernées informent les cocontractants de cette substitution.

La CALL aura également en charge à partir de la prise de compétence, tous les nouveaux projets de réseaux de chaleur ou de froid, et sera également chargée de reprendre les projets en cours.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de transférer à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » dans le but d'assurer la densification et le développement des réseaux de chaleur à l'échelle du territoire et permettre ainsi la maîtrise des coûts de l'énergie.

Il est précisé que la prise de cette compétence par la CALL, si elle lui est effectivement transmise en vertu des dispositions de l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, sera à effet au 01 janvier 2025. En effet, Au regard des enjeux de cette prise de compétence stratégique, la Communauté d'Agglomération de Lens- Liévin réalisera, au cours de l'année 2024, un travail préparatoire (planification, études à lancer, recrutement(s) ...) pour anticiper la prise d'effet du transfert de compétence au 1er janvier 2025.

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit de soumettre le projet de statuts modifié de la CALL à l'avis des conseils municipaux de la totalité des communes adhérentes, étant précisé qu'ils disposeront à compter de la notification de ce projet d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé, faute de quoi il sera réputé favorable ; cette position est exprimée de manière explicite ou tacite (pas d'avis formulé dans le délai de 3 mois) et si les conditions de majorité qualifiée requises par la loi sont réunies.

Vu l'article L.2224-38 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin en date du 04 avril 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 mars 2024

Considérant les motifs sus exposés,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le transfert à la Communauté d'Agglomération de la compétence supplémentaire visée à l'article L.2224-38 du CGCT, au 1er janvier 2025 :

« La création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid au sens de l'article L.2224-38 du Code général des collectivités territoriales à compter du 1er janvier 2025 »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président : Je vais vous passer trois points, le 39, 40 et 41, qui sont des transferts de compétences. Je ne vais peut-être pas vous répéter trois fois la même chose. La première est le transfert de compétences vers la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, par délibération de son Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, souhaite exercer la compétence création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid, exercé jusqu'alors par ses communes. Il y a plusieurs communes qui sont déjà concernées. Je veux parler de Avion je crois, Liévin, Lens, Angres aussi, peut-être. Voilà ! Les objectifs nationaux pour ce secteur sont ambitieux et la réglementation tente à renforcer progressivement le rôle des réseaux de chaleur. Alors, qu'est-ce que je peux vous dire ? Les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation du réseau public de chaleur et de froid. Il vous est proposé que la Communauté d'Agglomération prenne cette compétence et l'exerce sur l'ensemble des 36 communes. Je vous en prie.

Joachim GUFFROY : Simplement, vous indiquer qu'ayant des divergences de point de vue, je voterai favorablement, mais Monsieur MOREL s'abstiendra.

Monsieur le Président : OK. Sans aucun problème. Par contre, je dois vous dire quand même que nous avons proposé au Comité Social Territorial du 15 mars 2024 pour savoir leur avis et qu'ils nous ont donné un avis favorable. OK. Donc, je vous propose de passer au vote pour cette première délibération. Y a-t-il des abstentions ? Une. Des contres ? Il n'y en a pas. Merci.

Il est exposé à l'Assemblée que :

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), par délibération de son Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, souhaite exercer la compétence « création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » exercée jusqu'alors par ses Communes membres.

En effet, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a lancé une réflexion sur le développement des Energies Renouvelables et de Récupération (ENR&R).

Partant du constat que 12,6% des besoins énergétiques locaux en 2015 étaient couverts par des ENR, le potentiel de développement des ENR&R du territoire de la CALL s'avère important et les réseaux de chaleur existants en constituent une part déterminante pour la transition énergétique des territoires : énergies renouvelables, récupération de chaleur, maîtrise de la facture énergétique. Ils sont au cœur de nombreuses réflexions et leur déploiement doit être articulé avec les autres politiques publiques qui sont également concernées (urbanisme, habitat, économie, ...).

Les objectifs nationaux pour ce secteur sont ambitieux et la réglementation tend à renforcer progressivement le rôle des réseaux de chaleur.

En effet, la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 définit les objectifs et les priorités d'action de la politique énergétique nationale pour répondre à l'urgence écologique et climatique. Elle instaure un classement automatique des réseaux de chaleur. La Loi d'accélération de production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 participera à l'atteinte de ces objectifs.

Dynamiques importantes sur le territoire de la CALL, les trois réseaux existants sur les communes de Lens, Liévin et Avion sont concernés par des projets, réflexions sur la récupération du gaz de mine. Les enjeux relatifs au développement des réseaux de chaleur sur le territoire sont à traiter à l'échelle des 36 communes du territoire et impliquent une dimension intercommunale.

Les communes sont compétentes en matière de création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid sur le fondement de l'article L. 2224-38 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette activité constitue un service public industriel et commercial, géré selon les modalités définies à la section 1 du chapitre « Services publics industriels et commerciaux » du CGCT.

Cette compétence peut être transférée par les communes à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles font parties selon les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT.

Ces réseaux justifient une intervention de la CALL au regard, de leur périmètre intercommunal et de leur gisement énergétique important et participant fortement à la transition écologique du territoire.

En application de l'article L.5211-17 du CGCT, si le transfert de compétences est prononcé, il entrainera de plein droit la mise à disposition de la CALL des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Ainsi aux termes de l'article L.1321-1 du CGCT : « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles, immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le

procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation dès la remise en état de ceux-ci ».

L'article L.1321-2 précise que :

« Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens à lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation ».

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la CALL, les communes recouvreront l'ensemble de leurs droits et obligations.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, la CALL est substituée de plein droit, à la date du transfert de la compétence, aux communes qui la composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Les communes concernées informent les cocontractants de cette substitution.

La CALL aura également en charge à partir de la prise de compétence, tous les nouveaux projets de réseaux de chaleur ou de froid, et sera également chargée de reprendre les projets en cours.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de transférer à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » dans le but d'assurer la densification et le développement des réseaux de chaleur à l'échelle du territoire et permettre ainsi la maîtrise des coûts de l'énergie.

Il est précisé que la prise de cette compétence par la CALL, si elle lui est effectivement transmise en vertu des dispositions de l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, sera à effet au 01 janvier 2025. En effet, Au regard des enjeux de cette prise de compétence stratégique, la Communauté d'Agglomération de Lens- Liévin réalisera, au cours de l'année 2024, un travail préparatoire (planification, études à lancer, recrutement(s) ...) pour anticiper la prise d'effet du transfert de compétence au 1er janvier 2025.

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit de soumettre le projet de statuts modifié de la CALL à l'avis des conseils municipaux de la totalité des communes adhérentes, étant précisé qu'ils disposeront à compter de la notification de ce projet

d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé, faute de quoi il sera réputé favorable ; cette position est exprimée de manière explicite ou tacite (pas d'avis formulé dans le délai de 3 mois) et si les conditions de majorité qualifiée requises par la loi sont réunies.

Vu l'article L.2224-38 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin en date du 04 avril 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 mars 2024

Considérant les motifs sus exposés,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Dominique MOREL)

DECIDE :

- D'approuver le transfert à la Communauté d'Agglomération de la compétence supplémentaire visée à l'article L.2224-38 du CGCT, au 1er janvier 2025 :

« La création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid au sens de l'article L.2224-38 du Code général des collectivités territoriales à compter du 1er janvier 2025 »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

~~39.2 Refus du transfert de la compétence~~

40 Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE Approbation du transfert de la compétence

Il est exposé à l'Assemblée que :

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), par délibération de son Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, souhaite exercer la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) », exercée jusqu'alors par ses Communes membres.

En effet, la CALL contribue, à travers nombre de ses compétences, à l'amélioration de la qualité de l'air sur son territoire, enjeu majeur de santé publique et de bien-être de ses habitants. Ainsi, elle met en œuvre le Plan Climat Air Energie Territorial, définit les orientations stratégiques en matière de déplacement, en lien avec l'Autorité Organisatrice des Mobilités (Artois mobilités 62), ou encore développe des systèmes de déplacements alternatifs comme le Schéma Cyclable.

Diminuer l'impact environnemental de nos véhicules est un enjeu majeur de lutte contre les changements climatiques et la pollution de l'air. Les Lois d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) et Climat et Résilience du 22 août 2021 confirment le fort engagement de l'Etat et des collectivités territoriales sur plusieurs axes visant à décarboner le secteur des transports, notamment via son électrification.

Un des effets de la stratégie nationale bas-carbone fixant les orientations pour atteindre les objectifs de ces deux lois réside dans le nombre croissant de véhicules électriques sur notre

territoire, posant immédiatement la question de l'offre de recharge adéquate, pour laquelle les collectivités et établissements publics ont un rôle majeur à jouer.

La couverture du territoire en infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ouvertes au public reste un sujet fondamental pour répondre aux besoins de nos habitants et usagers, mais aussi un facteur d'attractivité et d'équilibre du territoire ; en effet, la question du bon maillage des IRVE s'avère complexe, et des objectifs purement quantitatifs ne suffisent pas à créer un maillage pertinent.

En application de l'article L.2224-37 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Il s'agit d'une compétence communale. Toutefois, cette compétence peut être transférée par les communes, en application du deuxième alinéa de l'article L. 2224-37 du CGCT aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) exerçant les compétences en matière d'aménagement.

En application du dernier alinéa de l'article L.2224-37 du CGCT, lorsque cette compétence a été transférée à un EPCI, ce dernier peut élaborer un schéma directeur des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE) dans le cadre prévu à l'article L.353-5 du code de l'énergie.

Le SDIRVE définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit. Il est élaboré en concertation avec les gestionnaires des réseaux de distribution, les autorités organisatrices de la mobilité ainsi que les gestionnaires de voirie concernés.

La CALL souhaite piloter l'élaboration et la mise en œuvre d'un SDIRVE sur son territoire, comme solution alternative à la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions – mobilités (ZFE-m), contribuant à atteindre les objectifs de qualité de l'air. Cette politique étant dans la droite ligne de la demande de dérogation initiée par la CALL sur la mise en place d'une ZFE.

Ce SDIRVE doit garantir le bon déploiement local des IRVE et traiter les questions de la répartition du déploiement par les acteurs publics sur le territoire de la CALL, en fonction des IRVE déployées sous initiative privée, du coût et de la prise en charge du déploiement de ces bornes, de l'uniformisation de la tarification et de la gestion. Ainsi, une supervision globale à l'échelon territorial de la CALL permettrait de garantir, outre une économie d'échelle et une harmonisation du fonctionnement sur nos 36 communes, l'équilibre de l'offre de bornes entre les territoires urbains et ruraux.

Compte tenu de ces enjeux, de la nature stratégique des IRVE en termes d'équilibre et d'attractivité du territoire, il s'avère pertinent que la CALL dispose d'une compétence en la matière, afin de planifier et de piloter le déploiement des IRVE ouvertes au public sur son territoire.

Dans le cas de la réalisation de ce transfert de compétence, il entraînera la substitution de la CALL dans l'ensemble des délibérations et actes adoptés par les communes dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence visée à l'article L.2224-37 du CGCT. Par ailleurs, ce transfert de la compétence entraînera la mise à disposition de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence.

A ce titre, le transfert de la compétence en matière d'IRVE entraînera le transfert au niveau de la CALL des IRVE (terrains d'assiette ou contrats d'occupation et équipements) qui auraient pu être installées par les communes membres sur le fondement de l'article L.2224-37 du CGCT, ainsi que des projets d'IRVE actés par les communes membres à la date du transfert de la

compétence (terrains d'assiette ou contrats d'occupation et équipements). La mise à disposition des biens concernés sera constatée par le biais d'un PV de mise à disposition.

Enfin, le transfert de la compétence entraîne, en principe, le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre et, par suite, le transfert ou la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent totalement ou partiellement leurs fonctions dans un service transféré, en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT. Toutefois, en l'espèce, aucun service ou agent affecté totalement ou partiellement par les communes à la mise en œuvre de la compétence visée à l'article L.2224-37 du CGCT n'a été identifié. Il appartiendra donc à la CALL d'affecter son personnel propre ou de recruter directement un agent en cas de besoin.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en faveur d'un transfert de la compétence visée à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, afin que celle-ci puisse créer, exploiter et entretenir des IRVE et adopter un SDIRVE en application de l'article L 353-5 du Code de l'Energie.

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit de soumettre le projet de statuts modifié de la CALL à l'avis des conseils municipaux de la totalité des communes adhérentes, étant précisé qu'ils disposeront à compter de la notification de ce projet d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé, faute de quoi il sera réputé favorable ; cette position est exprimée de manière explicite ou tacite (pas d'avis formulé dans le délai de 3 mois) et si les conditions de majorité qualifiée requises par la loi sont réunies.

Vu l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L 353-5 et suivants du Code de l'énergie,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin en date du 04 avril 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 mars 2024,

Considérant les motifs sus exposés,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération de la compétence supplémentaire visée à l'article L.2224-37 du CGCT :

« La création et l'entretien des Infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules, électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement, au sens de l'article L2224-37 du CGCT ; »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président : La seconde, c'est un transfert de compétences aussi à la CALL. Ce sont les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques IRVE. Alors, je ne vous redis pas la phrase que je vous ai dit tout à l'heure. La couverture du territoire en Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques ouvertes au public reste un sujet fondamental, et cela,

pour répondre aux besoins de nos habitants et usagers, mais aussi un facteur d'attractivité et d'équilibre du territoire. La question du bon maillage s'avère complexe et des objectifs purement quantitatifs ne suffisent pas à créer ce maillage.

Voilà, donc, on nous propose que la CALL le fasse sur les 36 communes. La parole circule.

J'aurais personnellement peut-être un avis contraire, mais je vais voter, je vais donner un avis positif. Vous savez ce que je pense, je l'ai déjà dit, des véhicules électriques, mais bon, j'ai sans doute tort. Ou alors, tout seul, on ne peut pas avoir raison. Y a-t-il des contres ? Des abstentions ? Une abstention ? Ah bon.

Je vote pour quand même, parce que je me dis que l'avenir est peut-être là ! Je n'ai peut-être pas tout compris. Ne suis-je peut-être pas assez écolo ou trop écolo ?

Il est exposé à l'Assemblée que :

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), par délibération de son Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, souhaite exercer la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) », exercée jusqu'alors par ses Communes membres.

En effet, la CALL contribue, à travers nombre de ses compétences, à l'amélioration de la qualité de l'air sur son territoire, enjeu majeur de santé publique et de bien-être de ses habitants. Ainsi, elle met en œuvre le Plan Climat Air Energie Territorial, définit les orientations stratégiques en matière de déplacement, en lien avec l'Autorité Organisatrice des Mobilités (Artois mobilités 62), ou encore développe des systèmes de déplacements alternatifs comme le Schéma Cyclable.

Diminuer l'impact environnemental de nos véhicules est un enjeu majeur de lutte contre les changements climatiques et la pollution de l'air. Les Lois d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) et Climat et Résilience du 22 août 2021 confirment le fort engagement de l'Etat et des collectivités territoriales sur plusieurs axes visant à décarboner le secteur des transports, notamment via son électrification.

Un des effets de la stratégie nationale bas-carbone fixant les orientations pour atteindre les objectifs de ces deux lois réside dans le nombre croissant de véhicules électriques sur notre territoire, posant immédiatement la question de l'offre de recharge adéquate, pour laquelle les collectivités et établissements publics ont un rôle majeur à jouer.

La couverture du territoire en infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ouvertes au public reste un sujet fondamental pour répondre aux besoins de nos habitants et usagers, mais aussi un facteur d'attractivité et d'équilibre du territoire ; en effet, la question du bon maillage des IRVE s'avère complexe, et des objectifs purement quantitatifs ne suffisent pas à créer un maillage pertinent.

En application de l'article L.2224-37 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Il s'agit d'une compétence communale. Toutefois, cette compétence peut être transférée par les communes, en application du deuxième alinéa de l'article L. 2224-37 du CGCT aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) exerçant les compétences en matière d'aménagement.

En application du dernier alinéa de l'article L.2224-37 du CGCT, lorsque cette compétence a été transférée à un EPCI, ce dernier peut élaborer un schéma directeur des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE) dans le cadre prévu à l'article L.353-5 du code de l'énergie.

Le SDIRVE définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit. Il est élaboré en concertation avec les gestionnaires des réseaux de distribution, les autorités organisatrices de la mobilité ainsi que les gestionnaires de voirie concernés.

La CALL souhaite piloter l'élaboration et la mise en œuvre d'un SDIRVE sur son territoire, comme solution alternative à la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions – mobilités (ZFE-m), contribuant à atteindre les objectifs de qualité de l'air. Cette politique étant dans la droite ligne de la demande de dérogation initiée par la CALL sur la mise en place d'une ZFE.

Ce SDIRVE doit garantir le bon déploiement local des IRVE et traiter les questions de la répartition du déploiement par les acteurs publics sur le territoire de la CALL, en fonction des IRVE déployées sous initiative privée, du coût et de la prise en charge du déploiement de ces bornes, de l'uniformisation de la tarification et de la gestion. Ainsi, une supervision globale à l'échelon territorial de la CALL permettrait de garantir, outre une économie d'échelle et une harmonisation du fonctionnement sur nos 36 communes, l'équilibre de l'offre de bornes entre les territoires urbains et ruraux.

Compte tenu de ces enjeux, de la nature stratégique des IRVE en termes d'équilibre et d'attractivité du territoire, il s'avère pertinent que la CALL dispose d'une compétence en la matière, afin de planifier et de piloter le déploiement des IRVE ouvertes au public sur son territoire.

Dans le cas de la réalisation de ce transfert de compétence, il entraînera la substitution de la CALL dans l'ensemble des délibérations et actes adoptés par les communes dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence visée à l'article L.2224-37 du CGCT. Par ailleurs, ce transfert de la compétence entraînera la mise à disposition de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence.

A ce titre, le transfert de la compétence en matière d'IRVE entraînera le transfert au niveau de la CALL des IRVE (terrains d'assiette ou contrats d'occupation et équipements) qui auraient pu être installées par les communes membres sur le fondement de l'article L.2224-37 du CGCT, ainsi que des projets d'IRVE actés par les communes membres à la date du transfert de la compétence (terrains d'assiette ou contrats d'occupation et équipements). La mise à disposition des biens concernés sera constatée par le biais d'un PV de mise à disposition.

Enfin, le transfert de la compétence entraîne, en principe, le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre et, par suite, le transfert ou la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent totalement ou partiellement leurs fonctions dans un service transféré, en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT. Toutefois, en l'espèce, aucun service ou agent affecté totalement ou partiellement par les communes à la mise en œuvre de la compétence visée à l'article L.2224-37 du CGCT n'a été identifié. Il appartiendra donc à la CALL d'affecter son personnel propre ou de recruter directement un agent en cas de besoin.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en faveur d'un transfert de la compétence visée à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, afin que celle-ci puisse créer, exploiter et entretenir des IRVE et adopter un SDIRVE en application de l'article L 353-5 du Code de l'Energie.

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit de soumettre le projet de statuts modifié de la CALL à l'avis des conseils municipaux de la totalité des communes adhérentes, étant précisé qu'ils disposeront à compter de la notification de ce projet d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé, faute de quoi il

sera réputé favorable ; cette position est exprimée de manière explicite ou tacite (pas d'avis formulé dans le délai de 3 mois) et si les conditions de majorité qualifiée requises par la loi sont réunies.

Vu l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L 353-5 et suivants du Code de l'énergie,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin en date du 04 avril 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 mars 2024,

Considérant les motifs sus exposés,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Dominique MOREL)
DECIDE :

- D'approuver le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération de la compétence supplémentaire visée à l'article L.2224-37 du CGCT :

« La création et l'entretien des Infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules, électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement, au sens de l'article L2224-37 du CGCT ; »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

~~40.2 Refus du transfert de la compétence~~

41 Nouvelle habilitation statutaire – « Centrale d'achat communautaire » à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE
Approbation de la nouvelle habilitation statutaire

Il est exposé à l'Assemblée que :

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), par délibération de son Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, souhaite exercer une nouvelle habilitation statutaire « centrale d'achat communautaire ».

Saisissant l'opportunité proposée par la réglementation de la commande publique, le dispositif retenu permet à la CALL de se constituer en une centrale d'achat, sans personnalité juridique distincte, qui aura pour activité la passation de marchés publics ou la conclusion d'accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs de son territoire. Ces derniers seront considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Cette étape importante pour la mutualisation des achats au niveau communautaire implique d'intégrer une nouvelle habilitation statutaire dans les statuts de la CALL.

Depuis de nombreuses années, la mutualisation des achats au niveau du territoire a été largement expérimentée sur différents segments achats (permis de louer, entretien des espaces verts, ERBM, photocopieurs ...). Des projets de groupements de commande ont ainsi été initiés et ont permis de générer des économies d'échelle pour les communes parties prenantes : rationalisation des procédures de passation, économies liées à la massification....

L'un des objectifs poursuivis avec la création d'une centrale d'achat est de simplifier le dispositif initial de constitution des groupements de commande et de répondre au besoin croissant de mutualisation des achats pour les communes du territoire.

La centrale d'achat opérera dans les limites géographiques du territoire de la CALL, dans les limites des compétences et spécialités de la CALL, sur une base volontaire, et sera ouverte exclusivement aux bénéficiaires suivants :

- aux communes membres de la CALL et leur CCAS*
- aux entités que la CALL finance ou contrôle*
- à d'autres acheteurs du territoire*

Cette centrale d'achat permettra de mettre à disposition des communes membres, ainsi que des entités associées, une ingénierie achat et un accompagnement de proximité avec les objectifs suivants :

- Répondre aux justes besoins des bénéficiaires et du territoire,*
- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés,*
- Promouvoir un achat public responsable et innovant,*
- Sécuriser et simplifier l'achat public.*

La modification consiste en l'ajout de dispositions spécifiques à la mutualisation des achats :

« Dans le cadre de la mutualisation des achats, la communauté d'agglomération peut constituer une centrale d'achat pour elle-même et pour ses communes membres en vue de passer et conclure des marchés ou des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services. La communauté d'agglomération peut, en outre, constituer une centrale d'achat à laquelle pourront adhérer des personnes publiques ou privées considérées comme des acheteurs conformément aux dispositions du code de la commande publique. »

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle habilitation statutaire de la CALL, étant précisé qu'il sera proposé ultérieurement que la CALL se constitue en centrale d'achat sans personnalité juridique distincte, par simple délibération.

De plus, des précisions et ajustements rédactionnels sont proposées au statut de la CALL pour tenir compte notamment des évolutions législatives et réglementaires sur certains articles et certaines compétences.

Vu l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit de soumettre le projet de statuts modifié de la CALL à l'avis des conseils municipaux de la totalité des communes adhérentes, étant précisé qu'ils disposeront à compter de la notification de ce projet d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire proposée, faute de quoi il sera réputé favorable ; cette position est exprimée de manière explicite ou tacite (pas d'avis formulé dans le délai de 3 mois) et si les conditions de majorité qualifiée requises par la loi sont réunies.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 mars 2024

Considérant les motifs sus exposés,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'habilitation statutaire « Centrale d'achat communautaire » à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

- D'approuver le projet de statuts modifiés, prenant en compte des précisions et ajustements rédactionnels sur certains articles et certaines compétences, annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président : Alors la troisième, c'est une centrale d'achat. Il est proposé de créer une centrale d'achat qui serait au niveau de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. L'un des objectifs poursuivis avec la création d'une centrale d'achat est de simplifier le dispositif initial de constitution des groupements de commandes et de répondre aux besoins croissants de mutualisation des achats pour les communes du territoire. Voilà ce qui est proposé. Encore une fois, comme celle précédente, nous avons demandé l'avis du Comité Social Territorial. Je vous en prie.

Joachim GUFFROY : Non, simplement, cette fois-ci, Monsieur MOREL a réussi à me convaincre et je vais m'abstenir avec lui.

Monsieur le Président : Y a-t-il des abstentions ? Deux. Des contres ? Il n'y en a pas. Je vous remercie

Il est exposé à l'Assemblée que :

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), par délibération de son Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, souhaite exercer une nouvelle habilitation statutaire « centrale d'achat communautaire ».

Saisissant l'opportunité proposée par la réglementation de la commande publique, le dispositif retenu permet à la CALL de se constituer en une centrale d'achat, sans personnalité juridique distincte, qui aura pour activité la passation de marchés publics ou la conclusion d'accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs de son territoire. Ces derniers seront considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Cette étape importante pour la mutualisation des achats au niveau communautaire implique

d'intégrer une nouvelle habilitation statutaire dans les statuts de la CALL.

Depuis de nombreuses années, la mutualisation des achats au niveau du territoire a été largement expérimentée sur différents segments achats (permis de louer, entretien des espaces verts, ERBM, photocopieurs ...). Des projets de groupements de commande ont ainsi été initiés et ont permis de générer des économies d'échelle pour les communes parties prenantes : rationalisation des procédures de passation, économies liées à la massification...

L'un des objectifs poursuivis avec la création d'une centrale d'achat est de simplifier le dispositif initial de constitution des groupements de commande et de répondre au besoin croissant de mutualisation des achats pour les communes du territoire.

La centrale d'achat opérera dans les limites géographiques du territoire de la CALL, dans les limites des compétences et spécialités de la CALL, sur une base volontaire, et sera ouverte exclusivement aux bénéficiaires suivants :

- aux communes membres de la CALL et leur CCAS
- aux entités que la CALL finance ou contrôle
- à d'autres acheteurs du territoire

Cette centrale d'achat permettra de mettre à disposition des communes membres, ainsi que des entités associées, une ingénierie achat et un accompagnement de proximité avec les objectifs suivants :

- Répondre aux justes besoins des bénéficiaires et du territoire,
- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés,
- Promouvoir un achat public responsable et innovant,
- Sécuriser et simplifier l'achat public.

La modification consiste en l'ajout de dispositions spécifiques à la mutualisation des achats :

« Dans le cadre de la mutualisation des achats, la communauté d'agglomération peut constituer une centrale d'achat pour elle-même et pour ses communes membres en vue de passer et conclure des marchés ou des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services. La communauté d'agglomération peut, en outre, constituer une centrale d'achat à laquelle pourront adhérer des personnes publiques ou privées considérées comme des acheteurs conformément aux dispositions du code de la commande publique. »

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle habilitation statutaire de la CALL, étant précisé qu'il sera proposé ultérieurement que la CALL se constitue en centrale d'achat sans personnalité juridique distincte, par simple délibération.

De plus, des précisions et ajustements rédactionnels sont proposées au statut de la CALL pour tenir compte notamment des évolutions législatives et réglementaires sur certains articles et certaines compétences.

Vu l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit de soumettre le projet de statuts modifié de la CALL à l'avis des conseils municipaux de la totalité des communes

adhérentes, étant précisé qu'ils disposeront à compter de la notification de ce projet d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire proposée, faute de quoi il sera réputé favorable ; cette position est exprimée de manière explicite ou tacite (pas d'avis formulé dans le délai de 3 mois) et si les conditions de majorité qualifiée requises par la loi sont réunies.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 mars 2024

Considérant les motifs sus exposés,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Dominique MOREL et Joachim GUFFROY) DECIDE :

- D'approuver l'habilitation statutaire « Centrale d'achat communautaire » à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

- D'approuver le projet de statuts modifiés, prenant en compte des précisions et ajustements rédactionnels sur certains articles et certaines compétences, annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

~~41.2 Opposition à la nouvelle habilitation statutaire~~

42 Motion POUR le maintien du versement annuel de 9 millions d'euros issus des recettes fiscales du SIZIAF à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance et de se prononcer sur le projet de motion ci-dessous : Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le mardi 20 février 2024, les élus de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) ont voté, dans leur grande majorité, contre le maintien du versement annuel de 9 millions d'euros issus des recettes fiscales du SIZIAF à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL). Cette décision intervient après l'implantation récente de l'usine de batteries ACC cofinancée par la CALL à hauteur de 9 millions d'euros et qui devrait amener des recettes fiscales supplémentaires substantielles à partir de 2027.

Le principe du partage de la fiscalité entre les membres de CABBALR et de la CALL, peu importe sa formalisation, existe depuis 1967 et la création du SIZIAF.

Bien avant la création des intercommunalités, vingt communes (dont 7 sur la CALL) avaient osé investir pour le renouveau économique de ce territoire alors en pleine crise.

Cette prise de risque, courageuse, a porté et porte toujours ses fruits. Au fur et à mesure de l'évolution des compétences en développement économique et de la structuration des agglomérations, les 20 communes qui avaient osé investir sur le renouveau économique de ce territoire, se sont réparties sur deux agglomérations et la répartition des ressources fiscales, désormais perçues au niveau intercommunal, a suivi cette évolution.

Car oui, c'est une évolution notable depuis. Le Parc des Industries Artois Flandres se développe. Il produit de la richesse, beaucoup de richesses...

Désormais en très grande partie, n'en déplaie, au bénéfice exclusif de la CABBALR.

C'est avec une grande colère et une profonde déception que nous apprenons cette décision qui remet en cause la stabilité financière de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Nous nous battons contre le cynisme de la décision prise par nos voisins motivés par leurs intérêts personnels et financiers, ne prenant absolument pas en compte l'impact pour la CALL.

À l'heure où la solidarité entre élus n'a jamais été aussi importante (agressions, catastrophes naturelles sur l'ensemble de notre territoire...) la CABBALR fait un bras d'honneur sans trembler à ses voisins de la CALL.

Nous constatons que les grands discours appelant à l'unité sont des façades qui se fissurent dès que l'on peut servir ses intérêts personnels.

Soyez sûrs que les 36 communes de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin feront face comme un seul homme pour dénoncer cette décision injuste.

Que ceux qui veulent nous faire mettre un genou à terre s'attendent à trouver du répondant.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis « POUR » le maintien du versement annuel de 9 millions d'euros issus des recettes fiscales du SIZIAF à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL).

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est une motion. Chacun l'a reçue, me semblait-il. Il faut que je la retrouve, si je veux vous la lire. Vous l'avez tous lue. Je vous la lis ou pas ? Tu l'as là ? Motion pour le maintien du versement annuel des neuf millions d'euros issus des recettes fiscales du SIZIAF à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance et de se prononcer sur le projet de motion ci-dessous.

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le mardi 20 février 2024, les élus de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, la CABBALR, ont voté dans leur grande majorité contre le maintien du versement annuel des neuf millions d'euros issus des recettes fiscales du SIZIAF, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Cette décision intervient après l'implantation récente de l'usine de batterie ACC, cofinancée par la CALL à hauteur de neuf millions d'euros et qui devrait amener des recettes fiscales supplémentaires substantielles et cela à partir de 2027. Le principe du partage de la fiscalité entre les membres de CABBALR et de la CALL, peu importe sa formalisation, existe depuis 1967, et la création de ce fameux SIZIAF.

Bien avant la création des intercommunalités, 20 communes, dont sept sur la CALL, avaient osé investir pour le renouveau économique de ce territoire, alors en pleine crise. Cette prise de risque courageuse porte toujours ses fruits. Au fur et à mesure de l'évolution des compétences en développement économique et la structuration des Agglomérations, les 20 communes qui avaient osé investir sur le renouveau économique de ce territoire se sont réparties, se sont réparties sur deux Agglomérations et la répartition des ressources fiscales, désormais perçue au niveau intercommunal, a suivi cette évolution. Car oui, c'est une évolution notable.

Le Parc de l'Industrie Artois-Flandres se développe. Il produit de la richesse, beaucoup de richesses. Désormais en très grande partie dans des places aux bénéfices exclusifs de la CABBALR, c'est avec une grande colère et une profonde déception que nous apprenons cette décision qui remet en cause la stabilité financière de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Nous nous battons contre le cynisme de la décision prise par nos voisins motivés par leur intérêt personnel et financier ne prenant absolument pas en compte l'impact pour la CALL. À l'heure où la solidarité entre élus n'a jamais été aussi importante, agressions, catastrophes naturelles sur l'ensemble de notre territoire, la CABBALR fait un bras d'honneur sans trembler à ses voisins de la CALL.

Nous constatons que les grands discours appelant à l'unité sont des façades, des façades qui se fissurent dès que l'on peut servir ses intérêts personnels. »

Voilà la motion que je vous propose d'approuver collectivement. Elle l'a été, me semble-t-il, dans d'autres communes en ces mêmes termes. Nous avons essayé de garder ces mêmes termes, mais je vous donne la parole, bien entendu.

Joachim GUFFROY : Merci. Dominique et moi ne prendrons pas part au vote.

Monsieur le Président : D'accord

Joachim GUFFROY : Non pas que je ne soutienne pas, et Dominique non plus, la Communauté d'Agglomération et les Maires qui sont et seront en tout cas pour l'instant impactés par cette décision. Je suis au contraire totalement solidaire avec eux, mais j'ai une conception, peut-être très personnelle, de l'état de droit qui me dit que, à partir du moment la CALL a entamé une démarche judiciaire, je ne souhaite pas rajouter un coup politique derrière qu'est une motion, parce qu'une motion est un fait politique. Je ne veux pas qu'on puisse penser que nous mettons un coup de pression sur l'institution judiciaire. Ça, c'est la première chose.

Donc tant que la justice est saisie, et elle l'est, je préfère laisser faire le travail de la justice. Et ensuite, s'il le faut, pas de souci pour un soutien politique à demander. Si le cas échéant, bien entendu, la décision juridique est défavorable à l'Agglomération, réengager le combat politique avec la CABBALR.

Je suis surpris aussi d'un point qui n'est pas directement dans la motion, mais qui apparaît après sur les L2122, c'est justement la prise d'un avocat par la ville de Harnes, parce que cette problématique juridique, elle est entre la CALL et la CABBALR

Monsieur le Président : 7 communes

Joachim GUFFROY : Et 7 communes dont ne fait pas partie Harnes, sauf si je me trompe. Je ne vois pas pourquoi nous, on s'engage à prendre un avocat dans cette affaire. Pourquoi le contribuable Harnésien devrait payer pour ça. Voilà, si vous avez des explications à me fournir.

Monsieur le Président : Oui.

Joachim GUFFROY : Et sur le fond, malgré tout, oui, le coup de la CABBALR est mauvais. Je pense malgré tout qu'ils sont aussi en réaction par rapport aux décisions qui ont été prises sur la gratuité du bus et du réseau TADAO par la CALL et par la CAHC et qui nous rendent la pareille et qu'on n'était tout simplement pas prêts à la bagarre dans laquelle nous nous sommes lancés au niveau de l'Agglomération. Encore une fois, je ne dis pas que la réaction de la CABBALR est la bonne, loin de là, mais je ne leur mettrai pas tout sur le dos. Je regrette leur décision, je regrette l'absence de discussion au final entre les deux Agglomérations, mais je pense que les deux jouent avec le feu.

Monsieur le Président : Moi, vous avez bien compris que je ne partage pas tout à fait cette analyse. Un, tout le monde était parfaitement au courant, aussi bien la CABBALR que la CAHC et la CALL, que nous allions vers une gratuité des transports. Ça, c'est la première chose. Maintenant, d'autres l'ont annoncé tout de suite qu'ils voulaient cette gratuité transport, point, ils l'ont annoncé, je crois que c'est la CAHC qui a été la première à l'annoncer, ensuite la CALL, et en se disant, nous avons un an, parce qu'il ne faut pas dire comme ça, la gratuité, c'est demain, non. Il faut un minimum d'un an de discussion entre les uns et les autres pour en arriver à cela. Ça, c'est la première chose.

La deuxième chose, c'est que véritablement, autant nous avons discuté avec eux, en tout cas pour la gratuité, autant eux, ça a été une décision unilatérale et complètement brutale. Pus du tout de discussion en amont. Effectivement, nous sommes allés en justice et actuellement, il y a un recours, je crois, et ce recours qui est suspensif. C'est un recours suspensif, et la décision sera prise de ce recours dans les 10 jours qui suivent, me semble-t-il, puisque c'était trois semaines, mais il ne reste peut-être que 10 jours. Et dans 10 jours, nous aurons le résultat de ce recours.

Néanmoins, oui, nous voulons faire une pression, pas sur la justice, mais une pression sur les communes. Maintenant, on peut dire aussi pourquoi la commune de Harnes participe ? C'est le reversement de l'Agglo aux communes qui est mis aussi en cause. Voilà pourquoi nous participons aussi à cela. Voilà les réponses que je peux vous faire. Mais j'ai bien compris que vous vous absteniez. C'est tout à fait... Non. Alors, y a-t-il des abstentions, des contres ? Par contre, nous avons deux personnes qui s'abstiennent, qui ne participent pas au vote. On est bien d'accord ? Ça convient ? Parfait.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance et de se prononcer sur le projet de motion ci-dessous :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le mardi 20 février 2024, les élus de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) ont voté, dans leur grande majorité, contre le maintien du versement annuel de 9 millions d'euros issus des recettes fiscales du SIZIAF à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL).

Cette décision intervient après l'implantation récente de l'usine de batteries ACC cofinancée par la CALL à hauteur de 9 millions d'euros et qui devrait amener des recettes fiscales supplémentaires substantielles à partir de 2027.

Le principe du partage de la fiscalité entre les membres de CABBALR et de la CALL, peu importe sa formalisation, existe depuis 1967 et la création du SIZIAF.

Bien avant la création des intercommunalités, vingt communes (dont 7 sur la CALL) avaient osé investir pour le renouveau économique de ce territoire alors en pleine crise.

Cette prise de risque, courageuse, a porté et porte toujours ses fruits. Au fur et à mesure de l'évolution des compétences en développement économique et de la structuration des agglomérations, les 20 communes qui avaient osé investir sur le renouveau économique de ce territoire, se sont réparties sur deux agglomérations et la répartition des ressources fiscales, désormais perçues au niveau intercommunal, a suivi cette évolution.

Car oui, c'est une évolution notable depuis. Le Parc des Industries Artois Flandres se développe. Il produit de la richesse, beaucoup de richesses...

Désormais en très grande partie, n'en déplaise, au bénéfice exclusif de la CABBALR.

C'est avec une grande colère et une profonde déception que nous apprenons cette décision qui remet en cause la stabilité financière de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Nous nous battons contre le cynisme de la décision prise par nos voisins motivés par leurs intérêts personnels et financiers, ne prenant absolument pas en compte l'impact pour la CALL.

À l'heure où la solidarité entre élus n'a jamais été aussi importante (agressions, catastrophes naturelles sur l'ensemble de notre territoire...) la CABBALR fait un bras d'honneur sans trembler à ses voisins de la CALL.

Nous constatons que les grands discours appelant à l'unité sont des façades qui se fissurent dès que l'on peut servir ses intérêts personnels.

Soyez sûrs que les 36 communes de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin feront face comme un seul homme pour dénoncer cette décision injuste.

Que ceux qui veulent nous faire mettre un genou à terre s'attendent à trouver du répondant.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis « POUR » le maintien du versement annuel de 9 millions d'euros issus des recettes fiscales du SIZIAF à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL).

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité – Monsieur Dominique MOREL et Monsieur Joachim GUFFROY n'ont pas pris part au vote - PREND connaissance et ADOPTE la motion.

43 L 2122-22

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE L 2122.22 – Département du Pas-de-Calais – Convention portant sur l'utilisation des locaux scolaires – Enceinte sportive collège Victor Hugo

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 5° de l'article L 2122-22,

Considérant que la Commune de Harnes organise la semaine Olympique Scolaire du lundi 27 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024,

Considérant la nécessité de disposer du Dojo du collège Victor Hugo dont l'installation permet la réalisation de l'activité projetée,

Considérant la convention portant sur l'utilisation des locaux scolaires du collège Victor Hugo de Harnes,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec le Collège Victor Hugo – rue François Delattre à Harnes et le Département du Pas-de-Calais ayant son siège en l'Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson à Arras, la convention portant sur l'utilisation des locaux scolaires du collège Victor Hugo de Harnes.

Article 2 : La durée de la convention est applicable du lundi 27 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024, modifiable par avenant.

Article 3 : La commune de Harnes, organisateur, s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition et à appliquer les dispositions relatives à la sécurité énumérées article 6 de ladite convention,

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Contrat de services SynBird et contrat d’hébergement – Agenda et rendez-vous en ligne – SynBird S.A.S.

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu’il convient de passer un contrat de services et un contrat d’hébergement pour la prise de rendez-vous en ligne en Mairie de Harnes,

Considérant que la proposition de SynBird S.A.S répond à la demande de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec SynBird S.A.S - 14 Faubourg Reclus – 73000 CHAMBERY et dont le siège social est situé 7 rue Sainte-Barbe – 73000 CHAMBERY un contrat de service SynBird et un contrat d’hébergement – Agenda et prise de rendez-vous en ligne,

Article 2 : Le coût de fonctionnement annuel est fixé à 910€ HT soit 1 164€ TTC. Ce coût sera indexé annuellement en janvier sur la base de l’évolution de l’indice Syntec de l’année précédente et selon la formule reprise l’article 7.2 du contrat d’hébergement et article 10 du contrat de services,

Article 3 : Les contrats SynBird sont passés pour une durée de 24 mois (2 ans) à compter du 01 avril 2024. Ils seront ensuite renouvelés par tacite reconduction pour une durée d’une année. La durée totale du contrat de services SynBird et du contrat d’hébergement – Agenda et prise de rendez-vous - ne pourra excéder 4 ans.

Article 4 : La commune de Harnes s’engage à souscrire auprès d’une compagnie d’assurance notoirement solvable et à maintenir pendant toute la durée des dits contrats une assurance responsabilité civile destinée à garantir les risques relatifs à l’exécution des contrats et couvrir les dommages susceptibles d’être mis à sa charge dans le cadre de l’exécution de ces contrats.

Article 5 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l’absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l’article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l’objet d’un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Renouvellement adhésion à l’Association Nationale des Elus en Charge du Sport (ANDES) – Année 2024

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l’article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-134 du 13 juin 2018 portant adhésion à l’Association Nationale des Elus en charge du Sport,

Considérant qu’il y a lieu de renouveler pour l’année 2024 l’adhésion de la commune de Harnes à l’Association Nationale des Elus en charge du Sport,

DECIDONS :

Article 1 : De renouveler, pour l'année 2024, l'adhésion de la commune de Harnes à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport – Les Espaces Entreprises de Balma-Toulouse – 18 Avenue Charles de Gaulle – Bâtiment 35 – 31130 BALMA.

Article 2 : Le montant de la cotisation 2024 de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport est fixé à 256,00 €.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L. 2122-22 - Avenant n°1 au marché reconstruction du local boulistes du But D'Orient bâtiments modulaires préfabriqués (N° 891 555 23) – lot 3 : Voiries et réseaux divers

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot 1 : Gros œuvre – Lot 2 : Bâtiments modulaires – Lot 3 : VRD

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour les Travaux de mise en accessibilité de l'école Barroux,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 15/05/2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 16/05/2023. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 16/05/2023.

La date limite de remise des offres a été fixée au 30/05/2023,

Vu la décision L 2122-22 n° 2023-141 du 20 juin 2023 :

- *Autorisant la passation, par le pouvoir adjudicateur, d'un marché pour la reconstruction du local boulistes du But D'Orient bâtiments modulaires préfabriqués avec, pour le : Lot 1 : EBTM – 1 Avenue Jeanne d'Arc 62440 Harnes ; Lot 2 : MARTIN CALAIS – 64 Avenue Louis Debray – Parc d'Activités de Baclair 76210 Bolbec ; Lot 3 : FDTP – 8 rue d'Eth 59144 Wagnies Le Grand,*
- *Fixant le montant de la dépense à : Lot 1 : EBTM pour un montant de 44 388.04 € HT ; Lot 2 : MARTIN CALAIS pour un montant de 128 736.70 € HT ; Lot 3 : FDTP pour un montant de 53 109.25 € HT,*
- *Le marché est passé pour une durée de 5 mois.*

Considérant la nécessité d'apporter les modifications ci-après au lot 3 du marché n° 891 555 23 : Diminution surfaces béton désactivé (de 145 à 56m²) ; Suppression clôtures Oorosoo ; Mise en place panneaux rigides ; Diminution tranchées AEP (de 18 à 10 ml) ; Diminution bordurettes (de 90 à 60 ml) ; Fourniture et pose d'une fosse AEP ; Piétonnier en sable de

marquise ; Préparation voutes ; Création d'un massif béton ; Structures supplémentaires sous terrasse ; Fourniture et pose de bordures CCI, pour soutènement terrasse surélevée ; Tranchée EP supplémentaire ; Regards supplémentaires,

Considérant l'avenant n°1 au lot 3, présenté par FDTP de Wagnies Le Grand, modifiant les dispositions de marché initial, d'un montant total de 2 234,03 € HT représentant une augmentation de 4.21 % du montant initial de ce lot,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, de l'avenant n°1 au marché n° 891 555 23 – lot 3 : Voiries et réseaux divers avec la société FDTP – 8 rue d'Eth - 59144 Wagnies Le Grand, d'un montant de 2 234.03 € HT.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé pour le lot 3 à 55 343,28 € HT (53 109,25 € HT + 2 234,03 € HT), ce qui représente une augmentation de 4.21 %.

La durée initiale du marché, de 5 mois, n'est pas modifiée.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Acte constitutif d'une régie d'avances – Achat et distribution Bons Cadeaux

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son alinéa 7 autorisant le Maire à créer des régies communales

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 avril 2022 portant mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Suggestions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et abrogation de la délibération n° 2016-253 du 8 décembre 2016 et nouvelle rédaction ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 février 2024 ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service Fêtes et Cérémonies de la Mairie de HARNES.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée en Mairie de HARNES.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne en permanence.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes : 1) Achat et distribution de bons ; chèques-cadeaux ; chèques de services.

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : distribution des bons ; chèques-cadeaux ; chèques de services.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3.000 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le Maire de HARNES et le comptable public assignataire du SGC de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - « Formule Marion Cailleret : Miam » – SURMESURES PRODUCTIONS

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle de la Médiathèque « La Source », SURMESURES PRODUCTIONS de Douai-Dorignies va présenter le spectacle « Formule spectacle vivant : Formule Marion Cailleret : Miam » le 9 mars 2024,

DECIDONS :

Article 1 : De signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle N° C.DI.9027 avec la SARL SURMESURES PRODUCTIONS – 357 rue Jean Perrin – 59500 Douai-Dorignies pour la représentation du spectacle « Formule spectacle vivant : Formule Marion Cailleret : Miam » le 9 mars 2024 à la Médiathèque « La Source » de Harnes.

Article 2 : Le montant global des représentations est fixé à 642,65€ HT soit 678.00€ TTC (TVA 5,5 %).

La Commune de Harnes, organisateur, s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu précité, et aura à sa charge les droits d'auteurs et/ou voisins. L'organisateur devra prévoir de l'eau et tout autre élément de collation.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 - Travaux relatifs à la sécurisation d'itinéraire cyclables vers le collège (N° 916.5.23)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

*Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,
Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot 1 : Fourniture et pose de la signalisation verticale - Lot 2 : Fourniture et pose de la signalisation horizontale et marquage routiers - Lot 3 : Aménagement de plateaux surélevés,*

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour les Travaux relatifs à la sécurisation d'itinéraire cyclables vers le collège,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 10/11/2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 10/11/2023. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 11/11/2023.

La date limite de remise des offres a été fixée au 11/12/2023 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) T1 HELIOS SIGN PLUS – 899 rue Docteur Schaffner 62221 NOYELLES SOUS LENS*
- 2)AGILIS 245 allée du Sirocco ZA la cigalière IV 84250 LE THOR*
- 3)KOBADÉ 53 rue Marcel Cachin 59179 FENAIN*
- 4)GUINTOLI, Agence du Bassin Minier ZI la Motte du Bois 62440 HARNES*

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société :

LOT 1 : T1 HELIOS SIGN PLUS – 899 rue Docteur Schaffner 62221 Noyelles sous Lens pour les Travaux relatifs à la sécurisation d'itinéraire cyclables vers le collège conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

LOT 2 : T1 HELIOS SIGN PLUS – 899 rue Docteur Schaffner 62221 Noyelles sous Lens pour les Travaux relatifs à la sécurisation d'itinéraire cyclables vers le collège conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix

LOT 3 : GUINTOLI, Agence du Bassin Minier ZI la Motte du Bois 62440 Harnes pour les Travaux relatifs à la sécurisation d'itinéraire cyclables vers le collège conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Pour le Lot 1 : 15 385.00 € HT

Pour le lot 2 : 27 165.00 € HT

Pour le lot 3 : 54 800.00 € HT

Le marché est passé pour une durée de 3 mois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

*L 2122-22 – Contrat de maintenance – Porte automatique - Médiathèque – Société
SOFTICA*

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que les locaux de la Médiathèque « La Source » de Harnes sont équipés d'une porte automatique et qu'il convient d'en assurer la maintenance,

Considérant la proposition de la Société SOFTICA,

DECIDONS :

Article 1 : De signer, avec la Société SOFTICA dont le siège social est situé – Savoie Hexapole - 55 impasse des Iris – 73420 MERY, le contrat de maintenance n° 137568, pour la porte automatique installée dans les locaux de la Médiathèque « La Source » - 8 Chemin de la 2^{ème} Voie à HARNES.

Article 2 : Le montant total annuel de la maintenance est fixé à 261.15 € HT soit 313.38 € TTC. Ce prix sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par application de la formule reprise à l'article 7.2 révision du prix des Conditions Générales de Maintenance.

Le contrat est passé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024. Il sera ensuite renouvelé par tacite reconduction par périodes successives d'une année pour une durée globale ne pouvant excéder 4 ans.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Renouvellement adhésion au Club Olympe – Comité Départemental

Olympique et Sportif du Pas-de-Calais – Année 2024

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-060 du 3 avril 2021 acceptant l'adhésion de la commune au Club Olympe,

Considérant la demande de renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024 présentée par le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais,

DECIDONS :

Article 1 : De renouveler, pour l'année 2024, l'adhésion de la commune de Harnes au Club Olympe – Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais (CDOS 62) – Maison de Sports – 9 rue Jean Bart – 62143 ANGRES.

Article 2 : Le montant de l'adhésion 2024 est fixé à 1.000,00 €.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 - Avenant 2 du marché public Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de réception (N° 828.5.21 - lot 2)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique, Vu la nécessité de désigner une ou des sociétés pour l'achat de fournitures de produits d'entretien, d'hygiène et de réception,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot n°1 : Articles de ménage - Lot n°2 : Produits d'entretien et d'hygiène sols, surfaces et lessiviels - Lot n°3 : Produits d'hygiène pour la restauration - Lot n°4 : Sacs et collecteurs de déchets - Lot n°5 : Produits d'entretien et d'hygiène piscine - Lot n°6 : Articles d'essuyage unique - Lot n°7 : Brosserie (réservé à une entreprise adaptée),

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 01^{er} février 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 01^{er} février 2021. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 01^{er} février 2021. La date limite de remise des offres a été fixée au 26 février 2021,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1) Paredes – Non classés Socoldis – Pierre Le Goff

Lot 2) 1) Paredes -2) Toussaint – 3) Pierre le Goff – 4) Socoldis – 5) Orapi

Lot 3) 1) Paredes -2) Pierre le Goff 3) Orapi

Lot 4) 1) Paredes - Non classés Socoldis – Pierre le Goff - Orapi

Lot 5) 1) Paredes -2) Orapi – 3) Pierre le Goff

Lot 6) 1) Paredes - Non classés Pierre le Goff - Cristal

Lot 7) 1) L'entreprise adaptée – 2) Fédération des Aveugles – Non classé Cristal

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Le montant de la dépense est fixé à

Lot 1 : mini 5.000,00 € HT maxi 15.000,00 € HT

Lot 2 : mini 5.000,00 € HT maxi 15.000,00 € HT

Lot 3 : mini 2.000,00 € HT maxi 4.000,00 € HT

Lot 4 : mini 5.000,00 € HT maxi 11.000,00 € HT

Lot 5 : mini 2.000,00 € HT maxi 5.000,00 € HT

Lot 6 : mini 6.000,00 € HT maxi 17.000,00 € HT

Lot 7 : mini 1.000,00 € HT maxi 2.000,00 € HT

Vu l'avenant modifiant les dispositions de marché initial, notamment le changement de références pour le lot 2 :

- *De modifier des références et leur prix nouveau au BPU du lot 2*

<i>Ancienne référence et prix</i>	<i>Nouvelle Référence et prix</i>
<i>Ancienne référence 390720 - Désodorisant douceur des îles recharge – Conditionnement : Colis de 6 recharges de 243ml à 20,91€ HT</i>	<i>Nouvelle référence 390711 - Désodorisant mangue exotique Hygiène 4 you recharge – Conditionnement : Colis de 12 recharges de 243ml à 41,82€ HT *Prix au prorata selon le conditionnement</i>
<i>Ancienne référence 390740 - Désodorisant jardin zen recharge – Conditionnement : Colis de 6 recharges de 243ml à 20,91€ HT</i>	<i>Nouvelle référence 390713 - Désodorisant fire sunset Hygiène 4 you recharge – Conditionnement : Colis de 12 recharges de 243ml à 41,82€ HT *Prix au prorata selon le conditionnement</i>
<i>Ancienne référence 991502 - CHOISY Eco-Vision détergent sol textile –</i>	<i>Nouvelle référence 991480 - Shampoing tapis et moquette non moussant PAREDES TERA</i>

Conditionnement : Colis de 2 bidons de 5L à 30,70€ HT	CARPET – Conditionnement : Colis de 2 bidons de 5L à 30,70€ HT
Ancienne référence 999378 - TANA Professional Tanex Trophy détergent sols sportifs – Conditionnement : Colis de 2 bidons de 5L à 47,04€ HT	Nouvelle référence 190207 - Nettoyant dégraissant industriel haute performance PAREDES EXPERT TERA CLEAN HP – Conditionnement : Colis de 2 bidons de 5L à 47,04€ HT

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, de l'avenant n°2 avec la Société PAREDES DISTRIBUTION France – Lille, 126 rue de Rotterdam – PA Ravennes les francs - 59588 BONDUES, titulaire du marché lot 2 ci-dessus nommé.

Article 2 : Le montant de l'avenant n'est pas modifié et reste de :

- Lot 2 : mini 5.000,00 € HT maxi 15.000,00 € HT par période.

La durée du marché n'est pas modifiée.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle - « Formule Compagnie Home Théâtre : Catch poétique » – SURMESURES PRODUCTIONS

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle de la Médiathèque « La Source », SURMESURES PRODUCTIONS de Douai-Dorignies va présenter le spectacle : Formule spectacle vivant « Formule Compagnie Home Théâtre : Catch poétique » le 13 avril 2024,

DECIDONS :

Article 1 : De signer le contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle N° C.DI.9062 avec la SARL SURMESURES PRODUCTIONS – 357 rue Jean Perrin – 59500 Douai-Dorignies pour la représentation du spectacle : Formule spectacle vivant « Formule Compagnie Home Théâtre : Catch poétique » le 13 avril 2024 à la Médiathèque « La Source » de Harnes.

Article 2 : Le montant global de la représentation est fixé à 753,00€ HT soit 794,42€ TTC (TVA 5,5 %).

La Commune de Harnes, organisateur, s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu précité, et aura à sa charge les droits d'auteurs et droits voisins. L'organisateur devra prévoir de l'eau et tout autre élément de collation.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 - Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin – Convention d'attribution subvention 2024 - Centres Culturels

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 26° de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que par délibération du 12 mai 2022 et à la faveur d'une politique culturelle volontariste, pluridisciplinaire et accessible, la Communauté d'Agglomération a mis en place un système d'aides en direction des centres culturels du territoire,

Considérant que le Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes développe une politique favorisant l'accès de son équipement à tous les publics par la diffusion de spectacles, une proposition riche en matière de médiation, par l'accueil de résidences et par un travail de co-construction de son offre culturelle,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin entend soutenir l'action développée par le centre culturel et répondre favorablement à sa demande de subvention,

Considérant que le Conseil communautaire, par délibération du 8 février 2024, a accordé au Centre Culturel une subvention d'un montant de 22004 €,

Considérant la convention d'attribution de subvention 2024 transmise par la Communauté d'Agglomération,

DECIDONS :

Article 1 : De demander l'attribution de subvention 2024 accordée au Centre Culturel Jacques Prévert de HARNES, d'un montant de 22004 € par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et de signer la convention s'y rapportant.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Contrat de location de l'exposition - « MIAM ! » – LISETTE CARPETTE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle de la Médiathèque « La Source », LISETTE CARPETTE de Saint André lez Lille va présenter l'exposition « MIAM ! »,

DECIDONS :

Article 1 : De signer le contrat de location de l'exposition avec LISETTE CARPETTE – 141 rue du Général Leclerc – 59350 Saint André Lez Lille pour la présentation de l'exposition « MIAM ! » du 04 au 30 mars 2024 à la Médiathèque « La Source » de Harnes.

Article 2 : Le coût de location de l'exposition est fixé à 1406.00€ TTC (non assujetti à la TVA), frais de déplacement compris.

La Commune de Harnes, organisateur, s'engage de s'assurer et d'assurer l'exposition pour une valeur de 6000,00€ soit 1500€ par module (4 modules).

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des

actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Contrat d'accès à la plateforme @TOUTVISUCONSO - GRDF

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que GRDF, conformément à l'article L. 432-8 du Code de l'énergie, agit en tant que gestionnaire du réseau public de distribution de gaz, et est notamment chargé d'exercer des activités de comptage pour les utilisateurs raccordés à son réseau. A ce titre, GRDF assure également la gestion des données de comptage des utilisateurs raccordés à son réseau et toutes missions afférentes à ces activités,

Dans ce contexte, GRDF a conçu un service consistant à mettre à disposition des Clients Grands Comptes Multi-Sites, incluant leurs Entités Affiliés, ou de leurs Mandatés, ou de leur Autorité Administrative Compétente, des données techniques, contractuelles et de consommation de leurs différents sites via le portail dédié « @toutVisuConso »,

Considérant que l'offre proposée par GRDF permettra à la commune de disposer, pour chacun de ses bâtiments, d'un décompte de consommation de gaz,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec GRDF dont le siège social est situé 6 rue de Condorcet – 75009 PARIS, un contrat d'accès à la plateforme « @toutVisuConso ».

Article 2 : Le contrat entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des Parties et prend effet à compter du 1^{er} mars 2024 pour une durée de 3 (trois) ans soit jusqu'au 28 février 2027.

Article 3 : Le service « @toutVisuConso » est fourni gratuitement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Contrat de services SynBird et contrat d'hébergement – Agenda et rendez-vous en ligne – SynBird S.A.S. – Modification décision L 2122-22 n° 2024-018 du 7 février 2024

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision L 2122-22 n°2024-018 du 7 février 2024 portant contrat de services SynBird et contrat d'hébergement – Agenda et rendez-vous en ligne – SynBird SAS,

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée à l'article 2 de la décision L 2122-22 n° 2024-018 du 7 février 2024 qu'il convient de rectifier,

DECIDONS :

Article 1 : L'article 2 de la décision L 2122-22 n° 2024-018 du 7 février 2024 est modifié comme suit :

Article 2 : Le coût de fonctionnement annuel est fixé à 970 € HT soit 1 164 € TTC. Ce coût sera indexé annuellement en janvier sur la base de l'évolution de l'indice Syntec de l'année précédente et selon la formule reprise l'article 7.2 du contrat d'hébergement et article 10 du contrat de services,

Article 2 : Les autres termes de la décision L 2122-22 n° 2024-018 du 7 février 2024 sont inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle - « Ovaire the top » – Compagnie « Tambours Battants » pour le « Collectif Lire Attentivement (avant utilisation) »

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle de la Médiathèque « La Source », la Compagnie « Tambours Battants » pour le « Collectif Lire Attentivement (avant utilisation) » de Lille va présenter le spectacle « Ovaire the top » le 20 avril 2024,

DECIDONS :

Article 1 : De signer le contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie « Tambours Battants » pour le « Collectif Lire Attentivement (avant utilisation) » – 5 rue Jules de Vicq – 59800 Lille pour la représentation du spectacle « Ovaire the top » le 20 avril 2024 à la Médiathèque « La Source » de Harnes.

Article 2 : Le montant global de la prestation est fixé à 1578,80€ (net de toutes taxes) comprenant :

- Coût de cession 1500€
- Défraiement kilométrique 40,80€
- Défraiement repas 38,00€

Article 3 : La commune de Harnes, organisateur, s'engage à souscrire une assurance ou fournir une attestation en responsabilité civile vis-à-vis des tiers comme du Producteur pour les dommages causés par les personnes dont il doit répondre ou les choses dont il a la garde.

Article 4 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 - Avenant 1 du marché public Fourniture de services de télécommunications
(N° 856.3.21 - lot 1)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2161-1 section 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une ou des sociétés pour la fourniture de services de télécommunications,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot n°1 : Convergence voix data – Lot n°2 : Accès internet à débit non garanti et ligne fixe sur IP – Lot n°03 : Mobilité

Ce marché est passé en accord cadre à bons de commande, avec un seul titulaire pour chaque lot, dans le cadre du Code de la Commande Publique

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 19 octobre 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), et du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), pour une parution le 22 octobre 2021 au JOUE et le 21 octobre 2021 au BOAMP. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 22 octobre 2021. La date limite de remise des offres a été fixée au 22 novembre 2021 à 12 heures,

Vu la Commission d'Appel d'Offres du 26 novembre 2021 à 16h30 afin d'attribuer le marché. La commission a décidé d'attribuer le marché à la société : Lots 1 – 2 et 3 à la société ORANGE SA – Agence Entreprises Nord de France - TSA 80802 – 59668 Villeneuve d'Ascq

Ces offres sont conformes pour chacun des lots. Cette entreprise présente des garanties professionnelles et financières. Le marché a été passé pour une durée de 36 mois à compter du 12 février 2022.

Le montant de la dépense est fixé à

Lot 1 : mini 80.000,00 € HT maxi 240.000,00 € HT

Lot 2 : mini 25.000,00 € HT maxi 75.000,00 € HT

Lot 3 : mini 35.000,00 € HT maxi 4.000,00 € HT

Vu la Commission d'Appel d'Offres du 22 février 2024 à 16h00 afin d'approuver la proposition d'avenant modifiant les dispositions du marché initial, notamment pour le lot 1.

Cet avenant a été exposé aux membres de la commission d'appel d'offres par le responsable informatique.

L'objet de cet avenant est : le changement de solution « Open VPN End User » de seuil forfaitaire pour 29 utilisateurs à 380 € HT / mois par la solution « Flexible Application Access (FAA) avec un hébergement de la passerelle pour un montant de 170 € HT et 4.75 € HT / utilisateurs simultanés et / mois. Il a été convenu de partir sur une base de 10 utilisateurs simultanés ce qui nous fait un montant de $10 \times 4.75 = 47.50$ € HT. Donc pour un total de $170 + 47.50 = 217.50$ € HT / mois.

La commission a décidé d'approuver cet avenant au lot 1 du marché public – accord cadre à bons de commande n° 856.3.21.

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un avenant 1 avec la société ORANGE SA – Agence Entreprises Nord de France - TSA 80802 – 59668 Villeneuve d'Ascq, titulaire du marché lot 1 ci-dessus nommé.

Article 2 : Le montant de l'avenant n'est pas modifié et reste de :

Lot 1 : mini 80.000,00 € HT maxi 240.000,00 € HT par période.

La durée du marché n'est pas modifiée.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 - Avenant n°1 au marché « Reprise de concessions abandonnées et exhumation des restes mortels » (N° 915.5.23)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique, Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour les travaux de reprises de concessions abandonnées et exhumation des restes mortels

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 25/10/2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 26/10/2023. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 26/10/2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 10/11/2023 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1)CCE France 1 rue de l'Abbé Popieluzski bat 3 62970 Courcelles les Lens

2)POMPES FUNEBVRE DU PLATEAU PICARD 27 rue des chasse-marées 80140 Oisemont

3)SARL BRAME 2 bis impasse des Huarts 29237 Verlinghem

Vu la décision du 21/12/2023, autorisant la passation, par le pouvoir adjudicateur, d'un marché pour la reprise de concessions abandonnées et exhumations des restes mortels, à la société SARL BRAME - 2 bis impasse des Huarts 29237 Verlinghem pour un montant de 9 805.00 € HT

Le marché est passé pour une durée de 3 mois

Vu l'avenant N°1, modifiant les dispositions de marché initial, notamment le rajout de travaux supplémentaires devenus nécessaires, à savoir :

Constat des plus ou moins :

Démolition et enlèvement d'un caveau 2 cases - 4

Exhumation d'un deuxième corps : + 3

Exhumation corps supplémentaire : - 3

Fourniture d'un cercueil en cas de réinhumation : +1

Fourniture et mise en reliquaire : - 2

Elimination des déchets : - 6

Réutilisation des caveaux : +9

- Soit un montant total de l'avenant de 3 140.00 € HT soit environ 32%*

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un avenant avec la société : SARL BRAME 2 bis impasse des Huarts 29237 Verlinghem pour les travaux de reprise de concessions abandonnées et exhumations des restes mortels.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à : 3 140.00 € HT

La durée du marché initiale, qui est de 3 mois, n'est pas modifiée.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 - Remboursement de sinistres - GROUPAMA

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de remboursement du sinistre n° 2023251674 de GROUPAMA,

DECIDONS :

Article 1 : Est accepté le remboursement des sinistres ci-après :

N° du dossier Date du sinistre	Objet du sinistre	Indemnité proposée
Sinistre du 04/11/2023 2023251674 GROUPAMA (Dommages aux biens)	Domage salle Lautem causé par le feu	1 038 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122.22 - Groupement de commandes constitué entre les communes de Noyelles-sous-Lens, de Harnes, Loison-sous-Lens et Hulluch – Lot 3 – Assurance Automobiles et des risques annexes – Avenant n°2

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2021-156 du 01 septembre 2021 décidant de la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes de Noyelles sous Lens, de Loison sous Lens, de Hulluch et de Harnes et son CCAS dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurance,

Vu la décision L 2122-22 n° 2021-202 du 21 décembre 2021 du Maire de Noyelles-sous-Lens décidant de signer avec la société SMACL de Niort le lot 3 du marché d'assurances – Assurance automobiles et des risques annexes,

Considérant l'avenant n°2 présenté par GROUPAMA Collectivités, portant sur le montant de la cotisation provisionnelle due pour la période d'assurance du 01.01.2024 au 31.12.2024,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisé la signature de l'avenant n°2 au contrat n° 16527281T0003 – Lot 3 du marché d'assurances « Assurance automobiles et des risques annexes » passé avec GROUPAMA Nord-Est – Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Nord-Est – 2 rue Léon Patoux – 51686 REIMS Cedex 2.

Article 2 : Le montant de la cotisation provisionnelle due pour la période d'assurance du 01.01.2024 au 31.12.2024 est porté à 26 888,89 € TTC, comprenant :

- Défense pénale et recours suite à un accident : 117,38 € TTC
- Protection juridique automobile : 204,99 € TTC

Le montant de la cotisation provisionnelle est déterminé proportionnellement à la durée de cette période d'assurance, sur la base d'une cotisation annuelle de 26 888,89 €.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public assignataire du SGC de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Renouvellement adhésion à l'Association des Amis du Louvre-Lens (A2L) – année 2024

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 24°,

Vu la délibération n° 2019-289 du 11 décembre 2019 portant adhésion à l'association des Amis du Louvre-Lens,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler pour l'année 2024 l'adhésion de la commune de Harnes à cette association,

DECIDONS :

Article 1 : De renouveler, pour l'année 2024, l'adhésion de la commune de Harnes à l'Association des Amis du Louvre-Lens (A2L) – BP 244 – 62305 LENS cedex.

Article 2 : Le montant de la cotisation 2024 de l'adhésion à l'Association des Amis du Louvre-Lens est fixé à 100,00 €.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public assignataire du SGC de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat – Maître KERN et le Cabinet AEdilys Avocats

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération n°2024/CC014, le conseil communautaire de la CABBALR a remis en cause l'engagement financier de la convention prise en application de la délibération du 6 décembre 2022 fixant les nouvelles modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Intercommunautaire et a déclaré caduque ladite convention en application de son article 10,

Considérant que les actes de la CABBALR portent atteinte gravement et brutalement aux intérêts de notre territoire mais aussi aux intérêts de notre commune, et qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter la commune devant toute juridiction, en demande ou en défense, pour toute action, y compris les éventuelles discussions amiables, relative à la délibération n° 2024/CC014 de la CABBALR et tout acte en découlant,

DECIDONS :

Article 1 : De désigner Maître KERN et le Cabinet AEdilys Avocats – 11 boulevard Sébastopol – 75001 PARIS pour représenter la commune de Harnes devant toute juridiction, en demande ou en défense, pour toute action, y compris les éventuelles discussions amiables (conciliation, médiation, transaction notamment) relative à la délibération n° 2024/CC014 et tout acte en découlant.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public assignataire du SGC de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

*L 2122-22 – Don de l'association « Renouveau de la Passerelle du Bois de Florimond »
Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'alinéa 9 de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui permet d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
Considérant que pour des raisons de sécurité, la passerelle reliant le centre-ville de Harnes au Bois de Florimond a été démontée en 2013 et la pose de la nouvelle passerelle a été réalisée le 4 janvier 2022,
Considérant l'association « Le Renouveau de la Passerelle du Bois de Florimond à Harnes » créée le 6 juin 2013 et ayant pour objet de rechercher et collecter des fonds publics et privés afin de financer la construction d'une passerelle sur le canal de Lens à Harnes,
Considérant que lors de son Assemblée générale du 27 octobre 2023, les membres de l'association « Le Renouveau de la Passerelle du Bois de Florimond » ont voté la dissolution de ladite association et la transmission du bonus de liquidation sous forme de don à la commune de Harnes,
Considérant qu'il y a lieu d'accepter le don de l'association « Le Renouveau de la Passerelle du Bois de Florimond »,*

DECIDONS :

Article 1 : D'accepter de l'association « Le Renouveau de la Passerelle du Bois de Florimond », le don de 2 975,12 € représentant le bonus de liquidation.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public assignataire du SGC de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Contrat de location – Container 20m3 – CHRISTIAN MODULES

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dégâts constatés le 22 février 2024 ayant provoqué un affaissement la charpente de la toiture de l'école Joliot Curie

Considérant que les travaux à réaliser dans l'enceinte de l'école Joliot Curie nécessitent la location d'un container,

Considérant le contrat de location de la Société CHRISTIAN MODULES de Harnes,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec CHRISTIAN MODULES – ZA de la Motte du Bois – rue Pierre Jacquart – 62440 HARNES un contrat de location pour un container de 20 m3.

Article 2 : La location du container est conclue à compter du 23 février 2024 jusqu'au 31 août 2024.

Article 3 : Le coût de location est fixé mensuellement à 100 €. Les frais de transport s'élèvent à 155 € pour l'aller et 155 € pour le retour.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public assignataire du SGC de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 - Maintenance, vérifications, acquisitions d'équipements et de pièces détachées SSI, alarme incendie, PPMS (N° 921.5.23)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la Maintenance, vérifications, acquisitions d'équipements et de pièces détachées SSI, alarme incendie, PPMS

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 22/12/2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 23/12/2023. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 23/12/2023.

La date limite de remise des offres a été fixée au 02/02/2024 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1)Sorehal – 533/559 rue de la Voyette – CRT 2 -59273 FRETIN

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la Société Sorehal – 533/559 rue de la Voyette – CRT 2 - 59273 FRETIN pour la Maintenance, vérifications, acquisitions d'équipements et de pièces détachées SSI, alarme incendie, PPMS conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 1 000.00 € HT pour montant mini annuel, et 90 000.00 € HT pour montant maxi annuel.

Le marché est passé pour une durée de une année renouvelable deux fois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Contrat de location de l'exposition « Bouge ton corps ! » - Département du Nord – Forum Départemental des Sciences

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle de la Médiathèque « La Source », Le Département du Nord – Forum Départemental des Sciences de Villeneuve d'Ascq va présenter son exposition « Bouge ton corps ! »,

DECIDONS :

Article 1 : De signer avec le Département du Nord – Forum Départemental des Sciences – Place François Mitterrand – 59650 Villeneuve d'Ascq, le contrat de location de l'exposition « Bouge ton corps ! » qui sera présentée du 30 mars 2024 au 28 avril 2024 inclus à la Médiathèque « La Source » de Harnes.

Article 2 : Le coût de location de l'exposition est fixé à 2000€ hors frais de transport à la charge de la commune,

La Commune de Harnes, emprunteur, s'engage à souscrire :

- Une assurance « Clou à clou » incluant tout risque exposition pour la période allant du 27 mars 2024 au 02 mai 2024.
- Une assurance garantissant les dommages, pertes et vols pour le transport aller et retour

La valeur d'assurance de l'exposition de la production est de 75000€.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Contrat de service de stockage cloud C2 – SARL Itech Informatique et Technologies

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant qu'afin de protéger l'ensemble des données informatiques stockées sur les serveurs et postes informatiques de la Mairie, il convient de conclure un contrat de service de stockage avec une société spécialisée dans le stockage cloud de données informatiques,
Considérant que la proposition de la SARL Itech Informatique et Technologies de Sainte-Catherine répond aux besoins de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec la SARL Itech Informatique et Technologies – 176 route de Lens – 62223 Sainte-Catherine, un contrat de service de stockage de données,

Article 2 : Le coût mensuel pour le stockage est de 62,50€ TTC par mois (TVA 20%) soit 52,08€ HT.

La mise en place, paramétrage, vérification et tests sera facturée à hauteur de 240€ HT soit 288€ TTC (TVA 20%)

Le contrat est conclu pour une durée initiale de 36 mois à compter de la date de mise en service. A la fin de cette période, le contrat sera tacitement reconduit pour 12 mois.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 - Accord cadre à bons de commande et marchés subséquents pour les entretiens et les réparations des voiries et espaces publics – Lot 2 : accord-cadre à marchés subséquents pour les entretiens et réparations des surfaces supérieures à 100 m2 : Marché Subséquent pour les travaux Chemin Valois (N° 865.5.22 lot 2.006)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : Accord cadre à bons de commande pour les entretiens et réparations des surfaces inférieures à 100 m2 – lot 2 : accord-cadre à marchés subséquents pour les entretiens et réparations des surfaces supérieures à 100 m2,

Vu la nécessité de désigner une société pour l'accord cadre à marchés subséquents pour les entretiens et les réparations des voiries et espaces publics des surfaces supérieures à 100 m² et plus précisément, pour les travaux Chemin Valois.

Vu l'avis d'appel public subséquent à concurrence envoyé le 01/02/2024 pour mise en concurrence en procédure restreinte, une publication mise en ligne le 01/02/2024. L'avis a été publié et lancé sur le profil acheteur en date du 01/02/2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 16 février 2024 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 2) 1 Guintoli – 2 Eurovia – 3 Eiffage route

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un accord cadre à marchés subséquents pour les entretiens et les réparations des voiries et espaces publics avec trois titulaires pour le lot deux, mais un seul titulaire pour les travaux Chemin Valois.

Lot2 1) Guintoli –ZI la Motte du Bois - 62440 Harnes

Les offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 314 945.00 €HT.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 - Création d'un parcours santé (N° 920.5.23)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la création d'un parcours santé,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 21/12/2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 22/12/2023. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 22/12/2023.

La date limite de remise des offres a été fixée au 02/02/2024 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1)SATD – ZA rue Creuse Fontaine 67130 RUSS

2)HETRE PAYSAGE – 2 Chemin Rural dits des Tourelles 62123 Warlus

3)RECRE ACTION – 6 avenue Bernard de Jussieu 77700 SERRIS

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société SATD- ZA rue Creuse Fontaine 67130 RUSS, pour la création d'un parcours santé conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 79 458.65 € HT.

Le marché est passé pour une durée de un mois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Remboursement sinistre - GROUPAMA

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'accepter le remboursement de sinistre N°2023251674 de GROUPAMA,

DECISIONS :

Article 1 : Est accepté le remboursement du sinistre

N° du dossier Date du sinistre	Objet du sinistre	Indemnité proposée
Sinistre du 04/11/2023 2023251674 GROUPAMA (Dommages aux biens)	Domage salle Lautem causé par le feu – Remboursement du montant de la vétusté suite à la réception de la facture	282€

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Exercice du droit de préemption - Renonciation

En application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est porté à la connaissance de l'Assemblée des décisions de non-préemption des biens repris ci-dessous :

DIA n°	Date de réception	Adresse Réf. Cadastre	Prix	Date de renonciation
2024/005	08.01.2024	9 rue de Fouquières AC 194	113 680 € + 6 820.80 € de commission à la charge de l'acquéreur	07.03.2024
2024/006	10.01.2024	16 rue de Stalingrad AD 309	18 000 €	24.01.2024
2024/010	22.01.2024	22 rue de Picardie AT 29	97 000 € dont 4 800 € de mobilier + 9 000 € de commission à la charge du vendeur	08.02.2024
2024/011	22.01.2024	24 rue Charles Debarge AD 342	125 000€ dont 2 000 € de commission à la charge du vendeur	08.02.2024
2024/012	25.01.2024	49 rue Paul Guerre AN 239	75 000 €	08.02.2024
2024/013	29.01.2024	25 rue de Stalingrad AW 115	110 000 € dont 4 150 € de mobilier et 5 000 € de commission	08.02.204
2024/014	08.02.2024	2 et 4 avenue Henri Barbusse AB 85 – AB 86	149 000 € dont 7 000 € de mobilier et 9 000 € de commission d'agence à charge vendeur	20.02.2024
2024/015	12.02.2024	38 rue de Château Salins AH 396	165 000 € dont 3 000 € de mobilier et 6 000 € de commission d'agence à charge vendeur	20.02.2024
2024/016	20.02.2024	84 Route de Lens	85 000 €	29.02.2024

		<i>AE 10</i>		
2024/017	23.02.2024	51 rue Jean Jaurès AB 1456	122 000 € dont 4 500 € de don de mobilier + 7 000 € de commission à la charge du vendeur	29.02.2024
2024/018	26.02.2024	41 rue Voltaire AD 325	30 000 € + 3 000 € de commission à la charge de l'acquéreur	29.02.2024
2024/019	07.02.2024	2 et 4 avenue Henri Barbusse AB 85 – AB 86	140 000 € dont 7 000 € de mobilier + 9 000 € de commission d'agence à charge de l'acquéreur	11.03.2024
2024/020	04.03.2024	Au Moulin de Loison (Lot n°11) AI n°493 ; 495 et 503	72 400€	11.03.2024

Monsieur le Président : Le point suivant. La motion, c'est fait, c'est les L 2122, mais je crois qu'à la fin des L 2122, il y a Annick qui devait intervenir.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

- L 2122.22 – Département du Pas-de-Calais – Convention portant sur l'utilisation des locaux scolaires – Enceinte sportive collège Victor Hugo
- L 2122-22 – Contrat de services SynBird et contrat d'hébergement – Agenda et rendez-vous en ligne – SynBird S.A.S.
- L 2122-22 – Renouvellement adhésion à l'Association Nationale des Elus en Charge du Sport (ANDES) – Année 2024
- L 2122-22 - Avenant n°1 au marché reconstruction du local boulistes du But D'Orient bâtiments modulaires préfabriqués (N° 891 555 23) – lot 3 : Voiries et réseaux divers
- L 2122-22 – Acte constitutif d'une régie d'avances – Achat et distribution Bons Cadeaux
- L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - « Formule Marion Cailleret : Miam » – SURMESURES PRODUCTIONS
- L 2122-22 - Travaux relatifs à la sécurisation d'itinéraire cyclables vers le collège (N° 916.5.23)
- L 2122-22 – Contrat de maintenance – Porte automatique - Médiathèque – Société SOFTICA
- L 2122-22 – Renouvellement adhésion au Club Olympe – Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais – Année 2024
- L 2122-22 - Avenant 2 du marché public Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de réception (N° 828.5.21 - lot 2)
- L 2122-22 – Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle - « Formule Compagnie Home Théâtre : Catch poétique » – SURMESURES PRODUCTIONS
- L 2122-22 - Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin – Convention d'attribution subvention 2024 - Centres Culturels

- L 2122-22 – Contrat de location de l'exposition - « MIAM ! » – LISETTE CARPETTE
- L 2122-22 – Contrat d'accès à la plateforme @TOUTVISUCONSO - GRDF
- L 2122-22 – Contrat de services SynBird et contrat d'hébergement – Agenda et rendez-vous en ligne – SynBird S.A.S. – Modification décision L 2122-22 n° 2024-018 du 7 février 2024
- L 2122-22 – Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle - « Ovaire the top » – Compagnie « Tambours Battants » pour le « Collectif Lire Attentivement (avant utilisation) »
- L 2122-22 - Avenant 1 du marché public Fourniture de services de télécommunications (N° 856.3.21 - lot 1)
- L 2122-22 - Avenant n°1 au marché « Reprise de concessions abandonnées et exhumation des restes mortels » (N° 915.5.23)
- L 2122-22 - Remboursement de sinistres - GROUPAMA
- L 2122.22 - Groupement de commandes constitué entre les communes de Noyelles-sous-Lens, de Harnes, Loison-sous-Lens et Hulluch – Lot 3 – Assurance Automobiles et des risques annexes – Avenant n°2
- L 2122-22 – Renouvellement adhésion à l'Association des Amis du Louvre-Lens (A2L) – année 2024
- L 2122-22 – Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat – Maître KERN et le Cabinet AEdilys Avocats
- L 2122-22 – Don de l'association « Renouveau de la Passerelle du Bois de Florimond »
- L 2122-22 – Contrat de location – Container 20m3 – CHRISTIAN MODULES
- L 2122-22 - Maintenance, vérifications, acquisitions d'équipements et de pièces détachées SSI, alarme incendie, PPMS (N° 921.5.23)
- L 2122-22 – Contrat de location de l'exposition « Bouge ton corps ! » - Département du Nord – Forum Départemental des Sciences
- L 2122-22 – Contrat de service de stockage cloud C2 – SARL Itech Informatique et Technologies
- L 2122-22 - Accord cadre à bons de commande et marchés subséquents pour les entretiens et les réparations des voiries et espaces publics – Lot 2 : accord-cadre à marchés subséquents pour les entretiens et réparations des surfaces supérieures à 100 m2 : Marché Subséquent pour les travaux Chemin Valois (N° 865.5.22 lot 2.006)
- L 2122-22 - Création d'un parcours santé (N° 920.5.23)
- L 2122-22 – Remboursement sinistre - GROUPAMA

Exercice du droit de préemption - Renonciation

En application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions de non-préemption des biens repris ci-dessous :

DIA n°	Date de réception	Adresse Réf. Cadastre	Prix	Date de renonciation
2024/005	08.01.2024	9 rue de Fouquières AC 194	113 680 € + 6 820.80 € de commission à la charge de l'acquéreur	07.03.2024
2024/006	10.01.2024	16 rue de Stalingrad AD 309	18 000 €	24.01.2024
2024/010	22.01.2024	22 rue de Picardie AT 29	97 000 €	08.02.2024

			dont 4 800 € de mobilier + 9 000 € de commission à la charge du vendeur	
2024/011	22.01.2024	24 rue Charles Debarge AD 342	125 000€ dont 2 000 € de commission à la charge du vendeur	08.02.2024
2024/012	25.01.2024	49 rue Paul Guerre AN 239	75 000 €	08.02.2024
2024/013	29.01.2024	25 rue de Stalingrad AW 115	110 000 € dont 4 150 € de mobilier et 5 000 € de commission	08.02.204
2024/014	08.02.2024	2 et 4 avenue Henri Barbusse AB 85 – AB 86	149 000 € dont 7 000 € de mobilier et 9 000 € de commission d'agence à charge vendeur	20.02.2024
2024/015	12.02.2024	38 rue de Château Salins AH 396	165 000 € dont 3 000 € de mobilier et 6 000 € de commission d'agence à charge vendeur	20.02.2024
2024/016	20.02.2024	84 Route de Lens AE 10	85 000 €	29.02.2024
2024/017	23.02.2024	51 rue Jean Jaurès AB 1456	122 000 € dont 4 500 € de don de mobilier + 7 000 € de commission à la charge du vendeur	29.02.2024
2024/018	26.02.2024	41 rue Voltaire AD 325	30 000 € + 3 000 € de commission à la charge de l'acquéreur	29.02.2024
2024/019	07.02.2024	2 et 4 avenue Henri Barbusse AB 85 – AB 86	140 000 € dont 7 000 € de mobilier + 9 000 € de commission d'agence à charge de l'acquéreur	11.03.2024
2024/020	04.03.2024	Au Moulin de Loison (Lot n°11) AI n°493 ; 495 et 503	72 400€	11.03.2024

44 Pour information

Cession de logements – Maisons & Cités

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE Maisons & Cités nous informe que la vente du logement situé à Harnes :

- 21 rue de Douaumont (Avis favorable du Conseil municipal sur la cession : délibération du 24 mai 2023) a été réalisée le 15 décembre 2023
- 47 rue Charles Debarge (Mise en vente présentée en Conseil municipal du 5 décembre 2023) a été réalisée le 22 décembre 2023
- 49 rue de Belgrade a été réalisée le 31 janvier 2024 (cession à son occupant)

Maisons & Cités nous informe de la mise en vente des logements ci-après :

- **8 rue de Domrémy :**
 - o Immeuble vacant, de typologie T3
 - o Prix : 80750 € pour les locataires et 85000 € pour les tiers
- **14 Place de Reims :**
 - o
- **20 rue de Vermelles :**
 - o Immeuble vacant
 - o Prix : 76000 € pour les locataires et 80000 € pour les tiers
- **19 rue Paul Guerre :**
 - o Immeuble vacant
 - o Prix : 90250 € pour les locataires et 95000 € pour les tiers

Monsieur le Président : Pour information, c'est des cessions de logements, si tu veux juste intervenir.

Annick WITKOWSKI : Merci Monsieur le Président. Donc Maisons & Cités nous informe des ventes de logements qu'on avait passé en Conseil municipal bien précédemment. Donc le 21 Douaumont, le 47 Charles Debarge, le 49 Belgrade.

Ensuite, il y a des logements qui sont mis en vente. Alors, il y en a un qui est vacant, le 8 Domrémy, le 14 Place de Reims, il est aussi vacant. Alors, on n'avait pas le prix, donc c'est 95 000 €. Actuellement, il y a 2 offres, enfin 2 personnes dessus. Le 20 Vermelles, en immeuble vacant, prix 76 000 € pour les locataires et 80.000 pour les tiers. Le 19 Paul Guerre est aussi vide à 90 250 pour les locataires et 95 000 pour les tiers. Maintenant, ce matin, j'étais sur une réunion sur la vacance des logements et je pense que la DDTM va mettre aussi son nez dans toutes ces ventes parce que, elle trouve qu'il y en a beaucoup. Et donc il y a des ventes de logements, le 14 Place de Reims, je le connais, je ne pense pas. Mais ils ne veulent pas non plus que les bailleurs vendent des logements qui sont des passoires thermiques, qui sont dans un état déplorable et que les gens se retrouveraient avec énormément de travaux, etc... Donc je pense que ça va, on les présente là, parce que ça a été mis en vente, mais ce n'est pas sûr que la DDTM accepte.

Monsieur le Président : Ce sont des avis, et ce n'est qu'un avis pour nous. Et effectivement, cette remarque que tu viens de faire a déjà été faite ici, au sein de ce Conseil municipal. Oui ?

Joachim GUFFROY : On sait quel est le DPE pour ces logements ?

Annick WITKOWSKI : Non, mais justement, justement c'est pour ça que la DDTM ce matin est monté au créneau sur toutes ces ventes, parce que les DPE sont forcément faites et données aux personnes qui achètent. Mais personne ne s'oppose en fait à la vente. Le DPE est là, c'est un constat et point quoi !

Monsieur le Président : Voilà, nous n'avons pas de grands pouvoirs dans cette chose.

Programmation de logements sociaux

NOTE DE PREPARATION DU RAPPORT PREPARATOIRE La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin nous informe avoir accordé un financement à :

- *SIGH pour l'opération de réhabilitation de 9 logements – rue des Fusillés*
- *Maisons & Cité pour l'opération de réhabilitation de 18 logements – Cité d'Orient*

Monsieur le Président : Mesdames et messieurs, s'il n'y a plus de questions, je vais vous souhaiter

Annick WITKOWSKI : Il y avait encore un point.

Monsieur le Président : Comment ?

Monsieur le Président : Il y avait encore un point, oui, passe le. Vas-y.

Annick WITKOWSKI : Alors Il y avait aussi la CALL qui nous informe, ils ont accordé un financement à SIGH pour l'opération de réhabilitation de neuf logements. Donc, c'est au 137 rue des Fusillés. Vous avez peut-être vu à un moment, il y avait une espèce de « Portakabin » qui débordait un petit peu sur la route, qui a généré quelques accidents. Bon. En tout cas, la réhabilitation, elle n'est pas mal, vous pourrez aller jeter un œil. Et ensuite, Maisons & Cités par l'opération de réhabilitation de 18 logements Cités d'Orient. Ça concerne les rues de Warna, Plewna, donc avec une partie d'études d'une école d'architecture. Voilà. Merci.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance des informations ci-après :

Maisons & Cités nous informe de la vente des logements situés à Harnes :

- **21 rue de Douaumont** (Avis favorable du Conseil municipal sur la cession : délibération du 24 mai 2023) a été réalisée le 15 décembre 2023
- **47 rue Charles Debarge** (Mise en vente présentée en Conseil municipal du 5 décembre 2023) a été réalisée le 22 décembre 2023
- **49 rue de Belgrade** a été réalisée le 31 janvier 2024 (cession à son occupant)

Maisons & Cités nous informe de la mise en vente des logements ci-après :

- **8 rue de Domrémy :**
 - o Immeuble vacant, de typologie T3
 - o Prix : 80750 € pour les locataires et 85000 € pour les tiers
- **14 Place de Reims :**
 - o
- **20 rue de Vermelles :**
 - o Immeuble vacant
 - o Prix : 76000 € pour les locataires et 80000 € pour les tiers
- **19 rue Paul Guerre :**
 - o Immeuble vacant
 - o Prix : 90250 € pour les locataires et 95000 € pour les tiers

PROGRAMMATION DE LOGEMENTS SOCIAUX :

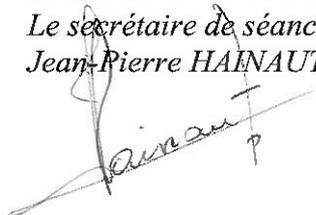
La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin nous informe avoir accordé un financement à :

- SIGH pour l'opération de réhabilitation de 9 logements – rue des Fusillés
- Maisons & Cité pour l'opération de réhabilitation de 18 logements – Cité d'Orient

Monsieur le Président : Eh bien, merci à toi. Mesdames et Messieurs, je vous souhaite une bonne soirée à toutes et à tous. Merci. Le prochain Conseil aura lieu, me semble-t-il, en juin, mais la date exacte n'a pas été encore retenue. Elle vous sera communiquée en temps et en heure. Merci. Bonne soirée.

La séance est levée à 22h10

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre HAINAUT



Le Maire de Harnes
Philippe DUQUESNOY

